

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

Séance du Lundi 25 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1242).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 1242).
3. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1242).

Postes et télécommunications :

MM. Henri Henneguelle, rapporteur spécial ; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications ; Jean Colin, Aimé Bergeal, Michel Kauffmann, Roger Gaudon, Charles Ferrant.

Amendement de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le ministre. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 1256).

Présidence de M. Alain Poher.

M. Antoine Courrière.

4. — Demande en autorisation de poursuites (p. 1256).
5. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1256).

Anciens combattants et victimes de guerre :

MM. Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Louis Martin, Marcel Souquet, Michel Kistler, Michel Kauffmann, Fernand Lefort, Martial Brousse, Marcel Guislain, Roger Gaudon, Marcel Darou.

Suspension et reprise de la séance (p. 1271).

MM. le ministre, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Marcel Darou, Marcel Guislain, Mme le rapporteur pour avis, Fernand Lefort, Etienne Dailly, Pierre Bouneau, Marc Puzet, Antoine Courrière.

Etat B :

Crédits du titre III. — Adoption.

Crédits du titre IV. — Adoption au scrutin public.

Art. 62.

Amendement de Mme Marie-Hélène Cardot. — Mme le rapporteur pour avis, MM. le ministre, le rapporteur général. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 62 bis : adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 1278).

Présidence de M. Pierre Carous.

MM. Paul Ribeyre et Michel Kistler, rapporteurs spéciaux ; Léon Messaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé publique) ; Pierre Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (emploi, travail, sécurité sociale) ; Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 1292).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1292).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 22 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 50 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée à Téhéran le 24 juin 1964.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 51 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé relatif aux privilèges et immunités du centre international de recherche sur le cancer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 52 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967 relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 53 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire et de son annexe, signées le 8 décembre 1966 entre la République française et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 54 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code électoral.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 55 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 56 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux changements d'arme ou de service d'officiers d'active du génie et des transmissions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 57 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale (n° 39 et 40 1968-1969).

Nous allons commencer l'examen des crédits qui figurent, en ce qui concerne le budget général, aux états B et C annexés aux articles 32 et 33 et, en ce qui concerne les budgets annexes, aux articles 37 et 38.

L'ensemble de ces articles est réservé jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur toutes les lignes de crédits.

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai établi ce rapport en tenant compte uniquement, bien sûr, des éléments qui avaient été mis antérieurement à notre disposition. Je ne puis en aucune sorte préjuger de ce qui restera demain des mesures que nous présentons aujourd'hui.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une analyse complète du budget annexe des postes et télécommunications. Je me bornerai à cette tribune à reprendre un certain nombre de points essentiels pour mieux en faire ressortir l'importance.

Rappelons d'abord combien nous sommes attachés au bon fonctionnement et au progrès de ce service public « à caractère industriel et commercial » et décidés à lui assurer les moyens. Ceux-ci sont constitués en majeure partie par les résultats de sa propre gestion, c'est-à-dire le produit net de son exploitation correspondant à l'excédent des recettes sur les dépenses.

Les recettes proprement dites sont en progrès de 18 p. 100 par rapport à l'année précédente ; quant aux charges elles sont en augmentation de 20 p. 100, pourcentage d'augmentation plus fort que celui des recettes, situation inversée par rapport au budget précédent étant donné que nous avons plus 11,4 p. 100 pour les recettes et plus 10,6 p. 100 pour les dépenses l'année dernière.

Le résultat en est que l'excédent d'exploitation ne progresse que de 8 p. 100 au lieu de 11 p. 100 l'année précédente. On imagine immédiatement l'incidence fâcheuse sur les dépenses en capital, c'est-à-dire les investissements dont nous reparlerons tout à l'heure.

Notons que les postes et télécommunications réalisent un autofinancement très supérieur à celui des établissements publics similaires ou comparables puisqu'il atteint 93 p. 100 cette année, contre un peu plus de 95 p. 100 en 1968. C'est peut-être un titre de gloire, mais qui entraîne une paralysie ou tout au moins met un frein à son développement.

Je pense inutile de vous rappeler que les augmentations de dépenses de fonctionnement proviennent, pour une grosse part, de l'augmentation des rémunérations et des charges de personnel. Les postes et télécommunications sont une administration à forte main-d'œuvre. Ces charges augmentent de 22 p. 100 par rapport à celles prévues pour 1968. Elles comportent surtout les répercussions sur l'année pleine des mesures accordées en juin 1968,

majoration des salaires et charges sociales — accords Oudinot — augmentation des indemnités diverses — accords Ségur.

Les principales dispositions relatives aux indemnités diverses figurent en pages 15 et 16 de mon rapport écrit. Nous ne retrouvons donc que de très légères mesures nouvelles propres à l'année 1969 : une très faible prévision d'augmentation des salaires, 2,85 p. 100 — peu en rapport avec ce que l'on peut envisager — rien en ce qui concerne les indemnités, quelques aménagements catégoriels, quelques créations d'emplois et une progression des crédits affectés aux œuvres sociales. Nous ne pouvons que déplorer cette insuffisance pour 1969.

Pour ce qui est des créations d'emplois, 6.500 apparaissent comme étant le résultat des accords de juin. Restent donc 9.000 emplois nouveaux réels pour 1969, contre 7.800 en 1968 et 6.500 en 1967-1966. C'est un progrès mais, si l'on considère le retard cumulé des années précédentes sur les prévisions du Plan, on notera qu'il resterait 13.700 emplois nouveaux à créer au budget de 1970. C'est souhaitable, mais peu probable.

Pourtant nous devons faire face à une augmentation continue du trafic : plus de 6 p. 100. Nous devons au public des prestations correctes, fournir de bons services, améliorer les conditions de travail du personnel et assurer normalement dans les régions touristiques et en période de vacances des services exceptionnellement chargés et trop souvent confiés à des agents auxiliaires peu familiarisés avec les tâches énormes qui leur incombent à cette époque.

Une remarque intéressante : compte tenu de l'application en année pleine des heures d'auxiliaires réduites en nombre d'agents, il resterait 672 emplois nouveaux à créer au cours du premier trimestre. C'est un progrès par rapport aux années précédentes, mais combien insuffisant encore. Nous ne cessons de réclamer un nombre d'emplois plus important à créer à partir du 1^{er} janvier, de façon que ces personnels soient parfaitement qualifiés pour les lourdes tâches de la période de congé.

De toute façon, l'augmentation des effectifs marque un retard par rapport à la hausse des trafics. Nous voyons là un décalage regrettable qui assure, certes, un gain de productivité, mais au détriment du personnel et de la qualité du service.

La hausse du trafic à laquelle nous faisons allusion est prévue pour 6 p. 100 en 1969. Il y a lieu d'être très prudents puisque, prévue pour 6,25 p. 100 en 1968, elle comporte cette année des moins-values importantes dans tous les services. La question numéro 10 que vous trouverez dans mon rapport écrit vous apporte les explications sur ces moins-values constatées en 1968. La conjoncture économique, d'ailleurs, pourrait encore nous réserver des surprises désagréables.

Venons-en à la hausse des tarifs. Elle s'avère indispensable à partir du moment où l'on recherche la vérité des prix et où l'on ne peut plus compter sur une évolution suffisante du trafic. Il faut cependant conserver le bon sens dans la notion de service public et rendre à cette administration, à laquelle on demande un tel taux d'auto-financement, tous les moyens qui lui appartiennent en propre. Or, nous estimons toujours, comme les années précédentes, que le taux de 1,50 p. 100 servi aux P. T. T. par l'Etat sur les comptes de chèques postaux appartenant à des particuliers est insuffisant. Il y a là une ressource normale du service des comptes de chèques postaux sur les sommes qu'il prête à l'Etat et qui échappe aux P. T. T. Un taux de 2,50 à 3 p. 100, comme dans les pays voisins, serait plus raisonnable.

De même, le recours à l'emprunt devrait être plus libre ou moins limité. Nous estimons que, sur 555 millions de francs prévus en 1969, compte tenu des remboursements de la dette, il restera 200 millions de francs disponibles ; c'est insuffisant, d'où un auto-financement exorbitant créant une insuffisance budgétaire qui gêne le bon fonctionnement de l'entreprise et freine son expansion.

Notons aussi qu'au total les mesures acquises absorbent pratiquement les trois quarts des augmentations de crédits sur 1968. Les mesures nouvelles sont ainsi comprimées au maximum pour arriver à limiter à 20 p. 100 l'augmentation des charges et par là même les tarifs. Compte tenu de cette politique de fort autofinancement qui nous est imposée, une telle majoration des dépenses imposait inévitablement l'augmentation des taxes.

Des hausses sont déjà intervenues en 1968 ; elles touchaient principalement les services financiers ; on en attendait 180 millions de francs en 1968. Ceux-ci, par contre, ne sont pas touchés en 1969.

Le décret du 1^{er} octobre dernier faisait intervenir des hausses importantes sur le téléphone. Celles-ci sont répercutées en année pleine au présent budget pour 471 millions de francs. Enfin, une hausse des services postaux interviendra au 1^{er} janvier 1969 ; on en attend 710 millions de francs ; je n'ai pas pu obtenir le détail de ces hausses dans la réponse du ministre à ma question n° 1, que vous trouverez en annexe à mon rapport écrit. Cependant, et nous voudrions en avoir confirmation, le tarif de la lettre ordinaire ne dépasserait pas 0,40 franc.

Le total de ces hausses intervenues au cours de 1968 ou à intervenir au 1^{er} janvier de l'année prochaine se situerait, compte tenu de la répartition sur les remboursements de franchises, à près de 2 milliards de francs. Il est douloureux de constater que, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment sur la vérité de notre budget et de ses ressources propres, nous soyons obligés, surtout en ces jours difficiles, de faire supporter à notre économie, qui n'en avait pas besoin, le très lourd handicap de ces hausses.

En fonction de ce qui précède et qui constitue l'étude de la première section, quelles sont les ressources dont nous disposons — ce qui est très important — pour assurer nos investissements et l'exécution de nos programmes ? Elles sont constituées, comme nous l'avons déjà vu, par l'excédent qui ressort de la gestion, par le produit de l'emprunt, par la part de la dotation aux amortissements, soit, finalement, un peu plus de 2 milliards de francs, ce qui fait encore mieux ressortir la part énorme demandée à l'autofinancement et le regret que nous avons formulé de ne pouvoir demander davantage à l'emprunt.

A la page 26 de mon rapport écrit, vous trouverez, détaillées, les possibilités d'exécution des programmes et les comparaisons avec les données du Plan. Sont en progrès de 11 p. 100 les équipements des télécommunications et également en progrès la construction de bâtiments sociaux et de logements de personnel ; sont en retard tous les autres postes.

Les crédits d'investissement pour les télécommunications sont par ailleurs, en augmentation de 20 p. 100 par rapport à ceux de 1968. Nous pouvons nous en féliciter, en regrettant cependant, vu l'effort sérieux à accomplir et le retard qui reste à rattraper dans ce domaine, que l'on ne puisse aller plus loin et plus vite. Nous ne pouvons nous satisfaire, et le Gouvernement pas davantage, de comparaisons même avantageuses avec la référence à un plan dont les bases, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, sont largement dépassées.

Dans les conditions présentes, il ne nous est pas permis de rattraper les retards accumulés et il nous faudrait rapidement envisager un programme de plus grande envergure, basé sur les besoins actuels et futurs : zones en voie d'industrialisation, grands ensembles, adaptation aux nouvelles techniques commerciales avec des moyens plus puissants et normalisés, mieux adaptés à la forme et à la nouvelle technique de « grande entreprise », que nous voulons donner aux postes et télécommunications. Vous trouverez aux pages 132 et suivantes du fascicule budgétaire le détail des principales opérations envisagées en autorisations de programme et, parmi elles, celles qui peuvent régionalement nous intéresser.

La priorité accordée aux télécommunications dans l'enveloppe globale des P. T. T., priorité que pas un d'entre nous ne conteste, conduit à faire porter les réductions sur les équipements postaux et sur ceux des services financiers. Or, ces investissements dont on réduit le montant consistent essentiellement en construction de bureaux de poste ou en travaux de mécanisation ou de modernisation, qui sont au surplus des opérations économiques et rentables.

Quant aux constructions de centres de chèques postaux, il apparaît que la dotation des caisses d'épargne sert de relais au financement des programmes qu'elle devrait au contraire compléter.

La commission note avec satisfaction que la dotation pour la construction de logements et équipements sociaux est en progrès. La liste des demandeurs de logements se réduit, mais elle reste pourtant très importante : elle s'élève à plus de 8.000 demandes, 4.000 dans la région parisienne et 4.000 en province. Là aussi, la croissance reste insuffisante.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, à la question numéro 2 des annexes, un tableau où j'ai tenu à faire ressortir la part importante que prennent les collectivités locales, les sociétés ou les particuliers à l'équipement des télécommunications.

Ces crédits n'apparaissent pas au budget en inscription prévisionnelle. Ce sont des avances remboursables sans intérêt — alors que les collectivités locales ou départementales empruntent pour les produire — qui permettent de financer des opérations en plus de celles qui sont prévues au Plan. Ces avances ont dépassé 200 millions de francs en 1966 ; elles seront vraisemblablement de plus de 1.300 millions de francs pour la durée du Plan et sont intégralement consacrées aux équipements des télécommunications.

Elles représentent 15 p. 100 supplémentaires du programme initial réservé à ce secteur. L'Etat ne s'en plaindra pas ! Mais les collectivités locales s'imposent dans ce domaine un lourd sacrifice finalement supporté par le contribuable et les particuliers ou les sociétés immobilières le ressentent comme une brimade, d'autant plus que les lignes nouvelles qui sont installées grâce à leurs soins peuvent déboucher sur un central encombré, impuissant à améliorer le trafic.

Mesdames, messieurs, je pense avoir loyalement rendu compte des observations de votre commission des finances sur le budget

annexe des P. T. T. Bien sûr, je pourrais encore relever un certain nombre de points noirs. Mais notre souci n'est pas d'accumuler des obstacles à la bonne marche de cette importante entreprise dont je voudrais féliciter le personnel, dans son ensemble, pour sa haute tenue, sa compétence, sa conscience et son sens du service public.

Notre souci, au contraire, est d'apporter les avis pertinents de notre assemblée, ses conseils avisés ou ses réflexions pour assurer à cette entreprise nationale des possibilités meilleures qui devraient la conduire à de nouveaux et nécessaires progrès. Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport écrit une première partie, plus réduite cette année, comportant l'évolution de certaines questions posées les années précédentes auxquelles les sénateurs s'étaient intéressés. Certaines de ces questions ont disparu de la première partie, mais sont reprises dans le corps même de son rapport.

Enfin, en troisième partie, vous trouverez comme chaque année un certain nombre de questions que votre commission a cru devoir poser à M. le ministre et auxquelles il a répondu. L'une d'elles, la question n° 12, intéresse au plus haut point notre assemblée et tous les Français. Elle demande « les résultats des études entreprises concernant l'avenir de la poste ». Sans doute, nous dit-on, les études ne sont point terminées, il reste à réunir les principaux éléments en une synthèse pour en tirer une ligne de conduite. Vous sentez comme nous l'utilité de ces études et des investigations qu'elles comportent, qui permettront de progresser vers une meilleure adaptation de notre service des P. T. T. aux nécessités de l'économie et de la vie modernes, par une constante amélioration des techniques et une rationalisation correcte.

Cependant, certaines de ces réformes sont en cours, notamment en milieu rural. Elles comportent, d'une part, la motorisation de la distribution et, d'autre part, l'aménagement de l'organisation postale en fonction du trafic. La motorisation de la distribution rurale se justifie par le souci de mettre en place une organisation plus moderne parallèlement à la mécanisation du tri et de la manutention. On essaie de diminuer les coûts d'exploitation tout en améliorant les conditions des services et les conditions de travail des agents. Leur tâche est moins pénible et la condition de préposé conducteur est une promotion. La centralisation du courrier à l'arrivée ou au départ se fait dans des centres de distribution motorisés qui sont en principe au chef-lieu de canton, mais il peut y avoir plusieurs centres dans un même canton. Enfin, un centre peut assurer la distribution dans des communes hors de son canton.

Cela entraîne, vous vous en doutez, la suppression d'un certain nombre de bureaux de postes existants dont certains ont été construits avec l'aide des communes. Celles-ci se retrouvent ainsi avec des bâtiments sans utilisation possible et de lourdes annuités d'emprunt à rembourser. Je souhaiterais donc que l'on reste très prudent dans l'application de ces mesures et qu'en tout état de cause le conseil municipal soit consulté, en laissant au conseil général et au préfet le soin de juger sur rapport des uns et des autres, communes et administration.

Enfin, il existe un système de guichets mobiles ou d'annexes fixes ou de recettes auxiliaires dont l'ouverture est limitée à certaines heures et certains jours de la semaine. Ces réformes sont nécessaires, nous n'en doutons pas.

Qu'on sache bien, monsieur le ministre, que toute réforme doit se faire avec le souci constant de la clientèle et l'accord des intéressés, ce qui doit signifier, pour nous, le sens du service public. Encore faut-il ou faudrait-il y ajouter des moyens financiers que l'on a oubliés cette année. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, les interventions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale au cours des semaines précédentes à propos de la loi de finances ont mis notamment l'accent sur l'insuffisance des crédits alloués aux différents chapitres budgétaires. Nous entendrons sans doute aussi dans notre assemblée sénatoriale les mêmes observations, les mêmes regrets, qui ne sont pas particuliers au budget des postes et télécommunications.

Peut-être pourrait-on nous reprocher, surtout à l'heure présente, soit de raisonner sans considérer les limites des ressources dont notre pays peut disposer, soit de ne pas accepter ici et là des recettes qui nous sont proposées. Cependant, cette réponse ne semble pas avoir absolument la valeur fondamentale qu'on voudrait y attacher.

Si nous engageons ici un débat de politique générale à l'occasion de cette loi de finances, beaucoup parmi nous n'hésiteraient certainement pas à dire que les moyens de l'Etat doivent être surtout et au premier chef destinés à satisfaire nos impératifs économiques et sociaux dont dépendent le présent

et l'avenir de notre pays. Et ils ajouteraient qu'il serait plus sage de dispenser un peu moins de nos ressources pour une bienfaisance étrangère souvent relative, sinon éphémère, et déjà illustrée par bien des déceptions.

Nous ne sommes pas éloignés de penser que, si nous avions agi ainsi au cours des années qui viennent de s'écouler, bien des améliorations que nous réclamons auraient pu être financées et que, par exemple, nous aurions eu les moyens de parvenir avec plus d'efficacité au développement de nos télécommunications, qui ne cessent de se trouver dans une situation extrêmement préjudiciable à notre collectivité nationale.

Il ne serait pas juste, monsieur le ministre, de ne pas reconnaître tous les efforts que vous déployez avec cette volonté d'aboutir et, j'oserais dire, avec cette impétuosité qui vous appartient. Vous avez pu obtenir ainsi quelques suppléments de crédits — souhaitons qu'ils soient maintenus ! — qui devraient nous permettre de procéder à d'urgentes réalisations.

Pour 1969, les crédits d'investissements pour le téléphone seront augmentés d'environ 20 p. 100. Malheureusement, ce pourcentage supplémentaire ne risque-t-il pas de devenir d'une importance bien réduite avec la hausse des prix dont il paraît bien difficile de conjurer les effets et que les événements actuels peuvent encore aggraver ? Ce plan de rattrapage, auquel vous vous êtes consacré, pourra-t-il être appliqué aussi bien que vous l'avez prévu ? Serons-nous appelés à connaître toujours 400.000 demandes d'installations téléphoniques en souffrance et même à voir s'en ajouter d'autres ?

Comme nous tous, vous ne pouvez pas ignorer les difficultés qu'éprouvent nombre d'entreprises, soit nouvelles, soit celles qui sont décidées à transférer leur activité en province, et combien la décentralisation, dont on proclame avec beaucoup d'éloquence la nécessité, se trouve empêchée. Notre collègue Vadepié a particulièrement souligné, au sein de notre commission, combien cette situation nuisait à une politique d'industrialisation régionale préconisée par le Gouvernement.

Dans un pays comme le nôtre, où l'évolution sociale doit s'affirmer profondément, l'absence de téléphone est vivement ressentie par beaucoup de familles. Dans biens des cas, et d'urgence nécessaire, elle a de graves inconvénients.

Certes, après avoir pesé les crédits que vous pouviez utiliser, vous avez envisagé de faire un choix, d'établir ce que j'appellerai un degré de priorité pour l'amélioration des communications téléphoniques. Vous avez en effet déclaré qu'il était encore plus insupportable d'attendre des heures avant d'obtenir un correspondant que d'attendre des mois l'installation d'une ligne téléphonique. Mais, nous pensons que des résultats doivent être autant recherchés de part et d'autre, avec l'automatisation, avec les nouvelles techniques qui peuvent être appliquées et qu'il convient malgré tout, pour les raisons que j'ai indiquées, d'accélérer absolument le raccordement des abonnés. La saturation, qui est surtout chronique dans les centraux interurbains, mérite que l'on envisage des remèdes sérieux. Par ailleurs, lorsque cela s'avère possible, nos collègues MM. Bergeal et Jean Colin souhaiteraient que des lignes partagées ou groupées, en zones rurales, puissent être utilisées par les possesseurs de résidences secondaires.

L'activité du centre national d'études des télécommunications ne peut manquer d'avoir une action heureuse quant aux initiatives qui peuvent être prises et aux procédés qui peuvent être employés. Les études techniques auxquelles ces ingénieurs particulièrement méritants se livrent doivent être d'un grand secours et doivent permettre une évolution plus favorable dans des domaines où les applications scientifiques jouent un rôle si important.

On cite souvent les facilités dont disposent les usagers du téléphone dans de nombreux pays. La mission que nous avons accomplie en Suède nous a montré à quel point ce pays scandinave a su réaliser un réseau téléphonique d'une parfaite homogénéité et d'un fonctionnement remarquable. Sans doute, ces résultats sont dus à des considérations plus particulièrement suédoises, mais aussi au fait que la Suède n'a pas hésité à mettre au premier rang de ses réalisations les télécommunications.

Le souci profond que nous éprouvons pour la situation de notre réseau des télécommunications ne nous empêche pas de porter toute notre attention au fonctionnement de ces deux grands services publics qui sont sous la responsabilité de votre ministère : les services postaux et les services financiers.

La poste, comme il est normal avec la progression démographique et avec l'évolution des activités, doit faire face à un trafic qui s'accroît très rapidement, ce qui pose des problèmes de distribution et d'organisation pour lesquels, avec votre administration, vous ne cessez de vous montrer vigilant. Mécanisation, motorisation, acheminement vers les principaux centres de distribution ne sont, certes, à aucun moment négligés

mais c'est principalement le tri du courrier qui doit faire l'objet de pressantes préoccupations. Il faut noter l'importante augmentation des lettres, imprimés et objets divers, dont la quantité s'est accrue au cours de ces dernières années dans une proportion de plus de 50 p. 100. Votre intention est de décider que le courrier sera classé en première et seconde urgence. Les usagers choisiraient eux-mêmes les lettres et imprimés qu'ils désirent voir acheminer en première ou en seconde urgence avec des tarifs différentiels. Il est sans doute difficile de prévoir, *a priori*, ce que peut donner cette expérience mais il peut paraître utile de la tenter, bien que certains ne se montrent guère assurés d'une solution absolument favorable.

La construction de bureaux de poste, tant dans les agglomérations en rapide extension que dans d'autres où subsistent des bureaux dans un état de vétusté de moins en moins acceptable, doit être sérieusement poursuivie, monsieur le ministre. Or, la réduction des programmes prévus à cet effet apparaît incontestablement comme un retard regrettable. Peut-être avez-vous envisagé des mesures particulières pour atténuer les inconvénients qui résulteraient de cette décision pour les usagers. Nous aimerions être renseignés à ce sujet. On ne saurait trop recommander que les programmes élaborés concernent spécifiquement les constructions où les populations s'établissent. Notre collègue Mistral s'est étonné, comme notre collègue Henneguelle tout à l'heure, que l'on ait incité certaines communes rurales à construire des bureaux de poste, puisque l'on envisage maintenant de les supprimer. Enfin il faudrait que les agglomérations devant participer à la construction de bureaux, obtiennent plus de facilité pour contracter les emprunts indispensables. Il serait en effet très désirable que la caisse des dépôts et consignations et la caisse d'équipement des collectivités locales accordent avec moins de difficultés et avec une procédure administrative plus simple les prêts sollicités.

Le problème du personnel revêt, ici et là, toute son importance dès lors que l'effectif ne correspond pas à l'ampleur du trafic, ce qui occasionne un surcroît de travail parfois difficile à satisfaire imposé aux employés. L'utilisation d'auxiliaires, surtout au cours des périodes saisonnières où le trafic atteint son niveau le plus élevé, doit recevoir une application pratique.

Quant aux services financiers, nous devons principalement constater que les opérations qui relèvent soit de la caisse d'épargne postale, soit des centres de chèques postaux, ne cessent de progresser, elles aussi, très rapidement. Le personnel doit faire face à une activité croissante et à un labeur qui devient parfois épuisant. La poursuite d'un équipement en ordinateurs ou en machines classiques, de même que l'augmentation des effectifs prennent un caractère absolument indispensable. Là aussi l'automatisation s'impose dans des conditions déterminantes. En attendant, il serait profondément regrettable que des économies trop brusquement décidées viennent pénaliser une main-d'œuvre qui supporte déjà difficilement un travail qui atteint parfois les limites d'un labeur humain.

Telles sont, en dehors de notre rapport qui procède d'un examen plus détaillé, les principales observations que nous avons considérées de notre devoir de vous soumettre.

Ce n'est — avez-vous dit dans une récente interview à un organe de presse — qu'avec un optimisme moyen, c'est-à-dire dans quelques années, que vous entrevoyez une meilleure situation pour nos télécommunications. Mais que vous apportera réellement ce VI^e plan sur lequel vous fondez surtout vos espérances ? Comblera-t-il vos vœux et les nôtres ? Sera-t-il plus riche de possibilités assurées qu'il ne contiendra de promesses et de prévisions fragiles ?

Il y a tant d'incertitudes dans les projets, que l'on reporte sur le futur, et ce qui se passe en ce moment ne peut que nous confirmer que l'on ne réalise pas toujours ensuite ce que l'on a envisagé *a priori* avec beaucoup de conviction.

Monsieur le ministre, après une éclipse de quelques semaines, la stabilité n'étant pas absolument assurée dans les postes ministériels, vous avez repris cette direction du ministère des postes et des télécommunications. Vous en connaissez toute l'importance, toutes les difficultés ; vous n'ignorez pas tout ce qu'il vous faudra de persévérance et de détermination. Vous disposez très heureusement à tous les échelons d'une administration active, bien qualifiée, traditionnellement bien formée pour satisfaire aux services qui lui sont demandés. Nous sommes persuadés que si elle pouvait obtenir tous les moyens qu'elle désire mettre en œuvre, nous pourrions aboutir aux résultats que nous souhaitons tous si vivement.

On a dit que l'espérance contenait toutes les possibilités de l'avenir et c'est bien ainsi que notre commission des affaires économiques et du Plan a pensé donner un avis qui soit favorable à ce projet de budget des postes et télécommunications tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Plus de deux semaines d'arrêt de travail, d'importants accroissements d'effectifs, l'augmentation des traitements et des indemnités, se chiffrent pour le budget annexe des P. T. T. par une sensible perte de recettes et par des dépenses nouvelles. Certes, nous escomptons que le manque à gagner sur les télécommunications pourra être rattrapé d'ici à la fin de l'année ; par contre, à la poste et aux services financiers, c'est une perte sèche d'au moins 150 millions que nous enregistrons.

Les dépenses supplémentaires de personnel se montent à 451 millions pour 1968, leur répercussion en année pleine, 1969, atteignant 1.001 millions, soit plus de 100 milliards d'anciens francs, près de 10 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement de ce budget.

Les fonctionnaires des P. T. T. auront bénéficié cette année, en dehors de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique, d'une majoration de dix points d'indice pour l'ensemble de l'échelle indiciaire et de cinq points supplémentaires pour les petites catégories, particulièrement nombreuses, puisque les trois quarts des effectifs appartiennent aux catégories C et D. De plus, 6.500 emplois ont été créés en 1968 au titre de la réduction du travail ; la prime de résultat d'exploitation a été augmentée de 200 francs, passant de 525 à 725 francs ; s'y ajoutent l'augmentation de 40 p. 100 de l'indemnité horaire pour travail de nuit et l'augmentation des primes de risque et de technicité. Enfin, le taux de la prime de rendement pour certains agents a été majoré.

Ainsi, pour donner une traduction concrète de ces mesures, je puis indiquer que le traitement du déposé célibataire à Paris augmente de près de 20 p. 100 du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1968, celui de l'agent d'exploitation de plus de 17 p. 100.

Tel est le poids nouveau qui grève désormais le budget des P. T. T. Première conséquence de cette situation : il n'était évidemment pas concevable que l'effort ainsi accompli en 1968 en faveur des fonctionnaires des P. T. T. puisse se poursuivre dans des conditions comparables en 1969. Néanmoins, nous avons tenu à ce que le prochain budget contienne des mesures nouvelles. Ainsi avons-nous décidé : la création de 9.000 emplois supplémentaires, dont 2.000 correspondant à l'application des protocoles ; la création d'emplois d'avancement nouveaux, notamment pour les personnels du cadre B de la distribution et des lignes ; la revalorisation de onze indemnités pour un total de 2.355.000 francs ; une augmentation de neuf millions des crédits sociaux.

Je m'arrête un instant sur ces crédits sociaux. En effet, mon administration y consacrera, en 1969, 55 millions au titre de la première section contre 46 millions en 1968, soit une augmentation de 20 p. 100. Grâce à ces moyens supplémentaires, nous pourrions poursuivre notre action, bien nécessaire dans ce domaine, notamment : par la création de deux mille places nouvelles dans les restaurants administratifs ; par l'alignement sur Paris du montant de l'indemnité journalière versée en province pour le placement des enfants dans les crèches et chez les nourrices agréées, cette indemnité passant de deux francs cinquante à quatre francs ; par une participation accrue de l'administration aux dépenses des soixante colonies de vacances et camps organisés chaque année et par une augmentation de la subvention accordée aux diverses sociétés de personnel.

Deuxième conséquence des charges nouvelles, le Gouvernement était placé devant l'alternative suivante : ou bien amputer les investissements, ou bien continuer l'effort d'équipement entrepris, mais trouver alors de nouveaux moyens de financement, c'est-à-dire relever les tarifs. C'est finalement dans ce sens que nous avons tranché.

D'abord, le budget d'équipement de la poste et des services financiers. Afin d'éviter une charge insupportable pour l'usager, nous avons tout de même dû procéder à des abattements sur les programmes prévus par le V^e Plan. Ainsi, au lieu de 235 millions de francs pour la poste, nous proposons le chiffre de 223 millions et, pour les services financiers, au lieu de 87 millions, 77.200.000 francs. Il en résultera naturellement un léger retard dans l'exécution du V^e Plan, mais on peut espérer qu'il sera rattrapé en 1970 et que le Plan, en ce qui concerne la poste et les services financiers, n'est pas aujourd'hui compromis.

Mais, même pour maintenir les crédits à ce niveau, nous avons été obligés de prévoir l'augmentation de certains tarifs postaux au début de l'an prochain. Nous en attendons 820 millions de francs en année pleine, chiffre qu'il faut rapprocher du milliard de dépenses de personnel supplémentaires.

A cette occasion, mais sans relation avec le relèvement des tarifs, nous envisageons d'apporter une modification à la classification du courrier. Le Sénat me permettra de ne point m'étendre sur ce sujet puisque, d'une part, je m'en suis complètement expliqué ici en répondant le 7 mai à une question orale de M. Henneguelle et que, d'autre part, M. Beaujannot a bien voulu

déclarer qu'il comprenait les motifs pour lesquels nous prenions cette mesure et qu'il la jugerait à ses résultats, ce qui est une forme de très grande sagesse.

En résumé, je dirai que cette réforme est une nécessité pour l'administration qui doit, sous peine d'asphyxie, alléger son service des objets urgents travaillés de nuit et reporter une part du trafic sur le service de jour. C'est aussi une facilité nouvelle que nous donnons à l'usager qui pourra bénéficier du tarif des imprimés pour les correspondances les moins urgentes.

J'en arrive maintenant aux télécommunications. Là aussi, nous avons choisi de poursuivre, sans restriction et je dirai à tout prix, notre effort d'investissement pour aller, comme nous l'avions prévu, au-delà de prévisions initiales du Plan. Certes, je reconnais avec M. Henneguelle que ce plan n'est pas excellent et qu'il ne constitue pas une très bonne base de référence. Mais, hélas ! c'est le plan et c'est à partir de lui que nous devons tenter un effort supplémentaire.

C'est ainsi que nous avons retenu, dans un premier temps, pour 1969, un total de 2.445 millions de crédits d'équipement. Replaçons ce chiffre dans l'échéancier du V^e Plan. Il permettra d'arriver pour les quatre premières années à un total d'investissements de 7.740 millions, compte tenu des 185 millions d'autorisations de programme supplémentaires résultant, d'une part, de l'emprunt en eurodevises contracté en 1967 et, d'autre part, d'un emprunt souscrit auprès de la banque européenne d'investissement, les crédits correspondant à ces emprunts s'ajoutant aux programmes que nous avons établis.

En poursuivant au même rythme en 1970, nous pourrions atteindre pour l'ensemble du Plan 10.700 millions de francs alors que, je le rappelle, il n'avait été envisagé à l'origine que 8.700 millions pour les télécommunications avec éventuellement une tranche supplémentaire d'un milliard.

Mais, pour tenir ce rythme, il nous fallait trouver là aussi des moyens nouveaux. En premier lieu, nous avons décidé de faire un plus large appel à l'emprunt, puisque aussi bien il s'agit d'investissements rentables. Le mois dernier, nous avons contracté à l'extérieur un emprunt exceptionnel de 240 millions de francs. Pour l'année prochaine, nous avons prévu de recourir au marché financier pour 555 millions. Je rappelle que l'emprunt avait été limité en 1968 à 410 millions et en 1967 à 358 millions.

Ce moyen de financement n'était malheureusement pas suffisant et c'est pourquoi, là aussi, et pour les mêmes raisons que pour la poste, nous avons dû nous résoudre à des augmentations de tarifs. Celles-ci sont intervenues au 1^{er} octobre 1968. Elles portent, comme vous le savez, sur les redevances d'abonnement et sur certaines communications interurbaines, mais ne concernent ni la taxe de base, ni la taxe de raccordement. Ces diverses mesures doivent rapporter 471 millions de francs en année pleine.

Je pense avoir présenté au Sénat un tableau rapide, mais complet et logique de nos problèmes et de leurs solutions.

Je voudrais maintenant, si je n'abuse pas de votre attention, mesdames, messieurs, vous rassurer sur le bon usage que nous ferons de nos ressources, car on a tenté d'accréditer dans l'opinion l'idée contraire. On nous a reproché, et parfois de façon blessante, l'insuffisance de notre productivité et les coûts, paraît-il, excessifs de nos matériels téléphoniques. Je vais répondre à ces deux séries de critiques en me gardant, moi, de tout esprit polémique.

On souligne souvent les différences de productivité entre la Suède et notre pays en marquant combien la comparaison nous serait défavorable. Je voudrais faire à cet égard un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, la façon de calculer la productivité me paraît assez élémentaire puisqu'on se borne à diviser le nombre des communications téléphoniques échangées dans un central par le nombre des agents qui y sont attachés. A supposer que nous acceptions cette méthode grossière, nous savons aujourd'hui qu'elle a été parfois abusivement utilisée puisque, entre la France et la Suède, l'organisation des services est différente, les équipes d'entretien étant chez nous intégrées au central, en Suède non. En tenant compte de ces différences et en effectuant les corrections indispensables, on pourrait aussi bien démontrer que la productivité des centraux de Paris est supérieure à celle des centraux de Stockholm. On mesure ainsi combien ce mode de calcul est aventureux.

D'un autre côté, si nous nous comparons — et je parle sous le contrôle de la mission du Sénat qui s'est rendue en Suède — non point avec la Suède, mais avec l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, nous constatons que la productivité est sensiblement la même, ce qui prouve bien que notre gestion n'est pas aberrante.

En tout état de cause, il faut comparer des choses comparables, c'est-à-dire des réseaux également automatisés. Or, il est établi que notre productivité en 1964 était identique à celle de la Suède en 1951 et justement le degré d'automatisation des deux

réseaux était le même à ces deux dates. D'ailleurs, la Cour des comptes, dans son rapport de 1968 sur la gestion de 1966, reconnaît l'effort de productivité accompli par notre administration.

« En France, déclare la Cour, le trafic par agent a plus que doublé pendant la période 1949-1965 et le nombre de lignes reliées au réseau rapporté au nombre d'agents s'est accru de plus de 70 p. 100. Cependant, la productivité, assez peu différente de celle observée en Allemagne et en Grande-Bretagne, est restée très inférieure à celle atteinte en Suède et en Suisse. »

La Cour ayant examiné ce problème ajoute : « La supériorité constatée dans ces derniers pays peut être expliquée en partie par le fait qu'ils n'ont pas souffert de la guerre, par la répartition géographique de leur population concentrée sur une superficie limitée de leur territoire, par leur prospérité économique ; de même, la similitude des résultats obtenus en France, en Grande-Bretagne et en Allemagne tient au fait que la population s'y trouve répartie sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'aux conséquences des destructions provoquées par la guerre. »

Deuxième série de critiques : nous paierions nos matériels à des prix prohibitifs. On conviendra que ce reproche prendrait toute sa valeur s'il était assorti d'exemples précis. Or, il se trouve que pour la Suède — la mission du Sénat qui s'est rendue récemment dans ce pays pourra confirmer mon propos — nous n'avons jamais pu recueillir de renseignements précis sur les prix des matériels téléphoniques. Je vais donc apporter quelques indications chiffrées concernant d'autres pays.

Nous savons que les prix français des câbles sous plomb représentaient en 1960 de 85 à 99 p. 100 des prix payés par la régie belge du télégraphe et du téléphone, que, pour les câbles armés, ce pourcentage variait de 89 à 112 p. 100, qu'en 1966 le télé-imprimeur électronique Sagem qu'achète l'administration française était exactement au même prix que le télé-imprimeur allemand le plus moderne. Nous savons aussi que l'*American Telegraph Telephone* achète à un constructeur français des matériels de transmission aux prix de série des P. T. T.

Mais laissons là ces comparaisons de point particulier à point particulier, système qu'on nous oppose le plus souvent, mais que nous contestons. Seules valent les comparaisons globales. La revue suédoise *Ericsson*, organe privé échappant — on s'en doute — à toute pression du gouvernement français, évalue le coût d'investissement tout compris par téléphone en Suède à 3.800 couronnes, en France à 4.000 couronnes. On conviendra que la différence n'est pas scandaleuse.

Devrais-je rappeler également, pour rassurer ceux qui pourraient nourrir encore quelques inquiétudes, que, outre la lourde procédure des marchés de l'Etat qui multiplie les contrôles, l'article 54 de la loi de finances de 1963 a institué un contrôle de l'administration sur les comptabilités des entreprises qui travaillent pour les P. T. T., qui est effectivement exercé et qui donne à l'administration une arme puissante dont elle se sert. La Cour des comptes, dans le rapport que j'ai déjà évoqué, écrit à ce propos que « le renforcement des contrôles de prix... a permis très récemment des gains importants sur les prix des équipements et leur coût de fonctionnement ».

De plus, du fait de l'augmentation régulière du volume des commandes et de la régularité des programmes, nous avons pu obtenir des industriels des baisses de prix supplémentaires l'année dernière et cette année. Il ne saurait être question d'en tirer argument pour soutenir que ces matériels étaient naguère surpayés, les prix sur grandes séries étant évidemment inférieurs à ceux qui sont pratiqués pour des commandes plus modestes et aléatoires.

Toutes ces questions ont d'ailleurs été examinées point par point à ma demande l'an dernier par une commission composée de représentants des P. T. T., des finances et du ministère de l'industrie ; cette commission n'a pas proposé de modifications substantielles aux conditions de passation de nos marchés.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pur avis. Monsieur le ministre, je me permettrai respectueusement de vous faire remarquer que, dans mon intervention, je n'ai pas fait allusion à la productivité suédoise. Je considère que votre administration fait dans ce sens tout ce qu'il faut ; mais je tiens à souligner que la Suède a placé en priorité l'équipement des télécommunications alors qu'en France nous sommes bien loin d'avoir adopté la même attitude. Il en est ainsi depuis une vingtaine d'années, bien avant donc que vous occupiez ce

poste. Un tel retard s'explique parce qu'on a consacré des crédits importants à des secteurs qui n'étaient pas assez productifs. Si nous avions organisé notre réseau de télécommunications comme il aurait dû l'être, nous n'aurions pas aujourd'hui 400.000 demandes d'installations téléphoniques en souffrance !

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le rapporteur pour avis, ce n'est évidemment pas le ministre des P.T.T. qui peut vous contredire ! En vérité, d'ailleurs, je n'ai jamais pensé que l'administration devait passer et surtout perdre son temps à répondre point par point à toutes ces critiques dont beaucoup — que vous n'avez pas formulées vous-même, monsieur le rapporteur, je vous en donne acte et ce n'est pas à vous que je m'adresse — relèvent de l'ignorance et de la mauvaise foi. Cette administration a autre chose à faire : elle agit !

Pour assurer le redressement d'une situation que nous ne connaissons que trop bien, nous avons, outre l'indispensable relèvement des crédits, orienté notre action dans trois directions principales : réorganisation administrative, définition de priorités rationnelles, modernisation du matériel.

Depuis le début de l'année, la direction générale des télécommunications est articulée en trois grands services — programmes et études économiques, équipement, exploitation — et le centre national d'études des télécommunications lui est directement rattaché.

Ainsi nos programmes sont-ils établis selon une démarche intellectuelle rigoureuse. Le service des programmes apprécie la rentabilité de chaque opération et dresse un ordre d'urgence ; la direction de l'équipement, compte tenu des indications qu'elle en reçoit, prépare de longue main travaux et marchés ; la direction de l'exploitation met en œuvre les équipements une fois construits ; le service des recherches reçoit des instructions en prévision des programmes futurs.

Il serait donc abusif de reprocher aujourd'hui à notre service des télécommunications son caractère trop administratif, d'autant que nous sommes résolus à donner plus de souplesse encore à celui-ci. Nous envisageons une réduction du nombre des chapitres du budget annexe, un élargissement des possibilités de report des crédits d'un exercice sur l'autre, une accélération des procédures relatives aux transferts de crédits et aux fonds de concours, la décentralisation de la comptabilité de gestion sur les régions.

Deuxième ligne de notre action : la définition des priorités dans l'équipement téléphonique ; puisqu'on ne peut tout faire à la fois — vous l'avez dit, monsieur le rapporteur — il faut réaliser les priorités qui ont été définies, mais également faire les raccordements ; il y a des choix à opérer et je vais m'en expliquer.

Nous avons arrêté deux grandes priorités : l'écoulement du trafic interurbain et l'automatisation accélérée de notre réseau téléphonique, ce qui signifie que les raccordements d'abonnés, tout en se poursuivant à un meilleur rythme, ne peuvent bénéficier du même degré de priorité. En effet, l'essentiel, dans l'état actuel de notre réseau, est d'en renforcer les équipements de base, beaucoup plus que de multiplier des postes dont l'utilisation ne donnerait pas pleine satisfaction aux usagers.

Priorité est donc donnée à l'amélioration du trafic interurbain. A cet égard nous établirons durant le V^e Plan deux millions de kilomètres de circuits supplémentaires, soit 20 p. 100 de plus que les prévisions ; par ailleurs, alors que le V^e Plan avait envisagé la construction de 18 centres de transit quatre fils, nous en implanterons 9 ou 10 de plus. On voit que nous avons vraiment mis l'accent sur cet aspect du problème. Sans doute cela n'apparaît-il pas encore de façon nette pour les usagers car il s'écoule de dix-huit mois à deux ans entre le lancement d'une opération et la mise en service des installations correspondantes. Au total, à la fin de la période d'exécution du V^e Plan nous pouvons compter sur une bonne fluidité du trafic, étant entendu que l'amélioration sera progressive à partir de l'année prochaine.

La deuxième priorité est l'automatisation et nous avons posé le principe de l'automatisation par groupement entier pour des raisons de rentabilité. Nous engageons même l'automatisation de la région Nord-Pas-de-Calais. Le taux d'automatisation actuel de notre réseau téléphonique est de 73 p. 100. Nous comptons à la fin du Plan arriver à un taux d'environ 87 p. 100.

Néanmoins, nous n'avions nulle intention de négliger les raccordements. Les demandes d'abonnements nouveaux en instance au 31 août 1968 se montaient à 389.500, c'est-à-dire qu'elles plafonnent depuis 1966. Il n'y a pas dans ce secteur de dégradation. Sans doute allons-nous même, sauf soudaine flambée de la demande, vers une légère amélioration. L'activité de nos services progresse. Alors qu'en 1966, puis en 1967, nous avons construit quelques 190.000 lignes nouvelles, cette année, malgré les grèves, nous en réaliserons environ 220.000. Au total, compte tenu des lignes résiliées et réutilisées, nous aurons satisfait en

1968 à quelque 300.000 demandes d'abonnements nouveaux. Si ce résultat paraît encore modeste, je demande qu'on ne s'appuie pas sur lui pour juger l'administration des P. T. T. car nous avons fait passer les raccordements en seconde urgence, donnant la priorité à d'autres opérations.

J'ajoute enfin que, pour le télex, nous aurons raccordé cette année autant d'abonnés que nous aurons enregistré de demandes nouvelles. Comme le rythme des raccordements augmente de près de 25 p. 100 par an, il est permis de penser que la liste d'attente sera pratiquement nulle à la fin du V^e Plan et par là je réponds aux préoccupations de MM. les rapporteurs sur la nécessité de la décentralisation industrielle et des mesures de développement des télécommunications.

Enfin, troisième volet de notre action : modernisation et simplification des matériels. J'affirme que les P. T. T. ne commandent pas de matériel périmé, mais, au contraire, le plus moderne, du type Crossbar, Pentaconta pour les centraux importants et C. P. 400 pour les installations moyennes. Certes, par prudence, nous nous sommes longtemps tenus au système rotatif traditionnel et ancien, comme les Anglais qui lui demeurent fidèles aujourd'hui. Mais, depuis huit ans, c'est-à-dire depuis qu'a commencé l'effort d'équipement du téléphone, nous avons opté exclusivement pour la technique moderne du Crossbar entièrement fabriquée en France...

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. C'est du matériel suédois !

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Une partie du matériel est construit sous licence suédoise, une autre sous brevet français, mais nous n'importons pas de matériel périmé, contrairement à certains bruits qui ont été répandus. Certes, nous comptons encore de nombreux centraux équipés en système ancien de type rotatif et spécialement à Paris. Mais qui s'en étonnerait, puisque Paris, comme toutes les capitales, a été automatisé très tôt ? C'est vrai chez nous, c'est vrai à Londres, c'est vrai à New York et c'est même vrai à Stockholm. Bien évidemment, nous sommes parfois obligés de commander du matériel de type ancien pour des équipements de complément dans des cas marginaux. Nous ne le faisons même plus pour l'automatique rural, solution de fortune adoptée avant la guerre et qui, pour un avantage immédiat, aura pesé lourdement sur le développement de notre réseau. Nous ne commandons plus de fils nus et nous les remplaçons progressivement par des câbles portés ou des conducteurs sous gaine plastique. Nous avons simplifié nos équipements douze voies, ce qui nous permet de réduire leur coût de près de 25 p. 100. Enfin, nous développons l'emploi de faisceaux hertziens qui n'étaient pas assez répandus en France. J'ajoute, sans entrer dans les détails, que nous ne sommes nullement en retard pour les techniques les plus avancées, M.I.C. centraux électroniques, etc.

Oui, le Sénat peut être rassuré, nous équipons notre réseau de la façon la plus moderne ! Voilà, mesdames, messieurs, quels sont les vrais problèmes du téléphone et leurs vraies solutions. Voilà dans quel esprit et avec quelle détermination nous exécuterons ce budget que je vous demande de voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat procède ce matin à un acte rituel, qui est celui du vote du budget des P. T. T. Les données de ce budget vous ont été fournies par la déclaration du ministre et les exposés des rapporteurs, dont j'ai apprécié la compétence, car ils ont su traiter parfaitement toutes les questions qui intéressent les P. T. T. Je m'en tiendrai donc à des généralités ; mais cet acte rituel auquel nous procédons n'est pas, cette année encore, sans importance, à un moment où la crise du téléphone conserve, vingt ans après la fin de la pénurie dans tous les autres domaines, toute son acuité et toute son ampleur.

Les conséquences de la situation actuelle sont connues : frein à l'économie, paralysie complète des circuits à certaines heures, obstacle non négligeable aux efforts faits pour la décentralisation, transfert de charges supplémentaires pour nos collectivités locales auxquelles on tend la main en permanence ; enfin et surtout ce lourd handicap de 440.000 demandes non satisfaites, chiffre dont il est à penser qu'il n'en restera pas là, si j'en crois le rapport de notre collègue M. Beaujannot.

Ainsi, en dépit des intentions fort louables du ministre, je ne voudrais pas que le Sénat puisse se laisser gagner par l'optimisme et croire un seul instant que les mesures qui vous sont présentées ce matin autorisent de grands espoirs pour dégager une solution rapide. Chaque année, en effet, les discussions au Parlement, après s'être fait l'écho de sévères critiques et après avoir dénoncé les insuffisances qui sont nombreuses, laissent la porte ouverte à l'espoir pour les années qui viennent et laissent à penser que les choses finiront par s'arranger.

Monsieur le ministre, vos conclusions ont été modérées à ce sujet et je vous en remercie. Personnellement, cette année, je ne suis pas porté à l'optimisme. Non, nous ne sommes pas en progrès et nous piétons toujours. L'économie française en subira encore longtemps les conséquences et les particuliers attendront encore longtemps le téléphone, dans la mesure où l'on ne voudra pas regarder les choses en face.

Il y a une grave crise du téléphone : elle risque de durer encore fort longtemps. L'opinion publique, au reste, ne s'y trompe pas et, tandis que très longtemps elle a montré à l'égard des P. T. T., considérés comme administration modèle, une très grande bienveillance, maintenant elle s'interroge et cherche à savoir ce qui se passe.

Et ce profond malaise qui gagne l'opinion est à l'origine de conceptions nouvelles, mettant en cause la gestion directe par l'Etat et accusant ce dernier d'être dans l'incapacité de remplir utilement la mission qui lui est confiée, à savoir de faire fonctionner correctement les télécommunications françaises.

Nous sommes donc en ce domaine à l'époque du doute où, comme l'on dit maintenant, de la contestation. Je n'en veux pour preuve que la polémique, aujourd'hui assoupie, qui s'est élevée depuis plusieurs années sur le prix de revient en France du téléphone et qui a rencontré un large écho, assez inattendu, dans l'opinion. Monsieur le ministre, nous avons reçu de vous les explications nécessaires et je n'y reviendrai pas.

Je me demande aussi si ce doute n'était pas latent dans votre propre esprit lorsque vous avez fait tomber la foudre sur l'état-major général des télécommunications, jugé sans doute responsable de n'avoir pas fait assez, mais qui avait l'excuse d'avoir toujours disposé de moyens notablement insuffisants.

Je me demande encore si ce n'est pas le même doute qui vous assaille lorsque vous décidez, au budget de 1969, de recruter 41 contractuels à rémunération élevée, qui seront pris hors des P. T. T., pour faire face aux nouvelles tâches de prévision et d'informatique. Parmi les deux corps de fonctionnaires supérieurs des P. T. T. — administrateurs et ingénieurs — on peut s'étonner que vous n'ayez pas trouvé les capacités nécessaires.

En bref, c'est toute l'administration des P. T. T. qui est en cause : fonctionnaires, qui ne le méritent pas, structures administratives aussi qui, elles, sont effectivement désuètes, car les règles plus que centenaires de la comptabilité publique traditionnelle ne peuvent s'appliquer désormais sans dommage à un service public dont la vocation actuelle est d'être une entreprise commerciale.

Voilà pourquoi se trouve posé le problème d'un nouveau régime juridique des P. T. T., soit par la création d'un service national ou d'un office, soit encore d'une vaste société d'économie mixte qui prendrait la relève d'une administration jugée à tort défailante, en s'affranchissant de règles classiques qui, véritablement, sont paralysantes.

Qu'un tel problème de structures soit à étudier rapidement, cela n'est pas douteux. Que les P. T. T. soient aux prises avec des règles dépassées, ce n'est pas contestable.

Mais ce problème, si sérieux soit-il, n'est pas le plus important. Il faut se défier d'une illusion qui consisterait à rechercher pendant plusieurs années le moule institutionnel idéal pour les P. T. T. en espérant des miracles problématiques. Un nouveau cadre juridique s'impose pour les P. T. T., mais attention aux mirages et, en attendant, il faut vivre !

La solution n'est pas là. Elle ne peut venir que d'un plan financier exceptionnel, qui apporte aux P. T. T., pour leurs investissements, un coup de fouet décisif.

Le téléphone à notre époque, ce n'est pas de la magie, ce sont des investissements accrus, et cela dans des proportions autrement plus importantes que celles qui nous sont proposées cette année, malgré le prêt en euro-dollars obtenu par le ministre, opération dont il faut le remercier car elle ouvre des perspectives nouvelles.

Je suis formel. S'il existe une crise du téléphone, elle résulte uniquement d'une disette budgétaire. Elle provient d'un choix générateur de pénurie, mais on ne peut à la fois limiter les crédits et critiquer le fonctionnement du téléphone. Si l'on choisit, on doit subir. Si l'on ne veut pas choisir, il faut changer quelque chose.

Il faut donc davantage de crédits. Mais comment les obtenir, surtout dans une conjoncture aussi difficile que celle que nous connaissons présentement. Il est pourtant évident que la politique actuelle, étroitement défensive, ne peut se poursuivre. Elle prétend concilier deux choses inconciliables, en affirmant que la situation va s'améliorer, tandis que la masse des crédits augmente peu, surtout si l'on tient compte de la variation des prix. Elle méconnaît aussi un phénomène essentiel, à savoir l'entrée du téléphone dans les habitudes de la majorité des Français, ce qui va entraîner dans les années à venir un gonflement de la demande, notamment dans les secteurs de banlieue résidentielle.

Comment, dès lors, assurer une relance ? Comment s'attaquer à la crise du téléphone ? Cela est possible, si l'on a la volonté et si l'on a le courage de faire échapper les P. T. T. à des sujétions financières qui pèsent sur eux depuis des années et qui constituent une lourde hypothèque dont la crise est aujourd'hui la rançon.

Cela est possible, je le dis et je le répète. Mais cela suppose aussi que l'on a le courage de le vouloir et d'en finir avec les habitudes de facilité.

De quoi s'agit-il ? Oh ! de problèmes bien connus de cette assemblée, puisqu'ils sont signalés régulièrement à chaque discussion, avec le même égal insuccès.

Je décevrai donc sans doute votre attente, mais je pense que sans novation ni bouleversements essentiels de l'organisation et des structures administratives des P. T. T., il suffit d'être attentifs à quelques points particuliers pour changer du tout au tout l'évolution. C'est sur ce point particulier que je voudrais attirer votre attention.

Le premier point sera pour souligner que les P. T. T. mettent chaque année des sommes énormes à la disposition du Trésor ; ces sommes, ce sont celles en dépôt aux chèques postaux.

Le Trésor ne donne pour cela aux P. T. T. qu'un intérêt dérisoire. A un taux normal et qui serait encore inférieur à celui de la Banque de France, c'est 800 millions nouveaux supplémentaires qui seraient versés aux P. T. T. J'ai établi ces chiffres en me référant à la nomenclature budgétaire, chapitre 770 des recettes.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce chiffre. Il correspond environ au double du montant de l'emprunt annuel que les P. T. T. sont autorisés à contracter.

Ainsi, si cet épineux problème était réglé, c'est le montant annuel correspondant à deux emprunts qui entrerait d'un seul coup dans le budget annexe. Je vous laisse à penser quel bon en avant feraient les équipements téléphoniques.

Je veux bien que la conjoncture soit mauvaise. Mais si les P. T. T. devenaient un office national, ou une société d'économie mixte, il faudrait bien rémunérer honnêtement les sommes confiées au Trésor.

Alors ? Alors, faisons l'économie d'une réforme qui, sans cela, sera inéluctable et réglons de suite cet irritant problème.

Deuxième point que je voudrais aborder, celui des tarifs préférentiels accordés aux imprimés périodiques.

Je tiens, sur ce point très délicat, à bien préciser ma pensée. Il n'est pas question, il ne saurait être question, de mettre en cause la tarification appliquée à la presse d'information, d'autant que l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. va conduire à une minoration de ses recettes publicitaires. Or, plus que quiconque, je souhaite que la presse d'information reste libre, ce qui suppose qu'elle ait des ressources et qu'elle ne soit pas pénalisée par des tarifs élevés.

Mon propos est donc tout différent. Il se justifie néanmoins, car à côté de cette presse d'information, il existe nombre de brochures, de revues, voire de prospectus, ou pour employer une expression triviale, de feuilles de chou, qui — à la faveur d'une réglementation très libérale — je dirais même trop libérale — sont admis au bénéfice du tarif réduit, alors même que souvent les ressources publicitaires de ces brochures sont confortables.

La vie de ces brochures ne serait donc pas mise en cause si elles payaient aux P. T. T. la rémunération du service rendu, alors que, pour le moment, ce sont les P. T. T., financièrement exsangues, qui consentent une véritable rente à des entreprises généralement à l'aise. C'est le monde à l'envers.

Et à quel chiffre annuel se monte cette rente abusive ? A près de 300 millions de francs, soit — encore une fois — à un chiffre comparable à celui d'un emprunt annuel des P. T. T.

Que l'on s'étonne, après de tels cadeaux, que le téléphone n'avance pas !

Le troisième point sur lequel je veux attirer spécialement votre attention est celui des possibilités d'emprunt.

On a dit que le téléphone était très rentable. C'est une formule équivoque et imparfaite, mais ce qui est certain, c'est qu'une installation d'abonné s'amortit au maximum sur une période qui est largement inférieure à dix ans.

Dès lors, on se trouve placé devant un non-sens économique extravagant, surtout à un moment où l'on cherche, comme planche de salut à une situation monétaire et financière difficile, à accentuer l'expansion : d'une part, notre industrie travaille très au-dessous de ses possibilités, donc à des prix de revient sans doute élevés ; d'autre part, nous enregistrons 400.000 demandeurs qui seront peut-être, dans quatre ou cinq ans, un million, par suite de l'entrée du téléphone dans les habitudes du Français moyen.

Entre les deux, une administration qui ne peut donner aux candidats abonnés la ligne dont ils rêvent et qui refuse à

l'industrie des possibilités sérieuses d'expansion alors que le marché est immense.

Croît-on que cette situation puisse durer ? Je ne le pense pas. Mais pour y mettre un terme, il faudrait une décision gouvernementale courageuse. Il y aurait lieu d'envisager un grand emprunt pour le téléphone, qui s'étalerait sur plusieurs mois et qui ne serait pas limité à une courte période de l'année et dont le montant serait supérieur à celui prévu pour cette année.

Sans doute me dira-t-on : par les temps actuels, vous n'y pensez pas. Ce qui sera pris par les P. T. T. sur les épargnants, l'Etat en sera privé pour des dépenses encore plus utiles que le téléphone, qui reste un gadget comme chacun le sait.

Je prétends que ce raisonnement est erroné. D'abord parce que le téléphone n'est pas un « gadget », mais parce que c'est le plus souvent un instrument de travail ou, notamment dans le cas des personnes âgées, un élément de sécurité.

D'autre part, et surtout — en 1969, c'est encore très vrai — parce que le crédit des P. T. T. est encore très bon et qu'il reste dans l'esprit du public bien différencié de celui de l'Etat, lequel d'ailleurs demeure bon également, ainsi que nous l'avons appris ces jours-ci.

Il en résulte qu'un emprunt P. T. T. intéresse nombre de personnes que n'intéresse pas un emprunt d'Etat.

Je pense en outre qu'il serait bien préférable de faire des efforts pour intéresser aux P. T. T. l'épargne française, plutôt que de la laisser s'égarer en deutsche Mark.

En définitive, le salut pour le téléphone passe par un grand emprunt qui, d'une part, redonnera confiance dans les P. T. T. en montrant que les temps de la stagnation sont révolus, et qui, d'autre part, sur le plan technique, garantira effectivement la marche en avant.

Cela suppose le « feu vert » du Gouvernement. Mais n'y a-t-il pas là toutes les conditions remplies en fonction des préoccupations actuelles ? Il n'y aurait pas de surcharge des contribuables, pas de ponction fiscale, il n'y aurait pas augmentation de l'impasse ni aucune conséquence sur le budget. Il y aurait relance de l'économie et de l'expansion dans un secteur où toutes les possibilités ne sont pas exploitées au maximum.

Je me demande si un ministre des finances, même normalement constitué, c'est-à-dire très peu ouvert à ces questions — nous le savons depuis vingt ans — doit rester imperméable à de tels arguments.

Ayons l'espoir que ces remarques — que je juge essentielles — seront prises en considération et que le téléphone ne sera plus, dans quelques années, ce qu'il est hélas ! devenu, l'un des goulets d'étranglement de l'économie française.

Il me reste à présenter quelques remarques très brèves sur les différentes branches d'exploitation. Je me contenterai de dire ceci :

Pour les chèques postaux, le service travaille à la limite de la rupture. Jusque là, les chèques postaux ont toujours suscité des commentaires flatteurs, mais ils sont à l'heure actuelle à bout de résistance. Il a fallu plus de trois mois pour rattraper la grève de mai. Il faut absolument faire une pause et ne plus admettre pour le moment une masse de nouveaux clients, faute de quoi le fonctionnement régulier du service serait sérieusement compromis.

La poursuite de la politique de mise en gestion électronique est, par ailleurs, un bien, mais comme le rappelait M. le rapporteur, cette année, le développement de la mécanisation et de la construction de nouveaux bâtiments est freiné. C'est encore la triste conséquence d'une organisation budgétaire étroite.

Pour la poste — pauvre poste ! — nous avons encore plus de motifs d'être préoccupés.

Le trafic postal augmente tous les ans de 6 p. 100 et les moyens en personnel de moins de 3 p. 100 dans les bonnes années.

Il est bien certain qu'au bout de cette évolution, il y a une catastrophe. Cette situation explique les efforts désespérés pour gagner du personnel — en supprimant les bureaux de poste dans les campagnes. Elle explique aussi la création du courrier à deux vitesses, formule dont on verra à l'usage ce qu'il faut en penser, mais qui a déjà réservé des déboires à l'étranger, notamment en Angleterre.

Une telle situation exige aussi une mécanisation poussée, mais l'évolution semble freinée — en partie faute de moyens — les crédits d'investissement étant, bien sûr, consacrés en presque totalité au téléphone.

Il est un autre point noir pour la poste, les bâtiments. Nombre de locaux et de bureaux de poste désuets et surannés ne se prêtent plus à de bonnes conditions de travail rationnelles, ceci sans même parler des questions d'hygiène. Or cette année encore, les dotations budgétaires sont bien insuffisantes sur ce poste.

Restent les télécommunications, dont j'ai déjà beaucoup parlé sur les principes. J'ajouterai qu'un effort considérable devrait être fait — au moins pour quelques années — en vue de l'instal-

lation de lignes partagées non seulement dans les campagnes, mais aussi dans les secteurs de banlieues résidentielles. Au prix de sujétions techniques pour l'administration et au prix d'une certaine gêne pour les abonnés utilisant une même ligne — ils ne peuvent téléphoner simultanément — ce système permet de multiplier les raccordements et les abonnés qui utilisent le téléphone quelques minutes par jour peuvent sans gêne sensible être jumelés. Cette formule est en tout cas bien préférable à une attente de plusieurs années.

En matière de personnel, dont j'aurais voulu parler plus longuement et plus complètement, je tiens à rendre hommage à l'effort que vous avez accompli pour satisfaire un certain nombre de légitimes revendications et de reclassements indiciaires. Bien sûr ! Il y a encore beaucoup à faire, de même qu'un gros effort devrait être fait pour harmoniser les contacts à l'intérieur du service.

La hiérarchie, dans vos services, monsieur le ministre, est pesante et sept ou huit échelons hiérarchiques vous séparent parfois du personnel d'exécution. Quel meilleur exemple de participation que de permettre au personnel — surtout dans les grands centres — d'exposer directement ses préoccupations et d'admettre ses suggestions en vue de l'amélioration des conditions matérielles de travail.

Les syndicats déjà y pouvoient ; mais c'est dans un esprit tout neuf, sous l'angle humain et non sous celui du règlement, que devraient être étudiés désormais ces problèmes. C'est une suggestion que je me permets de présenter.

Reste une dernière question — propre à la région de Paris. Il n'est pas normal que les nouveaux départements de la région parisienne ne soient pas structurés — en matière de postes et télécommunications — comme le reste du pays.

Il n'est pas normal que l'on ne trouve pas au chef-lieu un directeur des P. T. T. qualifié pour les problèmes de la poste comme pour ceux du téléphone.

Dans le régime actuel, il est presque impossible pour un simple maire — et même difficile pour un conseiller général — d'approcher le fonctionnaire qualifié, perdu dans l'anonymat des énormes directions régionales de Paris, et privé en plus d'un pouvoir de décision réservé au directeur régional.

Cette situation doit prendre fin.

En conclusion, il me reste à dire, à la fin de ce trop long exposé, que je voterai le budget des P. T. T. avec la certitude peu enthousiasmante, toutefois, qu'il s'agit d'un budget de gestion conforme à ses devanciers, à ces budgets qui nous ont menés là où nous en sommes.

L'étincelle, l'impulsion décisive, la marche en avant pour le téléphone ce ne sera malheureusement pas encore pour 1969. Qu'il soit permis de le regretter ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeal.

M. Aimé Bergeal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois d'abord excuser l'absence de notre collègue M. Minvielle retenu dans sa ville, et qui devait intervenir sur la question postale, question qu'il connaît bien puisqu'il intervenait régulièrement depuis plusieurs années déjà sur ce sujet.

Mon intervention portera tout d'abord sur la question postale puis sur la question des télécommunications.

S'il est permis de dire que le montant des investissements prévus dans le V^e Plan sera dépassé pour les télécommunications, il est non moins certain que la poste et les services financiers auront été les parents pauvres et que ce n'est que bien difficilement que les objectifs fixés pour eux seront atteints.

Pourtant la collectivité nationale n'a rien à gagner à une telle politique qui laisse se dégrader tour à tour les différentes branches du grand service public que constituent les P. T. T.

Il est vrai que si les chèques postaux sont, pour le Trésor, un collecteur de fonds particulièrement important, il ne sont pour les P. T. T. qu'une charge qui augmente paradoxalement avec leur développement. Cela provient du faible intérêt servi par le Trésor sur ces fonds dont il peut librement disposer et dont la rémunération est sans commune mesure avec le coût de l'exploitation. Cela met les chèques postaux français dans une situation unique en Europe et, même si une rémunération plus raisonnable devait, par ailleurs, être une charge pour un autre département ministériel, une telle mesure aurait au moins le mérite de la sincérité budgétaire et irait dans le sens voulu par le législateur de 1923 lorsqu'a été décidée la création du budget annexe des P. T. T.

Dans le sens de cette sincérité, j'avancerai également le manque à gagner résultant de certains tarifs préférentiels comme ceux qui sont consentis à la presse, dont je rappelle qu'il n'est pas question pour nous d'en remettre en cause la nécessité, mais dont le budget des P. T. T. ne devrait pas supporter la charge.

Ainsi cet état de choses fait apparaître les services financiers et la poste avec un équilibre budgétaire difficile alors que cette

situation est le résultat d'une acceptation un peu trop passive des impératifs des services de la rue de Rivoli. Je crois, monsieur le ministre, que vous devriez dénoncer avec vigueur une telle pratique qui nuit à l'ensemble de ce budget annexe et sert, nous le savons, de prétexte aux séparatistes qui veulent scinder les télécommunications pour les répartir entre d'autres services des P. T. T.

Je voudrais donc insister sur le fait que les services postaux et financiers méritent davantage d'attention et que la crise qu'ils risquent de traverser, pour n'être pas aussi spectaculaire que celle du téléphone, n'en compromet pas moins gravement un service public essentiel à l'économie du pays.

L'exemple de la politique administrative de la poste en milieu rural est à ce titre édifiant. L'exode des campagnes vers la ville s'accompagnerait d'une désertion administrative qui laisserait bientôt sans communications postales et sans guichets des villages entiers. Dans le même temps, les populations urbaines s'accroissent sans cesse, sans que de nouveaux bureaux soient ouverts pour faire face aux besoins ainsi créés.

Il est inconcevable que devant un trafic qui se gonfle sans arrêt, on envisage dans ces circonstances la suppression de plusieurs milliers de bureaux de poste dont l'absence sera durement ressentie à la fois par les usagers et par les personnels qui voient disparaître ainsi de nombreux débouchés.

Vous avez dit, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale que vous ne recherchez pas systématiquement la suppression des bureaux de poste et qu'il était nécessaire qu'une présence postale subsiste dans nos campagnes. Nous vous demandons que s'il doit y avoir des suppressions ce soit en nombre limité.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. C'est bien ce que j'ai toujours dit et ce que j'ai toujours fait.

M. Aimé Bergeal. Ce que nous souhaitons, c'est que le nombre soit aussi réduit que possible.

Dans un autre domaine, le courrier dit à deux vitesses est également — au-delà du relèvement de tarif que permet son instauration — un pari sur l'avenir qu'il sera bien difficile de tenir sans moyens supplémentaires, en effectifs notamment.

Le personnel des P. T. T. est parfaitement conscient de ces problèmes et s'il est inquiet et mécontent, c'est en raison de tout ce qu'il voit s'accumuler comme dangers pour ses conditions de travail, pour la sécurité de son emploi, pour le développement de sa carrière, en un mot pour son avenir. Or les mesures inscrites dans le projet de budget de 1969 ne sont pas de nature à le rassurer.

Les effectifs supplémentaires prévus sont, en effet, quoi qu'il y paraisse, inférieurs à ceux qui ont été consentis les années antérieures pour faire face à l'accroissement du trafic : sept mille emplois seulement à ce titre pour 1969, les autres créations, au nombre de deux mille, devant servir uniquement à des aménagements d'horaires.

Vous n'avez pas prévu la transformation des emplois d'auxiliaire en emploi d'agent de bureau en vue de leur titularisation.

Le pourcentage de C. D. I. V. est nettement inférieur à celui des régies financières.

Aucune des mesures attendues par les travailleurs des P. T. T. n'est concrétisée.

La prime de résultat d'exploitation n'est pas revalorisée pour la première fois depuis de nombreuses années.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Elle l'a été de 40 p. 100 cette année !

M. Aimé Bergeal. Oui, au mois de juin, mais dans le budget de 1969 rien n'est prévu.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Naturellement !

M. Aimé Bergeal. Pourtant le ministre des P. T. T. sait bien qu'en agissant ainsi, il consacre la rupture des parités indemnitaires réclamées par ses agents et dont le principe était accepté par l'administration.

Le crédit de revalorisation des indemnités est du reste le plus faible enregistré depuis longtemps : 2.350.000.

Aucun crédit, même indicatif ou provisionnel, ne figure au budget pour commencer à mettre en œuvre, l'an prochain, les conclusions du groupe de travail chargé des problèmes catégoriels qui, pourtant, doit déposer pour la fin de l'année les résultats de ses premières études.

En vérité, le budget de 1969 paraît être d'autant plus dépouillé de mesures envers le personnel que le Gouvernement a dû lui faire de nombreuses concessions au cours de l'année 1968.

Sans doute croit-il, mais c'est une erreur, que les travailleurs sont retombés dans la résignation. Or, l'aggravation inévitable du climat social sera une nouvelle fois la conséquence d'une politique injuste.

Pas plus n'est juste aujourd'hui l'affirmation trop facile du pouvoir rejetant toutes les difficultés monétaires, budgétaires et économiques sur les événements de mai, alors que les experts savent bien, et le Gouvernement mieux que tout autre, que c'est sa propre politique qui en est la première responsable.

Quant aux télécommunications, monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'honneur l'an dernier, à pareille époque, de vous signaler quelques anomalies et de vous poser quelques questions.

Vous m'avez répondu fort aimablement et je vous en remercie. Toutefois vos réponses ne m'ont pas semblé porter en elles-mêmes une solution et trop d'entre elles se sont conclues par un « Diverses formules sont à l'étude ».

Tout en ne méconnaissant pas certains progrès accomplis, il faut reconnaître qu'après une année passée votre budget très classique est identique en bien des points à celui de l'an dernier.

En ce qui concerne les investissements, si leur montant continue à progresser, c'est dans un moindre pourcentage que pour 1968 et ainsi les efforts consentis, pour importants qu'ils soient, risquent bien de ne pas être suffisants pour permettre à la France d'acquiescer un meilleur classement international, car les pays voisins ne restent pas, eux non plus, inactifs et il ne suffit pas de se féliciter des comparaisons qui peuvent être faites avec les années antérieures pour avoir des raisons sérieuses et valables de satisfaction.

Rappelons qu'en 1967 la France a dépensé pour les télécommunications 35 francs par habitant...

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. En 1966 ! Les chiffres sont exacts mais l'année de référence n'est pas bonne.

M. Aimé Bergeal. Mettons en 1966 : la France 35 francs par habitant, l'Allemagne 50 francs, la Grande-Bretagne 60 francs et la Suède le double. Ajoutons que si, pour 1969, 2.445 millions de francs sont au total inscrits pour les télécommunications, la Grande-Bretagne y consacrerait près de 4.000 millions. Ainsi apparaissent les raisons qui tempèrent à nos yeux l'optimisme officiel.

Mais en vérité, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'existe ce problème du téléphone et il devient urgent d'en sortir rapidement et efficacement sans mettre en cause l'unité de l'administration des postes et télécommunications.

Cela fait des années, également, que nous dénonçons comme coupable un autofinancement excessif. Même en allant jusqu'au plafond des possibilités offertes, nous savons que nous sommes enfermés dans le cadre des ressources propres à ce secteur qui, si bien géré soit-il, ne peut apporter de disponibilités suffisantes à une expansion qui devrait être galopante. De plus, une telle politique aboutit à faire supporter aux usagers des postes et télécommunications ainsi qu'aux personnels le poids des équipements à long terme.

Ce que nous indiquons, en ce qui concerne le montant des investissements et les comparaisons internationales, est également vrai en matière d'autofinancement. Il est facile de constater que lorsque les pays européens voisins développent leurs dépenses d'investissements, le taux d'autofinancement qu'ils y consacrent diminue. Ce n'est pas le cas de la France puisqu'elle y consacre de 75 à 90 p. 100, la Belgique 70 p. 10 et l'Allemagne 25 p. 100.

Pourtant, voilà longtemps que le groupe socialiste a proposé des solutions trouvant leur origine dans les disponibilités créées par les postes et télécommunications, par exemple dans les fonds de la caisse nationale d'épargne ou les chèques postaux.

En tout état de cause, pour sortir réellement de la situation retardataire dans laquelle il se trouve, le téléphone français a davantage besoin de moyens financiers nouveaux et plus substantiels que de remèdes miracles tel un séparatisme qui risque d'amener la prise en main des télécommunications par les grands intérêts privés.

Dans un monde en constante évolution, les télécommunications jouent un rôle de premier plan pour la coordination de toutes les activités. Il est indéniable que les pays les plus évolués sont ceux qui disposent des moyens de transmission les plus développés. Chacun s'accorde pour affirmer que les télécommunications sont devenues un élément de sécurité, de confort et d'action. Un réseau moderne doit donc, en premier lieu, être à la portée de toutes les couches de la population et permettre de donner le téléphone à tous ceux qui le demandent. Je ne veux pas lasser l'attention du Sénat par une énumération fastidieuse de chiffres. Qu'ils me soit seulement permis de dire qu'en France le nombre de postes principaux pour cent habitants n'est que de 6,23. Nous nous plaçons donc au dix-neuvième rang dans le monde. Le nombre des demandes d'installations actuellement insatisfaites est de l'ordre de 390.000.

En second lieu, un réseau moderne doit assurer l'établissement des communications interurbaines et internationales dans les meilleures conditions de qualité et de rapidité. Or, aux

heures de pointe, la saturation des autocommutateurs et des réseaux est telle que plus rien ne passe.

Vous invitez l'usager, monsieur le ministre, à téléphoner en dehors des heures de pointe, c'est-à-dire tard le soir ou tôt le matin...

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Je ne l'ai jamais dit moi-même !

M. Aimé Bergeal. Alors, veuillez m'excuser : mon information était donc fautive, mais je sais que l'administration l'a recommandé.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. L'administration l'a recommandé, mais je ne l'ai jamais fait moi-même.

M. Aimé Bergeal. Néanmoins, nous rendons hommage à votre logique qui fait porter votre effort essentiellement sur l'automatisation et sur l'infrastructure du réseau général des télécommunications. Ce n'est, en effet, que dans la mesure où l'écoulement du trafic pourra être normalement assuré que les abonnés pourront être raccordés en plus grand nombre.

Je crois avoir lu dans le rapport de M. Beaujannot, que vous alliez développer le système des lignes partagées et des courants porteurs. Il me semble que les lignes partagées datent de plus de vingt ans ainsi que les courants porteurs, qu'on appelait à l'époque système Marzin, du nom de leur inventeur, qui est aujourd'hui secrétaire général des P. T. T. Je sais que, depuis, l'administration n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour développer davantage ce système. Mais enfin, si vous nous promettez que les courants porteurs seront développés...

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Bergeal, me permettez-vous de vous interrompre ?..

M. Aimé Bergeal. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Il ne faudrait pas créer de confusion entre les lignes partagées et les lignes doubles sur courant porteur. Dans le système des lignes partagées, les deux abonnés ont une même ligne et ne peuvent pas téléphoner en même temps. C'est une solution rudimentaire, que je ne regrette pas, naturellement.

Dans le système des courants porteurs, il faut considérer deux choses : d'abord, il est très ancien, il date d'une trentaine d'années, mais ce qui est nouveau et que nous mettons au point, c'est une application du système qui permette de brancher sur une même ligne d'abonné deux appareils avec deux numéros distincts, de telle façon que les deux abonnés puissent téléphoner en même temps. Si nous ne l'avons pas fait, c'est parce que ce système est assez compliqué techniquement et n'est pas encore tout à fait au point.

Si je ne me trompe, une cinquantaine de postes de cette nature sont actuellement en expérimentation et nous comptons en commander quelques milliers dans le courant de l'année prochaine pour les affecter aux points les plus sensibles du réseau, probablement à Marseille, où je l'ai annoncé, ainsi que dans la région parisienne, qui en a bien besoin.

Mais aucun retard n'est imputable à l'administration ; il n'y a rien à lui reprocher. Une mise au point technique compliquée devait être opérée pour mettre le système au goût du jour et tirer tout ce qu'on pouvait d'une invention ancienne.

M. Aimé Bergeal. C'est très juste. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait le maximum pour donner satisfaction. Mais vos explications ont bien trait aux lignes d'abonnés ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Oui, monsieur Bergeal.

M. Aimé Bergeal. Vous avez dit tout à l'heure que vous alliez établir deux millions de kilomètres de circuits. N'envisagez-vous pas de les doter du système des courants porteurs ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Nous les en dotons depuis fort longtemps. Quand je dis que nous allons établir deux millions de kilomètres de circuits supplémentaires, c'est en les faisant bénéficier de toutes les possibilités que donne la technique.

M. Aimé Bergeal. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Il ne s'agit pas de tendre deux millions de kilomètres de lignes. C'est tout à fait autre chose !

M. Aimé Bergeal. Cependant, on constate que les moyens financiers trop restreints, imposant au service des télécommunications des insuffisances, une lenteur dans le développement

des infrastructures, ont aujourd'hui les conséquences suivantes : la France, en matière de téléphone, est dans une situation très inférieure vis-à-vis de ses partenaires du Marché commun ; le service des télécommunications n'est pas en mesure de contribuer au développement de l'économie nationale.

Cette situation fait obstacle à la décentralisation qui figure dans les programmes gouvernementaux. Il est évident que toutes les anomalies, tout ce qui est à réaliser et qui ne l'est pas, ne sont pas votre fait : budget des P. T. T. tributaire du budget général de l'Etat, pourcentage d'autofinancement trop élevé, réduction des crédits de fonctionnement, mauvaise qualité des services, relèvement des tarifs, monopole de fait de l'industrie privée du téléphone qui conduit à des prix excessifs du matériel.

Nous voudrions voir le service des télécommunications considéré comme un secteur prioritaire dans le cadre de l'économie nationale, qu'il puisse disposer librement de ses moyens d'action en personnel et en matériel dans le cadre du ministère des postes et télécommunications, que ce service dont la rentabilité n'est plus à démontrer puisse atteindre un degré de développement suffisant, grâce aux mesures suivantes : élaboration de plans de développement à long terme et réalisation complète de ceux-ci ; obtention de moyens efficaces pour exercer un contrôle sévère des marchés passés avec les fournisseurs de l'administration ; rendre compétitifs les prix de revient du matériel téléphonique ; développer les ateliers centraux des P. T. T. qui pourraient, dans un premier temps, travailler à des fabrications témoin et apporter ainsi un élément de comparaison et de dynamisme pour devenir, par la suite, une véritable usine nationale concurrentielle.

J'en aurai fini, monsieur le ministre, avec les questions techniques, quoique tout n'ait pas été dit, quand je vous aurai demandé s'il ne serait pas possible de favoriser davantage l'installation de taxiphones dans les groupes d'habitations H. L. M. par exemple, ou de postes d'abonnements publics dans des hameaux isolés, comme vous l'avez fait dernièrement pour un département du centre de la France.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Et pour bien d'autres !

M. Aimé Bergeal. C'est un précédent heureux, monsieur le ministre, et j'espère que vous voudrez bien continuer dans cette voie lorsque les parlementaires que nous sommes vous solliciteront.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Aimé Bergeal. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Il est évident que, compte tenu des crédits forcément limités dont nous disposons, j'ai prescrit qu'en ce qui concerne l'implantation des téléphones dans les campagnes, on s'efforce d'installer un poste d'abonnement public par hameau et c'est une méthode bien supérieure à celle qui consiste à desservir des abonnés privés.

D'autre part, comme vous le savez, dans les zones d'action rurale, de rénovation rurale, le Gouvernement a décidé de faire un effort particulier pour le téléphone et nous avons affecté 13 millions de francs pour l'année prochaine à ces zones. Je pense que le département du centre que vous évoquiez se trouve dans ces zones et en bénéficie à ce titre.

M. Aimé Bergeal. Je vous remercie, monsieur le ministre.

A côté des problèmes techniques, il y a les problèmes humains et les légitimes revendications du personnel qui n'ont reçu aucune satisfaction. Certes, une amélioration sensible quant aux traitements, à la durée et au rythme de travail, ont été obtenus. Mais les effectifs sont toujours très insuffisants pour faire face à l'accroissement du travail. Certains centres, faute de personnel, ne peuvent prendre les repos hebdomadaires qu'avec un très grand retard, provoquant une dégradation dans l'état sanitaire du personnel.

Pourtant, l'automatisation aboutit plus massivement à des sur-nombres d'opérations du téléphone. Il semble donc que le grand problème de reclassement et de reconversion n'ait pas été étudié avec tout le soin désirable.

Il m'a été dit qu'une demande vous a été adressée concernant l'étude, la discussion et la réalisation d'un ensemble de mesures devant pallier les conséquences sociales et les conséquences sur les carrières dues à la modernisation et à l'automatisation et qu'elle était demeurée sans réponse.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aimé Bergeal. Je vous en prie.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Qui m'a posé cette question et qui n'a pas répondu ?

M. Aimé Bergeal. C'est un syndicat !

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Je puis vous répondre dès maintenant. Il est certain que les problèmes de personnel résultant de l'automatisation sont des problèmes très importants, parce que ce sont des problèmes humains que nous n'avons aucunement l'intention de trancher brutalement.

La première décision qui a été prise, c'est de ne procéder à aucune mutation du fait de l'automatisation jusqu'au 1^{er} juin de l'année prochaine, ce qui nous donne un temps de réflexion. Tout le monde le sait, et les syndicats des P. T. T. en particulier qui ont pu en discuter lors d'un récent comité paritaire.

Nous avons évoqué l'affaire au niveau interministériel, car nous envisageons des solutions qui dépassent le simple cadre du budget des P. T. T. D'ici le 1^{er} juin prochain, nous pensons avoir trouvé des solutions satisfaisantes pour l'administration, mais aussi spécialement pour les personnels concernés qui ne doivent pas pâtir de l'automatisation.

M. Aimé Bergeal. Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en faire connaître les résultats.

Toutes les formules avancées pour épargner au maximum les conséquences dommageables d'une modernisation par ailleurs infiniment souhaitable méritent d'être examinées. Comme mérite également examen la tendance qui se développe de confier au secteur privé une partie des travaux jusqu'ici accomplis normalement par les équipes des lignes.

Ainsi, la politique choisie par le Gouvernement ne saurait nous inspirer confiance. Nous estimons que si effort de redressement il y a, il pourrait être plus important encore et plus efficace : en manifestant plus d'audace et de dynamisme dans les moyens de financement, en recherchant, avant la hausse des tarifs, le paiement à leur juste prix des services rendus, en assurant vraiment le maintien dans le cadre de la collectivité nationale l'unité d'un service public, en se dirigeant vers un véritable redressement, le Gouvernement aurait fait son devoir dans l'intérêt du pays qui a bien besoin de cet instrument capital de communication pour le développement de son économie.

Ce devoir ne nous paraît pas avoir été rempli jusqu'à présent et le projet de budget pour 1969 nous en apporte une démonstration supplémentaire en restant étriqué et empreint du classicisme le plus cher au ministère des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos du budget des postes et télécommunications, je voudrais faire quelques brèves observations : les premières intéressent le personnel, les autres le fonctionnement de cette administration des postes et télécommunications qui est une activité vitale pour un pays, surtout s'il se veut moderne.

Pour ce qui concerne le personnel, il y a des années que nous rappelons la question de la titularisation des auxiliaires. Ils sont quelque 50.000 qui attendent la réalisation des promesses qui leur ont été faites. Il serait urgent, monsieur le ministre, que vous établissiez enfin un calendrier prévoyant des contingents annuels de titularisation.

Pour les autres personnels, il était envisagé certaines mesures catégorielles, fusion des grades de préposé et de préposé spécialisé, fusion des grades d'agent technique et d'agent technique spécialisé. Hélas ! aucune disposition n'est, à ma connaissance, prévue dans l'actuel projet de budget.

Les dotations du service social représentent environ 1,5 franc par agent et par an, ce qui est insuffisant. Quant à la prime de résultat d'exploitation, elle demeure fixée à 725 francs alors qu'il était envisagé de la porter à 1.000 francs.

Les protocoles d'accord de juin et juillet ont permis de régler un certain nombre de questions relatives au statut du personnel, mais d'autres sont toujours à l'étude comme celle, par exemple, de la prime de fin d'année attribuée aux préposés facteurs qui connaissent à cette époque une surcharge de travail considérable qui mérite toute notre considération.

Pour ce qui est du fonctionnement de votre administration, j'insiste, monsieur le ministre, sur le fait que le téléphone, à notre époque, n'est plus un luxe, c'est un élément essentiel à la vie quotidienne et à l'activité économique du pays. Des crédits supplémentaires vous ont été alloués pour parer aux défections et aux insuffisances des télécommunications et du téléphone, en particulier, mais ils sont, d'après les spécialistes, tout juste suffisants pour faire face au développement normal de l'équipement et ils ne tiennent guère compte des 400.000 demandes de raccordement non satisfaites.

Malgré les efforts de vos services, trop d'abonnés — et je suis de ceux-là — doivent constater que, depuis quelques années, la qualité des services rendus au public se détériore peu à peu. Il fut un temps où nous avions, en Alsace, même à la campagne, deux distributions de courrier par jour, trois levées des boîtes aux lettres, une distribution de courrier le dimanche matin ; le téléphone manuel fonctionnait bien. Aujourd'hui, nous avons une distribution de courrier par jour, deux levées de boîtes aux lettres ; nous n'avons plus de courrier du samedi au lundi et le téléphone automatique met à rude épreuve les nerfs des abonnés.

Lorsque vous désirez téléphoner de votre domicile, vous manquez de tonalité deux fois sur quatre et si, de l'extérieur, vous voulez appeler votre domicile, vous avez, dans la même proportion, le signal « occupé » qui ne correspond pas à une communication en cours, mais simplement au fait que la ligne est surchargée. Il est de plus en plus fréquent aussi que vous entendiez une autre communication pendant votre propre conversation.

Pourquoi, monsieur le ministre, ne faites-vous pas plus largement appel à l'emprunt pour le financement des équipements qui vous font défaut ? Votre service étant productif, il détient par lui-même les capacités d'amortissement.

Je voudrais encore joindre ma voix à toutes celles qui vous demandent l'augmentation de 1,5 à 3 p. 100 du taux d'intérêt des fonds libres des chèques postaux et qui réproouvent avec vigueur l'instauration envisagée de deux tarifs postaux, l'un pour les lettres dites lentes, et l'autre, naturellement plus élevé, pour le courrier rapide. Cela me paraît une ineptie. Ce ne serait en fait qu'une manière indirecte d'augmenter une nouvelle fois les tarifs postaux.

En terminant, je voudrais encore attirer votre attention sur les projets de fermeture de nombreux bureaux postaux à la campagne dans le cadre de la motorisation de vos services. Je me demande si cette réforme est nécessaire et si elle répond vraiment à une amélioration dans les services de l'acheminement du courrier ; je ne vois pas très bien les économies que vous pourriez réaliser pour les usagers qui devront se plier aux horaires des bureaux ambulants. Monsieur le ministre, pensez-vous indemniser les communes qui, à votre demande, auront construit des bureaux de poste qui seront demain sans affectation alors que leur financement n'est pas achevé ? Avez-vous pensé aussi au côté psychologique de ces fermetures qui imposent de nouvelles servitudes aux populations rurales ?

Enfin, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, l'aspect souvent chaotique des nouvelles lignes téléphoniques que vos services installent actuellement, soit le long des routes où de lourds câbles déparent le paysage, soit dans les lotissements où les fils du téléphone, s'ajoutant à ceux de l'électricité, créent un enchevêtrement particulièrement choquant. Ne serait-il pas possible que les deux administrations coordonnent leurs installations ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Je prends toute la responsabilité. Nous avons le choix entre l'esthétique et l'efficacité. Nous avons décidé pour l'efficacité.

M. Michel Kauffmann. Mais, monsieur le ministre, chaque fois qu'un habitant d'une commune demande un permis de construire, les services de la construction lui font beaucoup de difficultés pour approuver son plan, parce que, souvent, il n'est pas esthétique. On lui occasionne de nombreuses difficultés pour des raisons d'esthétique, mais par l'enchevêtrement des fils de vos équipements, on est en train de nuire à cette esthétique que l'on dit rechercher, avec raison, par ailleurs. C'est pourquoi, je vous le demande, ne serait-il pas possible que les deux administrations coordonnent leurs programmes ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Kauffmann, permettez-moi de vous interrompre.

M. Michel Kauffmann. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Nous nous sommes rapprochés de l'E.D.F., car autant que cela est techniquement possible, il est souhaitable que les lignes téléphoniques puissent utiliser les mêmes supports que les fils électriques. Je ne suis pas sûr que l'esthétique y gagne, mais l'efficacité y gagnera.

Des expériences sont en cours dans plusieurs départements et nous comptons les développer. Sur certains supports de l'E.D.F., nous aurons les fils téléphoniques et même sur les poteaux électriques qui desservent les écarts, nous espérons pouvoir installer les fils du téléphone. Ce ne sera pas forcément très beau, mais ce sera une façon d'accélérer la pose du téléphone.

M. Michel Kauffmann. Cela me paraît être la bonne solution et nous ne connaissons plus ces enchevêtrements inextricables.

Hélas ! Monsieur le ministre, nous savons que les mesures de restriction du train de vie de l'Etat, à la suite de notre déficit budgétaire excessif, ne vont pas faciliter votre tâche, mais nous espérons que vous ferez le meilleur usage de tous les crédits dont vous disposerez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des postes et télécommunications qui est soumis à notre discussion fait ressortir un excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1.800 millions de francs, chiffre jamais atteint.

Peut-être M. le ministre pourrait-il évaluer, en ce qui concerne les P. T. T., ce qui sera retranché de son budget après les dernières mesures prises samedi par le Gouvernement, conséquence de la crise monétaire due à l'exportation de capitaux.

Nous aurions pu penser que les bénéfices ainsi réalisés auraient été employés à satisfaire les revendications du personnel, à améliorer les services pour les usagers, à éviter l'augmentation des tarifs postaux, en particulier celles qui ont été prévues pour le début de l'année et qui procureront une rentrée supplémentaire de 710 millions de francs et auront inévitablement une répercussion sur le coût de la vie. Au lieu de cela, ces 1.800 millions de francs de bénéfice seront affectés à l'autofinancement.

Quant au personnel, les diverses mesures acquises au budget de 1968 sont reconduites à celui de 1969. Il est prévu, pour 1969, un accroissement du trafic de l'ordre de 6 p. 100 pour la poste, de 9 p. 100 pour les télécommunications, de 22 p. 100 pour le télex et de plus de 12 p. 100 pour les chèques postaux.

Le nombre de créations d'emplois est fixé à 9.000 pour 1969, en quatre tranches : 4.000 au 1^{er} janvier, 1.800 au 1^{er} avril, 1.200 au 1^{er} juillet et 1.200 au 1^{er} octobre. La répartition par tranches serait la suivante : 4.500 unités pour la poste, 2.300 pour les chèques postaux, 1.650 pour les télécommunications, dont les deux tiers seraient rémunérés en heures d'auxiliaires, 450 pour les bâtiments, 10 pour l'administration centrale, 45, d'une part, et 50 emplois, d'autre part, non encore répartis.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de l'insuffisance de la création d'emplois pour 1969 en regard de l'augmentation accrue du trafic ? Si nous prenons comme référence l'indice 100 pour l'année 1959, nous aboutissons à 136 pour le trafic et à 114 pour le personnel. Ce qui nous est proposé est également insuffisant pour appliquer correctement les décisions sur la réduction du temps de travail obtenue aux négociations de juin 1968. D'ailleurs, l'administration ne demandait-elle pas la création de 13.000 emplois nouveaux ?

Donc, comme par le passé, les conditions de travail ne seront pas améliorées sensiblement. Nous assisterons, non pas à une réduction des cadences, mais à leur renforcement, alors que chacun sait que la création de milliers d'emplois est nécessaire au bon fonctionnement, au développement et à la modernisation des P. T. T., qui allégeraient la peine des travailleurs de ce service public.

Il faut reconnaître que, par rapport à nos voisins, si souvent cités, les postiers français ont les cadences les plus élevées. Pour s'en convaincre, notons qu'un postier français dessert 282,1 habitants alors qu'un postier de la République fédérale allemande en dessert 200 et un postier anglais 253.

Au telles dispositions permettraient de réduire considérablement, par une meilleure organisation du travail et l'application des règles de sécurité, le nombre des accidents du travail, qui se sont élevés en 1967 à 21.008, dont 51 mortels.

Les progrès techniques enregistrés dans les P. T. T. devraient servir avant tout le personnel et les usagers. A l'accroissement du trafic devrait correspondre l'accroissement des effectifs, ce qui aurait l'avantage de fournir du travail à des milliers de jeunes sans emploi. En mai et juin, le personnel des P. T. T. a obtenu par son action d'importants succès, tant en ce qui concerne les traitements, les retraites, les indemnités que la durée et le rythme de travail. Les chiffres que je viens de citer en ce qui concerne les créations d'emplois et les récentes décisions du Gouvernement semblent indiquer que l'on veut reprendre la politique suivie avant le mois de mai.

Les prévisions budgétaires concernant les traitements et autres avantages confirment cette règle de conduite. Ainsi, il est envisagé une augmentation de 3 p. 100 du traitement et, parallèlement, une hausse du coût de la vie de 4 p. 100 ; les crédits réservés aux indemnités, 3 millions de francs, ne portent que sur la revalorisation d'indemnités ou de primes allouées à une faible partie du personnel.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale : « Je ne reviens pas sur la prime de résultat d'exploitation ; elle a été augmentée cette année de 200 francs, ce qui n'est pas négligeable », et vous avez regretté de ne pouvoir atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que ces 200 francs n'ont pas été accordés de gaieté de cœur et qu'il a fallu les luttés des personnels des P. T. T. en mai et juin pour les obtenir. Le refus de relever en 1969 la prime de résultat d'exploitation alors que les bénéfices passent de 1.686 millions à 1.800 millions de francs est une singulière application de la fameuse idée de participation.

Pourtant, il avait été promis par l'administration d'indexer cette prime sur le traitement de début à Paris du préposé célibataire, qui perçoit actuellement 831 francs par mois. Il faut d'ailleurs signaler que, depuis l'instauration du pouvoir actuel, plus les bénéfices augmentent, plus le taux d'augmentation de la prime diminue. La prime étant fixée à 725 francs, l'augmentation est de 262,5 p. 100 par rapport à 1959, alors que les bénéfices, qui étaient de l'ordre de 400 millions de francs en 1959, ont augmenté de 345 p. 100. Au sujet de la participation, M. le Président de la République déclarait le 9 septembre 1968 : « Il faut qu'elle comporte l'intéressement direct, matériel aux résultats obtenus ». La prime devrait donc être au moins multipliée par 3,45 par rapport à 1959, portée à 890 francs et les 200 francs obtenus en juin ne constituent donc qu'une partie du rattrapage dû au personnel des postes et télécommunications.

Les travailleurs des postes et télécommunications estiment avec raison que la prime de résultat d'exploitation ne doit pas être inférieure à 1.000 francs. Les bénéfices réalisés sont, en partie, le résultat de l'intensité de travail qui leur est imposée. Soyez certains que les postiers jugeront l'intéressement en fonction des chiffres !

L'ensemble des organisations syndicales réclament pour les crédits sociaux 3 p. 100 de la masse salariale. Or, ces crédits n'atteignent que 55 millions de francs, soit à peu près 1 p. 100 de la masse salariale, ce qui signifie, entre autres choses, qu'aucune amélioration sensible ne sera apportée aux conditions de logement des jeunes débutants, aux cantines, aux installations sportives, à la création de crèches dans les grands centres.

La commission des affaires économiques et du plan de notre assemblée a montré avec raison que le problème des télécommunications reste toujours préoccupant. D'après les chiffres officiels, le nombre des demandes d'installation insatisfaites est d'environ 389.000, mais il conviendrait de tenir compte du grand nombre de demandeurs découragés par le long délai d'installation. Il faut trouver les moyens permettant de combler ce retard.

Sans être opposé à tout emprunt, il nous semble qu'au lieu d'accorder des milliards de francs de subventions aux monopoles capitalistes, dont une partie est exportée en Allemagne de l'Ouest afin de spéculer sur le franc, il serait souhaitable d'accorder des crédits supplémentaires aux postes et télécommunications, propriété d'Etat et service public. Même si les télécommunications sont rentables, il n'en reste pas moins qu'une autre solution pourrait être envisagée sans recourir exagérément à l'emprunt, dont il faut payer les intérêts.

Nous pensons, par exemple, qu'une partie des 40 milliards de francs du fonds de roulement des chèques postaux et des 28 milliards de francs de la caisse nationale d'épargne pourrait être affectée aux investissements.

C'est là un aspect important du problème, mais il en est un autre qui mérite toute l'attention, celui du personnel des lignes. Il faut bien admettre, monsieur le ministre, que le fait de n'accorder que 54 créations d'emplois au service des lignes n'est pas de nature à accélérer la satisfaction des demandes. Le personnel des lignes, quant à lui, est inquiet car il constate de plus en plus que le Gouvernement confie aux entreprises privées des travaux qui relèvent de la compétence de l'administration. Or, si vous voulez atteindre en 1977 un million de raccordements, il faut ou bien augmenter le nombre d'emplois, ce qui se justifie, ou bien, et c'est votre politique, faire appel de plus en plus aux entreprises privées, mais vous savez très bien que cela revient en général plus cher à l'administration. Il vous a d'ailleurs été cité l'exemple d'un conducteur de chantier qui s'est vu offrir un contrat de cinq ans au salaire de 3.000 francs par mois. C'est bien la démonstration que l'entreprise en question n'effectue pas ses travaux à perte. Nous savons aussi qu'une entreprise allemande travaille en sous-traitance pour le compte des P. T. T. au Havre, alors que des jeunes, reçus au concours, attendent leur nomination.

On se félicite des bénéfices réalisés par les postes et télécommunications, mais ceux-ci servent en partie à enrichir ces sociétés privées. Ce qu'il faut, c'est inscrire des crédits permettant les créations d'emplois et l'achat du matériel nécessaire. Ainsi, avec le personnel qualifié, il serait possible de combler une partie du retard.

J'ai lu dans le journal *Dordogne de demain* du 1^{er} mars que le transfert de l'imprimerie des timbres-poste coûtera 53 millions de francs. Si ces chiffres étaient exacts, ne trouvez-vous pas qu'il y aurait là matière à réflexion au moment où l'on parle

d'économies ? Nous ne sommes pas opposés au développement d'industries nouvelles en province, au contraire nous les réclamons, mais cette opération ne règle rien car on comptait en janvier 1968, 1.206 demandes d'emplois en Dordogne, chiffre qui ne diminue pas beaucoup en novembre, et vous allez y ajouter, avec le transfert, des centaines de femmes et d'enfants qui seront en concurrence avec la main-d'œuvre périgourdine, une partie importante du personnel du boulevard Brune devant s'installer à Périgueux.

Votre prédécesseur avait envisagé d'installer l'imprimerie à Massy-Palaiseau. Le personnel en aurait été d'accord — il faut toujours songer aux problèmes humains que pose un tel transfert — et pourquoi n'avoir pas suivi cette orientation ? Il est évident que le choix de Périgueux est un choix de circonstance. Nous estimons qu'il aurait été préférable de maintenir l'imprimerie à Paris afin de permettre, toujours si ces chiffres sont exacts, une économie de 53 millions de francs et, pour ce qui est de la Dordogne, de redonner vie aux entreprises qui ont fermé leurs portes et à celles qui stagnent.

Je voudrais faire une autre remarque concernant le coût élevé du prix des transports des journaux dans les territoires d'outre-mer. Ainsi, l'envoi d'un journal de 50 centimes aux Antilles revient à 1,75 franc et le coût total s'établit à 2,25 francs.

Ce budget est marqué par la volonté du Gouvernement d'essayer de reprendre aux travailleurs des P. T. T. et aux usagers ce qui a été obtenu en mai et juin, en faisant supporter au personnel l'essentiel du poids des investissements et en augmentant les tarifs, qui vont grever les revenus des usagers.

Nous sommes favorables à l'amélioration des services postaux et des télécommunications, mais elle ne doit pas s'effectuer au détriment des traitements et indemnités. Soyez certain, monsieur le ministre, que les travailleurs des P. T. T., dont la droiture et le courage dans l'accomplissement de leur travail professionnel ne sauraient être mis en cause, ne permettront pas d'être sacrifiés et feront valoir leurs droits. De même, ils ne sauraient accepter, comme l'ensemble des salariés, de se voir attribuer la responsabilité de la situation monétaire et financière actuelle, comme cela a été fait hier soir par M. le Président de la République.

Le budget des P. T. T. ne saurait faire les frais des spéculateurs bien connus. Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre ce budget, d'autant plus qu'il risque d'être amputé en raison des dernières décisions du Gouvernement et du chef de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, l'administration des P. T. T., que l'on citait en exemple il y a encore peu d'années, est maintenant critiquée très vivement pour sa gestion du service des télécommunications.

Les usagers se plaignent de la détérioration de la qualité du service et particulièrement des délais anormalement longs s'écoulant entre la demande d'une communication téléphonique interurbaine et l'établissement de la liaison. Quant aux candidats à un abonnement téléphonique, ils sont fort mécontents — et on les comprend — d'avoir à attendre quelques mois, souvent même un an et plus, avant d'obtenir satisfaction.

Cette situation, dont mes collègues vous ont entretenu avant moi, provient de la saturation d'un grand nombre de centraux et d'artères téléphoniques.

Faute d'avoir prévu un développement rationnel du réseau, on ne peut, dans bien des cas, accepter de nouveaux abonnés et écoulé le trafic dans des délais normaux. Il en résulte d'ailleurs une perte sensible de recettes pour l'administration. La situation présente incombe, pour une grande part, aux insuffisances du Plan par rapport à nos besoins en équipements téléphoniques et, aussi, au fait que les budgets de ces dernières années n'ont pas corrigé comme il aurait fallu les erreurs commises dans les prévisions.

Avec le budget de 1968, un effort de redressement a été amorcé, qui doit se poursuivre au cours des exercices suivants, d'où la proposition pour 1969 d'un budget d'équipement atteignant 2.445 millions de francs, en augmentation de 20 p. 100 sur celui de l'année en cours, soit 2 p. 100 de plus que prévu pour tenir compte des hausses de prix intervenus depuis 1968.

Toutefois, une remarque s'impose. Dans ce budget, les dépenses d'investissements sont couvertes à proportion de presque 90 p. 100 par l'auto-financement. Quand près de 400.000 demandes d'installations téléphoniques sont en instance et comme le réseau a besoin de modernisation et aussi d'extension, car les deux vont de pair, on peut se demander si un recours beaucoup plus substantiel à l'emprunt ne serait pas une meilleure politique, d'autant plus que les excédents d'exploitation permettraient

de régler aisément les annuités d'emprunt sans surcharge budgétaire.

Ainsi pourraient être établis des programmes plus « conséquents », tout au moins dans la limite de production maximum de nos industries spécialisées. Le retard accumulé en ce domaine serait comblé plus rapidement.

Par ailleurs, on doit signaler que la télé-informatique, pour laquelle une sous-direction est créée, sera d'une très grande importance pour l'expansion économique du pays. Elle va se développer très rapidement, elle exigera des équipements spécialisés et un personnel hautement qualifié. Je sais que le Gouvernement en est conscient et qu'il n'entend pas se laisser dépasser par les événements. Nous lui demandons néanmoins d'être très vigilant sur cette question.

En examinant la section ordinaire du budget, on découvre la création de cent-dix emplois d'agents contractuels. Ces emplois seraient tenus dans leur presque totalité par des ingénieurs d'informatique, des ingénieurs d'économie et de gestion et des techniciens du génie civil. Trente-neuf d'entre eux bénéficieraient d'un traitement élevé afférent à l'indice brut 1.000 ou à l'échelle lettre A, c'est-à-dire équivalent à celui du personnel des cadres supérieurs et seraient placés pour partie au centre national d'études des télécommunications, pour partie dans les directions régionales des télécommunications.

On peut se demander si ces créations d'emplois ne sont pas une preuve de l'imprévoyance de l'administration à préparer ses cadres aux tâches nouvelles découlant de l'introduction des procédés modernes de recherche, d'organisation et de gestion de ses services. Il semble bien que l'évolution rapide des techniques l'ait prise au dépourvu et amenée, pour n'avoir pas formé à temps ses fonctionnaires, à ce recrutement absolument inhabituel ; car personne n'ignore que nombreux sont les anciens élèves de l'école polytechnique qui tiennent un rôle de premier plan dans la gestion économique des grandes entreprises, qu'il s'agisse de banques, de compagnies d'assurance, de sociétés nationales ou d'industries privées. Leurs homologues aux P. T. T. seraient-ils moins compétents ? N'y a-t-il pas également dans cette administration des administrateurs et des inspecteurs principaux titulaires d'une licence de sciences économiques ou d'un diplôme équivalent ? Sur plusieurs milliers de fonctionnaires dont le recrutement de base est du niveau de la licence, n'y en aurait-il pas qui auraient les compétences adéquates ? La valeur des cadres dans l'administration des P. T. T. est bien connue. Elle me dispense de répondre à ces interrogations.

Vous même, monsieur le ministre, en êtes trop conscient pour ne pas instaurer en faveur de vos cadres des cours d'initiation aux techniques nouvelles de l'informatique, de l'économie et de la gestion. J'ajouterai que c'est une nécessité au moment où le plan calcul prévoit la multiplication des ordinateurs par dix-sept et leur utilisation dans les administrations comme dans le secteur privé.

D'autres questions méritent une particulière attention, et en premier lieu celle des disparités qui tendent à s'établir de plus en plus entre fonctionnaires de même grade du ministère des finances et du ministère des P. T. T. Citons à titre d'exemple qu'un directeur régional à la direction générale des impôts et un directeur régional des P. T. T., tous deux fonctionnaires de même grade, ont des traitements différents, le premier en rapport avec l'indice hors échelle B, le second avec l'indice hors échelle A. Mais c'est surtout par le biais d'indemnités plus nombreuses et plus élevées servies aux fonctionnaires des administrations financières que la disparité s'accroît. Autre inégalité : certains agents de la première administration peuvent cotiser à des indices retraites pour bénéficier de pensions correspondant à des grades plus élevés. Cette mesure n'est pas appliquée.

Peut-on penser que les avantages concédés ainsi sous des formes diverses en faveur des agents du ministère des finances signifient une rupture des parités reconnues entre les fonctionnaires des administrations financières et des P. T. T., parités auxquelles les personnels de votre administration sont, vous le savez, monsieur le ministre, particulièrement attachés ?

D'autre part, le développement de l'automatisation nous cause des inquiétudes en ce qui concerne la situation du personnel, car elle amènera inévitablement des suppressions d'emplois, donc des déplacements d'agents titulaires et des licenciements d'agents auxiliaires. Il y a là un problème humain auquel vous apporterez, nous en sommes persuadés, des solutions humaines : recherche du personnel volontaire pour une mutation, mise à la retraite des agents proches de leur fin de carrière avec bénéfice des quelques annuités restant à courir, affectation éventuelle en surnombre et recherche de transfert dans une autre administration.

Par ailleurs, les créations d'emplois prévues à ce budget pour les différents services semblent inférieures à celles que réclame le développement de leur activité.

Enfin, dernière question relative cette fois à l'organisation du service téléphonique. L'administration envisage la décentralisation du service des lignes à grande distance. Pour mes collègues j'indiquerai que ce service est celui qui a la responsabilité du bon fonctionnement du réseau national d'interconnexion réalisé au moyen de câbles à basse fréquence ou de câbles à haute fréquence à paires symétriques ou coaxiales et de faisceaux hertziens, sur lesquels sont utilisées les techniques les plus modernes. Ces installations sont actuellement gérées du point de vue technique par la direction des lignes grandes distances qui est un service à compétences nationales, car les circuits de ce réseau dans leur grande majorité traversent deux ou plusieurs régions. Remettre en cause une organisation qui a toujours donné satisfaction, notamment lors de la remise en état du réseau en 1945, pour transférer aux régions certaines de ses attributions, est-ce une mesure raisonnable ? Pour ma part je ne le crois pas.

Voilà les réflexions que m'inspire un budget qu'avec mes amis je voterai mais que je trouve sans grande audace, parce que les investissements y sont limités en ce qui concerne surtout les installations téléphoniques. Voilà les questions que je me devais aussi de poser, monsieur le ministre, à l'occasion de sa discussion. (*Applaudissements.*)

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Mesdames, messieurs, on a dit : budget classique. Je serais tenté de vous répondre : critiques classiques, car je n'ai rien entendu de nouveau cette fois-ci par rapport à l'année dernière. J'ai le sentiment de ne pas avoir présenté un budget classique mais un budget qui tient compte de toutes les contraintes que vous savez et qui est différent des budgets qui ont été présentés naguère.

Non, le budget n'est pas classique lorsqu'on fait entre les différentes parties de ce budget un arbitrage aussi sévère que celui que j'ai fait en faveur des télécommunications, en prenant les risques qu'il représente pour la poste comme pour les services financiers. Non, ce budget n'est pas classique lorsqu'on fait à l'intérieur des télécommunications un arbitrage aussi sévère que celui que j'ai fait en faveur du trafic interurbain et de l'automatisation, avec tout ce que cela représente en ce qui concerne la politique des raccordements.

Non, ce budget n'est pas classique lorsqu'il comporte une nouvelle fois un recours à l'emprunt étranger, ce qui n'avait jamais été fait avant 1967. C'est pour la première fois à la fin de 1967 — combien de fois l'avait-on demandé, mais en vain — que nous nous sommes tournés vers le marché étranger, puisque aussi bien on nous opposait toujours l'exiguïté du marché financier français. Nous venons de recommencer il y a un mois et nous avons emprunté pour 240 millions sur le marché étranger.

Non, ce n'est pas un budget classique que celui qui prévoit pour l'année prochaine une réforme profonde, que le Sénat a parfaitement comprise et je l'en remercie, de la classification du courrier.

Cela dit, je voudrais revenir rapidement à quelques questions qui m'ont été posées par les différents orateurs et auxquelles je n'ai pas répondu en cours de débat.

En ce qui concerne le problème des contractuels, qui paraît avoir troublé un certain nombre de sénateurs, le chiffre de cent dix contractuels prévu au budget, qui a été finalement cité, est exact. Il comprend trente contractuels pour le centre national d'étude des télécommunications ; ce qui est normal et nous l'avons toujours fait, car il faut pouvoir recruter les chercheurs de façon très large. Là-dessus, il n'y a pas de discussion possible. Nous envisageons le recrutement de dix ingénieurs du génie civil. Pourquoi ? Parce que nous avons un énorme effort de construction à faire, que nous ne disposons pas d'un nombre d'ingénieurs suffisant et qu'il ne serait pas raisonnable d'affecter des ingénieurs des télécommunications à la construction de bâtiments. C'est pourquoi, à titre provisoire, nous recrutons ces ingénieurs du génie civil.

Nous recrutons vingt économistes, là aussi à titre transitoire, car il faut naturellement étudier les programmes de plus en plus en détail et dans un esprit de prospective. Nous avons probablement chez nous des fonctionnaires qui sont capables de le faire et qui le font, mais il n'était pas mauvais d'avoir cet apport provisoire de sang extérieur dans ce domaine, car on nous a trop souvent reproché, parfois à tort, je pense, de n'avoir pas prévu l'évolution des choses.

Enfin, il y a l'installation de cinquante analystes et programmeurs, mais là que tout le monde soit rassuré : ils sont recrutés au sein même de notre administration et placés sur contrat, ce dont ils ne se plaignent pas d'ailleurs.

Il a été déjà largement répondu aux questions concernant les chèques postaux, les tarifs de la presse et l'appel plus large au marché financier. C'est un problème général. A l'instant où je parle, en raison de la conjoncture, il vaut mieux laisser les choses en l'état, au moins verbalement.

M. Jean Colin m'a fait part de ses observations à propos des départements de la région parisienne qui ne sont pas encore aménagés au point de vue postal. Nous procédons à cet aménagement et vous aurez en face de vous, comme c'est tout à fait normal, pour chacun de ces départements, un directeur des postes.

Je remercie M. Bergeal d'avoir dit très justement, car il faut vraiment dissiper un certain nombre d'illusions, qu'il n'y a pas de miracle pour le téléphone. Nous ne pouvons pas faire surgir des centraux et des câbles à travers le pays. Nous ne pouvons certainement pas payer notre matériel deux ou trois fois moins cher. C'est une question de crédits et d'investissements, cela va de soi. C'est aussi une question de délai entre le moment où les crédits sont délégués et celui où les constructions sont faites. C'est du simple bon sens, mais il ne faut pas hésiter à rappeler quelquefois les évidences.

En ce qui concerne les taxiphones, j'indique à M. Bergeal qu'il y a 48.500 cabines téléphoniques publiques, dont 21.000 sont installées dans les bureaux de poste, et 27.500 soit chez des gérants, soit sur la voie publique. Naturellement, il est tout à fait souhaitable de développer cette méthode.

M. Aimé Bergeal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bergeal, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Aimé Bergeal. Votre administration s'oppose parfois à l'installation de taxiphones dans des groupes d'H. L. M. parce que le nombre insuffisant des logements ne justifierait pas la nécessité de ces appareils. Cela est déplorable car beaucoup de ces groupes ne possèdent pas de magasins, de cafés, d'où l'on pourrait téléphoner.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Pour installer un poste de taxiphone dans les centres d'H. L. M. nouveaux il faut disposer du câble nécessaire. Nous ne sommes pas opposés au principe de l'installation de taxiphone dans les centres d'H. L. M., mais il ne faut pas que cette installation soit rendue impossible par la saturation du réseau.

M. Aimé Bergeal. Si le réseau le permet, vous pouvez l'installer.

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Bien sûr, et je n'y fais aucune objection.

M. Kauffmann a évoqué, entre autres questions auxquelles j'ai répondu, la titularisation des auxiliaires. Comme vous le savez, conformément au décret du 29 juin 1965, mille emplois supplémentaires d'agents de bureau vont être obtenus pour l'année 1968, au titre des mesures envisagées sur le plan interministériel en vue de la promotion sociale. En outre, une nouvelle liste d'aptitude à l'emploi d'agent titulaire sera dressée dès qu'auront été prononcées les nominations des auxiliaires déjà sélectionnés.

A ceux qui s'inquiètent de la fusion des catégories C et D dans le budget tel qu'il nous est présenté, nous répondrons qu'un crédit est prévu pour aider à la fusion de ces catégories.

Enfin, je crois avoir répondu à peu près, chemin faisant, à ce que m'a dit M. Ferrant. En ce qui concerne les lignes à grande distance, nous savons parfaitement comment elles sont organisées — nous savons aussi la qualité exceptionnelle des techniciens de ce service — et nous n'avons nulle intention de le démanteler. Simple, dans le cadre général de la politique de déconcentration des responsabilités, nous procéderons à un certain nombre d'aménagements, mais je crois que personne ne doit s'en alarmer.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire en réponse à vos interventions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le budget annexe des postes et télécommunications qui figurent aux articles 37 et 38.

« Art. 38 (*Mesures nouvelles*). Postes et télécommunications : I. — Autorisations de programme, 2.568.200.000 F. ».

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. Hector Viron. Le groupe communiste a voté contre les autorisations de programme et votera également contre toutes les dotations de ce département ministériel.

M. le président. Nous en prenons acte.

« Art. 38. — II. — Crédits, 1.228.383.539 F ».

Par amendement n° 42, M. Jean Colin propose de réduire ces crédits de 9.913 F.

La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, cet amendement se propose d'appuyer l'effort entrepris par les P. T. T. dans le sens des préoccupations actuelles qui visent à donner une assise à la région.

Il tend donc, pour l'essentiel, à dégager les directeurs régionaux de télécommunications de leurs tâches administratives afin qu'ils se consacrent principalement aux problèmes techniques concernant l'équipement et le fonctionnement du téléphone. C'est pourquoi il tend à créer des postes de directeurs départementaux auprès des directeurs régionaux des télécommunications et ce pour traiter les questions administratives, qui sont de plus en plus accaparantes.

Pour l'accessoire, l'amendement a un autre but : celui de créer quelques débouchés pour les inspecteurs principaux, notamment ceux qui sont issus de l'école nationale supérieure des P. T. T. Vous savez, monsieur le ministre, combien ce problème est préoccupant. J'espère que vous voudrez bien me confirmer qu'il entre bien dans vos intentions de faire le maximum pour y trouver des solutions.

Sous cette réserve, acceptant bien volontiers de vous laisser quelque temps pour faire le nécessaire, je suis disposé à retirer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Guéna, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le président, le problème soulevé par M. Colin, je le connais bien et je voudrais lui faire remarquer — il le sait d'ailleurs — que nous avons déjà obtenu à ce titre et dans ce cadre des créations d'emplois nouveaux pour cette année. Je suis disposé — je le dis très nettement devant le Sénat — à poursuivre dans cette voie l'année prochaine. Je crois que mes conversations avec mon collègue des finances seraient facilitées si cet amendement n'était pas voté. Dans ces conditions, si M. Colin voulait bien, comme il le propose, retirer l'amendement, je lui en serais reconnaissant.

M. le président. Monsieur Colin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Colin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au paragraphe II de l'article 38 du projet de loi relatifs aux postes et télécommunications.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Art. 37. — Services votés, 12.377.670.030 F ».

— (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Ce matin, à la fin de la discussion du budget des postes et télécommunications, M. le président a annoncé que l'assemblée avait voté les crédits proposés, à l'exception des sénateurs communistes. C'est une interprétation à laquelle nous ne pouvons pas souscrire. Les socialistes, comme les communistes et d'autres peut-être, n'ont pas voté non plus le budget des postes et télécommunications, pour les raisons que M. Bergeal a développées ce matin à la tribune.

Il me paraissait nécessaire d'apporter cette précision afin qu'aucune confusion ne puisse venir à l'esprit de quiconque ; le groupe socialiste a voté contre ce budget, comme il votera contre tous les autres budgets, car il est contre la politique du Gouvernement. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. Je vous donne acte de votre observation.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

Cette demande sera imprimée sous le n° 58 et distribuée.

Conformément à l'article 105 du règlement, elle sera renvoyée à une commission de trente membres nommée à la représentation proportionnelle des groupes.

La prochaine conférence des présidents fixera la date de nomination en séance plénière des membres de cette commission.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1969.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a moins de quinze jours la nation célébrait avec un éclat particulier le cinquantième anniversaire de la victoire de 1918 ; la magnificence des cérémonies qui ont eu lieu alors paraît cependant assez éloignée de la relative modicité des actions traduites dans le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1969, établi, semble-t-il, compte tenu essentiellement de préoccupations comptables.

Les prévisions sont en effet présentées sur des bases de calcul correctes, notamment les incidences des augmentations accordées à la fonction publique sont très régulièrement inscrites, ce qui explique la progression de 17,3 p. 100 des crédits d'une année sur l'autre ; cependant, on ne trouve trace dans ce projet d'aucune proposition de mesures réellement nouvelles. Encore pourrait-on considérer comme telle la mesure relative à la levée de la forclusion opposable au demandeur du titre de combattant volontaire de la Résistance et qui est inscrite pour mémoire au titre des crédits budgétaires.

Aussi, bien que l'on puisse se féliciter de noter que des décisions ayant donné lieu jusqu'à présent à des contentieux seront libéralement appliquées en 1969, force est de constater qu'aux problèmes en instance depuis plusieurs années et concernant les anciens combattants et victimes de guerre, le Gouvernement, s'inspirant de considérations principalement de gestion, n'a pas encore apporté de solutions vraiment satisfaisantes.

Votre commission a néanmoins accueilli avec satisfaction l'amendement, présenté par le Gouvernement en seconde délibération à l'Assemblée nationale le 19 novembre, qui a pour objet de majorer de 3 millions de francs les crédits afférents au chapitre 46-22 « pensions d'invalidité et allocations ». Ce complément budgétaire tend à améliorer la situation des déportés politiques les plus gravement atteints, en relevant le taux de la majoration spéciale instituée en leur faveur par l'article 78 de la loi de finances pour 1968.

En procédant à l'analyse du budget des anciens combattants et victimes de guerre, nous constatons que l'ensemble des crédits demandés pour 1969 s'élève à un total de 6.331.985.264 francs, contre 5.396.771.995 francs l'année précédente. La différence se traduit par un accroissement de 935.213.269 francs et correspond à une majoration de 17,3 p. 100, que je vous ai signalée il y a un instant.

L'augmentation constatée résulte essentiellement des mesures de revalorisation sur les chapitres des pensions entre le 1^{er} février et le 1^{er} octobre 1968 — soit 867 millions de francs — et des hausses prévues pour 1969 — soit 96 millions de francs. Les crédits du titre III relatifs aux moyens des services, en augmentation de 3,4 p. 100, représentent des dépenses supplémentaires entraînées par la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires de l'administration centrale, par l'adoption de mesures nouvelles particulières à l'institution nationale des invalides, par l'extension des services extérieurs et les incidences de revalorisation des salaires et de rajustements de charges sociales qui en résultent.

Il y a lieu également de prendre en considération quelques constructions et aménagements de bâtiments et travaux de réparation. Tous ces crédits du titre III n'ont d'ailleurs qu'une importance minime, de l'ordre de 2,17 p. 100 sur l'ensemble du budget qui nous préoccupe.

Les crédits du titre IV, dans le cadre des interventions publiques, les plus importants et de loin, sont en augmentation de 930.656.950 francs, par rapport à 1968, soit une augmentation de 17,7 p. 100. Ils passent de 5.264.073.559 francs à 6.194.730.509 francs.

Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en progression de 897.850.000 francs, dont 801.850.000 francs au titre des mesures acquises et 96 millions au titre des mesures nouvelles, chacune de ces mesures résultant d'ailleurs simplement de l'application du rapport constant, suivant la méthode gouvernementale.

C'est ainsi que les dotations des chapitres 46-21 pour la retraite du combattant, 46-22 pour les pensions d'invalidité et allocations, 46-25 pour les indemnités et allocations diverses, 46-26 pour les indemnités des victimes civiles des événements survenus en Algérie en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, sont majorées de 867 millions de francs.

Dans la limite des mesures acquises, les prestations de sécurité sociale des pensionnés sont augmentées de quinze millions et les soins médicaux gratuits sont en accroissement de 17.400.000 francs. En revanche, l'adaptation aux besoins réels permet de procéder à des abattements de crédits de 65.150.000 francs qui représentent environ 1 p. 100 des dotations prévues pour l'ensemble des chapitres suivants : pour la retraite du combattant, une réduction de 10 millions ; pour les pensions d'invalidité, allocations, une réduction de 39 millions ; pour les indemnités et allocations diverses, 10 millions ; pour l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie, 6.150.000 francs.

L'incidence sur les chapitres des pensions au titre des mesures nouvelles pour 1969 nécessite l'ouverture de crédits, dont j'indiquais précédemment le montant, de 96 millions.

Quelques observations concernant ces prestations et notamment la retraite du combattant ont paru utiles à votre commission. Selon les renseignements fournis par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, la retraite du combattant est payée actuellement dans la très grande majorité des cas, soit plus de 90 p. 100 sur la base de l'indice de pension 33.

L'évolution de la valeur du point de pension au cours de l'année 1968 aura pour effet de porter le montant de la retraite du combattant de la guerre 1914-1968 de 241,50 francs au 1^{er} janvier à 246,84 francs au 1^{er} février, pour atteindre 282,15 francs au 1^{er} juin et 293,37 francs au 1^{er} octobre 1968.

A la question qui lui était posée relativement au maintien de taux différents pour la retraite du combattant, le ministère a répondu qu'il n'est pas prévu de modifier les règles qui régissent actuellement cette retraite. Je vous rappelle que les taux que je viens de donner dans leur progression ne concernent que les combattants de la guerre 1914-1918 alors que tous ceux qui ont acquis des titres postérieurs à la grande guerre reçoivent un forfait de 35 francs par an, qui s'applique notamment aux combattants de la guerre 1939-1945.

Pour justifier cette différence, le Gouvernement retient que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, dont la moyenne d'âge est voisine de 75 ans, n'ont pas été en mesure de se constituer une retraite et que leurs pensions maintenues au taux indexé leur procurent un appoint pécuniaire non négligeable.

Par contre, toujours selon le Gouvernement, pour toutes les autres catégories, le taux forfaitaire de 35 francs revêt essentiellement une valeur symbolique et honorifique comparable à celle des traitements attachés à certaines décorations. Les pensions d'invalidité et allocations auraient pu être majorées par révision des bases de calcul.

Ainsi votre commission a-t-elle estimé qu'il était particulièrement souhaitable que les pensions de veuve de guerre atteignent l'indice 500 alors qu'elles demeurent figées par l'article 62 de la loi de finances de 1967 qui a porté les indices de pension de veuve à 305 pour les pensions de reversion, à 457,50 pour les pensions au taux normal et à 610 pour les pensions au taux spécial.

Dans ce projet de budget, il faut, d'autre part, considérer les ajustements aux besoins, qui doivent permettre de majorer les crédits relatifs aux indemnités allouées aux invalides convoqués devant les centres de réforme et d'appareillage, aux allocations attribuées aux anciens militaires pensionnés, internés dans les hôpitaux psychiatriques, au remboursement des frais de cures thermales exposés par les déportés et internés politiques, au financement des dépenses d'appareillage des mutilés.

A signaler, sur un plan différent, que le crédit de 1.500.000 francs prévu en 1968 pour la commémoration de la victoire

de 1918, est supprimé. Cependant une dotation non renouvelable de 400.000 francs est réservée en 1969 pour la commémoration du cinquantenaire du traité de Versailles et du vingt-cinquième anniversaire des deux débarquements et de la libération de Paris.

Une autre proposition en ce qui concerne les œuvres sociales est à retenir également : la contribution de l'Etat à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est augmentée de 600.000 francs, en vue de permettre le développement de l'action entreprise en matière de secours à certains de ses ressortissants dont l'âge avancé nécessite souvent une aide complémentaire de l'établissement public.

Par contre, il est prévu d'effectuer un abattement des crédits de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre réservés aux pupilles de la Nation dont le nombre, qui était de 46.000 en 1968, sera d'environ 36.000 en 1969.

La réduction de un million opérée sur les crédits maintenus aux environs de 13,5 millions de francs depuis plusieurs années, n'est pas proportionnelle à la baisse des effectifs, ce qui, selon le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, permettra d'améliorer, en fonction de l'augmentation du coût de la vie, l'aide aux pupilles sous différentes formes — entretien, apprentissage, frais de scolarité publique ou privée, inspection médicale, assistance médicale, vacances, etc. — toutes mesures auxquelles votre commission a, bien entendu, souscrit sans réserve.

Il convient d'ailleurs de remarquer que l'office ne prend pas en charge la totalité des dépenses qu'entraînent l'entretien et l'éducation d'un pupille, mais s'efforce d'y contribuer dans une mesure variant selon les situations individuelles et dans la limite des crédits dont il dispose.

Le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1969, que je viens de commenter dans ses grandes lignes, appelle quelques observations de la part de votre commission des finances.

Ce budget peut être considéré favorablement dans la mesure où il accorde une majoration sensible de 21,4 p. 100 aux pensions revalorisées à compter du 1^{er} octobre 1968 par rapport à celles qui étaient en vigueur à la fin de l'année 1967. Cette mesure à laquelle applaudit votre commission pourrait laisser supposer qu'il n'existe plus de contentieux relativement au rapport constant dont le Gouvernement a respecté le contenu en intégrant dans les pensions la totalité des avantages catégoriels accordés aux fonctionnaires situés à l'indice 170, y compris les majorations pour pensions qui ne bénéficient qu'aux seuls retraités.

Il n'en demeure pas moins que l'article L. 8 bis du code des pensions, qui fixe les règles d'application du rapport constant, ne correspond plus aux conditions dans lesquelles sont maintenant revalorisés les traitements et que cet inconvénient produit des distorsions entre les traitements et les pensions qui iront en s'aggravant dans l'avenir.

Le système de revalorisation en pourcentage, commun aux traitements et aux pensions, ne prévoit pas le cas des majorations indiciaires de traitement dont bénéficient depuis quelques années les fonctionnaires. Rien n'oblige alors le Gouvernement à en tenir compte. Néanmoins l'équité voudrait que cette garantie soit accordée aux pensionnés au même titre qu'aux fonctionnaires.

Un second point, qui a retenu l'attention des membres de votre commission, concerne les parties prenantes de ce budget de 6.331 millions de francs, que l'on a tendance à considérer comme étant réservé aux anciens combattants et victimes de guerre. Il serait souhaitable, dans un souci d'exactitude, d'établir une discrimination entre les différentes catégories bénéficiaires et particulièrement de chiffrer la part des crédits à réserver dans ce budget à une catégorie infiniment respectable et digne d'intérêt, dite des « hors guerre » qui, à aucun titre, ne représente des anciens combattants et malheureusement ne cesse de croître, pour atteindre, semble-t-il, 20 p. 100 des bénéficiaires alors que s'amenuise la catégorie des anciens combattants et victimes de guerre.

Je terminerai en exprimant les regrets de votre commission des finances sur le fait que le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'accorder avec plus de libéralité des décorations — Croix de guerre, Croix de la Légion d'honneur et Médaille militaire — qui exprimeraient aux anciens combattants, d'une façon plus personnelle et à laquelle ils ne manqueraient pas d'être sensibles, la reconnaissance par la nation de leurs souffrances et de leurs sacrifices.

Pourquoi ne pas ramener maintenant à quatre titres de guerre au lieu de cinq les conditions à remplir pour les anciens combattants ? Pourquoi ne pas admettre comme titres de guerre les citations collectives lorsque l'intéressé était présent au corps lors de l'attribution de cette citation et ne devrait-on pas estimer que les services rendus au pays par un fantassin qui a fait cinquante-deux mois de guerre valent autant que les services

rendus, sans commune mesure, par certains civils et qui cependant leur valent la croix de la Légion d'honneur.

Notre commission souhaite, monsieur le ministre, que dans le projet de budget qui sera soumis au Parlement l'an prochain, des mesures nouvelles apportent une amélioration sensible à la situation des anciens combattants et victimes de guerre qui, ayant mérité de la nation, peuvent prétendre à une sollicitude plus grande du Gouvernement.

La commission des finances, compte tenu des observations qui précèdent, soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1969 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au début de mon intervention, à quelques jours du 11 novembre, je veux, avec la commission des affaires sociales, rendre l'hommage qu'ils méritent aux combattants de 1914-1918, à Clemenceau, aux grands chefs d'armée, aux survivants de la première guerre mondiale. Ces derniers, dont le nombre diminue chaque année, ont aujourd'hui plus de soixante-dix ans. Toujours courageux et énergiques, nombreux sont ceux qui, vaillamment, n'ont pas hésité à rejoindre les maquis, les réseaux lors de la dernière guerre, donnant l'exemple, forts de leur expérience, mais hélas ! ils nous quittent peu à peu affaiblis, minés par leurs vieilles blessures et leurs sacrifices.

Oui, la France s'est réunie devant les monuments du souvenir. Le cinquantième anniversaire de l'armistice fut le rappel de l'un des plus grands moments de l'histoire, celui d'une épopée d'héroïsme, d'une extraordinaire cohésion nationale réalisée. Partout nous l'avons commémoré, par des cérémonies grandioses ou simples, mais toutes empreintes de dignité, de recueillement suscitant une émotion profonde comme voilà cinquante ans où les cloches de France s'envolèrent pour les carillons de la victoire. La France s'est souvenue de toute la douleur humaine dont le monde entier a pris conscience après la guerre de 1914-1918, mais aussi des espérances qu'elle a fait naître.

Le souvenir ne prend son vrai sens que s'il incite à tirer les leçons du passé pour le présent et l'avenir. Pensons à la solidarité humaine, à la paix et au bonheur de notre jeunesse et poursuivons l'action entreprise par nos aînés et faisons en sorte qu'ils ne soient pas morts pour rien. « L'honneur d'un peuple appartient aux morts et les vivants n'en ont que l'usufruit », a écrit Bernanos. Souvenons-nous de ce propos.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je vais vous entretenir du budget de 1969. Considérons comme un devoir moral l'aide aux survivants, marqués dans leur chair bien souvent, et manifestons-leur notre solidarité, en reconnaissance des sacrifices consentis pour la défense de nos libertés. Cinquante ans ont passé, rien n'est venu réparer les deuils. C'est ainsi que des milliers d'ascendants, quelques dizaines de milliers de veuves de guerre et d'invalides achèvent une triste vieillesse et peuvent penser que la reconnaissance de la nation a été verbale autant que réelle.

N'est-il pas parfois indispensable de revivre le passé pour mieux sentir notre avenir, nos devoirs ? Pourquoi la loi d'hommages, qui devait être affichée dans son article 2 dans tous les établissements scolaires, ne l'a-t-elle pas été ? Nous entendons des réflexions très pénibles : « les monuments aux morts ne nous intéressent pas », « les objectifs actuels ne permettent plus de se pencher sur un passé vieux d'un demi-siècle », « la jeunesse n'est plus passionnée par l'évocation de la gloire ». Nos jeunes ignorent le passé glorieux de notre pays, c'est inconcevable. Permettez-moi de le regretter et d'espérer que des efforts seront faits afin que notre jeunesse prenne conscience des exemples donnés par les générations précédentes.

Mes chers collègues, je ne reprendrai pas les chiffres de ce budget, ils viennent d'être excellentement exposés par M. Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances. D'autre part, vous trouverez dans le rapport n° 44 le complément de ce qu'il ne m'est pas possible de développer en raison du temps qui m'est imparti ; différents tableaux vous permettront de faire la ventilation du nombre de certaines catégories de ressortissants et du montant de certains crédits. Je voudrais attirer votre particulière attention sur les questions posées par différents membres de notre commission et les intéressantes réponses de M. le ministre. Vous les trouverez aux pages 14 et 15 et à la dernière page de mon rapport, mais j'y reviendrai.

Nous nous réjouissons de l'effort fait et de la majoration prévue de 21,4 p. 100 des pensions, à compter du 1^{er} octobre 1968, par rapport à celles qui étaient en vigueur à la fin de 1967.

Monsieur le ministre, vous avez en effet accordé à tous les pensionnés de guerre le bénéfice découlant de l'incorporation

dans les traitements de base soumis à retenue d'une partie de l'indemnité de résidence, réservée à la fonction publique et aux retraités, soit 1,8 p. 100 de majoration ; l'attribution de 10 points indiciaires réels accordés à tous les niveaux de la grille hiérarchique ; l'attribution de cinq points réels accordés aux pensionnés appartenant aux catégories C et D. Si l'on considère qu'en 1968 les pensions auraient été normalement augmentées de 4,5 p. 100, elles ont, en fait, été, à titre exceptionnel, majorées de 16,9 p. 100. Ce pourcentage est tout de même à rapprocher de celui qui a déjà été affecté à la plupart des tarifs publics.

Votre commission des affaires sociales voudrait tout d'abord rendre l'hommage qu'il mérite à l'ensemble des personnels placés sous l'autorité du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. A quelque poste qu'ils servent, ces agents remplissent leurs fonctions avec compétence, conscience et dévouement, dans des conditions souvent difficiles.

Elle se félicite, avec le ministre lui-même et avec l'Assemblée nationale, de constater combien sont faibles les frais de gestion du ministère ; elle se demande cependant s'ils ne le sont pas un peu trop, compte tenu des besoins et de la diversité des tâches qui incombent aux différents services du ministère.

En effet, elle regrette de devoir trop souvent constater, par la relation que lui en font ses commissaires, l'extrême lenteur — de très longs mois, des années s'écoulent souvent entre la première et la dernière phase — des procédures aussi bien purement administratives que contentieuses, en matière de concessions de pensions, d'instruction des demandes d'aggravation, etc.

Bien entendu, faut-il le répéter, la bonne volonté, la valeur des agents en fonctions n'est nullement en cause, bien au contraire. Mais la commission demande s'ils sont assez nombreux et s'ils travaillent dans les meilleures conditions matérielles ? Elle craint qu'une réponse négative ne soit de rigueur.

C'est la raison pour laquelle elle croit devoir rappeler ses propres conceptions sur le fonctionnement du service public, puisque tel est bien le cas. Un service public doit certes fonctionner avec économie et faire des économies, celles qui sont possibles ; mais telle n'est pas sa finalité, qui conduirait à l'absurde ; il doit avant tout s'acquitter de sa mission avec le souci de satisfaire l'intérêt général et plus spécialement de poursuivre l'objectif qui lui a été assigné.

La commission demande donc que le problème soulevé fasse l'objet d'un nouvel examen de la part du Gouvernement dans l'optique qui vient d'être mentionnée.

Votre commission tient, après bien d'autres organismes, à manifester son étonnement en constatant que, dans une époque où les ordinateurs réalisent des performances chaque jour plus surprenantes, elle ne peut disposer que de statistiques qui auront dans quelques semaines, trois années d'ancienneté.

A la page 9 du rapport n° 44, vous trouverez la liste des mesures nouvelles, peu nombreuses, que comportera le budget de 1969 et que M. le rapporteur vient d'énoncer.

Je ne manque pas, chaque fois que l'occasion m'en est donnée, de rendre hommage au travail que font l'office et son conseil d'administration, à l'activité, à la compréhension, à la compétence et au dévouement du personnel, tant du service central que de celui des services départementaux. J'exprime le vœu pressant qu'aucune réduction massive ne vienne aggraver une situation déjà difficile. Les effectifs ont été réduits de 684 agents depuis 1965. Tous les agents concernés ont heureusement été reclassés. Plus les anciens combattants et victimes de guerre avanceront en âge, plus les interventions de l'office seront nécessaires à une partie d'entre eux.

Les crédits affectés pour accorder secours et allocations devront être d'un niveau suffisant. Je sais que vous veillez sur les moyens d'action sociale avec vigilance, monsieur le ministre, et vous avez conscience de vos responsabilités. Vous ne ménagez pas les crédits en cette période difficile ; ne les laissez pas réduire. Vous avez la confiance unanime et le soutien du conseil d'administration de l'office, vous le savez bien. Nos pupilles de la nation poursuivant des études supérieures réussissent d'une façon exceptionnelle, se classant toujours parmi les premiers ; c'est tout à l'honneur de l'office qui, dans ce domaine-là et dans bien d'autres a réussi, c'est incontestable, quelque chose d'extraordinaire.

Nous regrettons que les orphelins de guerre soient les seuls ressortissants de l'office qui perdent de plein droit leur qualité de ressortissants alors que d'autres la conservent toute leur vie. Je pose la question du maintien des orphelins de guerre majeurs jusqu'à un certain âge au nombre des ressortissants de l'office ; ceux qui n'ont pas commencé leurs études supérieures ou leur formation professionnelle avant leur majorité, ceux que doivent faire face — ces études et cette formation professionnelle terminées — à des frais d'installation qu'ils n'ont pas les moyens de supporter, ceux qui se marient et doivent installer leur ménage sans un aide suffisante de leur propre famille, ceux qui sont malades et auxquels la législation de droit commun n'apporte pas l'assistance nécessaires sont

tous exclus du bénéfice des interventions de l'office. La commission de l'office est exclusivement et typiquement sociale. Parmi certaines tâches qu'il est mieux que quiconque apte à assumer est celle de la protection des orphelins. La situation des enfants de morts en service commandé — et je pense particulièrement à ceux du drame de *La Minerve*, de l'accident du général Ailleret, dont la mère est considérée comme ressortissant de l'office — ne devrait pas poser de problème. Il s'agirait de les admettre comme ressortissants et non comme pupilles de la nation.

Les écoles de rééducation professionnelle dont nous pouvons constater la valeur, l'efficacité, les compétences en consultant le rapport annuel détaillé sur l'organisation de l'office peuvent être mises à la disposition de la formation professionnelle des enfants inadaptés pour des études plus longues.

Nous connaissons tous des jeunes qui ne peuvent pas être admis dans les centres de formation faute de place et qui, désœuvrés, se trouvent à la rue. Cette utilisation des écoles professionnelles de l'office pourrait être obtenue par une meilleure coordination avec l'action du ministère des affaires sociales, me semble-t-il.

Après vous avoir parlé des réalisations possibles dans un but humain et social, du fonctionnement des services sans augmentation de crédits, malgré les restrictions que chaque Français a le devoir d'accepter, il me faut bien vous entretenir des problèmes urgents et des silences du budget. Ce qui est demandé n'est qu'une juste réparation.

L'an dernier, à l'occasion de cette même discussion à cette même place, je vous ai indiqué quel était l'effort fait en Belgique en faveur des victimes de guerre et des anciens combattants, et j'ai évoqué le sentiment pénible que l'on peut éprouver de constater que la France n'agit pas de même.

Cette année encore, votre commission des affaires sociales a estimé qu'en cette occasion offerte par les discussions budgétaires, il était de son devoir d'attirer l'attention du Sénat sur un certain nombre de problèmes qui ne trouveront sans doute pas plus leur solution en 1969 qu'au cours des exercices précédents.

Elle regrette que l'Etat ait cru et croie devoir dépenser tant d'énergie pour défendre des positions qui n'étaient et ne sont sans doute pas les meilleures, juridiquement peut-être et psychologiquement à coup sûr, puisque l'abcès né en 1962 sur le rapport constant ne semble pas en bonne voie de guérison.

Certes, je vous l'ai indiqué, un effort très substantiel est consenti depuis août 1968 par le budget de l'Etat en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, et il sera poursuivi en 1969. Nous voulons l'espérer du moins, mais il faut observer que si l'on a donné plus que ce qui était souhaité, on a donné autre chose.

Votre commission des affaires sociales continue à souhaiter ardemment que les parties en cause puissent enfin se mettre d'accord pour ouvrir simplement et sans arrière pensée une discussion sur un nouveau système de référence qui mette fin de façon définitive à cette lamentable polémique.

En ce qui concerne les veuves de guerre, très rapidement aussi, car le problème est connu, trop connu, hélas ! votre commission tient à déplorer l'absence, pour la deuxième année consécutive, de toute mesure de rattrapage de l'indice de leurs pensions.

Bien que les autorités les plus qualifiées aient, et depuis longtemps, authentifié en quelque sorte la thèse selon laquelle la pension de veuve au taux normal doit être fixée à 500 points indiciaires, nous constatons qu'elle n'est encore aujourd'hui que de 457,5 points. Il est possible d'affirmer aujourd'hui qu'à la cadence constatée de ces dernières années et à moins d'un nouveau malheur pour le pays, aucune veuve de guerre ne bénéficiera jamais dans son intégralité du droit à réparation qui lui a été reconnu. Il s'agit d'un grave manquement à des obligations impérieuses ; votre commission des affaires sociales ne peut en aucun cas l'accepter.

Il en est de même pour les suppléments familiaux qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années ; il est possible d'en assouplir les règles d'attribution en fixant à 250 points le supplément familial, car les jeunes mères de famille sont particulièrement frappées.

Les veuves de guerre qui accompagnent un enfant incurable ou infirme ne peuvent obtenir pour elles-mêmes le remboursement des frais de voyage. Est-ce juste ?

A plusieurs reprises, je vous ai parlé des victimes des événements survenus en Algérie, notamment à Sétif avant le 31 octobre 1954. Permettez-moi d'insister pour que des décrets prévus pour application de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1963 soient pris de toute urgence.

Votre commission a chargé son rapporteur pour avis, dès les premières lignes de son rapport, de rendre l'hommage qu'ils

méritent aux agents de tous grades des services placés sous l'autorité du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Me sera-t-il permis d'indiquer avec quelle conviction et quelle satisfaction personnelle je me suis acquittée de cette agréable mission.

Cependant, quelque chose ne vas pas au ministère des anciens combattants. C'est la raison pour laquelle votre commission a dû adresser, incorporée à un questionnaire relatif à différents problèmes qui la préoccupaient, à la veille de l'ouverture des discussions budgétaires, une série de questions groupées dont je vous ai entretenu au début de mon rapport et à laquelle elle attache une particulière importance de principe et de fait.

Pour cette raison, elle estime devoir insister sur le malaise profond qui résulte de l'extrême lenteur des formalités préliminaires à la reconnaissance du droit à pension des diverses catégories de victimes de la guerre, des procédures administratives et contentieuses nécessaires à la reconnaissance de l'existence d'une affection imputable au service ou de l'aggravation d'une affection pensionnée, de l'instruction des demandes d'emplois réservés, jusqu'au moment où la nomination effective peut réellement intervenir.

Elle vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir lui indiquer quelles peuvent être à votre avis les causes de certains retards et les remèdes que vous entendez leur appliquer.

La commission, informée par un grand nombre de ses membres de difficultés trop fréquemment rencontrées, et tout en n'ignorant pas que les arrêtés de concession de pensions sont des arrêtés interministériels, vous demande de lui fournir des renseignements précis, sur la théorie et sur la pratique du partage des compétences entre vous-même et votre collègue de l'économie et des finances en matière de concession de pensions.

Il lui apparaît, en effet, qu'après leur instruction, trop longue, certes mais objective et justement rigoureuse portant sur le plan médical proprement dit comme sur le problème de l'imputabilité, par les services compétents et hautement spécialisés placés près du ministre des anciens combattants, les dossiers de pensions militaires d'invalidité sont soumis à une seconde instruction portant sur les mêmes points, de la part du ministre de l'économie et des finances.

La commission observe que celui-ci prend souvent parti non seulement, comme il se doit, sur la correction financière du dossier qui lui est transmis, mais encore s'autorise, en violation de toutes les règles sur l'exercice de la médecine, à porter ou à faire porter, par les fonctionnaires purement administratifs des services placés sous son autorité, des jugements d'ordre médical sur l'état des demandeurs et sur l'imputation au service des blessures, affections ou maladies.

La commission demande, dans ces conditions, quelles mesures, monsieur le ministre, vous entendez prendre pour protéger ses propres services et les auteurs de demandes de pensions contre une intrusion chaque année plus abusive et illégale.

La réponse que vous nous avez faite ne nous donne pas satisfaction. Nous espérons fermement que des mesures seront prises à bref délai pour mettre un terme à ces lenteurs et pour obtenir que le contrôle du département des finances sur la légalité de la décision dans un domaine médico-légal soit en cas de besoin réalisé par des médecins, ou avec leur concours et non par des fonctionnaires administratifs.

Votre commission veut, sur le problème des forclusions, porter son sentiment à la connaissance du Sénat. En 1939-1945, comme en 1914-1918, un combattant a, pense-t-elle, été un combattant : il a été combattant volontaire de la Résistance ou ne l'a pas été ; il a été déporté ou interné résistant ou politique ou ne l'a pas été ; il a été réfractaire au S. T. O. ou ne l'a pas été ; il a été contraint au S. T. O. ou ne l'a pas été.

Il s'agit, dans l'esprit de la commission, de situations de fait, répondant d'ailleurs à des définitions et à des conditions rigoureuses et très déterminées ; elle ne peut accepter ni la fiction qui consiste à dire que ce qui a été n'a pas été ni la conséquence juridique qui en découle sous la forme de la déchéance du droit à faire constater ce qui a été.

C'est la raison pour laquelle elle est résolument opposée à la mesure désormais connue sous le nom de forclusion. Elle l'est au surplus parce qu'elle ne peut accepter que ceux qui ont porté les armes pour la France entre 1939 et 1945 soient les seuls Français pour lesquels soit contestée la permanence du droit à réparation, sous toutes réserves de preuves bien entendu ; soit interdite l'invocation traditionnellement et universellement admise d'un « fait nouveau » pour justifier un nouvel examen de droits ou de situation ; soit rendue permise (par l'ordonnance sur la révision des titres de résistance) la révocation d'une décision positive prise au nom de l'administration supérieure si elle n'est pas compensée par le droit de déférer

à la même autorité une décision qui peut être abusivement négative; soit comptée comme nulle, de nullité absolue et quelle que soit la valeur de garantie des règles traditionnelles en la matière dans le cas de faux, la procédure de la « déclaration sur l'honneur ».

Il s'agit bien certainement de la partie la plus vexatoire de toute la législation française et votre commission estime qu'elle trouve ici le plus inadmissible des points d'application.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, qu'elle se borne à enregistrer simplement, en la trouvant tout à fait insuffisante, la levée de forclusion circonstancielle et fragmentaire envisagée par l'article 62 du projet de loi de finances.

La commission m'a chargé de déposer un amendement pour demander la suppression générale, sans limitation de durée, de toutes les forclusions.

En règle générale, le droit à pension des anciens combattants et victimes de guerre, qui est un droit à réparation, est déterminé abstraction faite de conditions de ressources. Cependant, quelques articles du code, ceux notamment qui concernent la pension des ascendants de guerre, le supplément exceptionnel des veuves âgées ou infirmes, et le secours aux compagnes des morts pour la France prévoient que les droits correspondants sont accordés ou maintenus, en tout ou en partie, sous réserve de conditions de ressources calculées par référence au revenu annuel imposable.

Compte tenu de l'évolution de la monnaie au cours des dernières années, ces barèmes, qui n'ont pas été modifiés, se trouvent représenter des sommes extrêmement basses au-dessus desquelles la pension est supprimée ou réduite.

Votre commission insiste très énergiquement pour qu'il soit procédé à une révision des barèmes ou à une modification des bases de calcul.

La codification des textes relatifs à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire à laquelle il a été procédé par décret du 28 novembre 1962 a entraîné dans des conditions que l'on s'explique mal la suppression de l'une des meilleures dispositions parmi celles qui étaient en vigueur auparavant : la possibilité de décerner l'une ou l'autre de ces distinctions à titre posthume.

Chacun des membres de cette assemblée a sans doute eu l'occasion de constater, avant cette réforme particulièrement inopportune, la fierté, le modeste réconfort de substitution, pourrait-on dire, que ressentent les familles, parents, femme ou enfants de ceux qui avaient consenti le sacrifice suprême et recevaient en son nom le témoignage symbolique de la reconnaissance du pays.

Comme les commissions compétentes de l'Assemblée nationale, comme l'Assemblée nationale elle-même et le Sénat tout entier, votre commission s'est, depuis longtemps, montrée favorable au principe de la mise à parité des pensions des déportés politiques et des internés résistants et politiques avec celles des déportés résistants.

Elle s'était donc montrée, sous toutes réserves, favorable, l'an dernier, à la disposition qui allait devenir l'article 78 de la loi de finances pour 1968, tout en critiquant, dans son extension comme dans son taux, l'insuffisance de la mesure, applicable en principe à 2.500 déportés politiques seulement et en redoutant que les modalités infiniment rigoureuses et complexes qui étaient proposées viennent encore restreindre cet effectif déjà insuffisant.

Ces craintes semblaient justifiées : beaucoup de déportés politiques, sur les 10.500 environ qui survivent à leurs épreuves et jouissent d'une pension, sont exclus de ce droit à majoration de 20 p. 100 et l'administration semble éprouver de grandes difficultés à instruire les dossiers de ceux qui pourraient en bénéficier.

Votre commission demande donc très instamment que soient proposées sans retard au Parlement les mesures beaucoup plus libérales que justifie le petit nombre des déportés rentrés et survivants et la considération due à leurs souffrances.

Au cours d'une deuxième délibération à laquelle devait procéder l'Assemblée nationale dans la nuit du 19 novembre, avant le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances, le Gouvernement a déposé deux amendements, qui ont été adoptés, relatifs à la situation des déportés politiques : l'un a pour objet d'ajouter, après l'article 62 du projet de loi de finances, un article additionnel ainsi conçu :

« Le taux de la majoration spéciale instituée en faveur des déportés politiques par l'article 78 de la loi de finances pour 1968 est porté à 35 p. 100, sans que la somme de la pension et de la majoration puisse être supérieure au montant des arrérages versés, dans les mêmes conditions d'invalidité, aux déportés de la Résistance. »

L'autre tend à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3 millions au titre IV de l'état B pour permettre l'application de la nouvelle mesure.

Votre commission se félicite d'enregistrer le progrès de dernière heure ainsi réalisé dans la voie de la mise à parité en faveur de laquelle elle s'est nettement prononcée et formule le souhait que l'effort entrepris soit poursuivi dès l'an prochain.

Cependant, voudriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelle sera la date d'application du relèvement de cette majoration de 20 à 35 p. 100 pour les déportés politiques ?

Dans le même ordre d'idées, votre commission déplore que le droit au pèlerinage semble limité aux seules familles des déportés politiques morts pour la France au cas où le lieu présumé du décès se situe dans « les régions visées par la convention franco-allemande du 23 octobre 1954 ». Entre 1939 et 1945, l'Allemagne nazie a occupé de nombreux pays européens et y a installé des camps de concentration tout comme sur son propre territoire.

La nouvelle mesure doit être générale et rien ne peut justifier son interprétation restrictive.

La commission des affaires sociales a manifesté le désir que soient rappelés — même brièvement, car tout a déjà été dit — quelques-uns des autres problèmes qui n'ont pas encore reçu la solution qu'ils devront tôt ou tard comporter : application de l'article 55 de la loi de finance pour 1962 ; rétablissement de tous les titulaires de la carte du combattant dans leurs droits, tels qu'ils étaient définis avant l'ordonnance du 30 décembre 1958 ; reconnaissance aux militaires ayant pris part aux combats d'Afrique du Nord, avec ébaucoup de courage et beaucoup de cœur, de la qualité de combattant ; dès lors qu'ils rempliront des conditions voisines de celles qui sont traditionnellement requises ; nous voudrions qu'ils bénéficient, par le titre de reconnaissance que vous voulez bien leur attribuer, du patronage de l'office, car ils ont droit à cette protection.

Les crédits d'entretien des cimetières devraient être augmentés. En cette période anniversaire, le pire tombeau des morts ne doit pas être celui du cœur des vivants. Le mauvais état de certains cimetières, signalé par M. Brousse, n'est pas digne de la France.

J'en ai terminé en vous priant de bien vouloir m'excuser d'avoir retenu trop longtemps votre attention.

Monsieur le ministre, vous êtes un ancien combattant, vous militiez au sein du Gouvernement, pour défendre leur juste cause. Nous le savons, votre rôle est ingrat, votre tâche est difficile, il en est de même pour les rapporteurs de ce budget, particulièrement cette année. La noblesse, la générosité de votre cœur, vous ont attaché les anciens combattants et les victimes de guerre. Ils ont confiance en vous. La solidarité étroite de tous les Français dans l'épreuve a été constatée par tous ceux qui ont vécu les grandes heures de la France. Elle est encore prête à se manifester en cette période de difficultés.

La situation actuelle exige l'unité des Français dans une même volonté de dialogue pour amorcer, assurer ensuite les réformes nécessaires dans les domaines économique, social, professionnel, universitaire. Pour la grande œuvre de construction sociale, les anciens combattants et victimes de guerre seront là. Les droits matériels des victimes de guerre et des anciens combattants prennent place parmi les obligations les plus sacrées de la nation. Il ne faut pas qu'ils aient l'impression d'être à la charge de la société. Le mérite de ceux qui ont défendu la patrie sur tous les fronts, en France, en Orient, pendant la guerre de 1914 ou de 1940, en Afrique du Nord, en Indochine, n'a pas disparu avec le temps.

Aujourd'hui comme hier, ils ont droit au respect, à la reconnaissance et à la réparation, et la réparation n'est pas à la mesure de leurs sacrifices, vous le savez bien, monsieur le ministre. La commission des affaires sociales, ayant estimé que dans l'état actuel des choses elle se trouvait en présence d'un budget de routine, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des crédits de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je désire, au début de cet exposé, complimenter M. Legouez, rapporteur spécial de votre commission des finances, et Mme Cardot, rapporteur pour avis de votre commission des affaires sociales, pour leur excellent rapport sur le projet de budget de mon département. Si je ne partage pas tout à fait leur point de vue sur certains problèmes, nous nous retrouvons sur l'essentiel car nous avons tous ici un égal souci du sort des anciens combattants et des victimes de guerre. Les circonstances — et j'y vois un heureux symbole — font que cette sollicitude commune nous rejoint ici au moment même où la Nation vient d'être appelée tout spécialement à commémorer les sacrifices qui ont permis la victoire.

L'abondance des renseignements fournis par vos deux rapporteurs, de même que toutes les précisions qui ont déjà été données au cours des débats devant l'Assemblée nationale, car je sais que beaucoup d'entre vous lisent avec beaucoup d'attention les relations qui en sont faites au *Journal officiel*, me facilitent la tâche, en me permettant de ne revenir que d'une manière rapide sur les grandes lignes d'un budget que vous connaissez déjà bien, afin de réserver davantage de temps à l'examen des questions qui vous préoccupent particulièrement. Au surplus, je n'ai pas spécialement besoin de défendre mon budget, car, étant véritablement exceptionnel, il se défend, si je puis dire, de lui-même. Il présente en effet un ensemble de mesures positives qui n'ont jamais été à ce point réunies dans un budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de budget pour 1969 comporte en effet une augmentation spectaculaire du volume des crédits. Celui-ci résulte pour sa plus grande part d'une application très libérale du rapport constant. Mais cette augmentation exceptionnelle n'a cependant pas fait obstacle aux différentes mesures catégorielles ; elle n'a pas empêché non plus des relèvements substantiels de crédits sur les principaux chapitres autres que ceux des pensions.

Je reprendrai, si vous le voulez bien, chacun de ces points. Tout d'abord, l'augmentation globale du budget est tout à fait exceptionnelle ; elle est, en chiffres arrondis, de 935 millions de francs, chiffre comprenant les 932 millions de francs figurant au fascicule budgétaire auxquels s'ajoutent 3 millions de francs consacrés à une nouvelle amélioration des pensions des déportés politiques qui, sur amendement du Gouvernement, vient d'être votée en deuxième délibération par l'Assemblée nationale, et je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre n'a cessé de progresser au cours des années ; mais, en 1969, il s'agit d'une accélération rapide. L'année dernière, j'avais usé pour qualifier mon budget, dont le contenu était plus qu'honorable, de l'image de « régime de croisière » ; cette année, nous assistons à une véritable montée en flèche. Voici trois ans, le budget de mon département franchissait le seuil des 5 milliards de francs ; celui des 6 milliards sera largement dépassé en 1969. C'est plus qu'un doublement par rapport à 1958 puisqu'à l'époque le budget des anciens combattants s'élevait à 3.150 millions de francs. En pourcentage, l'augmentation de mon budget par rapport à 1968 atteint 17,33 p. 100, taux d'accroissement jamais encore égalé, qui est presque équivalent à celui du budget général et supérieur à celui du budget de l'éducation nationale.

Cela prouve que le Gouvernement, s'il se préoccupe très légitimement de la jeunesse, donne également un caractère prioritaire à la dette sacrée contractée par la Nation au cours de cinquante années de guerre pratiquement ininterrompue. Mais voici que depuis six ans, grâce à la politique du général de Gaulle ratifiée par la Nation, la France n'est plus en guerre contre personne. S'il est possible aujourd'hui de mieux honorer la dette héritée du passé, n'est-ce pas en partie parce que cette paix reconquise et maintenue permet que de nouvelles charges ne viennent plus s'ajouter sans cesse aux précédentes ?

L'augmentation du budget porte en quasi-totalité sur les dépenses du titre IV, qui bénéficie d'un supplément de crédits de 930.500.000 francs sur les 935 millions de francs d'augmentation totale. Le titre III, celui des dépenses de fonctionnement, qui n'augmente que de 4,3 p. 100 et qui ne s'est accru que de moitié en dix ans, est un peu le parent pauvre — c'est vrai, madame Cardot — de mon budget, et je dois ici saluer l'abnégation de tant d'agents de mon département qui acceptent de travailler dans des conditions souvent inconfortables. Aussi m'efforcerai-je — dans les années à venir, j'en donne l'assurance aux deux rapporteurs, de faire en sorte que les augmentations de crédit ne soient plus pratiquement réservées au seul titre IV.

A l'intérieur du titre IV, les chapitres de la dette, c'est-à-dire retraite du combattant, pensions et accessoires de pensions, indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie, augmentent, nouvelle majoration des pensions des déportés politiques comprise, de 900.850.000 francs. Ce montant est lui-même constitué par la différence entre l'abattement pour diminution du nombre des points de pension en paiement, soit 65 millions 150.000 francs, et les majorations de crédit résultant de l'application du rapport constant qui s'élèvent à 970 millions de francs.

Si le supplément de crédit atteint un montant aussi considérable, c'est parce qu'il est la traduction en année pleine, c'est-à-dire en 1969, de la revalorisation extrêmement substantielle du taux des pensions décidée par le Gouvernement en 1968. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 1968, les pensions ont augmenté de 21,4 p. 100, étant donné que la valeur du point de pension est passé de 7,32 à 8,89 francs. Ce relèvement est extrêmement avantageux pour toutes les catégories ; il s'ensuit, par exemple, qu'une pension militaire d'invalidité à 100 p. 100, allocation aux grands mutilés comprise, a été portée de 7.320 francs par an à 8.889 francs et une pension de veuve au taux exceptionnel de 4.465 à 5.423 francs.

Je ne dis pas, je tiens à le préciser une fois de plus, que ce relèvement est suffisant, mais je prétends qu'il est substantiel et incontestable.

L'augmentation des traitements de la fonction publique n'a atteint dans la même période que 13,77 p. 100 en moyenne. L'avantage bien supérieur consenti aux pensionnés de guerre n'a pu être obtenu que par une extension très libérale et très bienveillante de la partie de l'article L. 8 bis du code des pensions. Si le Gouvernement s'en était tenu à une stricte application des textes, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les pensions militaires d'invalidité auraient seulement pu être majorées dans la même proportion que le traitement brut d'activité afférent à l'indice 170. Cet indice légal de référence restant inchangé, il n'aurait donc été appliqué au traitement correspondant à cet indice que les seules majorations générales en pourcentage, soit 8,5 p. 100 au total pour l'année.

J'ai insisté personnellement en faveur de mes ressortissants, car ceux-ci n'avaient point de représentant direct ni de défenseur lors des discussions qui ont abouti au protocole d'accord concernant les fonctionnaires, pour qu'il leur soit fait application de toutes les mesures prises en faveur de la fonction publique, que celles-ci soient générales, catégorielles ou qu'elles intéressent seulement les fonctionnaires retraités.

Le cumul de tous ces avantages aboutit à faire bénéficier les pensions militaires d'invalidité d'une augmentation supérieure à celle consentie à la moyenne des fonctionnaires. Le parallélisme entre l'évolution de la masse salariale de la fonction publique et celle des pensions militaires d'invalidité, qui est le but même du rapport constant, a donc été largement dépassé. J'ajouterai que, très légitimement, les pensions militaires d'invalidité ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de sorte que les augmentations obtenues sont nettes de toute retenue, ce qui n'est pas le cas pour les fonctionnaires, dont les augmentations de salaires subissent, pour partie, une reprise fiscale.

J'ai souligné combien ce budget était exceptionnel à cet égard. Il l'est, en particulier, parce qu'il liquide le chapitre du contentieux le plus important et le plus souvent invoqué. Les mesures prises en matière de pensions militaires d'invalidité aboutissent à faire passer l'indice de référence servant au calcul des pensions, exprimé en indice réel, de 151 à 166.

L'application des décrets du 26 mai 1962, réclamée à tort par les associations requérantes, dont le Conseil d'Etat a condamné la thèse, aurait conduit à porter l'indice réel de 151 à 165. La querelle du rapport constant est donc aujourd'hui dépassée. D'ailleurs, non seulement les gouvernements de la V^e République ont toujours appliqué correctement et loyalement le rapport constant, mais encore ont-ils, par le plan Guillaumat, en 1961 et en 1962, réparé les violations commises par le Gouvernement en fonction en 1955, année où l'on avait institué en faveur des petites catégories de fonctionnaires des suppléments de traitements non répercutés sur les pensions de guerre. Cette année, le Gouvernement ne s'est pas borné, comme il l'avait fait les années précédentes, à appliquer scrupuleusement ses obligations légales, mais il est allé nettement au-delà.

Je considère donc que le procès d'intention fait au Gouvernement à propos du rapport constant et des garanties pour l'avenir qu'on prétend exiger de lui n'a aucun fondement et qu'en conséquence les propositions de loi tendant à la réunion d'une commission tripartite chargée d'étudier, dit-on, le fonctionnement du rapport constant, mais dont on sait bien qu'elle n'aurait pas de raison d'être si ce n'était pour en modifier les bases, ne sont aucunement d'actualité.

Toutefois, comme je l'ai précisé devant l'Assemblée nationale et devant votre commission des affaires sociales, si la question de l'indice devait se poser un jour, je ne refuserais pas de réunir pour examiner le problème les représentants des ministères intéressés, ceux des grandes associations d'anciens combattants et, bien entendu, les membres des amicales parlementaires, sans qu'il soit aucunement besoin d'une loi pour m'y obliger.

Mais, pour le moment, s'il est un point, je le répète, qui doit être considéré comme ayant disparu du contentieux, c'est bien celui du rapport constant. Institution sans équivalent dans les autres pays, il a apporté aux anciens combattants et aux victimes de guerre, non seulement une garantie, mais encore un avantage que met bien en lumière le rapprochement suivant : de janvier 1962 à septembre 1968, l'indice national des prix de détail publié par l'I. N. S. E. E. a augmenté de 25,8 p. 100 tandis que, durant la même période, la valeur du point de pension militaire s'est accrue de 63,1 p. 100. On ne voit pas qu'il y ait lieu de réviser un système qui a donné d'aussi bons résultats.

Cela dit, en dehors des crédits consacrés au rapport constant, plusieurs mesures nouvelles, dont certaines très importantes, viennent améliorer mon budget. Certes, je ne nie pas que ces mesures eussent été plus nombreuses et d'un montant plus élevé si l'augmentation de toutes les pensions n'avait pas été aussi considérable, mais il est sans doute préférable que toutes

les catégories soient avantagées et de prévoir, malgré cela, un avantage supplémentaire pour certains ressortissants dont la situation m'a été signalée avec insistance de tous côtés et plus particulièrement par les parlementaires des deux assemblées.

Tel est en particulier le cas des déportés politiques, en faveur desquels le budget comporte plusieurs mesures dont la plus importante est une majoration des pensions pour les déportés politiques les plus atteints dans leur santé. Il y a un an, l'article 78 de la loi de finances pour 1968 a majoré de 20 p. 100 les pensions des déportés politiques dont les infirmités dépassent une certaine gravité. Certains ont prétendu à l'époque que cette mesure était insignifiante, car en raison, disaient-ils, des conditions très sévères imposées pour en bénéficier, elle ne s'appliquerait qu'à un petit nombre de déportés.

Il s'agissait là de prévisions pessimistes. Le Gouvernement avait annoncé par ma voix et par celle du ministre des finances que la mesure intéresserait 2.500 déportés politiques et qu'elle entraînerait une dépense de trois millions de francs. J'ai déjà précisé lors du débat à l'Assemblée nationale que la liquidation des majorations avait débuté dès les premiers mois de l'année en commençant par les dossiers les plus simples puis par ordre croissant de complexité, en sorte qu'au 1^{er} octobre 2.145 majorations avaient déjà été réglées. Les autres seront liquidées pour l'échéance de décembre et le nombre des bénéficiaires atteindra alors le chiffre de 2.500 qui avait été annoncé par le Gouvernement. Au 1^{er} octobre, le crédit de trois millions de francs ouvert pour la mesure était déjà consommé à 87,7 p. 100 et, au mois de décembre, la dépense totale s'élèvera au minimum à 3.200.000 francs, ceci sur la base de la valeur du point au 1^{er} janvier 1968. Le crédit de trois millions de francs ouvert par la loi de finances sera ainsi largement dépassé.

Il s'agissait donc d'un premier pas très important fait par le Gouvernement, le premier depuis les lois de 1948 qui ont créé et nettement séparé les deux statuts, en vue d'améliorer le sort des déportés politiques. A compter du 1^{er} janvier 1969 la mesure sera de nouveau considérablement améliorée, puisque la majoration des pensions des déportés politiques visée par l'article 78 de la loi de finances de 1968 sera portée de 20 p. 100 à 35 p. 100. Ainsi la majoration totale atteindra-t-elle 62 p. 100.

Enfin, j'ai annoncé à l'Assemblée nationale que si le Gouvernement ne peut envisager une modification du statut des déportés politiques qui, il y a vingt ans, a été voulu à l'unanimité différent de celui des déportés résistants pour des motifs qui demeurent entièrement fondés, il étudiera cependant la possibilité, à l'occasion de l'examen du prochain budget, de parfaire l'œuvre entreprise en 1968 et poursuivie cette année en vue d'améliorer le sort des déportés politiques atteints d'importantes infirmités.

Deux autres améliorations importantes concernant soit les déportés politiques, soit les déportés et internés politiques. Les familles des déportés politiques auront désormais droit une fois par an, comme celles des déportés résistants, à la gratuité du transport par chemin de fer jusqu'à la frontière française pour se rendre en pèlerinage sur le lieu du décès de leur parent mort en déportation. On sait que l'Allemagne, dans le cadre d'une convention de 1954, accordé sur son territoire, sans faire de distinction entre les politiques et les résistants, un permis annuel aux familles des déportés qui se rendent en pèlerinage dans les camps de déportation. Mais pour ce qui concerne le parcours en territoire français les familles des déportés politiques bénéficiaient du régime des victimes civiles, c'est-à-dire qu'elles avaient droit à un unique voyage. Désormais, la France leur accorde un avantage équivalent à celui donné par le réseau allemand.

Il m'a été demandé si cet avantage de gratuité sur le réseau français pouvait être accordé lorsque le lieu de décès se situe dans un territoire autre que l'Allemagne ou les « au-delà » de l'Allemagne, principalement Autriche et Pologne. A vrai dire ces cas, qui doivent être fort peu nombreux, n'avaient pas été signalés lors de la « table ronde » consacrée à l'étude des problèmes concernant les déportés politiques. Il avait été seulement demandé une extension à ces derniers des avantages prévus par la convention franco-allemande. C'est donc dans le cadre de cette dernière qu'a été conçue la mesure nouvelle contenue dans le budget de 1969. Toutefois je ne me refuserai pas à envisager la possibilité d'une solution bienveillante pour les quelques cas particuliers qui pourraient m'être soumis.

D'autre part, les déportés et les internés politiques dont les frais de séjour en cure thermale ne peuvent être pris en charge par le ministère des armées, comme c'est le cas pour les déportés et internés résistants puisqu'ils ont la qualité de victimes civiles, pourront bénéficier pour leurs frais de séjour en cure thermale du régime général de la sécurité sociale, la gratuité des soins étant assurée par l'article L. 115 du code des pensions.

Il m'a été fait observer que le forfait pour frais de séjour en cure thermale n'est pas actuellement d'un montant très élevé, c'est vrai, mais c'est là un problème général qui est de la compétence de mon collègue le ministre des affaires sociales,

que d'ailleurs je ne me refuse pas à saisir de cette importante question.

Une autre mesure très importante intéresse les combattants volontaires de la Résistance dont les services accomplis dans les forces françaises de l'intérieur, la résistance intérieure française, les forces françaises combattantes ou les forces françaises libres ont été régulièrement homologués par l'autorité militaire mais qui, en raison de la forclusion en vigueur depuis 1959, n'ont pu obtenir la délivrance de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Cette forclusion sera levée pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1969. Ce délai est largement suffisant pour permettre aux intéressés de faire valoir leurs droits.

D'autres mesures, de détail peut-être mais importantes pour leurs bénéficiaires, concernent l'indemnité journalière de déplacement allouée aux pensionnés appelés à se présenter devant les centres de réforme et les centres d'appareillage, qui sera sensiblement majorée, ainsi que l'indemnité pour menus achats alloués aux pensionnés de guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques. Cette allocation sera relevée dans la même proportion que le point de pension.

Enfin, la subvention allouée à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'attribution de secours à ses ressortissants sera majorée de 600.000 francs.

Cette majoration fait suite à plusieurs relèvements de ce même crédit au cours des années précédentes. Il s'agit donc d'un nouvel effort qui permettra à l'office d'accroître son aide à ses ressortissants les plus déshérités. L'office contribue ainsi, pour une part non négligeable, aux mesures sociales en faveur des personnes âgées.

La subvention pour l'aide aux pupilles de la nation diminue d'un million de francs, mais cette réduction de 7,52 p. 100 est très inférieure à la diminution des effectifs des pupilles. Leur nombre aura diminué l'année prochaine de 67 p. 100 par rapport à 1961, alors que le crédit était demeuré depuis longtemps pratiquement inchangé.

Enfin, en dehors des crédits consacrés à l'amélioration des pensions et aux mesures catégorielles, d'autres chapitres de mon budget bénéficient de relèvements substantiels. Ainsi, le chapitre des soins médicaux gratuits sera augmenté de 17.400.000 francs. Le chapitre de l'appareillage enregistre un relèvement d'un million de francs. Le chapitre afférent au remboursement des prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale spéciale des pensionnés de guerre augmente de quinze millions de francs.

Pour la commémoration du cinquantième anniversaire du Traité de paix et du vingt-cinquième anniversaire du débarquement et de la libération de Paris, il est ouvert un crédit de 420.000 francs. En 1968, un crédit de 1.500.000 francs, mais surtout le dévouement de tous les organisateurs, que je tiens à remercier, ont permis de célébrer avec éclat et avec la participation très nombreuse et fervente des anciens combattants et de la population plus de vingt cérémonies nationales commémoratives des derniers combats, de l'Armistice et du retour glorieux et émouvant à la mère patrie des régions recouvrées d'Alsace et de Lorraine. Des cérémonies prévues pour l'an prochain permettront sans nul doute de maintenir cet élan de ferveur unanime.

Mesdames, messieurs les sénateurs, réparer, autant que faire se peut, les conséquences des tragédies passées, honorer ceux qui en furent les victimes, tels sont les deux aspects complémentaires, l'un et l'autre émouvants, de la mission que j'ai l'honneur et la fierté de remplir. Je souhaite que vous m'y aidiez par votre vote que j'espère unanime. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, jour glorieux pour notre armée qui venait après quatre longues années de luttes incessantes et acharnées autant que meurtrières de donner à la France une éclatante victoire et le bonheur de la paix, tant attendus sur le territoire national, dans nos départements d'outre-mer et parmi les délégations françaises à l'étranger, il a été rendu un juste et pieux hommage à nos vaillants « poilus ».

1.500.000 environ d'entre eux, pour la plupart au printemps de leur vie, ne sont pas revenus dans leurs foyers, laissant des veuves, des orphelins, des pères et des mères plongés dans le deuil et la tristesse.

Vingt ans après le cessez-le-feu de 1918, la deuxième guerre mondiale éclatait. Notre armée, composée en grande partie des fils des rescapés de la Grande Guerre, devait de nouveau se battre et ce fut la capitulation dans les conditions que nous savons. L'ennemi occupera pendant cinq longues années notre territoire national, tandis que près de deux millions de nos soldats seront déportés en captivité. Mais la France continuant

la lutte pouvait figurer parmi les vainqueurs à côté de nos puissants alliés, le jour de l'armistice du 8 mai 1945.

Il me plaît de rappeler au début de mon propos le double drame qui s'est déroulé à l'intérieur de nos frontières et la part de sacrifice consenti ou subi par des millions de Français parmi lesquels s'illustrèrent nos soldats. Le budget des anciens combattants les concerne et les crédits proposés ont pour effet, notamment, le financement des réparations auxquelles ils ont le droit de prétendre pour eux-mêmes et pour leurs familles.

Ce budget, monsieur le ministre, ainsi que vous nous l'avez rappelé après notre collègue de la commission des finances, M. le rapporteur Legouez, enregistre une augmentation de 17,30 p. 100 environ. Vous me permettez de faire néanmoins remarquer, ainsi que vous y avez en passant fait allusion, qu'il reste tout de même — on n'est naturellement jamais satisfait — de nombreux points en suspens qui seraient à même, s'ils étaient résolus, de donner satisfaction au monde ancien combattant.

Au cours des dernières années, j'avais cru opportun de joindre ma voix à celle de nos collègues de cette assemblée à l'occasion de l'examen des crédits budgétaires. Nous avions formulé à leur égard des suggestions ou des critiques qui nous paraissaient simplement fondées. L'année dernière, monsieur le ministre, nous avons précisément regretté votre absence au banc où vous siégez en ce moment et si je me réjouis pour ma part de votre présence, croyez bien que les anciens combattants apprécieront à juste titre l'honneur que vous faites au Sénat, considérant que la Haute assemblée a toujours été attentive à l'étude de leurs droits et respectueuse de la noble cause qu'ils ont hautement servie.

Je voudrais vous faire encore quelques compliments, avant de formuler des observations qui seront une répétition, et je m'en excuse, des interventions qui ont déjà été faites ici tout à l'heure ou au Palais-Bourbon par nos collègues députés et que vous entendrez sans doute encore à l'occasion de la deuxième lecture du budget ; mais encore une fois je ne puis passer sous silence un certain nombre de problèmes qui restent en attente dans le contentieux des anciens combattants et victimes de guerre.

D'abord les compliments à l'égard du ministre des anciens combattants. Et pourquoi pas ? Les dirigeants des organisations d'anciens combattants qui m'ont personnellement « contacté », au cours de ces derniers jours, se sont montrés satisfaits de l'application du rapport constant. Certes, on pourrait épiloguer sur certains points de détail, mais l'essentiel paraît à ce jour bien acquis : le montant des pensions des anciens combattants se trouve augmenté de 21,40 p. 100, au même titre que le traitement des agents de la fonction publique des catégories C et D, ainsi que le prévoyaient les textes sur le rapport constant. Vous avez pu obtenir que la loi à cet égard soit appliquée. Soyez-en félicité et remercié.

Mme Cardot, notre rapporteur, a bien voulu, avec sa compétence coutumière, nous parler notamment du problème des veuves de guerre. Je n'insisterai donc pas sur ce point particulier.

Je me réserverai quelques chapitres que je vais vous énumérer, monsieur le ministre. Il s'agit de la retraite du combattant, de l'égalité des droits à pension entre les déportés politiques et les déportés résistants, de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre, de la levée des forclusions, de la proclamation du 8 mai jour férié, de la retraite mutualiste des anciens combattants et enfin du camp de Rawa-Ruska.

Je sais que vous connaissez ces diverses questions, mais il est de mon devoir de vous les rappeler, d'autant plus qu'elles me paraissent raisonnables et justiciables d'une solution.

Les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 qui ont rempli les conditions, ayant eu 98 jours de présence en zone opérationnelle, se vont vu décerner la carte du combattant qui est, certes, la même pour les deux générations du feu. Or, le même titre sanctionné de la même manière ne donne pas droit aux mêmes avantages. Pourquoi alors une telle discrimination ? C'est là une injustice à l'égard de ceux de 1939-1945 qu'il faut réparer au plus vite. L'ancien poilu, titulaire de la carte, perçoit sur la base de l'article 33 du code des pensions militaires d'invalidité une retraite qui s'élève actuellement à un peu plus de 290 francs, tandis que son cadet de la dernière guerre doit se contenter du fameux taux cristallisé depuis 1962 à 35 francs. De telles constatations se passent de commentaire, mais appellent d'elles-mêmes réparation à l'égard de ceux qui se trouvent placés en état d'injuste infériorité.

Abordant le sujet des déportés politiques — auxquels je peux également joindre celui des internés politiques — qui réclament la parité en matière de réparation à pension vis-à-vis des déportés résistants, je dois volontiers reconnaître que, l'année dernière, pour le budget de 1968, un premier pas a été fait dans ce sens et vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre.

Après cette première augmentation de 20 p. 100 en faveur des pensionnés dont le taux d'invalidité est supérieure à 80 ou 85 p. 100 et dont la première invalidité atteint 65 p. 100, vous envisagez de les faire bénéficier d'une nouvelle augmentation de 15 p. 100. Cette mesure est certes avantageuse à l'égard de cette première catégorie, mais il y a tous les autres et je vous demande de bien vouloir y songer.

D'après les renseignements que je possède, ils ne sont pas tellement nombreux en dehors des 2.500 déjà touchés par cette nouvelle mesure, environ 7.500, puisque, au total, m'a-t-on dit, il resterait encore 10.000 anciens déportés politiques.

J'espère donc qu'il s'agit d'une première mesure et que vous vous orientez, monsieur le ministre, vers la parité totale. Je voudrais en tout cas que vous puissiez me le confirmer dans quelques instants.

Il est aussi d'actualité que je vous parle des anciens d'Afrique du Nord, ces garçons qui se sont battus dans les djebels ou les villes de l'ancienne Algérie française, devenue aujourd'hui indépendante, dans les conditions que nous savons. Ils ont droit, eux aussi, à une attention particulière de la part du ministre des anciens combattants. Vous avez bien voulu leur attribuer un titre dit de reconnaissance de la Nation, mais cela ne suffit pas et il convient d'examiner leur droit à la carte du combattant. Ils se sont battus en effet ; ils ont été des combattants. Certes, beaucoup d'entre eux n'ont pas été très exposés, il faut le reconnaître. Certains autres n'ont pas eu à faire usage de leurs armes, mais nombreux sont aussi ceux qui ont été accrochés par le F.L.N. ou qui, en opération, ont attaqué l'adversaire, subissant parfois des dommages corporels. Ne parle-t-on pas d'un chiffre de 28.000 morts et de plus de 80.000 blessés ? Le bilan est, par conséquent, bien lourd et justice serait de conférer à ceux d'entre eux qui peuvent en remplir les conditions la carte du combattant.

Par ailleurs, il serait équitable de leur permettre de bénéficier des services de l'Office national des anciens combattants, notamment en ce qui concerne la retraite mutualiste.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais ouvrir une parenthèse pour vous demander de bien vouloir porter le plafond de participation de l'Etat à la retraite mutualiste de 1.100 à 1.600 francs, ainsi que cela a été demandé par les dirigeants des organisations mutualistes d'anciens combattants.

J'en arrive tout naturellement à la partie de mon exposé relative à l'avancement de l'âge de la retraite à l'égard des anciens combattants prisonniers de guerre. Les études portant sur la pathologie de la captivité démontrent un vieillissement prématuré de l'organisme chez les anciens détenus. Etant donné que certaines catégories de Français bénéficient d'un régime de retraite leur permettant de jouir de leurs droits à 60, voire à 55 ans et que, dans certains pays d'Europe, on étudie sérieusement l'application d'une mesure avantageuse à l'égard des anciens prisonniers de guerre, il serait de bonne politique de reconnaître un tel droit à l'égard de ceux qui, au service de la patrie, ont connu les privations et les brimades de la captivité. Je pense que l'avancement de l'âge de la retraite pourrait être en corrélation avec le nombre d'années passées en captivité.

Je dirai maintenant quelques mots concernant la levée des forclusions, sachant bien que vous vous êtes déjà prononcé dans un sens favorable vis-à-vis de certaines demandes de cartes de combattant volontaire. Il faut étendre cette mesure, me semble-t-il, et même la généraliser, en la limitant toutefois dans le temps à deux années, par exemple.

Ils ne sont pas tous coupables de négligence ceux qui n'ont pas adressé leur dossier dans les délais prescrits. Dans bien des cas, les pièces demandées pour la constitution des dossiers n'étaient pas faciles à rassembler, ne serait-ce que pour retrouver les camarades capables de fournir les attestations exigées. Je n'en veux pour preuve que les avis de recherches qui sont publiés dans les journaux du monde des anciens combattants.

En bref, un rappel à tous les intéressés par une nouvelle levée de forclusion apporterait dans les rangs des anciens combattants et victimes de guerre les apaisements souhaités et serait un geste noble et hautement apprécié.

Je dois encore, mais très rapidement, évoquer une revendication bien connue des organisations d'anciens combattants : il s'agit de la reconnaissance du 8 mai en qualité de fête nationale, au même titre que la journée du 11 novembre.

Je sais que, par décision du Gouvernement, le 8 mai doit être célébré le jour même, en fin d'après-midi. Je connais aussi la difficulté évoquée : le mois de mai compte de nombreux jours fériés. Mais ne valait-il pas mieux l'armistice de 1945, le 8 mai, plutôt que le 8 juin, encore que le 8 avril eût été préférable ? (*Sourires.*) Le 8 mai 1945 fut une grande victoire du monde libre. Sa commémoration doit être, chaque année, une grande journée.

J'ai gardé pour terminer un problème qui me tient à cœur et que vous connaissez bien, monsieur le ministre. J'ajouterai, averti

de votre sentiment à cet égard, que vous y êtes très sensible ; j'en ai des preuves tangibles. Il s'agit de la situation dans laquelle se trouvent les anciens prisonniers de guerre qui furent internés dans le camp de Rawa-Ruska.

Les dirigeants de l'association « Ceux de Rawa-Ruska » vous ont fourni un important dossier, très documenté, et, au printemps dernier, vous avez bien voulu honorer de votre présence leur congrès national qui s'est tenu à Paris au palais de la Mutualité. Vous vous souvenez aisément de l'accueil plus que chaleureux que les congressistes vous ont réservé lors de leur séance de clôture le dimanche 31 mars, à laquelle j'avais également le plaisir de participer. Il est donc inutile que je reprenne les propos que j'ai tenus devant cette assemblée l'année dernière en présence de M. Nungesser, d'autant plus que ce dernier m'avait promis dans sa réponse de vous faire part de mon intervention qui, à son avis, constituait un élément très favorable à verser au dossier des anciens internés de ce camp. Je n'ai donc rien à ajouter en ce qui concerne les causes d'internement dans ce camp de représailles et les conditions faites aux détenues par l'autorité nazie du gouvernement général.

Qu'il me soit cependant permis de vous les décrire brièvement. Les chefs S. S. et leurs tueurs régnaient en maîtres absolus sur le fameux « triangle de la mort », le vaste ghetto à l'intérieur duquel se trouvaient, outre le camp de Rawa-Ruska et celui de Treblinka, Varsovie avec son réduit maudit, le camp de Koblitzin, autre lieu de détention des prisonniers de guerre français : il s'agissait des sous-officiers réfractaires au travail.

Je voulais vous apporter une revue et vous en lire quelques extraits, notamment l'introduction et la conclusion. Il s'agit d'une étude faite par un journaliste et publiée dans le numéro 55 de *Historia* que vous avez sans doute lu et qui relate les faits qui se sont déroulés dans ce camp de représailles. Malheureusement, j'ai égaré cette revue.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je l'ai lue.

M. Louis Martin. Vous êtes donc au courant de la situation qu'ont connue tous les détenus de ce camp.

Ils étaient 25.000 prisonniers de guerre déportés à Rawa-Ruska en 1942, après avoir relevé le défi lancé contre eux par les nazis qui les avaient prévenus que toute tentative d'évasion serait sévèrement réprimée par la déportation des fugitifs vers les territoires de l'Est. En dépit de ces menaces, ils ont fait revivre les qualités que les Français ont toujours su manifester dans les moments difficiles de leur histoire : le courage, le risque et l'audace.

Ces soldats n'ont pas voulu courber la tête. Ils ont résisté, ont repris le combat sous une autre forme, supportant les privations allemandes, mobilisant des milliers de soldats allemands pour les surveiller, les poursuivre dans leur fuite et les conduire enfin sur les lieux du bagne où, de là-bas encore, dans un sens très élevé du patriotisme et de l'honneur national, ils continuèrent la lutte, s'évadant encore, refusant le travail, beaucoup d'entre eux mourant hélas ! sous les privations ou par les armes de leurs assassins.

Le camp de Rawa-Ruska, dénommé Stalag 325, mérite d'être inscrit sur la liste des camps de concentration. Aucune personne de bonne foi au monde ne peut faire opposition à la reconnaissance de ce droit. Les rescapés de Rawa-Ruska méritent amplement le titre de déporté résistant et tous les avantages qui s'y rattachent, en particulier le bénéfice de la présomption d'origine pour les maladies contractées dans cet enfer, qu'il faut assimiler par analogie aux blessures de guerre.

Telles sont, en conclusion, les remarques que j'ai cru bon de vous présenter à l'occasion de ce débat. J'espère que vous nous donnerez les assurances que nous attendons. En répondant ainsi aux vœux et demandes des anciens combattants et victimes de guerre, vous apporterez au pays une nouvelle preuve de reconnaissance de la Nation à l'égard de ceux qui l'ont si bien servie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1969 est soumis à l'appréciation du Sénat. Il appelle de notre part plusieurs observations.

Tout d'abord, en ce qui concerne les mesures nouvelles qui sont proposées, notre remarque essentielle portera sur le fait que ce projet de budget ne contient aucune disposition destinée à mettre à parité les pensions des déportés politiques et des internés résistants ou politiques avec les pensions des déportés résistants.

L'an dernier, à l'occasion de la discussion en première lecture, les diverses observations présentées par les représentants de toutes les tendances politiques de l'Assemblée nationale avaient permis d'obtenir du Gouvernement l'introduction d'un

amendement accordant, il est vrai, une majoration de 20 p. 100 de la pension d'un certain nombre de déportés politiques. La disposition introduite à cet effet dans la loi de finances fut l'objet de nombreuses contestations, en raison de son caractère très restrictif.

Depuis, un élément nouveau est intervenu : lors de la dernière discussion du budget de 1969 à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez fait adopter un amendement à la loi de finances en vue de porter de 20 à 35 p. 100 du montant de la pension le taux de l'allocation spéciale prévue par l'article 78 de la loi de finances de 1968 en faveur de certains déportés politiques.

Nous nous félicitons que cette nouvelle mesure soit adoptée, mais, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous appelons votre attention sur son caractère partiel et surtout sur sa portée trop limitée. En effet, d'une façon générale, l'amendement — et vous l'avez dit à cette tribune — intéresse seulement 2.000 à 2.500 déportés politiques et cela nous paraît, monsieur le ministre, très nettement insuffisant.

Il y a lieu de souligner, d'une part, que pour les intéressés eux-mêmes la mesure annoncée ne réalise en aucune façon la parité de la pension avec celle des déportés résistants. D'autre part, la très grande majorité des déportés politiques invalides à 85 p. 100 et plus est exclue de toute amélioration. Nous en appelons, mesdames, messieurs, au Sénat, à l'Assemblée nationale, afin qu'ils soutiennent dans les textes le droit à l'existence de ces patriotes qui furent jetés dans les prisons et les camps et dont la santé est irrémédiablement compromise. Leurs rangs, d'ailleurs, continuent à s'éclaircir avec une terrible rapidité. Il ne reste peut-être plus à ce jour 10.000 déportés politiques pensionnés survivants.

Or, malgré les majorations du montant des pensions intervenues cette année pour l'ensemble des pensionnés de guerre, un invalide résistant, un interné politique, un déporté politique invalide à 100 p. 100, qui, quelle que soit la gravité de leur état, ne peuvent obtenir de surpension en règle générale, ne percevront que 465 francs de pension par mois, alors que, par exemple, le S. M. I. G. et le S. M. A. G. ont été portés à 520 francs par mois. Il y a là une situation, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui doit retenir toute notre attention et qui, s'aggravant au fil des années pour la poignée de rescapés de l'enfer hitlérien, ne peut décevoir plus longtemps des espérances entretenues depuis plusieurs années.

D'autres difficultés sont également à souligner. Pour les pèlerinages, le projet de budget prévoit l'attribution aux familles de déportés politiques du droit à la gratuité d'un voyage annuel pour se rendre, dans les conditions prévues par la convention franco-allemande du 23 octobre 1954, au lieu présumé du décès ou, à défaut, à la nécropole nationale du Struthof. Un crédit de 226.800 francs est inscrit au budget. Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, de voir prendre en considération une demande qui, sur le plan moral, est très importante. Elle tend en effet à supprimer une différenciation insupportable entre les familles des « morts pour la France ». Toutefois, cette mesure ne nous paraît encore que partielle car le libellé peut exclure du bénéfice du droit à la gratuité d'un voyage annuel des familles de déportés politiques morts pour la France, dans la mesure où le lieu présumé du décès se situe hors des régions visées par la convention franco-allemande du 23 octobre 1954. Je cite la Belgique. Elle exclut aussi de son champ d'application les familles d'internés politiques morts pour la France.

C'est pourquoi nous suggérons qu'il soit indiqué que les familles de déportés politiques et d'internés politiques auront droit dans les mêmes conditions que les familles de déportés résistants et d'internés résistants à la gratuité d'un voyage annuel pour se rendre sur la tombe du décédé ou, à défaut, à la nécropole du Struthof.

Un geste de votre part, monsieur le ministre, donnerait satisfaction aux familles des disparus.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Souquet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais, monsieur Souquet, vous préciser, je l'ai dit tout à l'heure, qu'à ma connaissance je n'ai pas entendu parler de demandes de permis pour se rendre en Belgique ou en Hollande, mais j'ai pris l'engagement, si de tels cas m'étaient soumis, de les examiner avec bienveillance, c'est-à-dire d'accorder aux intéressés le voyage gratuit.

M. Marcel Souquet. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous prenons acte de cette déclaration. D'ailleurs, l'incidence financière de la correction du libellé proposée est négligeable.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Oui.

M. Marcel Souquet. M. le ministre des finances, en cette période d'austérité, n'a pas à craindre sur ce point d'inscrire une dépense supplémentaire à un budget que l'on nous demande de restreindre dans toute la mesure du possible.

Je ne parlerai pas des forclusions pour les demandes de titres C. V. R. Vous avez traité tout à l'heure de cette question. Je vous demanderai, malgré tout, d'examiner avec le maximum de bienveillance certains cas de résistants qui, ayant sollicité la carte de combattant volontaire de la Résistance, se voient encore écartés de ces mesures.

Il est un point sur lequel j'avais également attiré votre attention en commission : il s'agit des cures thermales. Monsieur le ministre, nous avons relevé avec satisfaction dans votre exposé à la tribune de l'Assemblée nationale — ce qui prouve que les sénateurs en suivent les débats — qu'à compter du 1^{er} janvier prochain votre ministère pourra prendre en charge les dépenses d'hébergement exposées par les déportés et internés politiques à l'occasion des cures thermales pour invalidités pensionnées jusqu'à concurrence du tarif appliqué par la sécurité sociale, c'est-à-dire actuellement un forfait de 190 francs. C'est là un net progrès sur la situation antérieure. Mais nous nous permettons, monsieur le ministre, de vous faire remarquer que les 190 francs qui seront remboursés aux déportés et internés politiques ne couvriront pas les dépenses d'hébergement et qu'ainsi subsistera une discrimination dans le domaine des soins médicaux entre les déportés et internés politiques et les déportés et internés résistants.

Nous pensons qu'il s'agit là, certes, d'une première mesure. En application de l'article L. 115 du code des pensions, article que vous avez opportunément rappelé à la tribune de cette assemblée, puisqu'il prévoit la gratuité des soins pour les invalidités pensionnées, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'étendre rapidement cette première mesure de telle sorte que les déportés et internés politiques puissent bénéficier de la gratuité de l'hébergement à l'occasion des cures thermales rendues nécessaires pour soigner les invalidités contractées dans les prisons et camps de concentration.

Notre conclusion, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sera que, pour toutes ces raisons, nous avons le devoir impérieux d'élever une protestation contre les différences existant entre tous ceux qui ont servi les intérêts de la nation au moment où les libertés de l'homme étaient menacées. En vous demandant la mise à parité des pensions des internés résistants et politiques et des déportés politiques avec les pensions des déportés résistants, nous répondons à une logique. En sollicitant que cesse, en matière de soins, cette différence par laquelle on semble ne pas vouloir reconnaître que l'ensemble des déportés ne constitue qu'une seule et même famille ayant servi les intérêts majeurs de notre pays, nous pensons qu'il ne peut y avoir deux catégories de Français.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous croyons qu'avec beaucoup de bonne volonté une solution peut être trouvée à ces problèmes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention dans la discussion du budget dont vous avez la charge, monsieur le ministre, a pour but de vous signaler une fois de plus la situation particulière des anciens incorporés de force alsaciens et lorrains et des internés dans le camp de Tambow.

Tous les ministres des anciens combattants qui se sont succédé étaient, comme vous-même, très bien intentionnés en écoutant une commission spéciale chargée de proposer des mesures susceptibles d'apurer le contentieux alsacien-lorrain par des propositions pouvant obtenir votre agrément.

Sans revenir sur les conséquences tragiques résultant de l'incorporation de force, je tiens à souligner que ce drame s'est soldé par deux fois plus de morts que ceux provoqués par la guerre de 1914-1918. Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été réunie depuis deux ans, alors que seulement une partie des problèmes soulevés a trouvé un règlement ?

En vue d'une solution équitable dans un délai raisonnable, je reprends la proposition des députés des trois départements intéressés de réunir à la préfecture du Bas-Rhin séparément chacune des sous-commissions instituées par M. Sainteny, méthode de travail qui avait déjà porté ses fruits.

Il est inutile de souligner qu'il est temps d'en finir avec ces questions toujours soulevées à l'occasion de la discussion de votre budget et je suis convaincu que vous serez certainement aussi satisfait, monsieur le ministre, que les intéressés de la liquidation des conséquences de ce drame douloureux des anciens combattants des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Michel Kauffmann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Michel Kistler. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord appuyer la demande que vient de formuler M. Kistler en ce qui concerne les droits des incorporés de force d'Alsace et de Lorraine, qui sont indiscutablement des victimes du nazisme, ainsi que les droits de ceux d'entre eux qui étaient internés au camp russe de Tambow, qui était certainement aussi dur que les autres camps de déportés.

Nous avons une autre catégorie d'anciens combattants qui méritent aussi qu'on s'occupe d'eux, monsieur le ministre : ce sont les engagés volontaires alsaciens et lorrains dans les armées françaises.

Ces engagés volontaires, avant d'avoir pu se battre, ont dû franchir des zones interdites et souvent plusieurs où ils risquaient la mort s'ils étaient pris. Par la suite, ils se sont engagés dans la Résistance ou ont passé d'autres frontières, en particulier celle d'Espagne, où, après des mois d'internement, ils ont pu rejoindre les forces françaises libres ou l'armée d'Afrique. Or, pour ces combattants particuliers, jusqu'à présent on n'a pas fait grand-chose. Ils ont présenté un certain nombre de revendications, qui n'ont pas encore obtenu satisfaction. Que demandent-ils ? Des satisfactions, monsieur le ministre, dont la plupart ne coûteront rien à l'Etat. Ils sont très sensibles à certaines décorations et ils souhaitent dans cet esprit la levée de toutes les forclusions qui existent encore et qui s'opposent à leur différentes demandes de reconnaissance de titres. Ils ne comprennent pas qu'on puisse opposer une forclusion quelconque à un engagé volontaire pour les services qu'il a rendu à la Patrie.

Ils souhaitent la révision de la position prise par le Gouvernement au sujet de la reconnaissance du titre de réfractaire à ceux d'entre eux évadés d'Alsace ou de Lorraine occupée, engagés volontaires par la suite, mais qui n'ont pas attendu l'enrôlement de force dans la Wehrmacht pour s'évader et se mettre à la disposition de la patrie.

Aujourd'hui, on ne leur accorde pas le titre de réfractaires parce qu'ils se sont évadés avant les mesures allemandes de conscription ! Je trouve qu'il est très spécieux de ne pas leur accorder ce titre qui leur revient de droit à mon avis.

Ils souhaiteraient aussi l'attribution de la Médaille des évadés dans les mêmes conditions que celles consenties à leurs aînés de 1914-1918, c'est-à-dire avec l'obtention d'une citation. Leur évasion fut souvent particulièrement difficile et pleine de dangers car il leur fallait franchir plusieurs frontières avant de pouvoir combattre. Beaucoup d'entre eux sont passés par l'Espagne où ils ont été internés. Ainsi il demandent la prise en compte pour pension de trois maladies — troubles rhumatismaux, troubles gastro-intestinaux, séquelles de bronchites — comme étant imputables à l'internement. Il faut leur accorder cette satisfaction.

Telles sont, monsieur le ministre, les revendications dont je me fais l'écho. Comme je vous l'ai déjà dit, la satisfaction des premières ne coûtera rien à l'Etat tout en apportant beaucoup aux intéressés ; en ce qui concerne les secondes, vous devriez les retenir, car les engagés volontaires ont un droit particulier à la reconnaissance de la nation. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kistler. Pour terminer, je vous dirai que c'est avec une grande douleur que nous évoquons tous ces problèmes, qui sont la conséquence, non seulement de l'occupation par l'ennemi des trois départements, mais des mesures d'incorporation dans le système nazi, que nous avons dû supporter pendant plus de quatre ans.

Monsieur le ministre, il faut essayer d'introduire un peu de sentiment et de cœur dans les décisions pour que nous puissions compter sur une liquidation totale de l'ensemble des problèmes soulevés par les incorporés de force et les internés du camp de Tambow. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce n'est pas parce que le cinquantième anniversaire de l'armistice vient d'être célébré et que dans le courant de 1969 nous fêterons le vingt-cinquième anniversaire de la Libération que nous sommes préoccupés de la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

Aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, comme dans toutes les assemblées, les élus communistes n'ont cessé de réclamer que satisfaction soit donnée aux demandes légitimes du monde des anciens combattants. A leurs demandes le Gouvernement n'a opposé qu'arguties et mauvaises raisons.

Certes, le budget des anciens combattants et victimes de guerre qui nous est présenté ce jour — je dis bien ce jour, car nous ne connaissons pas la note qui nous sera présentée dans les jours à venir pour payer les frais des agissements des spéculateurs et la note à payer sera lourde puisque la spéculation s'est donnée libre cours sans rencontrer de résistance de la part du Gouvernement du régime — certes, dis-je, ce budget présente certains caractères positifs, mais il serait bon, monsieur le ministre, que vous puissiez affirmer au nom du Gouvernement et du chef du régime gaulliste que vous ne toucherez pas aux droits acquis des anciens combattants et victimes de guerre.

Le budget que nous examinons n'est pas excellent, et de loin ; mais on constate qu'il marque un progrès évident par rapport à ceux des années précédentes, même si un certain contentieux existe encore avec les anciens combattants.

C'est avec quelque satisfaction, tout en déplorant le retard, que nous enregistrons que l'action menée par le monde combattant unanime et particulièrement depuis 1962 a commencé de porter ses fruits. Nous constatons en effet, par l'application du rapport constant, une augmentation en année pleine de 21,40 p. 100 du montant des pensions et allocations diverses.

Peut-être, vous-même, monsieur le ministre, et vos amis, mettez-vous en avant cette augmentation de crédits ; tout à l'heure vous nous avez indiqué que votre budget « se défend de lui-même ». Mais cette augmentation des crédits ne constitue pas un cadeau aux anciens combattants par un gouvernement généreux : vous appliquez seulement — et pas plus — ce que vous deviez payer. C'est une simple mesure de justice, ce n'est que la mise en pratique du rapport constant qui résulte d'une loi trop souvent ignorée.

Pour obtenir l'application de cette disposition légale, il a fallu l'action incessante des anciens combattants et cet aboutissement heureux n'est sans doute pas sans rapport avec les vastes mouvements revendicatifs de mai et de juin, notamment avec l'action des fonctionnaires aux indices desquels sont liées les pensions de guerre par le jeu du rapport constant.

Cependant quelques questions restent en litige, monsieur le ministre. Sans aucun doute, nous pouvons affirmer qu'il reste encore des points à régler pour permettre une application loyale du rapport constant.

Nous croyons utile de rappeler que si le bénéfice des mesures nouvelles accordées aux fonctionnaires des catégories C et D est reconnu à présent aux anciens combattants, il n'en reste pas moins que le préjudice de près de 10 p. 100 qu'ils ont subi antérieurement n'est pas réparé. Si dans le passé l'article 8 bis du code des pensions avait été interprété dans l'esprit même de la loi, les quinze points indiciaires dont bénéficient les pensionnés auraient été ajoutés, non pas à l'indice 151 mais à l'indice 165.

En définitive, les pensionnés auraient bénéficié de l'indice 180 et non de l'indice 166.

Il faudra bien qu'un jour ce préjudice soit réparé. Si le Gouvernement était désireux de liquider le contentieux actuel, il ne s'opposerait plus, comme il l'a fait ces dernières années, à la désignation d'une commission spéciale chargée d'améliorer la rédaction de l'article 8 bis du code des pensions. Ce n'est pas votre avis, monsieur le ministre, mais c'est l'avis des anciens combattants et c'est le bon sens même.

D'autre part, dans le budget, devrait figurer l'amorce d'autres mesures. En effet, rien ne laisse présager le retour à l'égalité des droits entre toutes les générations du feu pour la retraite du combattant. C'est à quelque 300 francs qu'est portée la retraite de ceux de 1914-1918. Nous nous en réjouissons ; mais ce résultat heureux de l'action unie des anciens combattants fait ressortir avec relief l'injustice subie par les anciens combattants de 1939-1945, qui ne bénéficient, eux, que d'une retraite insignifiante se montant à ... 35 francs.

Quant à la disproportion entre les pensions égales ou supérieures à 85 p. 100 et celles d'un taux inférieur, elle apparaît encore plus criante. Je constate, d'autre part, qu'aucun geste vraiment utile n'a été fait pour les veuves de guerre et les ascendants.

Votre budget, monsieur le ministre, n'apporte non plus rien de nouveau aux jeunes qui ont combattu en Afrique du Nord dans les zones ou unités opérationnelles. La qualité d'anciens combattants leur est toujours refusée. Et ces jours derniers devant notre Assemblée votre opposition à l'adoption de la proposition de loi accordant le titre de combattant dans certaines conditions à ceux ayant combattu en Afrique du Nord, est la démonstration que le Gouvernement n'est pas acquis encore aux idées du monde combattant.

Certes, des jeunes qui sont allés en Afrique du Nord sont pensionnés mais à titre « hors guerre ». C'est donc la non-reconnaissance de la qualité de combattant, ce qui prive les intéressés de la possibilité de devenir ressortissants de l'Office national et d'adhérer à une mutuelle de retraite d'anciens combat-

tants. Ils éprouvent aussi des difficultés pour faire reconnaître leurs droits au titre du statut des grands mutilés.

Monsieur le ministre, votre budget prévoit la levée de certaines forclusions pour une période limitée. Il est bon de rappeler que le code des pensions proclame la permanence du droit à réparation pour tous les anciens combattants et toutes les victimes de guerre. Ce droit a été violé par les forclusions qui ont été opposées aux résistants, aux réfractaires, aux internés et aux déportés.

Certes un article suspend la forclusion mais pour deux ans seulement — comme l'a adopté l'Assemblée nationale car à la suite des protestations de cette dernière, vous avez accepté deux ans au lieu d'un — et pour les catégories d'anciens combattants relevant des articles R 254, R 271 A et R 276, et pour ceux-là seulement s'ils sont déjà en possession d'une attestation d'homologation de leurs services.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur pour avis a indiqué qu'en fait la levée temporaire des forclusions ne bénéficiera qu'aux anciens des forces françaises libres et à quelques membres des réseaux militaires. Cette mesure est insuffisante et sans portée pratique. Ainsi se poursuit l'injustice dont sont victimes les anciens combattants de la résistance intérieure.

Il conviendrait donc de supprimer toutes les forclusions, aussi bien celles qui sont opposées par le ministère des anciens combattants que celles qui dépendent du ministère des armées, sans excepter celles qui interdisent le dépôt de dossiers en vue de la reconnaissance des unités combattantes.

Cette mesure d'équité, conforme aux difficultés des preuves inhérentes à l'absence d'archives dans les combats clandestins — et pour cause — serait conforme aussi à la permanence du droit à réparation et serait seule de nature à placer sur un pied d'égalité tous les anciens combattants.

Il serait normal également que les avantages prévus par les divers textes concernant les retraites complémentaires en faveur des anciens combattants titulaires de la carte du combattant de 1914-1918 soient étendus aux titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance ou de la carte de combattant au titre de la Résistance.

D'autre part, tenant compte de la situation des clandestins, il serait nécessaire de reprendre et de compléter les dispositions d'un arrêté de 1946 permettant de faire valider les périodes de guerre pour le calcul de la retraite vieillesse de la sécurité sociale, l'attestation de durée du service étant prise en considération pour la détermination du temps de présence dans la Résistance.

Enfin, parmi d'autres points, nous pensons que les anciens combattants résistants devraient pouvoir bénéficier d'une bonification exceptionnelle d'une année pour avancer l'âge de la retraite vieillesse.

J'ai réservé pour la fin un sujet qui est dramatique pour les résistants, qui a déjà été évoqué au cours de cette séance. Nous ne pensons pas qu'il y a les déportés politiques, d'une part, et, d'autre part, les déportés de la Résistance. Il y a avant tout l'unité de la Résistance. Il y a ensemble ceux qui se battaient contre les traîtres, contre le régime odieux de Vichy, contre le nazisme. Vous n'avez pas le droit de parler des internés et des déportés politiques, d'une part, et des internés et déportés de la Résistance, d'autre part. Vous n'avez pas le droit de les différencier. Et en vertu de quel critère, monsieur le ministre, le feriez-vous ?

On a beaucoup dit et beaucoup écrit sur la déportation, mais peut-être pas encore assez, car toute discrimination est intolérable. Vous savez, les bourreaux nazis ne faisaient pas de distinction. Les « kapos » ne distinguaient guère entre politiques et résistants dans les camps. Les déportés avaient tous droit au triangle rouge. Ils partageaient la maigre pitance et même par le froid le plus vif, ils attendaient le même nombre d'heures, ensemble.

La maladie, la mort ne choisissaient pas parmi les catégories de déportés ; ils étaient tous l'objet de la haine des bourreaux, ils ont tous vécu le même horrible calvaire. Il est donc de notre devoir d'affirmer le principe d'égalité des droits entre tous les déportés.

Il est vrai que 2.500 déportés, classés déportés politiques, ont vu cette année leur droit à pension augmenter de 20 p. 100. L'an prochain, cette augmentation sera de 35 p. 100, avez-vous dit. Mais il faut indiquer que les quatre cinquièmes des déportés dits « déportés politiques » n'ont rien, ne sont pas concernés par cette mesure.

Vous nous avez tout à l'heure donné certaines indications sur les déportés politiques et pris certains engagements. Nous aimerions, monsieur le ministre, que dans le même sens vous preniez des engagements concernant les internés.

D'autre part, pour les déportés politiques qui sont pensionnés, il existe des différenciations avec les autres déportés. Une série de déportés — et ils sont nombreux — n'ont pas vu leur taux de pension porté au même niveau que les déportés résistants. Les méthodes d'évaluation des invalidités ne sont pas les mêmes. Nous

croyons qu'il faut traiter les gens sur le même plan, sur une base d'égalité. Politiques ou résistants, ils ont souffert du même bourreau, du même régime.

C'est un fait : les déportés politiques atteints d'infirmités multiples ne peuvent prétendre aux degrés de surpension. Les pensions au-dessus de 85 p. 100 sont amputées par rapport à celles des déportés résistants. Le salaire minimum interprofessionnel garanti est bien au-dessus du maximum auquel peuvent prétendre les déportés politiques atteints d'affections ou d'infirmités graves.

La différenciation entre déportés ne peut se prolonger. Aussi nous souhaitons que très rapidement il soit donné suite à la table ronde tenue l'an dernier sur les droits des déportés. Un de vos prédécesseurs avait indiqué d'ailleurs qu'il était opportun d'en terminer avec la différenciation entre déportés. Selon les conclusions de la table ronde, la question pourrait être réglée en deux étapes.

Il aurait été souhaitable, monsieur le ministre, que ce jour, en plus des engagements que vous avez pris, vous nous indiquiez que vous comptez faire la mise à parité complète des pensions. Ne pourriez-vous vous engager à présenter très rapidement un projet en ce sens ? Il serait très utile qu'une telle déclaration fût faite pour en finir avec la discrimination, pour respecter l'esprit de solidarité qui régnait dans les camps.

Il aurait été utile également que vous nous indiquiez qu'en aucun cas les anciens combattants et victimes de guerre seront de nouvelles victimes de la politique dite d'austérité à la suite des agissements des spéculateurs. Vous devriez être à même de nous dire qu'aucune mesure ne mettra en cause les acquis du monde combattant.

En cette période où beaucoup d'hommages sont rendus aux anciens combattants, le meilleur moyen de leur manifester respect et reconnaissance est de préciser que tout ce qui est acquis le restera, qu'aucun crédit du budget ne subira la hache de la politique gaulliste, que cesseront les discriminations entre déportés et que sera réglé le contentieux restant ; cela sera simple justice.

Et avant de fixer notre attitude, nous aimerions, monsieur le ministre, avoir une réponse précise à la question suivante : vous engagez-vous, au nom du Gouvernement, à ce qu'aucun crédit voté dans le budget des anciens combattants ne soit touché par les restrictions financières à venir ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ajouterai pas grand chose aux excellents exposés de nos rapporteurs si heureusement complétés par les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Comme eux, tout en reconnaissant l'augmentation sensible des crédits affectés à votre budget, je regrette qu'un effort important n'ait pas été accompli en faveur des veuves des anciens combattants qui risquent de ne voir jamais se réaliser la promesse, qui figure dans les textes, d'obtenir la revalorisation de leur pension à l'indice 500.

Je ne reviendrai pas sur d'autres lacunes que j'espère voir combler lors de la présentation des budgets des années prochaines. Je veux simplement, aujourd'hui, insister sur une situation que je considère comme tout particulièrement injuste et dont je souhaite vivement, monsieur le ministre, qu'elle soit rectifiée le plus rapidement possible.

Parmi ceux qui sont revenus des champs de bataille, si certains ont eu la chance de rentrer indemnes, d'autres, par contre, ont été blessés et souffrent encore dans leur chair du sacrifice qu'ils ont consenti. C'est en leur faveur que je veux intervenir.

En matière de fonds national de solidarité, le montant de la pension militaire est pris en considération pour le calcul des ressources. Il se trouve que, de ce fait, certains pensionnés militaires, notamment les anciens combattants, ne peuvent obtenir l'aide financière du fonds si le montant de leurs pensions, ajouté à leurs autres revenus, dépasse le plafond des ressources ; ils se trouvent ainsi pénalisés.

Les pensions ont été augmentées et je m'en réjouis, mais, par suite, un nombre plus important de victimes de guerre se verront refuser l'aide du fonds national de solidarité. Ils sont considérés comme touchant un salaire au un traitement alors qu'il s'agit de la réparation d'un préjudice subi.

Pour les veuves de guerre, la question se pose avec moins d'acuité, le plafond des ressources ayant été, je crois, relevé, et c'est normal.

Il n'en est pas de même pour les pensionnés survivants et, pour eux, la même mesure de justice s'impose.

Mais le fait d'être exclu de l'aide financière du fonds de solidarité nationale entraîne non seulement la privation du complément des avantages vieillesse, mais encore oblige ces

pensionnés à cotiser en matière d'assurance maladie des exploitants agricoles lorsqu'il s'agit de cultivateurs alors que tout bénéficiaire du fonds national de solidarité en est exonéré.

Enfin, pour ces mêmes pensionnés, qui, en cas de maladie, doivent être remboursés à 100 p. 100 par les régimes sociaux, aussi bien la sécurité sociale que la mutualité sociale agricole, le ticket modérateur n'est pas pris en charge par l'Etat et n'est pas remboursé à ces organismes.

Je souhaiterais donc que, dans un esprit de clarification des dépenses publiques, on puisse dégager les sommes nécessaires à ce remboursement qui se retrouverait en moins à payer dans la note finale du déficit du régime de sécurité sociale.

Enfin, je veux espérer, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de réparer ce que je considère comme une anomalie, puisque vous ne pouvez à la fois relever le montant des pensions des victimes de guerre et réduire le revenu de ces mêmes anciens combattants en les privant des ressources dont ils disposaient avant d'avoir bénéficié de ce relèvement.

La mesure que je vous demande de prendre, afin que ces anciens combattants ne soient pas victimes de ce que vous faites pour eux, doit être une mesure d'ordre général afin de ne pas créer une nouvelle catégorie de victimes de guerre.

Pour terminer laissez-moi, monsieur le ministre, regretter que vous ayez invoqué, la semaine dernière, l'article 41 de la Constitution à l'encontre de la proposition de loi que j'avais présentée, avec l'accord d'un grand nombre de mes collègues, pour que soit accordé le titre de combattant aux Français qui se sont battus en Afrique du Nord.

Je le regrette vivement, à moins — ce que je n'ose espérer — que vous ayez l'intention de prendre par la voie réglementaire une décision analogue à celle que nous vous proposons, cela afin que le Gouvernement ait ainsi la responsabilité et l'avantage de faire disparaître, dans ce cas aussi, une injustice et de rétablir l'égalité entre les jeunes et les anciens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toutes les doléances concernant le monde ancien combattant ont déjà été largement exposées et mon propos sera assez bref car il ne portera que sur certains points bien précis que je voudrais, monsieur le ministre des anciens combattants, vous voir étudier particulièrement.

Je me contenterai d'énumérer en premier lieu un certain nombre de questions qui n'ont pas encore été traitées. D'abord, tout en regrettant que certains chapitres n'aient pas reçu davantage de crédits, dans le budget que nous étudions, nous constatons cependant quelques augmentations de crédits que vous avez pu obtenir, je voudrais dire arracher au ministère des finances, pour certaines catégories d'anciens combattants.

Vous avez parlé d'une augmentation globale de votre dotation. Nous nous en réjouissons comme vous-même, mais, comme j'ai eu l'honneur de vous le rappeler lorsque vous êtes venu devant la commission des affaires sociales du Sénat présenter les grandes lignes de votre budget, l'augmentation du coût de la vie apporte un correctif qui réduit sensiblement cette augmentation globale des crédits que vous avez pu obtenir. Maintenant dans cette période de paris et de défis que nous vivons, que va-t-elle devenir ?

Notre rapporteur, Mme Cardot, comme chaque année d'ailleurs, nous a parlé de la non-application des lois qui devraient accorder aux veuves de guerre la moitié de la pension normale du mutilé à 100 p. 100 et, aux ascendants, des dispositions leur permettant d'obtenir des pensions plus élevées. N'est-il pas, en effet, inhumain de voir retirer tout ou partie de leur pension à un couple d'ascendants disposant d'un revenu de 6.900 francs ?

Comme les orateurs qui ont parlé avant moi, je regrette vivement que l'égalisation de la retraite du combattant ne soit pas devenue effective à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'armistice de 1968.

Etant donné l'âge des combattants de la guerre de 1939-1945 ce n'est que progressivement, dans plus d'une dizaine d'années, que les incidences budgétaires interviendront. Si cette égalisation avait été obtenue au moment de la commémoration de l'armistice, vous auriez ainsi rendu davantage solidaires les deux générations du feu.

Quant aux combattants d'Afrique du Nord, pour nous, ceux qui ont séjourné dans des zones opérationnelles ont couru les mêmes risques que les combattants des deux guerres et nous considérons toujours comme injuste le refus catégorique qui leur est opposé à propos de l'attribution de la carte d'ancien combattant avec les avantages qui y sont attachés.

Là encore, la note à payer interviendra dans un temps où auront disparu les anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Il s'établira ainsi, dans l'avenir, des compensations qui n'ont pour le moment aucune incidence financière.

Le Gouvernement a consenti — je l'en félicite et l'en remercie — à lever la forclusion pour la qualification des combattants volontaires de la Résistance. Mais nous souhaiterions que le Gouvernement aille beaucoup plus avant dans cette voie et lève une fois pour toutes les forclusions car il existe encore, et cela est regrettable, des bénéficiaires éventuels qui ont négligé ou ignoré les dispositions que les assemblées parlementaires et gouvernements successifs leur ont accordées.

Mon propos portera surtout sur les avantages que le Gouvernement a accordés aux déportés politiques qui se sont vu attribuer, l'année dernière, par l'application de l'article 78 de la loi de finances, une majoration de 20 p. 100 de leur pension, majoration assortie malheureusement de conditions très restrictives. Nous nous réjouissons que cette majoration ait été portée à 35 p. 100, mais nous constatons malheureusement que le nombre des bénéficiaires ne dépassera pas 2.500 — vous l'avez dit vous-même et je crois que vos calculs sont justes.

Nous escomptions d'autre mesures, et surtout une modification de cet article 78. Nous aurions supposé, comme on nous l'avait d'ailleurs laissé entendre que, pour 1969, le taux de 60 p. 100 imposé pour l'ensemble des infirmités donnant droit pour les déportés politiques au bénéfice de la majoration aurait été abaissé à 40 p. 100. En effet, tout est calculé sur ce taux de 60 p. 100 que nous aurions aimé voir réduit à 40 p. 100. Cette disposition aurait ainsi augmenté considérablement le nombre des déportés politiques bénéficiant d'une majoration et la marche vers l'égalisation totale des pensions de déportés résistants et déportés politiques aurait encore progressé.

Cette disposition nouvelle, qu'il vous est toujours possible de prendre par voie de circulaires comme vous l'avez fait pour la majoration de 20 p. 100 décidée en 1968 et élevée en 1969, n'aurait pas énormément d'incidences financières, et il semble qu'il vous sera possible, en cours d'année, de trouver les disponibilités nécessaires pour accorder cet avantage. De même l'attribution du statut de grand mutilé aux déportés politiques ne coûterait que 6 à 7 millions de francs.

J'attire maintenant votre attention, monsieur le ministre, sur un cas tout à fait particulier et touchant un tout petit nombre d'intéressés : il s'agit de certains internés qui ont, comme j'ai eu l'honneur de vous le signaler, présenté avant l'application de la circulaire du 16 juillet 1963 des demandes de pensions pour asthénie. Ils ont été déboutés et se sont vu jusqu'ici opposer le principe de la chose jugée. Malgré leur petit nombre, ils ne peuvent bénéficier des dispositions de cette circulaire car leur demande, présentée antérieurement, a été jugée irrecevable. Leur nouvelle demande est toujours jugée irrévocablement irrecevable. Je sais combien il est difficile de faire une quelconque entorse au principe de la chose jugée, mais pourtant, étant donné le petit nombre de bénéficiaires, vous devriez pouvoir trouver une solution à ce douloureux problème qui ne touche que quelques centaines d'intéressés. Il semble en effet injuste de se retrancher derrière la chose jugée pour écarter du bénéfice d'une circulaire parue *a posteriori* un petit nombre d'internés.

En ce qui concerne les internés de la citadelle de Huy, en Belgique, étant moi-même un voisin de la Belgique, je me permets une nouvelle fois d'insister pour que cette citadelle soit incluse dans la liste des camps de concentration et que la qualité de déporté, et non pas celle d'interné, soit attribuée à ceux qui y ont passé un séjour particulièrement pénible. C'est dans cette citadelle que l'on puisait les otages qui devaient être fusillés ou ceux qui devaient subir certains sévices au moment de l'occupation de 1940. Ces Français, qui s'opposaient à l'idéologie nationale-socialiste, ont fait acte de résistance. Ils ont fait preuve d'une résistance certaine que personne ne peut contester. Ils ont subi dans cette citadelle des sévices exceptionnels, et c'est pour cette raison que nous insistons d'une façon si pressante pour qu'ils soient reconnus comme déportés.

Comme l'a fait notre rapporteur, Mme Cardot, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur des décisions qui me paraissent anormales et qui émanent de la commission médicale consultative auprès de votre ministère. En effet, en tant que président de la commission de réforme spéciale des déportés du Nord, il m'arrive d'avoir, en retour de la commission consultative médicale, un bon nombre de dossiers de déportés et d'internés comportant des abattements de taux sans que les intéressés aient été examinés par l'expert. C'est tout simplement sur pièces que la commission médicale consultative décide, d'une façon que nous estimons arbitraire, des propositions d'abattement de taux. Vous conviendrez avec moi que cette pratique dépasse l'imagination. Que des taux soient normalement abaissés après une expertise, je suis d'accord. Mais qu'un organisme, si haut placé soit-il, puisse, sur pièces, juger des cas médicaux et de la nécessité de réduire des taux me paraît dépasser les pouvoirs d'un quelconque organisme administratif. Les experts des centres de réforme spéciaux, principalement du centre du Nord, exécutent leur mission avec une impartialité exemplaire après

examen clinique des intéressés et sur le vu de documents : électrocardiogrammes, encéphalogrammes, radiographies. Ils attribuent des taux en fonction du code des pensions spécial aux déportés. Quelle n'est pas leur stupéfaction de voir souvent leurs décisions, qui sont inattaquables, parce que appuyées par des documents consignés aux dossiers, réfutées par la commission médicale consultative. Ces façons de procéder sont inadmissibles. Les experts se demandent d'ailleurs s'ils ont encore vraiment un rôle à jouer, puisque, remplissant consciencieusement leur tâche, ils voient le résultat de leurs examens et des décisions qui en découlent le plus souvent contesté par la commission médicale consultative.

D'autre part, nous nous étonnons que pour les déportés résistants et politiques, la pratique soit devenue courante de fusionner l'asthénie et les troubles cardiaques, même quand ces troubles cardiaques sont prouvés d'une façon indiscutable par un électrocardiogramme.

Quant aux titres de guerre pour obtenir la Légion d'honneur, je souhaite, comme les orateurs qui m'ont précédé, que le nombre de cinq soit ramené à quatre, ce qui permettrait de récompenser un plus grand nombre d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui attendent cette récompense, je vous assure, avec beaucoup d'impatience, car, vraiment, ils ont bien mérité de la patrie.

Des efforts ont été faits dans le sens de l'égalisation des pensions entre déportés résistants et déportés politiques. Nous espérons qu'avec les crédits qui se dégageront en cours d'année, vous aurez la possibilité de rapprocher encore cet inconcevable écart qui existe entre leurs pensions et qu'ainsi les séquelles des souffrances égales que les uns et les autres ont endurées seront également indemnisées.

Il reste aussi en suspens la revalorisation des pensions d'invalides de guerre dont le taux est inférieur à 80 p. 100 et il semblerait juste que vos services étudient en accord avec les associations la possibilité de revaloriser ces taux.

La réunion de la commission tripartite dont il a été question lors de votre venue devant la commission des affaires sociales du Sénat, et qui serait chargée d'étudier les problèmes qui restent en suspens, doit pouvoir se tenir rapidement et fournir ainsi à vos services les desiderata du monde ancien combattant. Un cahier de revendications pourrait être une fois pour toute être établi et, au fur et à mesure des disponibilités, sans parler d'un plan triennal qui avait été promis jadis et que nous souhaitons toujours, vous pourriez y répondre favorablement.

Monsieur le ministre, je termine en espérant que vous vous pencherez surtout sur l'égalisation des pensions des déportés résistants et politiques. Ce problème est particulièrement sensible à ceux qui ont souffert ensemble dans les camps de concentration et dont le nombre se réduit, malheureusement, tous les jours.

Souhaitons que vos efforts soient couronnés de succès pour rendre ainsi un hommage bien mérité à ces victimes de la barbarie nationale socialiste.

Souhaitons surtout que toutes les nouvelles mesures d'austérité épargnent de nouveaux sacrifices aux victimes de guerre qui ne méritent pas d'être pénalisées et de payer les erreurs des années passées.

Nous voudrions dès maintenant, monsieur le ministre, avoir votre engagement solennel à ce sujet et nous sommes certains que vous allez le prendre, car il ne serait pas admissible que les victimes de guerre fassent les frais d'un redressement du franc dont la chute résulte de la faute des gouvernements certainement, mais pas de celle des victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention de mon collègue et ami M. Lefort, je n'ai pas l'intention de revenir sur l'ensemble du budget des anciens combattants et victimes de guerre, mais je veux attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur le problème des combattants d'Algérie et des opérations militaires du Maroc et de la Tunisie.

Contre toute justice, contre l'unanimité de la nation, on continue de leur refuser la satisfaction de leur revendication fondamentale : la reconnaissance de la qualité de combattant avec bénéfice de tous les avantages qu'elle confère.

Monsieur le ministre, en Algérie c'était la guerre, et ceux qui y ont pris part ont droit à la carte du combattant. Au fil des ans, on est passé de la pacification au maintien de l'ordre, d'opérations de police à la guerre civile. A l'Assemblée nationale, vous avez, monsieur le ministre, repris l'argument de la guerre civile. Vous le savez bien, cet argument ne tient pas ; les motivations que vous donnez sont contraires à la réalité. Comment peut-on qualifier cette guerre de civile alors qu'elle a nécessité plus de 3 millions de militaires ? Comment peut-on aujourd'hui persister à dire que les combats opposaient des

Français entre eux, alors que l'Algérie est devenue indépendante et siège à l'O. N. U. ? De plus nos adversaires d'hier sont aujourd'hui membres de la fédération mondiale des anciens combattants et victimes de guerre.

Pour vous opposer à la volonté des anciens combattants d'Algérie d'obtenir gain de cause, vous présentez comme dernier argument l'article 41 de la Constitution, faisant fi de la réalité, de la justice, de l'équité. Cette nouvelle méthode de refus n'a pas plus de valeur que les précédentes ; en effet la démonstration est faite que satisfaire cette revendication ne coûte pas beaucoup à l'Etat ; bien plus, par ailleurs, elle lui rapporte !

La démonstration qui est faite à ce sujet est significative ; le Sénat et sa commission des finances l'ont très bien compris, nous n'avons pas manqué de vous en faire part lors d'un récent débat.

Avec insistance, je vous demande, monsieur le ministre, de mettre cette légitime revendication à l'étude dans vos services, vouloir solliciter l'avis du conseil constitutionnel, c'est tenter de gagner du temps pour s'opposer à une revendication légitime admise par l'ensemble des groupes politiques et du monde combattant. Il serait préférable de l'examiner avec les intéressés pour déterminer son application. La réalité, c'est qu'en définitive vous ne voulez rien leur accorder à l'exception du titre de reconnaissance de la nation. Le refus gouvernemental à leur égard est tel que vous n'avez même pu y adjoindre les avantages de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les anciens combattants en Algérie et leur organisation spécifique, la fédération nationale des anciens combattants en Algérie ont d'autres revendications à satisfaire, notamment en ce qui concerne les conditions d'attribution des pensions militaires d'invalidité, qu'il s'agisse de l'imputabilité au service, du délai de présomption d'origine, etc.

A ce jour, quatre malades sur cinq ne sont pas titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison des conditions exigées en matière de présomption ou d'imputabilité.

Se féliciter aujourd'hui que le statut des grands mutilés soit accordé sans trop de difficulté est chose facile. Encore, convient-il de dire que c'est la F. N. A. C. A. et ses avocats qui l'ont obtenu après de multiples démarches et actions.

A notre connaissance, le statut n'est pas encore accordé automatiquement ; le demandeur doit saisir le tribunal des pensions pour en bénéficier.

Comme pour l'attribution de la carte du combattant, je vous demande, monsieur le ministre, de mettre les problèmes précités à l'étude dans vos services, en liaison avec les responsables de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie.

Depuis plus de dix ans les anciens combattants de la guerre d'Algérie atteints de maladies tropicales à évolution lente, de troubles psychiques, attendent que le Gouvernement veuille bien se pencher sur leur cas. Souhaitons une fois de plus que cet appel ne reste pas lettre morte et que justice soit accordée aux anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'article L. 1 du code des pensions voté en 1952 déclare que le pays a contracté — je cite — « une dette de reconnaissance de la nation envers ceux qui ont lutté pour la défense de la patrie. La République française, reconnaissante envers les anciens combattants et victimes de guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et leurs familles. Elle proclame, conformément aux dispositions du présent code, le droit à réparation due ».

Mais cette réparation est, à nos yeux, actuellement incomplète et insuffisante. Nous l'affirmons et nous n'en sommes pas pour autant des démagogues.

Les événements de mai et de juin derniers ont obligé le Gouvernement de M. Pompidou à accorder un relèvement général du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, des traitements des fonctionnaires, du S. M. I. G., du S. M. A. G., augmenté de près de 60 p. 100. Les conséquences logiques pour les pensions des anciens combattants et victimes de guerre et pour la retraite des anciens combattants de 1914-1918 ont été les suivantes.

A l'augmentation normale prévue dans le budget de 1968, soit 8,50 p. 100, qui se décomposent en 2,25 p. 100 accordés au 1^{er} février, 4 p. 100 accordés au 1^{er} juin, 2,25 p. 100 au 1^{er} octobre, vous avez ajouté, monsieur le ministre, 10 points d'indice réel et les 5 points supplémentaires pour les agents des catégories C et D.

Ecoutant les doléances des retraités de la fonction publique, le Gouvernement a fait un premier pas — un petit pas — pour l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires ; les retraités de la fonction publique en bénéficient et les anciens combattants également.

Au total donc, au 1^{er} octobre 1968, les pensions de guerre et la retraite des anciens combattants de 1914-1918 auront été majorées de 21,40 p. 100.

Le point sera passé de 7,32 francs au 1^{er} janvier 1968 à 8,89 francs au 1^{er} octobre 1968. C'est très bien, tout le monde ancien combattant le reconnaît, et nous avec lui, mais nous ne pensons pas cependant que les anciens combattants aient été particulièrement favorisés ; ils ont reçu cette fois tout ce qu'ils devaient avoir, mais hélas ! il faut bien le reconnaître, la hausse généralisée des prix a déjà absorbé une grande partie des avantages financiers obtenus. Cela est extrêmement sérieux, grave même, et les menaces sont aujourd'hui beaucoup plus lourdes car, même si le franc n'est pas dévalué, il est évident que des mesures économiques, sociales et fiscales, vont peser sur le pouvoir d'achat de l'ensemble des citoyens de notre pays et par conséquent aussi sur des anciens combattants et victimes de guerre.

Je ne parlerai pas des mesures nouvelles prévues pour 1969 dans le budget qui nous est soumis. Elles sont peu nombreuses, même si elles donnent totalement ou partiellement satisfaction à ceux qui en profiteront, en particulier les déportés et les internés politiques.

Mme Cardot les cite d'ailleurs avec beaucoup de détails et de précisions à la page 9 de son excellent rapport. Mais, à la page 11, dans une seconde partie, elle traite aussi des « silences du budget » et des « problèmes non résolus ». C'est exact, nous ne jugeons pas uniquement ce budget sur ce qu'il contient et nous déplorons qu'aucun effort nouveau n'ait été fait pour régler progressivement, dans le cadre d'un plan pluriannuel, le contentieux qui oppose le Gouvernement aux victimes de la guerre.

Pour ma part, monsieur le ministre, je vais évoquer des problèmes dont je vous ai parlé lors de la réunion de la commission des affaires sociales, le jeudi 14 novembre. Au premier plan, je place le rapport constant. La loi qui l'établissait est du 31 décembre 1953 et l'article L 8 bis du code des pensions prévoyait que le point était égal au millième du traitement brut d'activité afférant à l'indice 190, 170 net ou 151 nouveau. En 1937, la pension à 100 p. 100 était de 12.000 francs de l'époque et le traitement de l'huissier de ministère était de 12.160, d'où ce rapprochement entre les pensions et les traitements des fonctionnaires.

Mais le contentieux sur le rapport constant est né en 1962 et, pour nous, il est loin d'être réglé, même si M. Béraud, député, rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale, déclare : « La querelle du rapport constant n'a plus sa raison d'être », même si pour vous, monsieur le ministre, « le problème du rapport constant est une affaire dépassée ». Ce n'est pas notre avis et il faut faire quelque chose pour en finir avec cette irritante question, cela dans l'intérêt général, celui des victimes de la guerre comme celui des fonctionnaires, gênés par ce problème, et aussi dans l'intérêt de l'Etat qui n'a rien à gagner au maintien d'un article L 8 bis devenu incohérent dans son texte actuel.

Puisque, monsieur le ministre, vous affirmez vouloir être le ministre du dialogue...

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je le suis !

M. Marcel Darou. ... faites ce que vous avez vous-même demandé lorsque vous étiez député avant de devenir le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, réunissez cette commission tripartite réclamée par tous et composée de représentants du Gouvernement, de parlementaires et des représentants des plus qualifiés du monde ancien combattant. Cette commission étudiera le problème, en discutera et trouvera, j'en suis persuadé, une solution favorable et définitive.

L'union française des anciens combattants, le comité d'entente, toutes les associations vraiment représentatives du monde ancien combattant souhaitent, espèrent, attendent ce geste, cette collaboration indispensable qui mettra fin à cette discussion qui dure depuis près de sept ans.

Le deuxième point dont je voudrais parler, c'est l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Il s'agissait de saisir le Parlement, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre, notamment le rajustement des pensions des veuves, des ascendants, des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, les conditions de paiement du pécule aux prisonniers de la guerre de 1914-1918 et l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, la revalorisation de la retraite du combattant sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de l'âge de 65 ans.

Ce plan quadriennal n'a jamais été mis en œuvre, sauf diverses mesures partielles : allocations spéciales aux grands invalides ; pensions des veuves augmentées — faiblement — en 1963, 1965,

1967 ; pensions des ascendants âgés, infirmes et incurables en 1963-1964 ; pensions de ceux ayant perdu plusieurs enfants ; règlement définitif du pécule aux prisonniers de la guerre 1914-1918. Mais, pour les veuves de guerre, nous sommes loin encore du but à atteindre. Le taux normal, qui devrait être à l'indice 500, est bloqué à 457,5 points. Aucun effort n'a été fait dans le budget pour 1969 et le retard est de 42,5 points. Le taux de réversion pour les veuves des invalides à moins de 85 p. 100 n'est qu'à l'indice 305. Le taux spécial, qui est l'indice 610, s'applique aux veuves remplissant certaines conditions de ressources et d'âge et ce problème a déjà été évoqué. Ces veuves ont souvent une retraite concernant l'activité du mari ou bien leur activité propre, dans la fonction publique le plus souvent ; cette retraite ou demi-retraite étant aujourd'hui revalorisée, ces veuves sont ou seront passibles de l'impôt sur le revenu et privées, de ce fait, en tout ou en partie, de la pension de veuve puisque le plafond au-dessous duquel on ne paie pas l'impôt sur le revenu n'a pas été relevé, ce qui est profondément injuste. Ainsi, un ménage d'ascendants de guerre ne doit pas avoir un revenu annuel imposable supérieur à 6.900 francs pour avoir droit à l'intégralité de la pension servie aux ascendants au titre des pensions d'invalidité et des victimes de guerre. Toute fraction supérieure de ce revenu donne lieu à une diminution égale du montant de la pension jusqu'à sa suppression.

Je le répète, il faut relever le plafond pour tous les citoyens en général, pour les ascendants et veuves en particulier.

Les pensions d'ascendants accordées, soit au père ou à la mère veuf, divorcé, ou séparé de corps, ou non marié, soit conjointement au père et à la mère d'un enfant mort pour la France, étaient, au 1^{er} octobre 1968, de 1.778 francs au-dessous de soixante-cinq ans et de 1.995,80 francs à partir de l'âge de soixante-cinq ans. Si les pensions étaient portées à l'indice 333, le point valant 8,89 francs, les bénéficiaires toucheraient 2.960,37 francs. Nous sommes loin de compte, monsieur le ministre !

Je lisais dernièrement le compte rendu du congrès de l'association des parents des tués, tenu à Lille, le 29 septembre 1968. On y lisait en très gros caractères : « Père et mère de tué, titre de gloire et de fierté légitime, mais aussi titre de douleur, de souffrances et de larmes ». Cela justifie bien la pension accordée aux ascendants pour la perte d'un enfant tué à la guerre.

Quelques mots maintenant sur la proportionnalité des pensions prévue dans l'article 55 pour les pensions inférieures à 100 p. 100. Elle n'existe plus depuis de nombreuses années et une pension à 50 p. 100 est loin de valoir la moitié de la pension à 100 p. 100 ! Aucun effort n'est fait dans ce sens depuis 1962 et les petits pensionnés de guerre sont gravement lésés et attendent toujours avec une impatience justifiée que le Gouvernement fasse un effort en leur faveur.

J'en viens à la retraite du combattant instituée en 1932. Les anciens combattants de 1914-1918 auront vu, cette année, leur retraite passer de 241,56 francs au 1^{er} janvier, à 246,84 francs au 1^{er} février 1968, à 282,15 francs au 1^{er} juin 1968, enfin à 293,37 francs au 1^{er} octobre 1968, sur la base de l'indice des pensions 33. Mais ceux de 1939-1945 doivent toujours se contenter de 35 francs par an, sauf ceux qui sont allocataires du fonds national de solidarité ou pensionnés pour une invalidité d'au moins 50 p. 100.

Nous continuons à demander les mêmes droits à la retraite pour tous les titulaires de la carte d'ancien combattant. Or, une fois de plus, tandis que la retraite des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 est revalorisée et qu'elle passe, je l'ai dit, à 293,37 francs, les anciens combattants de 1939-1945 ne vont toujours percevoir que ces malheureux 35 francs. Ils n'ont même pas bénéficié de la majoration de 21,40 p. 100 appliquée à toutes les pensions.

Vous avez dit, monsieur le ministre, lors de la réunion de la commission des affaires sociales, que vous étiez, dans le fond, d'accord pour que ceux de la guerre 1939-1945 touchent à soixante-cinq ans la même retraite que ceux de 1914-1918. Pour vous le problème n'est pas urgent, car, dites-vous, les anciens combattants de 1939-1945 n'ont pas encore soixante-cinq ans. C'est une erreur, un nombre, sans cesse croissant d'année en année, d'anciens combattants de 1939-1945 ont soixante-cinq ans et plus et ils continuent à percevoir 35 francs. C'est profondément regrettable et injuste. D'ailleurs, nous demandons que cette retraite soit portée à l'indice de la pension de 10 p. 100, soit 42 points.

J'aborde maintenant le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord. Monsieur le ministre, je vous rappelle que deux propositions de loi signées par la quasi totalité des sénateurs ont été déposées ici tendant à accorder la « qualité de combattant » à ceux qui ont participé aux opérations de guerre en Tunisie, au Maroc et en Algérie. Le rapport que j'ai présenté à la commission des affaires sociales a été adopté à l'unanimité des présents. Cette question étant inscrite à l'ordre du jour du Sénat, vous avez tout fait pour qu'elle en fut retirée. Néanmoins elle est venue en discussion le jeudi 14 novembre. Après mon

exposé en tant que rapporteur, vous avez opposé l'article 40 de la Constitution. La commission des finances du Sénat a fait savoir, lors de la reprise du débat le mardi 19 novembre, qu'elle n'avait pas à se prononcer sur cette question. Vous avez alors opposé l'article 41, mettant ainsi le Conseil constitutionnel dans l'obligation de statuer dans un délai de huit jours. Nous ne connaissons pas encore la décision prise. Mais vous, monsieur le ministre, en votre nom personnel et au nom du Gouvernement, vous avez pris une lourde et grave responsabilité.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Darou. Si le Conseil constitutionnel vous donne satisfaction vous fermez la porte aux anciens combattants de la troisième génération du feu, vous les empêchez de rejoindre leurs aînés, leurs pères de 1939-1945, leurs grands-pères de 1914-1918, pour faire partie intégrante de la grande famille des anciens combattants et ensemble lutter pour la défense de leurs droits matériels et moraux et en particulier lutter contre la guerre et pour la paix universelle.

Vous vous contentez de leur donner un diplôme, « titre de reconnaissance de la Nation » dites-vous, mais vide de tout contenu et qui ne saurait les satisfaire. Vous empêchez les pensionnés « hors guerre » de devenir des pensionnés de guerre. Vous leur refusez les avantages consentis par l'office national des anciens combattants. Vous leur refusez des emprunts à long terme et à faible intérêt pour l'achat d'un appartement ou d'une maison. Vous leur refusez la possibilité de constituer des sociétés mutualistes de retraite. Vous refusez le reclassement social de ceux qui sont revenus malades ou blessés. Vous leur refusez une aide à la formation professionnelle.

Je le répète, monsieur le ministre, dans ce domaine votre responsabilité est lourde et je souhaite qu'il soit possible, dans un avenir prochain, à un autre gouvernement plus juste, plus compréhensif, plus humain, de réparer votre faute au profit de cette jeune génération du feu, les anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Darou. En ce qui concerne la levée des forclusions, M. Guislain a dit tout ce que je pensais vouloir dire. Je me contente d'ajouter qu'il n'y a jamais eu forclusion pour la demande de carte d'ancien combattant et on ne comprend pas pourquoi on fait une différence entre cette catégorie d'anciens combattants et les autres catégories, notamment celle des combattants de 1939-1945.

Depuis des années, monsieur le ministre, je demande qu'on fasse un recensement des différentes catégories de victimes de guerre. M. Fossé, rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, donne page 13 de son rapport deux tableaux qui font apparaître l'un l'évolution des effectifs pour les malades, les veuves et orphelins, les ascendants, l'autre les taux de mortalité pour ces mêmes catégories. Mme Cardot les reproduit d'ailleurs dans son rapport. M. le député Béraud, rapporteur pour avis, publie un autre tableau avec la répartition des parties prenantes au 1^{er} janvier 1966 — guerre 1914-1918, « hors guerre », victimes civiles 1914-1918 et 1939-1945, victimes civiles d'Algérie — et il conclut qu'il y a 4.690.000 victimes de guerre et anciens combattants au 1^{er} janvier 1968.

Notre collègue Legouez a donné également des renseignements très importants sur ce sujet. Il y a là un premier effort. C'est pourquoi j'insiste pour qu'un travail sérieux et complet soit fait et que vous fassiez connaître chaque année le nombre des parties prenantes. Cela nous permettrait d'en suivre l'évolution et nous constaterions certainement hélas ! la disparition rapide des anciens combattants de 1914-1918 et aussi des déportés et internés de 1939-1945.

La loi du 13 mars 1953, promulguée le 20 mars, faisait du 8 mai un jour férié au même titre et dans les mêmes conditions que le 11 novembre. Elle a été abrogée le 11 avril 1959. Jusqu'à l'année dernière le 8 mai était fêté un dimanche de mai, ce qui ne donnait nullement satisfaction aux anciens combattants de 1939-1945. L'an dernier le 8 mai fut fêté le 8 mai, mais le soir à dix-neuf heures, en l'absence des anciens combattants qui avaient travaillé dans la journée et sans que ce soit un jour férié. Nous demandons que le 8 mai soit proclamé de nouveau fête nationale pour la commémoration de la victoire de 1945 et pour que cette fête se déroule dans les mêmes conditions que la célébration de l'anniversaire du 11 novembre 1918.

J'insiste de plus pour que chaque année, dans toutes les écoles et casernes de France, une leçon d'instruction civique soit donnée pour enseigner, éclairer, instruire la jeune génération sur la valeur et le sens des fêtes nationales des 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, que la radio et la télévision, objectivement, en fasse autant pour tous leurs auditeurs ou spectateurs.

Tels sont, monsieur le ministre, les principaux points sur lesquels le budget fait le silence ; tels sont les problèmes qui ne

sont pas résolus, pour reprendre les termes employés par Mme Cardot. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne votera pas le budget des anciens combattants et victimes de guerre, (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. A ce point de la discussion, monsieur le président, nos collègues accepteront sans doute, à la demande de la commission des finances, une courte suspension de séance ?

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général tendant à une brève interruption de ses travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre aussi complètement que possible aux questions posées par vos deux rapporteurs et par tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune.

J'oublierai peut-être quelques-unes des questions posées. Il peut aussi se faire que, tenu par le temps et le fait que vous devez consacrer cette semaine à la discussion budgétaire des séances nombreuses et importantes, je ne parvienne pas à y répondre complètement. Dans ce cas, je prends l'engagement, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale — engagement que j'ai tenu — de répondre par lettre à toutes les questions que je n'aurai pas traitées à la tribune.

Je commencerai, si vous le permettez, par le rapport constant. J'ai répondu, je crois, par avance à toutes les questions qui m'ont été posées. Je voudrais préciser une fois de plus que, s'il pouvait subsister un doute, l'année dernière encore, sur l'application intégrale et loyale du rapport constant par le Gouvernement, ce doute est levé.

C'est ce qui explique — je le dis courtoisement à M. Darou — que le signataire d'une proposition de loi, qui est devenu ministre, n'a maintenant plus d'inquiétude quant à son interprétation puisque, ayant à lui donner une interprétation légale, le ministre est allé, grâce aux efforts qu'il a poursuivis dans ce domaine, en insistant à nouveau pour préciser qu'il était le seul défenseur des anciens combattants, le ministre, dis-je, est allé en l'occurrence au-delà de l'application normale de ce rapport.

En conséquence, même si je dois vous peiner, je maintiens que le rapport constant ne figure plus dans le contentieux des anciens combattants.

Personnellement, je m'en félicite, avec beaucoup d'associations d'anciens combattants qui, non seulement me l'ont dit, mais me l'ont également écrit et, qui plus est, l'ont reconnu dans leurs journaux ; je pense en particulier à l'article de M. Gaurialt. Je voudrais d'ailleurs remercier M. Martin d'avoir bien voulu souligner que le rapport constant avait été appliqué d'une façon loyale et complète.

Une question m'a été posée par le même orateur sur la retraite mutualiste des anciens combattants — je sais que M. Dailly s'y intéresse, comme beaucoup d'entre vous — qui concerne l'élévation du plafond des dites rentes. Je rappelle que ce plafond est passé de 900 à 1.100 francs depuis le 1^{er} janvier 1967. Il s'agissait donc d'un nouveau relèvement. Il est fait état à cet égard d'une déclaration de M. Maurice Schumann lors de la discussion du budget du ministère des affaires sociales à l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 6 novembre dernier. Je crois devoir citer les propos de mon collègue :

« Un nouveau relèvement à 1.200 francs pourrait être proposé — c'est une hypothèse qui n'a rien d'absurde — par M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales à son collègue de l'économie et des finances. Mais on ne peut évidemment pas préjuger le sens de la réponse qui sera faite, étant donné la revalorisation importante et d'ailleurs parfaitement légitime dont ont bénéficié en 1968, cinquantième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, les pensions attribuées aux anciens combattants. »

En conséquence, le ministre des anciens combattants ne peut que répondre qu'il est favorable à une telle mesure et qu'il en

saisira à nouveau le ministre des affaires sociales dans les jours qui viennent pour lui demander d'étudier cette possibilité.

En ce qui concerne l'extension de cette mesure aux anciens d'Afrique du Nord, bien des problèmes se posent pour eux, qui, à mon sentiment, ont un caractère plus urgent. Aussi n'ai-je pas l'intention, pour l'instant, de leur en accorder le bénéfice.

Puisque je parle des anciens d'Afrique du Nord, je voudrais rappeler à Mme Cardot, à MM. Martin, Lefort, Brousse, Gaudon, Darou et Guislain ce qu'est la position du Gouvernement et celle du ministre des anciens combattants sur cette question. Je ne puis, vous vous en doutez, revenir sur mes déclarations de l'année dernière. J'ai dit que les militaires affectés aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie et ceux d'Afrique du Nord en général, quand ils ont eu à se battre, l'ont fait selon les grandes traditions de l'armée française. J'ai dit aussi que les militaires qui ont eu à assurer la pacification en Algérie — et c'est la majorité — l'ont fait avec beaucoup de cœur, beaucoup de compétence et beaucoup d'efficacité. En outre, quand la République s'est trouvée menacée, toute l'armée française a répondu à l'appel du chef de l'Etat.

Cela dit, il n'est pas possible d'accorder la carte d'ancien combattants aux anciens d'Algérie, pas plus qu'à ceux d'Afrique du Nord ; mais le Gouvernement, à la demande du Parlement, après un vote unanime, a décidé de créer un titre de reconnaissance de la nation.

M. Antoine Courrière. Cela leur fait une belle jambe !

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'insiste une fois de plus sur la valeur de ce titre de reconnaissance de la nation. C'est la nation par ses mandataires, c'est-à-dire par vous-mêmes, et unanimement, qui a accordé ce titre de reconnaissance. Croyez-moi, il est plus grand et plus beau que la qualité de combattant que vous avez proposée, et qui, je le précise, ne serait assortie d'aucun avantage matériel.

M. Antoine Courrière. N'exagérons rien !

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne voudrais donc pas qu'on minimise cette importante décision : ce titre de reconnaissance de la nation n'a été accordé que rarement par le Parlement et en tout cas exceptionnellement par un vote unanime.

Pour bien établir le caractère solennel que j'attache à ce titre, j'ai décidé que je le remettrais aux 100 ou 200 premiers de ces anciens militaires, qui seront appelés à le recevoir dans la cour de mon ministère, lors d'une cérémonie aux couleurs. Je demanderai aux préfets de procéder à la même cérémonie dans leurs départements et aux secrétaires départementaux de l'office national, ainsi qu'aux directeurs interdépartementaux de mon ministère, d'agir de même.

J'ai dit qu'il n'était pas possible d'accorder la carte de combattant aux anciens d'Algérie et d'Afrique du Nord. En effet, une guerre se fait contre une nation étrangère, que ce soit sur le territoire national ou sur le territoire étranger, mais des Français qui se battent entre eux ne peuvent être en guerre. Nous nous sommes battus entre nous, c'est vrai, Français de la métropole et Français d'Algérie, car l'Algérie, vous le savez bien, était un département français. A l'intérieur de la métropole, nous nous sommes aussi battus entre nous : certains approuvaient et soutenaient l'action de notre armée pour une Algérie française, d'autres, au contraire, aidaient le Front de libération nationale et défendaient sa cause. Il en était de même en Algérie où une partie des Français se battait pour garder l'Algérie française contre d'autres Français — car ils étaient Français à cette époque — qui voulaient, eux, l'indépendance de l'Algérie.

Il ne serait donc pas concevable d'accorder la carte et le titre d'ancien combattant à des Français qui se sont, en des heures tragiques, affrontés entre eux les armes à la main et, personnellement, je n'en suis pas partisan. (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Reste le problème de l'office. Vous connaissez mon sentiment à cet égard : je ne veux pas prendre d'engagement que je ne pourrais pas tenir. Le seul engagement que je puisse prendre, c'est de renouveler ma demande au chef de l'Etat ainsi qu'au Premier ministre à l'effet d'obtenir leur accord pour que soit accordé le bénéfice de l'office aux anciens d'Afrique du Nord. Ainsi serait assurée d'abord l'aide matérielle dont certains ont besoin, et cela constituerait ensuite une mesure d'une portée morale importante, puisqu'elle permettrait aux anciens d'Afrique du Nord d'entrer, comme ils le souhaitent, dans la grande famille des anciens combattants.

MM. Martin et Darou ont soulevé le problème des pensions hors guerre des anciens militaires d'Algérie et même des pensions hors guerre en général.

Les militaires ayant participé au maintien de l'ordre en Algérie, qui sont atteints d'infirmités imputables au service, ont droit, vous le savez, en application de la loi du 6 août 1955, au même régime de pension que les militaires du régime « guerre », bien que leur titre de pension porte la mention « hors guerre Afrique du Nord ». Ils bénéficient du même taux minimum d'invalidité indemnifiable et également des allocations aux grands mutilés pour blessures subies et maladies contractées au cours de ces opérations, bien que le régime des pensions des militaires du temps de paix ne comporte pas, en principe, ces deux avantages.

Une question m'a été posée au sujet des événements du Constantinois. Je ne méconnais pas le problème de la réparation des dommages causés aux personnes par les tragiques événements qui se sont déroulés en 1945 dans le Constantinois et notamment à Sétif. La législation spéciale qui a été élaborée au sujet des opérations militaires en Algérie n'est applicable qu'aux événements postérieurs. En effet, la loi du 6 août 1955 concerne le droit à pension des militaires affectés au maintien de l'ordre à dater du 1^{er} janvier 1952 et l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963 ne prévoit une indemnisation des victimes civiles de ces événements qu'à compter du 31 octobre 1954. Il s'ensuit que les victimes militaires des événements du Constantinois ont eu droit au régime hors guerre des pensions d'invalidité et n'ont pu bénéficier des dispositions plus avantageuses de la loi du 6 août 1955 et que les victimes civiles ne bénéficient d'aucun régime de réparation au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Dans ces conditions, j'ai appelé l'attention du ministre de l'économie et des finances sur cette affaire et je l'ai saisi par une lettre du 30 octobre 1968.

On m'a souvent interrogé au sujet des pertes subies par les Français. Je voudrais dire à ce sujet, une association en particulier ayant fait état de chiffres fantaisistes, qu'hélas ! nos pertes sont suffisamment cruelles et douloureuses pour que, soit pour des raisons de revendication, soit pour des raisons politiques, on n'y ajoute pas encore. J'adresse d'ailleurs à cette occasion, au nom du Gouvernement, l'hommage de notre reconnaissance et de notre gratitude à toutes les victimes de ce grand drame national.

Voici les chiffres, qui sont récents, puisque je les ai obtenus au ministère des armées en date du 11 novembre 1968 :

Tués au combat ou par attentats : en Algérie, 15.583, y compris 3.200 civils affectés au maintien de l'ordre ; en Tunisie 93 et au Maroc 597, y compris 291 civils affectés au maintien de l'ordre. Décédés par accidents, en Algérie 7.917, en Tunisie 26 et au Maroc 166. Décédés des suites de maladie, en Algérie 1.114, y compris 49 civils affectés au maintien de l'ordre ; en Tunisie 127 et au Maroc 268. Total des tués et décédés en Afrique du Nord, 25.891, soit en Algérie 24.614, en Tunisie 246 et au Maroc 1.031.

Disparus ou prisonniers, pour les trois armes : en Algérie à peu près un millier de militaires ; en Tunisie un nombre inconnu et au Maroc 109. Blessés au combat ou par attentats pour les trois armes : en Algérie 35.615, y compris 4.350 civils affectés au maintien de l'ordre ; en Tunisie 190 et au Maroc 999, y compris 404 civils affectés au maintien de l'ordre. Blessés par accidents : en Algérie 29.370, en Tunisie chiffre inconnu, au Maroc 243.

Je voudrais maintenant compléter cette information par le nombre de pensions concédées à la date du 1^{er} janvier 1967 : pensions d'invalidité, 49.397 ; au 1^{er} octobre 1968 : pensions d'ascendants, 6.992 ; pensions de veuves et d'orphelins, 1.036.

J'espère bien, par ces chiffres, mettre fin à cette fiction des 250.000 blessés et des 800.000 cas sociaux dont il m'a été jusqu'à maintenant impossible de retrouver la trace. Je demande à l'association intéressée de bien vouloir me donner les éléments nécessaires pour que je puisse lui répondre d'une façon plus formelle.

Je voudrais maintenant répondre à Mme Cardot et à MM. Guislain et Darou en ce qui concerne le plan quadriennal. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, c'est une question de loyauté entre le Parlement et le Gouvernement. J'ai demandé tout à l'heure, en raison de l'estime en laquelle je le tiens, à votre rapporteur général l'autorisation de bien vouloir faire un retour en arrière et de rappeler sa déclaration. En effet, dans la deuxième séance du 16 novembre 1961, à cette époque M. Triboulet étant ministre, M. Pellenc essayait de démontrer la différence qu'il y avait entre l'amendement présenté par M. Dulin et celui de M. Darou ; il disait : « Si l'amendement de M. Dulin avait été adopté, le Gouvernement aurait été dans l'obligation de déposer un texte rétablissant purement et simplement la retraite des combattants de la guerre 1939-1945 au taux plein applicable à ceux de la guerre de 1914-1918. Cela obligerait indiscutablement à effectuer immédiatement une dépense nouvelle. Dans l'amendement de M. Darou, tel qu'il est rédigé, l'obligation faite au Gouvernement est celle de présenter au Parlement tout un ensemble de dispositions relatives à divers pro-

blèmes en instance en vue, bien sûr, de leur donner une solution favorable et sans obligations de caractère impératif concernant le moyen d'y parvenir et sans préciser les modalités auxquelles on recourra pour y parvenir ».

Voilà quelle était la déclaration de votre rapporteur général, et M. Triboulet, en fin de débat, l'interprétait comme un vœu et précisait bien que c'était dans ce sens qu'il acceptait cet amendement. C'est la même précision que M. Triboulet avait donnée à l'Assemblée nationale, au moment même où M. Darchicourt avait dit : « Il s'agit d'un vœu pieux » ...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est un peu exagéré !

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Puisqu'il s'agit d'un « vœu pieux », permettez-moi de dire qu'il était dans l'esprit de notre assemblée de laisser au Gouvernement la responsabilité de tout ce qu'il ferait, ou plutôt de ce qu'il ne ferait pas en la matière. Nous n'avions que ce moyen, pour éviter l'application de certaines dispositions constitutionnelles, de poser le problème en disant au Gouvernement : bien sûr, nous n'avons pas la possibilité, constitutionnellement, de vous en faire une obligation, mais, le problème ayant ainsi été posé, vous prendrez devant l'opinion la responsabilité de ce que vous ne ferez pas dans le sens qui vous est indiqué. (Très bien ! à gauche.)

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je crois, monsieur le rapporteur général, que vous pouvez me donner acte que je n'ai pas interprété autrement votre pensée.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est le mot « pieux » qui me choque un peu.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ai dit que devant l'Assemblée nationale M. Triboulet avait souligné dans quelles conditions il avait accepté l'amendement de M. Darou. C'est alors que M. Darchicourt avait, par ironie, déclaré qu'il s'agissait d'un vœu pieux. Ce que je voudrais démontrer, c'est qu'il ne s'agit pas d'un vœu pieux.

M. Marcel Darou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Darou. Vous vous rappelez qu'à cette époque M. Triboulet était ministre des anciens combattants. Je l'ai bien connu sous la IV^e République et je me souviens des paroles qu'il a prononcées puisque j'étais l'auteur de cet amendement qui est devenu l'article 55. Il s'est tourné vers moi et, me montrant du doigt, il a dit tout haut : « Darou, même si cet article était voté, nous ne l'appliquerions pas ! »

Ce n'est pas un vœu, monsieur le ministre, il s'agit de l'article 55 qui fait partie intégrante de la loi de finances et qui doit être appliqué, à mes yeux, aussi bien que les articles 54 et 56.

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'entends bien qu'à partir de l'instant où ce vœu — et c'est ainsi que l'avait accepté M. Triboulet — est dans la loi de finances, il devient une obligation pour le Gouvernement et précisément j'allais démontrer que ce vœu est devenu une réalité cette année encore car, depuis la loi de finances du 21 décembre 1961, tous les budgets qui ont suivi ont comporté des mesures catégorielles nouvelles dont l'ensemble a largement dépassé dix milliards de francs par an.

Elles concernent les grands invalides, les veuves de guerre, les pensionnés chargés de famille, les orphelins infirmes et incurables, les ascendants de guerre, le statut des victimes de guerre dont la forclusion a été temporairement levée, les prisonniers de guerre 1914-1918, les victimes du nazisme dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les fonctionnaires anciens combattants, les victimes civiles des événements d'Algérie.

J'ajoute qu'en application de cet article l'allocation allouée aux déportés politiques a été par deux fois augmentée. Voilà pour ce qui est du plan quadriennal ! En la matière, le Gouvernement a déjà fait un effort, qu'il a bien l'intention de continuer chaque année, comme l'ont fait tous mes prédécesseurs,

Je voudrais répondre maintenant à MM. Kistler et Kauffmann au sujet du contentieux des anciens combattants et victimes de guerre des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les problèmes propres aux anciens combattants et victimes de guerre de ces départements ont donné lieu à une étude très approfondie durant les dernières années, particulièrement en 1966.

Une commission composée de parlementaires des trois départements et de hauts fonctionnaires du ministère s'est réunie à plusieurs reprises à Strasbourg et a proposé un certain nombre de mesures. Une dizaine d'entre elles — je n'ai pas besoin de les rappeler, car elles sont précises dans l'esprit des parlementaires d'Alsace et de Moselle — ont finalement été adoptées.

A ce propos, je prendrai devant le Sénat le même engagement que devant l'Assemblée nationale, à savoir que, dans un délai assez rapproché, le budget étant voté, je réunirai à nouveau une commission qui sera composée des parlementaires de ces départements appartenant aux deux assemblées, bien sûr, et des représentants de mon ministère. Je demanderai également au ministre des finances de suivre les débats afin qu'il soit conscient de l'importance de ces questions et qu'il se rende compte, en particulier sur le problème de Tambow et sur d'autres encore qui ont été évoqués à cette tribune, du chemin qui reste à parcourir pour donner satisfaction à nos compatriotes d'Alsace et de Moselle.

Je voudrais maintenant répondre à Mme Cardot et à MM. Legouez, Martin, Lefort et Guislain en ce qui concerne les ascendants et les veuves et d'abord en ce qui concerne la sécurité sociale. Ce dernier problème, je le sais, tient à cœur à Mme Cardot; je m'efforcerai, dans la mesure de mes moyens, de lui donner satisfaction.

Un certain nombre de catégories de ressortissants de mon ministère, à savoir les pensionnés à un taux de 85 p. 100, les veuves de guerre, les orphelins de guerre, les victimes civiles de la guerre et les aveugles de la Résistance bénéficient d'un régime spécial de sécurité sociale institué par la loi du 25 juillet 1950.

La cotisation de la sécurité sociale prélevée sur la pension correspond à 1,75 p. 100 du montant de cette dernière. C'est le taux payé par les fonctionnaires et les militaires retraités. Dans ce régime, les remboursements sont assurés à 100 p. 100.

Les ascendants d'une victime militaire, qui sont pensionnés, ne peuvent être affiliés à ce régime en l'état actuel des textes. Certes, un grand nombre d'entre eux sont affiliés, à titre personnel, au régime général ou au régime agricole; d'autres, en vertu d'une ordonnance récente, le seront dans le cadre du régime des professions non salariées et non agricoles.

Enfin ceux qui ne pourraient avoir vocation au bénéfice de l'un de ces régimes pourraient demander l'assurance volontaire en application de l'ordonnance du 21 août 1967 et du décret d'application en date du 29 avril 1968. Mais, pour beaucoup d'entre eux, la cotisation qu'ils devront payer dans le cadre de ce régime d'assurance volontaire sera très élevée, si on la compare au montant de la pension, puisqu'elle sera de l'ordre de 6.600 anciens francs par mois. Il ne faut pas oublier que les ascendants n'ont droit à une pension que dans la mesure où leurs ressources personnelles n'excèdent pas le montant des revenus imposables au regard de la loi fiscale.

C'est dire que je suis, en ce qui me concerne, tout à fait favorable à l'application de ce régime d'assurances sociales à cette catégorie de mes ressortissants, d'autant plus que la plupart d'entre eux sont maintenant très âgés et qu'il convient de leur permettre de faire face, dans les meilleures conditions, aux soins médicaux dont ils peuvent avoir besoin.

Toutes les veuves titulaires d'une pension ne sont pas assujetties à ce régime spécial. Parmi elles, seules les veuves de guerre et les veuves d'un grand invalide de guerre, quelle que soit la cause du décès de leur mari, y ont droit.

Je suis également favorable à ce que les veuves percevant une pension au taux de réversion et les veuves hors guerre puissent se prévaloir de ce régime, tout au moins lorsque, ayant atteint soixante ans, elles peuvent prétendre au supplément exceptionnel de pension en raison de l'insuffisance de leurs ressources.

C'est dans cet esprit que je viens de soumettre à mon collègue, M. le ministre des affaires sociales, un projet de texte tendant à ajouter cette catégorie de ressortissants à celles qui bénéficient du régime spécial d'assurances sociales.

Je voudrais également répondre à Mme Cardot et à M. Brousse sur les conditions de ressources des pensions d'ascendants et des veuves. Le droit à pension des ascendants et le droit au supplément exceptionnel de pension pour les veuves ne leur sont reconnus que si la part de leurs revenus imposables ne dépassent pas la somme en deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié pour les ascendants de moins de 70 ans, c'est-à-dire 5.650 francs depuis le 1^{er} janvier 1967.

Lorsque les revenus dépassent cette somme, la pension est réduite dans la mesure de ce dépassement et elle est supprimée si le dépassement est égal au montant de la pension. Alors que l'indice du coût de la vie s'est élevé de 38,41 p. 100 de 1959 à août 1968, le plafond de ressources s'est élevé pendant la même période de 44,87 p. 100.

Certes, on pourrait déduire de la comparaison de ces pourcentages que la situation des ascendants et des veuves s'est améliorée et qu'il n'y a pas lieu d'intervenir; mais un examen plus poussé montre en effet que la marge entre ces deux pourcentages tend à s'amenuiser d'une année à l'autre.

C'est la raison pour laquelle il m'est apparu souhaitable que ce revenu maximum dépendant de la loi fiscale et en deçà duquel la pension est intégralement perçue soit majoré d'une certaine somme qui pourrait être fixée à deux mille francs, pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique. Ainsi, ce plafond de ressources comporterait deux éléments: l'un plus stable constitué par le revenu maximum non imposable déterminé par la loi fiscale et l'autre, plus sensible aux fluctuations économiques, qui serait déterminé périodiquement en fonction de ces dernières. L'examen de cette question étant terminé dans mon département je viens d'en saisir, par lettre, M. le ministre de l'économie et des finances.

Je crois avoir répondu par avance à Mme Cardot, à MM. Martin, Souquet, Lefort et au docteur Guislain en ce qui concerne les déportés politiques. Je voudrais rappeler que depuis 1948, le texte de la loi n'avait pas changé et que c'est effectivement à la demande des associations, puis des parlementaires unanimes — de tous les groupes par conséquent — que ce problème a été posé.

Je reconnais bien volontiers, plus que jamais depuis que je suis à ce poste, que s'il y avait une raison d'imposer, de vouloir ou de souhaiter au départ deux statuts différents, étant donné que les origines n'étaient pas les mêmes, les uns étant déportés politiques à la suite d'une rafle, par exemple, les autres, au contraire parce qu'ils avaient fait acte de résistance, je reconnais, dis-je, que ces deux statuts pouvaient s'imposer et qu'ils s'imposent toujours.

Par contre, en ce qui concerne le droit à réparation, incontestablement, je suis bien convaincu que les déportés politiques comme les déportés résistants ont subi les mêmes peines, les mêmes souffrances, les mêmes tortures et qu'en ce sens, ils ont été touchés, comme les déportés résistants, dans leur chair, dans leur santé, dans leur avenir, parfois dans leur vie même. Par conséquent, j'ai fait l'effort nécessaire, sans aboutir à la parité que je souhaitais. J'ai indiqué au Parlement, lorsque j'ai proposé la solution de l'allocation spéciale qu'elle ne correspondait pas tout à fait ce que je souhaitais, ni tout à fait ce que vous souhaitiez; mais c'est un fait qu'un grand pas a été fait l'année dernière à l'occasion du budget par l'allocation spéciale aux déportés politiques.

Je répète que cette allocation, qui ne concerne pour l'instant il est vrai que 2.500 déportés — mais je ne désespère pas d'en accroître le nombre — profite surtout à ceux qui sont les plus atteints dans leur santé.

A cette allocation de 20 p. 100 s'est ajoutée, comme pour tous les autres pensionnés, l'augmentation de 21,4 p. 100, pour atteindre le chiffre de 45 p. 100. J'ai obtenu du ministère des finances une nouvelle augmentation de 15 p. 100 de cette allocation, ce qui fait qu'en près d'un an cette allocation aura augmenté de 62 p. 100. J'ai conscience d'avoir fait mon devoir. Je n'ai pas conscience d'avoir encore tout fait. Je continuerai dans la voie où je me suis engagé car, je le répète, je sais quelles ont été les souffrances des déportés politiques et je sais qu'elles ont été égales à celles des déportés résistants.

Mme Cardot a soulevé le problème de la prolongation après la majorité des pupilles de la tutelle de l'office. Je sais que c'est son désir depuis de nombreuses années et je voudrais lui répondre très franchement et le plus complètement possible. Il est demandé que le droit des pupilles de la nation à la protection de l'Etat soit prorogé au-delà de leur majorité sur les fonds de l'Etat.

Certes, en principe, le droit des pupilles à la tutelle de l'Etat s'étend jusqu'à l'accomplissement de leur majorité, cette règle comportant, il est vrai, quelques exceptions. C'est ainsi que l'aide financière de l'Etat est accordée sans condition d'âge aux pupilles jusqu'à l'aboutissement des études supérieures, sous la réserve que celles-ci aient été commencées avant la majorité.

De même, l'office national des anciens combattants aide les pupilles et les orphelins de guerre devenus majeurs sur des ressources propres prélevées sur les libéralités reçues par cet établissement public. Ces ressortissants de l'office peuvent recevoir jusqu'à l'âge de trente-cinq ans des subventions exceptionnelles pour études ou maladie, des prêts au mariage et des prêts professionnels.

Je fais remarquer, par ailleurs, que les orphelins de guerre majeurs, infirmes et incurables, titulaires d'une pension d'orphé-

lin à titre militaire, demeurent ressortissants de l'office national et peuvent prétendre à divers interventions de cet établissement public, sur sa dotation normale. Il ne nous paraît pas possible d'étendre après la majorité le champ d'application de la loi sur les pupilles de la nation qui, étant une loi de tutelle et d'éducation, n'a de raison d'être que durant la minorité des pupilles.

Cela n'empêche pas, madame Cardot, l'office d'apporter une solution dans le cadre de ses disponibilités provenant de dons et legs à des cas d'espèce bien définis. En 1968, les ressources mobilisables au profit des pupilles de la nation et orphelins de guerre devenus majeurs se sont élevées à 7.568.000 francs.

Le docteur Guislain m'a posé une question relative aux internés à la citadelle de Huy, en Belgique. En effet, cette citadelle ne figure pas sur la liste des camps de concentration et des prisons qui font l'objet de l'article A. 160 du code des pensions. La commission nationale des déportés a été appelée en 1957 à donner son avis sur cette inscription. Elle n'a pas estimé que ce lieu de détention répondait au critère du régime concentrationnaire, et elle a émis en conséquence un avis défavorable à son inscription sur ladite liste. Il ne m'a donc pas paru possible de donner satisfaction à la requête présentée à ce sujet.

Toutefois, je dois rappeler qu'en application des articles R. 288 et R. 329 du code des pensions, le titre de déporté, résistant ou politique, peut être attribué, après avis de la commission nationale, à des personnes qui n'ont pas été détenues dans un camp ou une prison figurant sur la liste visée à l'article A. 160. Par conséquent, s'il était démontré dans un cas particulier qu'une personne détenue dans l'un de ces camps a subi des sévices particulièrement graves et comparables à ceux qui ont été supportés par des personnes déportées dans l'un des camps figurant sur la liste, je serais en droit, et je n'y manquerais pas, d'attribuer le titre sollicité.

M. Marcel Guislain. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous demander une précision ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guislain, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Guislain. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre. Je voudrais vous demander de préciser ce que vous entendez par le mot « sévices ». Si un déporté de la citadelle de Huy faisait la démonstration qu'il a été publiquement battu à mort par ses geôliers, pourrait-il être considéré comme déporté ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous faites état de sévices qui auraient entraîné la mort ?

M. Marcel Guislain. Non, monsieur le ministre, dans mon esprit, « battu à mort » signifie battu jusqu'au moment où l'on perd connaissance.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous me demandez une définition des sévices. Je crois qu'ils doivent être comparables à ceux qu'ont subis les déportés résistants ou les déportés politiques dans les camps de concentration et qui sont reconnus comme tels par la loi. Chaque fois qu'un cas précis me sera signalé de sévices comparables à ceux subis par les déportés politiques ou les déportés résistants, je donnerai mon accord pour accorder la carte de déporté.

M. Marcel Guislain. De toute façon, il faut que des camarades témoignent de la réalité des sévices.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Les témoignages exigés sont les mêmes que ceux que doivent fournir les déportés politiques et les déportés résistants.

M. Marcel Guislain. Cela veut dire que les témoignages des camarades sont nécessaires, si possible.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Si vous avez des cas à signaler, monsieur le sénateur, le mieux serait de me les soumettre.

M. Marcel Guislain. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais répondre à Mme Cardot, à MM. Louis Martin, Lefort, Souquet, Guislain, Darou et Kauffmann en ce qui concerne la levée de forclusion.

Je dirai tout de suite, avant la discussion des amendements, que j'ai pu, non sans quelques difficultés, obtenir la levée des forclusions en ce qui concerne les titres de combattants volon-

naires de la Résistance pour ceux dont les titres avaient été homologués par l'armée.

Il ne me sera pas possible d'aller plus loin cette année, ni de prendre un engagement pour l'avenir, pour la bonne raison que l'extension de la mesure souhaitée par Mme Cardot et par tous les orateurs qui sont intervenus à cette tribune, engagerait automatiquement des dépenses et ferait tomber cette disposition, à mon grand regret, sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

C'est un premier pas, je le reconnais : je répare une injustice, mais j'en laisse subsister une autre. Je vous demande de me faire confiance, comme vous me l'avez déjà fait l'année dernière, s'agissant d'essayer de persévérer dans la voie que vous souhaitez.

Je veux répondre une fois de plus à MM. Martin et Darou au sujet de la célébration de l'anniversaire du 8 mai. L'an dernier, j'ai fait rétablir celle-ci à sa date normale, mais je ne me battrais pas pour obtenir que ce rétablissement de la commémoration du 8 mai soit assorti des avantages de la journée fériée et chômée. D'abord, parce que, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le mois de mai comporte beaucoup de jours fériés. Ensuite, nous pouvons constater — j'en appelle aux maires qui se trouvent ici, dans cet hémicycle — que, hélas ! peut-être à cause du progrès, nos fêtes commémoratives, même fériées et chômées, sont de moins en moins suivies.

Vous savez bien, messieurs les maires, qu'il faut faire un effort considérable pour obtenir que la population assiste en masse à nos cérémonies, malgré vos efforts, je le précise, et malgré ceux des associations d'anciens combattants.

Je crois, finalement, que pour être célébré avec ferveur, un tel jour anniversaire n'a pas besoin d'être chômé et férié.

Je voudrais répondre à M. Legouez en ce qui concerne les crédits affectés aux pensions hors guerre.

En effet, des députés et, tout à l'heure, des sénateurs m'ont fait remarquer qu'une partie non négligeable des crédits concernant les pensions hors guerre, par leur nature, relèveraient d'autres départements ministériels. Je dois à l'Assemblée quelques précisions pour dissiper ici un malentendu.

Sous la rubrique « hors guerre », en effet, ont été regroupées les pensions accordées pour des infirmités contractées en dehors des périodes allant du 2 août 1914 au 12 novembre 1918 et du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945. C'est dire que l'on trouve, outre les pensions allouées aux jeunes appelés effectuant leur service militaire, des pensions indemnifiant des infirmités contractées sur les théâtres d'opérations extérieurs : Syrie, Liban, Maroc, et aussi les pensions des militaires affectés au maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Je voudrais répondre à Mme Cardot et à M. Darou sur l'utilisation des écoles professionnelles de l'Office national des anciens combattants.

Mme Cardot, en particulier dans son rapport pour avis, estime qu'il serait nécessaire d'améliorer l'utilisation des écoles professionnelles de l'Office national et qu'on pourrait y parvenir par une meilleure coordination avec le ministère des affaires sociales.

Je voudrais vous rassurer, madame, en vous précisant que la collaboration que vous préconisez est effective, et depuis longtemps.

Elle remonte aux lois du 5 mai 1924 et du 15 mai 1930, qui ont ouvert les écoles de rééducation de l'office aux mutilés du travail. Elle a été confirmée par l'arrêté du 12 juillet 1950, ouvrant les centres de l'office national aux infirmes relevant de l'aide sociale, puis par le décret du 11 janvier 1961 qui les a ouverts aux accidentés du travail et aux assurés sociaux relevant du code de la sécurité sociale ; enfin, par le décret du 26 juillet 1962, qui habilite le centre de l'office à recevoir les travailleurs handicapés.

Les services départementaux de l'office sont étroitement et en permanence associés au fonctionnement des commissions régionales consultatives d'emploi et de reclassement des travailleurs handicapés. Ils sont en rapport permanent avec la direction départementale de la main-d'œuvre et de l'emploi, ainsi qu'avec la commission d'orientation. Les écoles de l'office sont également créées pour recevoir les mineurs infirmes bénéficiaires de l'allocation de l'éducation spécialisée.

Quant à la possibilité d'ouvrir indistinctement les écoles professionnelles de l'office aux jeunes gens dépourvus d'emploi et qui, comme l'a dit Mme Cardot « traînent dans la rue à ne rien faire », je dois faire observer que cela supposerait un changement complet de l'orientation des écoles.

Actuellement, elles ont une spécialité bien définie, des méthodes, des programmes et des durées d'enseignement adaptés à cette spécialisation. Le changement de vocation exigerait, tout d'abord, un renforcement de l'encadrement en personnel enseignant et même celui des moyens matériels des écoles, ainsi qu'une transformation du cycle et des méthodes pédagogiques qui seraient difficilement compatibles avec la nécessité de la rééducation professionnelle des handicapés physiques et qui risqueraient de compromettre les intérêts de ceux-ci.

En résumé, je ne suis pas hostile à l'extension de l'activité des écoles de l'office. Cependant, la mission particulière qui leur incombe garde à mes yeux un caractère prioritaire.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Duvallard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Cardot, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Selon certains renseignements, ces écoles ne seraient remplies qu'à 65 p. 100.

Nous savons bien que les handicapés peuvent y accéder, surtout les invalides du travail, mais il s'agit des jeunes gens que ces écoles pourraient recevoir.

Je n'ignore pas que certaines d'entre elles disposent de place. Si toutes ces écoles sont vraiment remplies, je n'insisterai pas. Cependant, elles ne recevront pas toujours des pupilles de la nation, souhaitons-le.

Ajoutons que la formation qu'elles dispensent est très complète.

M. Henri Duvallard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Grâce aux accords conclus avec la sécurité sociale, elles sont pratiquement comblées chaque année.

Ce sont des écoles spécialisées pour les handicapés qui reçoivent les cas signalés par les services du travail. Je ne crois pas, pour l'instant, qu'elles puissent accepter de nouveaux élèves.

Cela dit, à l'avenir, le problème se posera vraisemblablement.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Merci, monsieur le ministre.

M. Henri Duvallard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous m'avez également, madame Cardot, posé une question en commission spéciale et tout à l'heure dans votre rapport au sujet de la disparition du sous-marin *La Minerve*.

Les ayants cause, veuves et ascendants des militaires décédés dans la catastrophe de *La Minerve* ont droit à une pension dans les mêmes conditions que les ayants cause de militaires, au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les familles des marins disparus ont pu bénéficier du capital-décès au titre du régime de la sécurité sociale militaire et des allocations attribuées sur le fonds de prévoyance militaire. Les veuves des militaires de carrière décédés ont droit à une pension rémunérant les services du mari.

Cependant, la législation sur les emplois réservés applicable en priorité aux veuves de guerre jusqu'au 27 avril 1971, ne l'est pas, par conséquent, aux veuves des militaires disparus dans cette catastrophe. J'ai obtenu toutefois l'assurance qu'elles recevraient, pour la recherche d'un emploi, toute l'aide du service de reclassement des militaires de carrière.

Si les orphelins des officiers et marins disparus ne peuvent être adoptés par la nation, c'est que l'office national des anciens combattants ne peut accorder sa tutelle que lorsque le décès du père est en relation avec un fait de guerre. Il ne me paraît par conséquent pas possible de modifier actuellement la compétence de cet établissement public, qui intervient traditionnellement dans ce seul cas.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Ne pourrait-il intervenir une convention avec votre collègue, le ministre des armées ? Il s'agit de marins morts en service commandé.

M. Henri Duvallard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous connaissez les qualités de cœur du directeur de l'office national. Vous pensez bien également que le ministre des anciens combattants, comme tous les Français, ne peut rester insensible à ce drame, mais, présentement, compte tenu des textes qui sont à ma disposition, ces victimes relèvent de l'autorité du ministre des armées et non de celle du ministre des anciens combattants.

Je vais répondre maintenant à Mme Cardot, à M. Legouez, à M. Guislain, à M. Darou et, je crois pouvoir le dire, à tous les sénateurs qui se préoccupent du problème des décorations, en particulier de la Légion d'honneur.

Certes, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'armistice de 1918, j'ai souhaité, comme chacun d'entre vous, que mon contingent soit augmenté.

Je voudrais cependant préciser, contrairement à ce qu'on dit et à ce qu'on écrit couramment, qu'il reste encore près d'un million et demi d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Heureusement !

M. Henri Duvallard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... et qu'il n'est pas tout à fait juste de dire qu'il en reste si peu qu'on aurait pu leur accorder à tous la Légion d'honneur.

Voilà le premier fait. Il en reste un deuxième.

M. Marcel Darou. Ils n'ont pas tous cinq titres de guerre pour justifier la Légion d'honneur, ni même quatre !

M. Henri Duvallard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vais aller plus loin que vous et vous avez eu tort de m'interrompre car j'allais y venir.

Il existe certainement, dans chaque département, une centaine de dossiers qui justifieraient l'attribution de la Légion d'honneur. Pensez-vous qu'un Gouvernement quel qu'il soit, soucieux de garder à la Légion d'honneur toute sa valeur, pourrait accorder un tel contingent ?

Je crois pouvoir ajouter qu'à défaut d'un contingent spécial que vous souhaitiez, je me suis vu attribuer, sur le contingent du Président de la République, quarante croix de chevalier de la Légion d'honneur, huit rosettes et trois cravates supplémentaires, que j'ai eu bien du mal à distribuer en essayant de prendre les meilleurs dossiers. J'aurais souhaité en avoir le double.

Je voudrais préciser également que depuis la réforme du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, près de 13.000 légions d'honneur ont été accordées par le ministère des armées.

En tous les cas, dans ce domaine, je crois pouvoir affirmer qu'un effort a été fait, bien sûr insuffisant, mais il est incontestable et il mérite d'être retenu.

Je voudrais répondre — je crois que c'est la dernière question — à M. Louis Martin, à une question qui m'avait été posée par beaucoup de sénateurs lors de mon audition à la commission des affaires sociales. Il s'agit de la pathologie de la captivité.

La pathologie de la captivité est une question que je me propose de mettre à l'étude au vu des travaux médicaux effectués sous l'égide de la confédération internationale des anciens combattants et prisonniers de guerre et des constatations faites par la commission consultative médicale du ministère. Les premiers résultats de ces études médicales montreraient, en effet, que l'apparition de signes pathologiques serait plus fréquente parmi les prisonniers de guerre que chez ceux qui n'ont pas connu la dure condition de la captivité. Il s'agit donc d'élargir cette investigation pour en tirer des conclusions certaines.

Il existe, dans mon département ministériel, une commission constituée de fonctionnaires et de représentants d'associations d'anciens combattants et de prisonniers de guerre. Il lui appartiendra de me faire un rapport d'ordre médical, après examen de tous les éléments de ce dossier, et j'ai l'intention de faciliter l'accomplissement de sa mission. Je me propose en particulier de lui demander de faire une étude spéciale sur la pathologie concernant les prisonniers de guerre internés dans les camps de représailles tels que Rawa-Ruska et Tambow, ainsi que ceux qui ont été internés en Espagne dans des prisons et dans des camps avant de pouvoir s'engager dans les forces françaises libres.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais vous apporter. Je pense, si elles ne vous donnent pas satisfaction, qu'elles auront quand même contribué à ce dialogue que je recherche depuis que je suis ministre des anciens combattants, dialogue — je le précise — que j'ai engagé dès mon arrivée au ministère et que j'ai poursuivi au point que j'ai pu dire récemment devant la commission des affaires sociales, que je ne crois pas qu'un parlementaire du Sénat ou de l'Assemblée nationale puisse mieux connaître les vœux des anciens combattants que le ministre actuel. J'ai, en effet, pris contact avec 249 présidents d'associations et leur bureau, et rencontré plusieurs fois les présidents et les bureaux des plus grandes associations. Cette année, j'ai assisté à une vingtaine de grandes cérémonies nationales au cours desquelles je me suis efforcé de prendre l'avis des représentants des associations. Je l'ai fait aussi au cours des nombreux congrès que je préside, où je reçois un accueil amical qui m'est d'un grand réconfort, dont un ministre des anciens combattants a souvent besoin, sa tâche étant douloureuse et difficile. En effet, tout n'est pas possible et tout n'est pas facile.

J'en arrive à ma conclusion. J'ai retenu toutes vos réserves, voire vos protestations. Je sais sur quels points il reste encore beaucoup à faire. Sans rien retrancher de vos réserves et de vos regrets et parce que nous sommes dans l'année du cinquantième anniversaire de l'armistice, de tout mon cœur, je vous demande d'apporter en hommage aux anciens combattants, et en particulier à ceux de 1914-1918, un budget d'unanimité nationale. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Avant que vous ne descendiez de cette tribune, je répète une question à laquelle vous n'avez pas répondu : vous engagez-vous au nom du Gouvernement à ce

qu'il n'y ait aucune réduction de crédits sur le budget des anciens combattants à la suite des mesures financières qui pourraient être décidées par « qui-vous-savez » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il ne m'est pas possible actuellement de savoir quelles modifications seront demandées au budget des anciens combattants, et tous mes collègues des autres ministères sont dans ce cas. Je voudrais préciser à ce sujet que les décisions ne sont pas prises par « qui-vous-savez », mais sous la présidence de « qui-vous-savez » par le Gouvernement tout entier et après consultation de chacun des ministres comme c'est la règle.

Je crois pouvoir vous rassurer en vous rappelant la déclaration — appelons-le par son nom — du général de Gaulle, président de la République, qui a dit : « Au point de vue financier, le découvert du budget de 1969, qui avait d'abord été évalué à plus de 11 milliards et demi, sera ramené à 6 milliards et demi grâce, en particulier, à la réduction des dépenses de fonctionnement de nos administrations. »

Je crois qu'il sera difficile de le demander au ministre des anciens combattants mais, pour le salut du franc, je ne m'y refuserais pas. (*Applaudissements au centre droite et sur quelques travées à droite.*)

Voilà la réponse que je pouvais vous faire.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, je voudrais vous répondre sur un point particulier. Il s'agit des anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous nous avez dit tout à l'heure sur un autre sujet : « Vous pouvez constater que le Gouvernement et mon ministère font chaque année un bout de chemin avec le Parlement en vue d'une application plus complète du plan quadriennal. »

Eh bien ! en ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, j'ai le sentiment que nous ne cheminons pas ensemble car, si j'ai bien compris, vous êtes nettement en retrait par rapport à vos prédécesseurs.

Vous nous avez rappelé ce que vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale le 8 novembre à cet égard et c'est précisément — car je lis les débats de l'autre Assemblée — ce qui m'inquiète. Car vous aviez dit, et vous répétez ce soir, avoir pris à l'égard des anciens d'Afrique du Nord un seul engagement, celui de demander à nouveau au chef de l'Etat et au Premier ministre de leur accorder l'accès de l'office national.

Mais sur la participation à la retraite mutualiste, vous avez été muet à l'Assemblée et ici, tout à l'heure, vous avez dit que vous n'en étiez pas d'accord et vous avez ajouté : « tout au moins pour l'instant ». Alors, je me permets de vous rappeler ceci : deux problèmes se posent au sujet des anciens d'Afrique du Nord, et d'abord celui de leur couverture par l'office national. Il ne s'agit pas de la retraite ou de l'octroi de la carte, que je n'ai jamais défendu, mais de l'accès au réseau social de l'office. Sur ce point, vous prenez simplement l'engagement de renouveler vos demandes à M. le Président de la République et au Premier ministre ; je pense que vous pourriez ajouter aux personnes auprès desquelles vous devez intercéder : M. le ministre des finances.

Par contre, pour ce qui est des retraites mutualistes, nous rétrogradons, car, selon vous, ce ne serait pas d'actualité. Or j'ai ici la lettre du 19 janvier 1959 par laquelle votre prédécesseur, M. Triboulet, prenait des engagements très nets à ce sujet ; j'ai aussi une réponse donnée à M. Darchicourt en 1961, dans laquelle il était dit : « En ce qui concerne l'extension éventuelle aux anciens militaires en cause de la législation des retraites mutualistes, cette question fait actuellement l'objet d'une étude. »

J'ai aussi la réponse de M. Sanguinetti, alors ministre des anciens combattants, à la tribune du Sénat, le 17 novembre 1966 : « Voici ce que je peux répondre concernant cette affaire. Il serait à mes yeux légitime que les anciens d'Algérie puissent bénéficier des prêts et secours de l'office... » — là-dessus vous êtes d'accord — « ... et qu'ils puissent cotiser aux mutuelles d'anciens combattants » — et là vous ne l'êtes plus.

Pourtant, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, lui, me répondait de son côté : « Je dis que le problème peut être posé et que cette revendication paraît justifiée. »

Aussi bien votre position, singulière — je me permets d'attirer votre attention sur ce point — est contraire aux engagements pris par vos prédécesseurs. Elle n'est pas non plus logique, parce que l'article L. 520 du code des pensions accorde cette possibilité de contribuer aux retraites mutualistes à de nombreuses personnes dont les mérites, qu'on le veuille ou non, ne sont pas toujours ceux de nos anciens d'Afrique du Nord. Je ne vise, bien entendu, ni les anciens de 1914-1918, ni ceux de 1939-1945, ni les F. F. I. ou les combattants de la Résistance, mais par

exemple les requis et les engagés volontaires de la défense passive ; voilà des gens très honorables certes, mais qui ont droit de cotiser aux retraites mutualistes subventionnées par l'Etat et ceci en vertu de l'article L. 520. Vous ne me direz pas que les anciens d'Afrique du Nord ne doivent pas avoir les mêmes droits et que la situation actuelle est logique. D'autant que les anciens d'Indochine ont ce droit en application d'un décret de 1954, de même que les anciens de Corée, où il suffisait pourtant d'être volontaire. Non ce n'est pas logique et cela constitue une erreur parce que sans provoquer de la part de l'Etat la moindre dépense supplémentaire, monsieur le ministre, vous pourriez à la fois être juste et faire œuvre utile à deux titres.

D'abord pourquoi pas de frais supplémentaires ? Mais tout simplement parce que pour toucher la retraite, il faut avoir cinquante ans et avoir cotisé depuis dix ans au moins. Alors comme l'âge moyen des combattants d'Afrique du Nord est de vingt-cinq ans, il n'y aura pas de dépenses de la part de l'Etat avant vingt-cinq ans et, dans vingt-cinq ans, les subventions que l'Etat donne pour ceux de la guerre de 1914-1918 auront disparu parce que, malheureusement, il ne restera plus de combattants de cette guerre là.

Tous les ans je dépose un amendement pour faire accéder nos jeunes d'Afrique du Nord aux retraites mutualistes. Je ne l'ai pas fait cette année parce que je ne veux pas me voir opposer une fois de plus l'article 40. Je le regrette parce que dans cette affaire, voilà que nous allons en arrière. Et je le regrette d'autant plus que vous auriez, à cet égard et, comme je le disais, fait œuvre utile à deux titres — d'abord parce que permettre à nos jeunes de se constituer une retraite mutualiste, c'est les inciter à l'épargne.

Mais je dirai plus — et c'est le second aspect intéressant du problème — les caisses mutualistes d'anciens combattants, sur un actif global de 789 millions, avaient prêté aux collectivités locales, à la date du 31 décembre 1967, 576 millions. C'est donc un encouragement à l'épargne, et c'est une source de trésorerie à long terme pour nos collectivités locales qui ont tant de difficultés à trouver des emprunts.

Monsieur le ministre je voudrais vous demander de revenir sur votre jugement trop hâtif, vous demander de vous pencher à nouveau sur ce problème et de ne pas l'écarter aussi rapidement que vous l'avez fait tout à l'heure. Ce faisant vous resterez fidèle aux engagements qu'ont pris vos prédécesseurs et vous donnerez satisfaction à ce à quoi — que vous le vouliez ou non — les anciens d'Afrique du Nord attachent le plus d'importance. Vous avez dit qu'ils devaient entrer dans la famille des anciens combattants. La meilleure façon de les y faire entrer, c'est de leur permettre d'accéder à la famille des mutualistes. Je vous le demande à nouveau.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Dailly, je veux bien reconnaître que je suis sur ce problème légèrement en retrait par rapport à mes prédécesseurs, mais sur l'autre, je suis légèrement en avance.

M. Etienne Dailly. Je n'ai pas dit le contraire !

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Si j'ai cette attitude, c'est que je procède par étapes. En fonction des difficultés, je choisis ce qui est possible immédiatement, ce qui est le plus urgent. Il est bien évident que j'ai à choisir dans un catalogue où chaque vœu qui est soumis pose des problèmes financiers et des problèmes humains. Je choisis les problèmes humains de préférence.

Je ne renonce pas, je crois l'avoir dit, mais je me suis peut-être mal exprimé, à la retraite mutualiste pour les anciens d'Afrique du Nord. Je procède par étapes et j'essaie d'abord de les faire entrer à l'Office national des anciens combattants.

M. Etienne Dailly. La porte n'est pas fermée.

M. Pierre Bouneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous demander si une date est fixée en ce qui concerne l'obtention du titre de reconnaissance. Depuis un an, on en parle souvent, mais on n'a jamais fixé de date et je crois qu'à cette époque personne ne l'a encore reçu.

Je vous demande encore si les titulaires de ce titre de reconnaissance pourraient être ressortissants de l'Office des anciens combattants.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je pense procéder à la première remise avant la fin de l'année, au mois de décembre.

M. Marc Pauzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Je voudrais vous poser une question se rapportant aux déportés politiques qui ne peuvent pas bénéficier de l'allocation spéciale parce que, bien qu'ayant un taux d'infirmités totales de plus de 60 p. 100, chaque taux pris séparément ne l'atteint pas. C'est une situation anormale. Même si le total arrive à 100 p. 100, par exemple, avec 50 p. 100 pour chaque infirmité, vous ne reconnaissez pas le droit à l'allocation spéciale, alors que s'il n'y a qu'une infirmité à un taux de 60 p. 100, vous l'accordez.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne méconnais pas cette injustice. Je suis en présence d'un texte, je l'ai interprété de la façon la plus libérale, mais je n'ai pas caché que j'essaierai l'année prochaine de l'améliorer.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, je vous ai écouté tout à l'heure lorsque vous parliez des anciens combattants d'Afrique du Nord et j'ai été assez surpris que vous souteniez à la tribune que c'est à des fins politiques que certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord avaient donné un nombre de morts et de blessés qui ne correspondait pas avec les vôtres.

Je ne pense pas que, chez les anciens combattants, ni ceux d'Afrique du Nord, ni les autres, on fasse systématiquement de la politique. On essaie de défendre les intérêts de tous ceux qui se sont battus les uns dans l'Argonne, les autres à Verdun, les autres dans la Résistance, les autres en Afrique du Nord.

Il est désagréable que vous ayez employé de pareils termes vis-à-vis d'une association que je connais bien et dont les dirigeants ont mon estime. Si cette association était la seule à donner des chiffres différents des vôtres, on pourrait la taxer d'exagération. Ce n'est point cela, monsieur le ministre. Toutes les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord donnent des chiffres différents des vôtres.

J'ai sous les yeux ceux présentés par une association que vous connaissez également, que je ne citerai pas, qui me paraît être plus près de vous et dont vous avez laissé entendre qu'elle ne faisait pas, elle, de politique.

D'après elle, le nombre des morts est de 25.000, chiffre qui me paraît le même que celui donné par l'autre à quelques unités près; les pensionnés seraient 86.000, dans lesquels il ne faut pas compter les harkis et autres blessés civils et militaires. Combien sont-ils ceux-là ?

Et on ajoute qu'au cours de la guerre d'Algérie 250.000 citations au titre de la Croix de la valeur militaire ont été décernées, ce qui laisse supposer que les soldats qui en ont bénéficié devaient se battre et risquaient donc, en plus de ceux qui n'ont pas été cités, d'être blessés ou tués.

Vous avez dit tout à l'heure que les actions qui s'étaient déroulées en Afrique du Nord n'étaient pas une guerre, mais votre définition ne repose que sur un pauvre arrêt de la cour d'appel de Montpellier à propos d'un incendie qui avait eu lieu dans des docks d'essence à Port-la-Nouvelle, arrêt selon lequel il ne s'agit pas d'une guerre, mais d'actions mal définies qui confinent à la guerre civile et peut-être à la guerre de sécession. Vous avez interprété, mais vous n'avez pas parlé des textes de 1956 qui modifiaient le code du travail et qui, d'une manière très nette, indiquaient qu'il s'agissait bien d'une guerre. Revoyez les textes, monsieur le ministre !

On a l'impression que vous cherchez une mauvaise querelle aux anciens combattants d'Afrique du Nord et il faudra que vous revisiez vos positions: vous leur cherchez une mauvaise querelle en prétendant que ceux qui les défendent font de la politique, vous leur cherchez une mauvaise querelle en soutenant qu'il ne s'agissait pas d'une guerre.

Ce n'était peut-être pas une guerre comme celle que nous avons faite avec les Allemands, mais c'était probablement une guerre de sécession puisque ceux qui étaient en face de nous ne sont plus Français. J'ajoute qu'ils sont, eux, considérés comme des anciens combattants puisqu'ils font partie de l'organisation internationale des anciens combattants. Je regrette beaucoup, monsieur le ministre, que ceux qui sont de l'autre côté de la Méditerranée bénéficient, au titre d'anciens combattants, des avantages que vous refusez aux nôtres de ce côté de la Méditerranée.

De toute manière, il faudra que vous revisiez votre position, ce sera une question de justice et de moralité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sans vouloir reprendre ce débat, je me bornerai à indiquer que j'ai, en effet, regretté que l'association à laquelle, comme moi, vous pensez, après que toutes explications

lui furent données et que des précisions lui furent demandées, ait continué d'affirmer, par tracts, par articles, dans ses interventions auprès du ministre et des parlementaires, qu'il y avait 250.000 blessés, ce qui est faux, et 800.000 cas sociaux, ce qui est également faux !

Cela étant dit, quant à la question de savoir si cette association est politique ou non, j'ai une opinion et vous en avez une différente. Je garde la mienne et il vous faudra garder la vôtre.

Quant au fond du problème, il me paraît inconcevable de donner une carte de combattant à des Français qui se sont battus les uns contre les autres. Telle est ma thèse.

M. Antoine Courrière. Je souhaite que vous la revisiez, et rapidement, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui figurent à l'état B, ainsi que les articles 62 et 62 bis.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 1.549.769 F. » — (Adopté.)

« Titre IV : plus 100.619.150 F. »

Sur ce titre IV, je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 9) :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés..	133
Pour l'adoption.....	168
Contre	96

Le Sénat a adopté.

[Article 62.]

« Art. 62. — Pendant une période de deux ans suivant la publication de la présente loi, le délai fixé par la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, modifiée par l'article premier de la loi n° 56-759 du 1^{er} août 1956 et la loi n° 57-1423 du 31 décembre 1957, ne sera pas opposable aux membres de la Résistance répondant aux conditions fixées par les articles R. 254, R. 271 A et R. 276 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, dont les services ont été régulièrement homologués par l'autorité militaire avant la publication de la présente loi. »

Par amendement n° 45, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit cet article : « Le dernier alinéa de l'article 7 et l'article 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, modifiée par les lois n° 56-759 du 1^{er} août 1956 et n° 57-1423 du 2 décembre 1957, sont supprimés. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je me suis suffisamment expliquée à la tribune quand j'ai rapporté pour avis, monsieur le président, et je n'ai aucun développement nouveau à présenter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je me suis également suffisamment expliqué antérieurement pour ne pas m'étendre davantage sur l'importance de ce texte et sur ses conséquences financières.

Je demande en conséquence à Mme Cardot de vouloir bien retirer son amendement, car il me serait désagréable de lui opposer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. J'ai été chargée par la commission de défendre cet amendement; je ne peux pas le retirer.

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Dans ces conditions, le Gouvernement demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ma position est inconfortable ! (Rires.) Mme Cardot ne voulant pas retirer son amendement...

Mme Cardot, rapporteur pour avis. Je suis mandatée par la commission pour le soutenir.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ...je suis obligé de faire jouer le couperet et de déclarer que l'article 40 de la Constitution lui est applicable.

M. le président. L'article 40 de la Constitution étant déclaré applicable l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

[Article 62 bis.]

M. le président. « Art. 62 bis. — Le taux de la majoration spéciale instituée en faveur des déportés politiques par l'article 78 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) est porté à 35 p. 100, sans que la somme de la pension et de la majoration puisse être supérieure au montant des arrérages versés, dans les mêmes conditions d'invalidité, aux déportés de la Résistance. » (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale.

Affaires sociales.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales.

La parole est à M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, ainsi qu'elle l'a fait pour les budgets de 1967 et de 1968, votre commission des finances a décidé de confier l'examen du fascicule des affaires sociales à deux rapporteurs, l'un chargé de l'analyse des dotations de l'ancien ministère du travail — notre excellent collègue M. Kistler — l'autre des dotations de l'ancien ministère de la santé publique et de la population, augmentées des crédits relatifs à l'administration centrale du nouveau département, laquelle résulte de la fusion des deux anciennes administrations centrales.

Aussi a-t-il paru opportun à votre rapporteur, avant d'examiner le contenu des chapitres de son ressort, de donner les grandes lignes de l'évolution du budget des affaires sociales, évolution dont rendent compte les dotations suivantes :

Les dépenses ordinaires, moyens des services et interventions publiques, sont en augmentation 15,1 p. 100 et 18,6 p. 100 ; à quoi s'ajoutent des crédits de paiement au titre des dépenses en capital, ce qui donne une masse globale de 6.796.350.000 francs contre 5.732.852.000 francs en 1968, soit une augmentation de 18,6 p. 100.

Les dépenses en capital, au titre des autorisations de programme, sont en augmentation de 23,2 p. 100.

La croissance des dotations est ainsi largement imputable aux augmentations de rémunérations. En effet, dans une période d'austérité financière, ce budget a été estimé prioritaire et cette priorité apparaît en matière de création d'emplois et en matière de dotations d'équipement. A ce dernier titre, l'augmentation est de 18,6 p. 100 pour les crédits de paiement contre 8,9 p. 100 pour l'ensemble du budget et de 23,2 p. 100 pour les autorisations de programme contre 4,6 p. 100.

J'indique au passage que nous avons tenu compte dans ces derniers chiffres des majorations des dépenses en capital apportées par amendement gouvernemental au cours de la deuxième délibération de la première lecture devant l'Assemblée nationale.

Avant de passer à l'examen des divers chapitres du budget, je tiens à indiquer au Sénat que pour la première fois, et

cela pour réduire la durée de l'exposé que j'ai l'honneur de vous présenter, nous avons ajouté à notre rapport six annexes importantes qui rassemblent des renseignements que nous ont communiqués fort aimablement l'ensemble des services ministériels et je tiens à les en remercier. Ces six annexes retracent les activités des grands services rattachés au ministère des affaires sociales. La première a trait aux activités de l'institut national d'études démographiques ; la deuxième concerne les activités de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ; la troisième est relative à la mise en place de la réforme hospitalo-universitaire. Reste trois annexes qui ont pour objet de vous donner les renseignements que beaucoup d'entre vous recherchent tout au long de l'année et qui ont trait : à l'aide aux personnes âgées, à l'aide aux handicapés physiques, à l'évolution des prix de journée.

En ce qui concerne le fonctionnement des services, les mesures acquises n'appellent pas d'observations ; elles concernent essentiellement l'extension en année pleine des améliorations générales obtenues en 1968 par l'ensemble des fonctionnaires et des améliorations particulières accordées à certaines catégories.

Les mesures nouvelles ont pour objet de renforcer les effectifs, aussi bien à l'administration centrale que dans les services extérieurs. Dans l'administration centrale, cinq modifications importantes sont à signaler. Deux des mesures prises sont des mesures d'ordre politique : la création d'un second secrétariat d'Etat, qui nécessite huit emplois nouveaux ; la création d'un service nouveau, le service de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Trois autres sont des mesures d'ordre technique : la fusion des deux inspections générales des deux anciens départements de la santé et du travail en une inspection des affaires sociales ; le renforcement des effectifs administratifs traditionnels de trente-huit unités ; le renforcement du service des études et prévisions de quatorze agents et de sa division statistique de quarante-deux agents qui se consacreront à une surveillance plus précise qu'aujourd'hui du marché de l'emploi.

Dans les services extérieurs, le premier service qui attire notre attention est celui de la santé scolaire. Dans ce service cinquante emplois d'assistante sociale ont été créés. Je tiens à rappeler que le Sénat s'était opposé au transfert de ce service du ministère de l'éducation nationale au ministère de la santé au cours de 1964.

Nous sommes saisis de nombreuses doléances selon lesquelles ce service éprouve de grandes difficultés à assurer les missions très étendues dont il a la charge, faute d'effectifs et de moyens suffisants. Je me bornerai à indiquer que, selon un tableau qui résume très bien l'ensemble de ce problème, sur un effectif de l'ordre de dix millions d'enfants et de jeunes gens relevant du contrôle médical au cours de l'année scolaire 1966-1967, 6.858.239 ont été examinés, ce qui traduit un pourcentage relativement faible.

Si l'on examine plus particulièrement le problème des effectifs, on s'aperçoit que malgré les calculs faits avec des effectifs théoriques relativement larges — ils pourraient dans certains cas être calculés d'une façon plus étroite — nous manquons dans toute une série de services du personnel nécessaire. Nous ne pouvons que le déplorer. Je suis persuadé que, tout à l'heure, M. le ministre ou Mme le secrétaire d'Etat nous donneront sur ce point les apaisements que l'Assemblée attend.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, nous avons noté avec satisfaction la réorganisation de la région parisienne, qui se traduit par la prise en charge d'un certain nombre d'emplois non étatisés de la préfecture de la Seine et de l'assistance publique, ainsi que le renforcement des services à l'échelon départemental ce qui, nous l'espérons, permettrait de pallier la pénurie des effectifs qui est depuis longtemps déplorée.

Nous pensons que les missions qui incombent à ce service pourront être assurées plus rapidement. Ainsi il sera possible d'accélérer l'examen des dossiers d'admission au bénéfice de l'aide sociale et d'améliorer le contrôle administratif et financier des établissements.

J'examinerai maintenant les moyens d'action mis à la disposition de la recherche, de l'enseignement, de l'action sanitaire et de l'aide sociale.

La recherche, d'abord, s'exerce dans deux directions : la recherche démographique et la recherche médicale. L'institut national d'études démographiques — l'I. N. E. D. — recevra en 1969 une subvention relevée de 200.000 francs, soit de 3 p. 100, mais, compte tenu des hausses de rémunérations et de prix, on peut conclure que les moyens dont dispose cet organisme seront sensiblement inférieurs à ce qu'ils étaient l'année précédente. On déplorera que la science démographique française en soit affectée d'autant ; elle fait pourtant figure honorable sur le plan international, à telle enseigne qu'elle s'exporte bien, sous forme de travaux à la demande ou en cours.

Un crédit de 400.000 francs a été ouvert pour la création d'un centre d'information de l'opinion sur les problèmes démographiques. Cet organisme aura pour objet de fournir au grand public des informations simples mais complètes sur les grands problèmes démographiques, notamment sur l'évolution de la natalité et son influence future dans divers domaines tels que l'enseignement, la santé ou l'emploi. Par mesure d'économie ce nouveau service a été rattaché directement à l'I. N. E. D., qui le fera bénéficier de son infrastructure administrative et de ses moyens d'information et de diffusion. Il disposera néanmoins d'un budget annexe.

En ce qui concerne la recherche médicale nous trouvons le laboratoire national de la santé publique, qui obtient un complément de dotation de 101.102 francs pour financer la création de six emplois. L'activité du laboratoire a été axée sur deux objectifs principaux : la prophylaxie des maladies transmissibles et le contrôle des médicaments. Dans le domaine de la prophylaxie des maladies transmissibles, le laboratoire national reste en liaison avec l'Organisation mondiale de la santé qui en a fait son centre régional de référence des entérovirus pour la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie et l'Afrique francophone. Dans le domaine du contrôle des médicaments, il pratique une contre-expertise des méthodes de contrôle de chaque produit nouvellement mis sur le marché, tout en exerçant un contrôle par sondage des spécialités plus anciennes.

Par ailleurs, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'I. N. S. E. R. M., obtient un supplément de crédits de 11 p. 100. Ces crédits sont motivés par la création de 75 emplois de techniciens, par le renouvellement du matériel et le fonctionnement.

Notons au passage que, s'il est louable de multiplier les emplois de techniciens pour décharger les chercheurs de tâches matérielles, il serait également opportun de multiplier les emplois de chercheurs ; il n'en sera rien en 1969 et la recherche médicale aura été victime des mesures d'austérité.

L'an dernier, vous vous en souvenez, un long débat s'était instauré sur le problème des chercheurs et plusieurs des honorables intervenants le présenteront tout à l'heure.

C'est à ce sujet que je tiens à justifier la présence d'une annexe très importante sur l'I. N. S. E. R. M. car vous êtes tous d'accord avec moi sur le fait que la recherche médicale est un sujet trop important pour qu'on n'y consacre pas de longs développements, que je ne ferai pas à cette tribune, mais que les documents annexés à mon rapport pourront vous fournir.

J'indique au passage que, la réorganisation de l'Institut Pasteur étant maintenant réalisée, l'Etat a pu lui affecter de nouveaux crédits : la subvention passera de 7.350.000 à 9.450.000 francs en 1969, soit une augmentation de 28,6 p. 100.

Dans les activités du ministère, nous trouvons le chapitre de l'enseignement, où figurent en premier lieu les établissements gérés par ce ministère : les instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles bénéficient de onze emplois nouveaux, l'école nationale de la santé publique de dix-sept ; ses services fonctionnent parfaitement, semble-t-il, à Rennes.

Malgré les perturbations apportées à la scolarité en 1967-1968, l'école de Rennes a reçu 161 élèves pour les enseignements de formation, dont la scolarité dure au moins un an, et 1.874 stagiaires ont suivi des sessions d'information d'une à trois semaines. Enfin, l'école a dispensé des cours par correspondance à 820 élèves.

L'enseignement se poursuit aussi dans les établissements subventionnés parmi lesquels nous trouvons ceux qui s'occupent de la formation des travailleuses familiales et de l'enseignement ménager familial.

Les dotations que vous trouvez au chapitre 43-21 sont en augmentation de 15,27 p. 100. Le nombre des travailleuses familiales est de 5.100 pour toute la France. Il demeure encore limité et, cependant, leur concours apparaît de plus en plus appréciable. Aussi des travaux sont-ils actuellement en cours pour étudier les mesures propres à remédier à la situation financière des organismes qui regroupent et emploient ces personnels.

Les assistantes sociales font l'objet du chapitre 43-52. Ce chapitre s'accroît de 14,9 p. 100 afin d'augmenter le nombre des bourses — 300.000 francs — et les moyens des écoles de formation grâce à une majoration de 140.000 francs.

Je vous indique qu'il reste encore des problèmes de recrutement. Les besoins réels en assistantes sociales sont de 25.000, soit environ une assistante pour 2.000 habitants.

A la fin de 1967, les assistantes sociales étaient au nombre de 18.500, dont 50 p. 100 employées dans les administrations publiques, 20 p. 100 employées dans les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales et de mutualité agricole, et 30 p. 100 dans les organismes privés.

Ainsi que l'on peut le constater, le nombre des diplômés d'Etat augmente de façon importante puisqu'il est passé de 691 en 1965

à 853 en 1967. Etant donné l'effectif des candidats aux sessions de 1968, les assistantes nouvellement diplômées seront d'environ un millier et, en 1969, d'environ 1.200.

Il se pose là — plusieurs de nos collègues vous en entretiendront — des problèmes de carrière. Des efforts sont poursuivis pour améliorer la carrière des assistantes sociales et point n'est besoin d'insister sur le rôle primordial qu'elles jouent dans toute une série de problèmes sociaux et familiaux.

Quant à la formation des personnel médicaux, le chapitre 43-51 est en augmentation de 20,9 p. 100. En bénéficieront les masseurs kinésithérapeutes, grâce à des subventions à leurs écoles et des bourses, les sages-femmes et les infirmières. Les subventions aux écoles et les bourses sont en forte augmentation. C'est avec raison qu'un effort important a été consenti en faveur de la formation des infirmières dont nous avons trop souvent déploré le manque d'effectifs. En raison de leur importance pour la défense de la santé, il est bon que nous nous y arrêtions quelques instants pour faire le point.

En ce qui concerne le problème du recrutement, je vous rappelle que les normes internationales évaluent les besoins en infirmières à une pour 300 à 350 habitants, le nombre d'infirmières nécessaires à la population française pouvant être estimé à 150.000. On peut évaluer à 130.000, dont 90.000 diplômées d'Etat, le nombre des infirmiers et infirmières dont disposait notre pays au 1^{er} janvier 1968. Le nombre des infirmiers diplômés d'Etat a donc plus que doublé en quinze ans et l'on peut évaluer à 10.000 le nombre des diplômés qui seront délivrés en 1968.

Des problèmes de carrière se posent. Comme pour les assistantes sociales, nous devons rappeler que les accords de Grenelle ont apporté aux infirmières les avantages suivants : réduction de la durée hebdomadaire du travail à quarante-deux heures, puis à quarante et une heures à partir du 1^{er} janvier prochain avec possibilité pour les préfets, sur proposition des commissions administratives, de la ramener à quarante heures ; la mise à l'étude d'une modification des indices de rémunération, notamment en ce qui concerne les échelons de début et les emplois d'avancement ; enfin, une augmentation de 50 p. 100 de la masse utilisée au règlement de la prime de service.

Se posent encore les problèmes de perfectionnement, mais les textes sont en préparation.

Ensuite, le problème qui nous préoccupe tous — je suis persuadé que plusieurs de nos collègues vous en entretiendront — est celui de la réforme des études médicales. Cette réforme a maintenant dix ans puisqu'elle a été préparée par une ordonnance du 30 septembre 1958. On peut déplorer l'excessive lenteur de sa mise en application et je laisserai à mes collègues rapporteurs de la commission des affaires sociales le soin de vous en entretenir plus longuement puisque seules les répercussions financières sont de mon ressort.

La réforme des études dentaires, qui a fait l'objet de plusieurs décrets en date du 22 septembre 1965, visant notamment à la création d'écoles nationales de chirurgie dentaire et de centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires entre progressivement en application et plusieurs écoles et centres commenceront à fonctionner au cours de l'année universitaire 1968-1969.

Au titre de l'action sanitaire, les mesures acquises figurent pour 55,4 millions de francs et sont ainsi réparties : chapitre 47-11, mesures générales de protection de la santé publique, 6,4 millions de francs ; chapitre 47-12, prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux, 49 millions de francs. Le problème de ces crédits est justifié par l'extension des vaccinations antipoliomyélitiques.

Cette vaccination a été rendue obligatoire par la loi du 1^{er} juillet 1964 pour tous les enfants avant l'âge de 18 mois, ainsi que pour tous les sujets âgés de moins de 30 ans à la date d'entrée en vigueur du décret du 19 mars 1965 pris en application de ladite loi. Un délai de cinq ans est imparti pour la vaccination de cette dernière catégorie d'assujettis.

Dans les mesures nouvelles, nous trouvons le lancement d'actions nouvelles qui sont au nombre de trois : la participation du ministère des affaires sociales au contrôle de la pollution atmosphérique, pour 235.000 francs, la mise en place dans les départements d'outre-mer de consultations pour le dépistage et le traitement des helminthiases, soit 150.000 francs et, enfin, une subvention pour l'acquisition de dix reins artificiels destinés au traitement à domicile et sous surveillance médicale des néphrites chroniques terminales pour 500.000 francs.

Votre commission a estimé qu'en égard au coût relativement modeste de chaque appareil il serait souhaitable qu'un effort plus important fût consenti pour ces achats.

Quant au renforcement d'actions traditionnelles, il s'agit de la prophylaxie des affections cardio-vasculaires dans les centres de consultations gratuites, soit plus 20 p. 100, de l'ajustement des subventions accordées aux organismes concourant à la protection maternelle et infantile, soit plus 10 p. 100, de la prévention de la pathologie de la procréation, soit plus de 300 p. 100, de l'achat d'ambulances rendues obligatoires par le

décret du 2 décembre 1965 pour les urgences médico-chirurgicales, soit plus de 20 p. 100.

En ce qui concerne l'action sociale, les mesures relatives à l'aide médicale et sociale concerneront l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes. Le contenu du chapitre 46-22 évoluera de la manière suivante : au titre des mesures acquises, extension en année pleine des mesures contenues dans le collectif du 31 juillet — minimum vieillesse porté à 2.500 francs à compter du 1^{er} juillet — plus 66 millions ; ajustement des crédits compte tenu de l'évolution de dépenses réelles constatées au niveau des départements, plus 284 millions ; au titre des mesures nouvelles, incidence du relèvement de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes — minimum porté à 2.600 francs à compter du 1^{er} janvier et 2.700 francs à compter du 1^{er} octobre — plus 7.500.000 francs.

L'augmentation d'une année sur l'autre est de 14,8 p. 100 et le chapitre représentera à lui seul 42,5 p. 100 de la totalité des dépenses du ministère des affaires sociales.

Arrivé à ce point, ainsi que je le fais chaque année, j'ai demandé à l'administration où en étaient les travaux destinés à réorganiser la répartition des charges d'aide médicale et sociale entre l'Etat et les collectivités locales, de moderniser une « clef », vieille maintenant de treize ans qui, du fait des migrations de population et des variations de la fortune, en plus ou en moins, dans les différentes régions, est fort éloignée de la réalité d'aujourd'hui.

Vous savez qu'à chaque discussion du budget cette question est portée à notre attention par plusieurs de nos collègues. Cette année encore, nos collègues seront une fois de plus déçus par la réponse encore plus laconique que d'habitude, que j'ai reçue et que je vous lis textuellement :

« Les travaux de la commission interministérielle — économie et finances, intérieur, affaires sociales — interrompus en raison de la réforme en cours des finances locales ne seront repris que lorsque sera exactement connu, pour chaque département, le montant des ressources qui se substitueront au produit de la taxe locale supprimée. »

Certaines années, on nous donnait des espérances pour l'année suivante. Cette année, on nous renvoie à plus tard.

Nous arrivons maintenant à l'aide à l'enfance inadaptée. Vous savez qu'un très gros effort est fait, je tiens à le souligner.

Les crédits inscrits au chapitre 47-22 ont plus que doublé : la dotation de 1968, soit 13,25 millions de francs, est abondée de 14,33 millions. Il s'agit d'une constante heureuse de la politique pratiquée aux affaires sociales depuis quelques années.

Ce chapitre ne retrace d'ailleurs pas toutes les dotations de l'espèce puisqu'on en retrouve non seulement aux dépenses d'équipement ainsi que nous le verrons plus loin, mais aussi à l'aide médicale et sociale : l'allocation d'éducation spécialisée — loi du 31 juillet 1963 — prestation familiale allouée aux familles pour compenser les frais de soins et d'éducation spécialisée lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie et que le placement n'est pas gratuit ; l'allocation spéciale aux mineurs de quinze ans grands infirmes, versée au titre de l'aide sociale lorsque les ressources des parents sont inférieures à deux fois le S. M. I. G. augmentées d'un demi-S. M. I. G. par enfant à charge ; la prise en charge des frais de soins et d'éducation spécialisés lorsqu'ils ne sont pas payés par l'assurance maladie.

Je rappelle que le Gouvernement a chargé M. Bloch-Lainé d'une étude complète sur la situation des infirmes, y compris les enfants inadaptés, et le rapport vient d'être déposé.

Je suis persuadé que Mlle le secrétaire d'Etat nous apportera à ce sujet un certain nombre de détails.

Enfin, nous arrivons, toujours dans ce chapitre, à la participation de l'Etat à l'équilibre de deux régimes de sécurité sociale. Seule mesure originale : une subvention ouverte pour la première fois — 50.000 francs — au bénéfice des organisations de consultation familiale, à la suite de l'intervention de la loi du 29 décembre 1967 relative à la régulation des naissances.

Nous en arrivons aux équipements. Je les ai résumés dans un tableau dont je vous donnerai les grandes lignes en vous indiquant que, là aussi, des rectifications ont été opérées après l'examen de la commission des finances, tenant compte des amendements déposés par le Gouvernement au cours de la deuxième délibération de la première lecture devant l'Assemblée nationale. Ce sont des chiffres qui nous ont été transmis par l'Assemblée nationale.

Nous enregistrons dans les investissements exécutés par l'Etat pour les bâtiments nationaux, aux chapitres 56-50 — Installations de contrôle sanitaire — et 56-90 — Frais d'étude et de contrôle — une augmentation de 13 p. 100 de 1968 à 1969.

Pour les subventions d'investissements, chapitre 66-10 et la suite, établissements hospitaliers et de bienfaisance, écoles d'infirmières, nous trouvons une augmentation de 43,3 p. 100 ; pour

les hôpitaux non C. H. U. — c'est une série d'établissements qui est le plus largement dotée cette année : plus 62,9 p. 100. Par contre, les hospices et les maisons de retraite voient leurs crédits diminués par rapport à l'année dernière : moins 12,2 p. 100.

Les C. H. U. ont augmenté de 37,1 p. 100 ; les écoles d'infirmières pour lesquelles de gros efforts avaient été accomplis au cours de l'exercice précédent ont une dotation plus restreinte avec 16,6 p. 100. Dans les organismes d'hygiène sociale nous trouvons des dotations pour toute une série de maladies, notamment le cancer 22,2 p. 100, les maladies mentales 52,5 p. 100, la transfusion sanguine qui est en augmentation spectaculaire, due vraisemblablement aux obligations qui lui incombent, notamment par les accidents graves de la route : 744,1 p. 100 ; pour la protection maternelle et infantile, enfin, nous trouvons une augmentation de 50 p. 100. Pour les établissements d'aide sociale, chapitre 66-20, l'augmentation est de 15,3 p. 100.

En résumé, pour le budget d'équipement, les crédits de paiement augmentent de 18,9 p. 100 ; leur extension est l'indice de l'amélioration dans la gestion des dotations d'équipement, du raccourcissement des délais qui séparent les projets de leur achèvement, autant que du lancement d'importants programmes durant les exercices antérieurs.

Les autorisations de programme accusent un montant de 790 millions de francs en progression de 23,9 p. 100 sur 1968, soit nettement plus vite que les dotations d'investissements de l'ensemble du budget — 4,6 p. 100. Je vous l'ai fait observer au passage, des secteurs sont nettement privilégiés, d'autres sont sacrifiés ; la raison, vous la connaissez. On s'efforce d'aller au plus pressé et les efforts se succèdent dans des directions différentes.

Nous avons l'habitude chaque année d'examiner comment les crédits ont été utilisés dans l'exécution du V^e Plan. Je vous rappelle que le volume d'autorisations de programme était d'un total de travaux de 12.650.000 francs. Au cours des quatre premières années, les dotations ont été les suivantes : pour 1966 : 530 millions de francs, soit 18 p. 100 du total ; pour 1967 : 575 millions de francs, soit 19,5 p. 100 du total ; pour 1968 : 600 millions de francs, soit 20,3 p. 100 du total ; pour 1969 : 654 millions de francs, soit 25,6 p. 100 du total.

Au total, 83,4 p. 100 des dotations prévues par le Plan auront été engagées au 31 décembre 1969. Il restera donc à ouvrir en 1970, dernière année du V^e Plan, une tranche égale à 16,6 p. 100 du total prévu. En valeur, tout laisse à penser que les objectifs seront dépassés.

Malheureusement, les calculs du Plan avaient été effectués compte tenu d'une hausse annuelle des prix de 1,5 p. 100. Les hausses ont été et seront nettement supérieures. Dans ces conditions, les objectifs physiques seront-ils atteints ? L'avenir nous le dira.

Nous avons également l'habitude d'examiner très rapidement comment ont été exécutés les budgets précédents.

Au cours de l'année 1967, le taux de consommation des autorisations de programme s'est maintenu à un niveau très élevé, puisqu'il atteint globalement 98,7 p. 100, en très nette progression par rapport à 1966. Les crédits reportés de 1967 sur 1968 se sont élevés à 8.218.000 francs seulement.

En ce qui concerne les crédits de paiement, les reports ont été de 27.729.000 francs, soit un taux de consommation de 94 p. 100 qui pourra difficilement être amélioré du fait de la dispersion des crédits entre 95 départements et 30 rubriques différentes.

Les reports prévisibles de 1968 sur 1969 seront du même ordre de grandeur.

A propos de la réforme du financement des investissements des établissements hospitaliers, entendu par votre commission alors qu'il était l'an dernier ministre des affaires sociales, M. Jeanneney avait convenu que les modes de financement des constructions hospitalières devaient être révisés pour la partie non subventionnée. Le Gouvernement avait alors l'intention de créer par décret une caisse nationale d'équipement hospitalier, mais, étant donné que certaines dispositions concernant le financement relevaient du domaine législatif, un projet de loi devait être déposé soit à la fin de la session d'automne, soit dans les premiers jours de la session de printemps. Les modifications envisagées n'auraient pas seulement concerné le fonds d'action sanitaire et sociale, mais aussi les fonds propres des établissements, dans la mesure où ces derniers disposent d'un patrimoine qu'ils pourraient liquider, et dans la mesure surtout où ils pourraient contracter des emprunts car, s'agissant d'équipements lourds dont la durée d'amortissement peut légitimement porter sur 50 à 60 ans, il n'est pas de bonne doctrine de les subventionner entièrement par les prélèvements fiscaux de l'année.

Ce projet semble avoir été victime des « événements » et pourtant il est à notre esprit essentiel car l'extension de l'équipement hospitalier du pays s'impose pour faire face aux besoins toujours croissants de la défense de la santé. Or, avec les formules actuelles de financement nous constatons que les

objectifs pourtant parfois modestes du V^e Plan sont difficilement atteints et que le coût réel des réalisations est tel qu'il grève lourdement les prix de journée des hôpitaux et maisons de cure dans lesquels ils entrent pour une part de plus en plus importante.

Comme les augmentations du prix de journée doivent être supportées par la sécurité sociale, il est facile de mesurer quelles sont les répercussions financières que l'absence d'une caisse nationale d'équipement hospitalier impose à l'économie générale de la nation.

Alors, pouvons-nous espérer que le projet de loi dont le dépôt nous avait été annoncé l'an dernier nous sera enfin présenté au cours de l'exercice prochain ?

Ne serait-il pas d'autant plus indispensable que, dans le cadre des économies budgétaires imposées par la nouvelle politique d'austérité, nous redoutions de voir se réduire encore les crédits pourtant déjà insuffisants qui sont alloués au ministère des affaires sociales ?

En attendant, nous demandons avec la plus grande fermeté que ces économies ne portent de quelque manière que ce soit sur les investissements sanitaires et sociaux absolument indispensables à la défense de la santé.

Nous pensons que point n'est besoin de démontrer longuement que des économies dans ce domaine seraient inacceptables sur le plan humain et désastreuses sur le plan économique.

Compte tenu des circonstances dans lesquelles se déroule l'examen du budget, c'est sur l'affirmation de notre volonté de ne pas tolérer l'amputation de nos crédits que nous terminerons ce rapport, après avoir très objectivement enregistré avec satisfaction les mesures positives et souligné en les déplorant les insuffisances dont ne peut que souffrir notre pays dans un domaine qui pour tous doit être prioritaire.

Je vais donc résumer maintenant très brièvement les observations présentées à la commission des finances.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé de votre rapporteur en commission, M. Schmitt a appelé l'attention de nos collègues sur la gravité du mal que constitue la pollution atmosphérique. D'une part, les crédits que la puissance publique consacre pour le combattre sont insuffisants. D'autre part, les contrôles des sources de pollution ne sont pas assez sévères et il serait opportun de s'inspirer des mesures prises dans d'autres pays en la matière.

Après s'être élevé contre le fait que l'industrie pharmaceutique est trop souvent prise comme bouc émissaire lorsqu'il est question de la situation financière des divers régimes sociaux, M. Schmitt a exprimé le vœu que soit modifié le régime des stages de cinquième année de pharmacie ; alors que les étudiants ont le choix entre trois formules — industrie, biologie ou officine — il conviendrait de rendre obligatoire le stage d'officine.

M. Armengaud a rappelé les difficultés croissantes rencontrées par les sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger du fait de la diminution des effectifs des colonies françaises pourvoyeuses de fonds ; il serait souhaitable de transformer ces organismes en bureaux d'aide sociale analogues à ceux qui fonctionnent dans les communes de métropole, bureaux qui seraient présidés par les consuls, contrôlés par les ambassadeurs et « raccrochés » au conseil supérieur de l'aide sociale.

Notre collègue a également signalé l'état de détresse dans lequel se trouvent nombre d'hôpitaux français à l'étranger : faute de moyens, la plupart ont vieilli au point de ne plus répondre aux critères d'une médecine moderne. Aussi conviendrait-il de définir une politique à l'égard de ces hôpitaux, compte tenu du rapport qu'a présenté M. le professeur Debré, pour assurer leur maintenance et leur modernisation, ou même leur transformation en maisons de retraite pour les Français de l'étranger nécessaires.

Avant de clore ce rapport, je dois évoquer une lettre que j'ai reçue du syndicat national de l'inspection de l'action sanitaire et sociale qui, tout en enregistrant un certain nombre de mesures qui lui ont donné satisfaction, nous demande de vous rappeler, monsieur le ministre, que la situation des chefs de service régionaux et de certaines catégories d'inspecteurs n'a pas jusqu'à présent été améliorée conformément aux revendications légitimes qu'ils avaient présentées.

Voilà, mesdames, messieurs, l'exposé rapide que je devais vous faire au nom de la commission des finances. Sous le bénéfice de ces observations, votre commission soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budgets des affaires sociales pour 1969 relatifs à la santé publique et à la population. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chargé de

rapporter devant vous les crédits du budget des affaires sociales ayant trait aux services du travail et à ceux de la sécurité sociale, aux services de la formation professionnelle et de l'immigration, je me bornerai à vous indiquer très brièvement les caractéristiques essentielles de ce budget. Celui-ci se résume en un effort important dans les deux sections de la formation professionnelle et de l'emploi.

En ce qui concerne la formation professionnelle, en effet, les crédits prévus pour les dépenses ordinaires dépassent le demi-milliard, en augmentation de 40 p. 100 sur ceux de l'année dernière.

Pour les crédits concernant le fonds national de l'emploi, on observe une augmentation de 15 p. 100 et pour ceux relatifs au fonds national du chômage une majoration d'environ 25 p. 100.

Je ne veux pas vous imposer une fastidieuse énumération de chiffres et, pour plus de détails sur les différentes dotations, je me permets de vous renvoyer à la lecture de mon rapport écrit qui vous a été distribué.

Je désirerais maintenant, au nom de votre commission des finances, attirer l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de points concernant les différentes actions relevant des services du travail et de la sécurité sociale.

Dans ce domaine, le problème le plus préoccupant à l'heure actuelle est certainement celui du chômage qui a plusieurs causes. Ce sont d'abord des causes technologiques : les mutations profondes que connaît notre économie se traduisent par de véritables bouleversements dans le marché de l'emploi. L'automatisation, la réduction d'activité de certaines industries traditionnelles, comme les Charbonnages, libèrent de nombreux postes de travail. Ce sont, d'autre part, l'afflux de la main-d'œuvre étrangère que nous avons connu au cours de ces dernières années, ainsi que le retour dans la métropole de 1.400.000 Français, qui vivaient en Afrique du Nord et qui a provoqué un surcroît de main-d'œuvre disponible.

Enfin, nous voyons arriver actuellement sur le marché de l'emploi les jeunes qui font partie de la vague démographique que nous avons connue à la fin de la guerre.

Ces différentes causes se cumulant font qu'un nombre très important de chômeurs existe dans notre pays. Or, un des points les plus inquiétants de ce chômage est qu'il frappe beaucoup de jeunes : plus du quart des chômeurs a moins de 25 ans.

Par ailleurs, au moment même où l'on constate une recrudescence du chômage, nous voyons notre pays manquer de travailleurs qualifiés. Le paradoxe de cette situation tient au fait qu'en France et jusqu'à une date toute récente, les pouvoirs publics se sont beaucoup trop peu intéressés à la formation professionnelle.

Sans doute, la loi du 3 décembre 1966 s'est-elle efforcée de remédier à cette situation ; mais force nous est de constater qu'elle n'y est parvenue que très imparfaitement jusqu'à présent. Si des actions nombreuses sont entreprises en matière de formation professionnelle, elles le sont en ordre dispersé. L'information des intéressés est mal faite. Trop de services ont des politiques, pas toujours convergentes ; trop d'actions se chevauchent et parfois se contrarient. Pour obtenir une plus grande efficacité, il serait souhaitable d'arriver à une coordination beaucoup plus grande des différentes actions entreprises.

Indépendamment d'un développement de la formation professionnelle, il conviendrait, pour lutter contre le chômage, de promouvoir à la fois l'implantation d'industries nouvelles dans les régions excédentaires en main-d'œuvre et des actions de reconversion pour les secteurs industriels qui connaissent, à l'heure actuelle, un marasme persistant.

A ce propos, je me permets, monsieur le ministre, d'insister tout spécialement auprès de vous pour que vous vous penchiez sur les graves problèmes sociaux que pose en ce moment la situation très difficile de l'industrie textile dans les Vosges et entre Rhin et Vosges.

Il serait également souhaitable que des actions soient entreprises en vue d'implanter des industries nouvelles dans certaines zones frontalières, particulièrement défavorisées. En effet, on constate à l'heure actuelle avec regret que beaucoup de jeunes Français habitant près de nos frontières sont obligés tous les jours, faute de travail sur place, d'aller se faire embaucher dans un pays voisin. Tel est notamment le cas des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Aussi je vous demande très vivement de vous pencher sur ce problème.

Il serait indispensable notamment que, du point de vue des primes à la décentralisation, soient classés en zone II les cantons riverains du Rhin dont la situation, en ce qui concerne l'emploi, est particulièrement critique.

J'en arrive maintenant aux problèmes de la protection sociale. Constatons d'abord — et je tiens à en féliciter le Gouvernement — que l'assurance maladie va recouvrir bientôt la quasi-totalité de la population française. En effet, si l'on se réfère aux assurances formelles qui ont été données, le 1^{er} avril prochain va entrer en vigueur le régime d'assurance des

travailleurs non salariés des professions non agricoles. Comme d'autre part, l'ordonnance du 23 août 1967 a donné la possibilité à tous les Français de s'inscrire volontairement au régime général de la sécurité sociale, on peut donc considérer que dorénavant toute la population française sera couverte contre le risque maladie.

Néanmoins, notre régime de protection sociale comporte encore des lacunes. Parmi celles-ci l'une des plus graves concerne les veuves. Trop souvent, elles se trouvent à l'heure actuelle dans une situation tragique, lorsque, dans un ménage, le mari vient à décéder prématurément sans que sa veuve puisse prétendre à une retraite suffisante. Cette situation est particulièrement tragique lorsqu'il existe des enfants. Qu'on se représente le cas d'une mère qui se trouve rester seule avec cinq ou six enfants à élever sans aucune pension. Sa nombreuse famille ne lui permet pas d'exercer une activité professionnelle. Elle n'a d'autre ressource que d'avoir recours à la charité privée.

Il ne s'agit pas là d'une hypothèse théorique, mais de cas que l'on rencontre malheureusement trop fréquemment, à une époque où les accidents de la route font chaque année un si grand nombre de victimes. Le maintien d'une telle situation est difficilement acceptable. Alors que dans de nombreux pays étrangers où la législation sociale est en moyenne beaucoup moins avancée qu'en France, des mesures sont prises pour secourir les veuves, dans notre pays, jusqu'à présent, rien n'a été fait à ce sujet. Il serait indispensable que le Gouvernement se penche sans plus tarder sur ce cas.

Une autre lacune de notre législation sociale réside dans l'insuffisance de bien des pensions de retraite. Trop souvent les Français, après une longue vie de labeur, ne disposent pour terminer leurs jours que de ressources insuffisantes. Un effort devrait donc être fait dans ce domaine. Je sais, monsieur le ministre, que vous envisagez certaines mesures en ce sens. Aussi souhaiterions-nous avoir des précisions sur vos intentions et vos projets.

Il existe aussi une lacune en ce qui concerne les handicapés physiques, les grands infirmes et aveugles. Sans doute, différents textes législatifs sont-ils déjà intervenus en la matière mais leur application est beaucoup trop timide. Bien des hommes et des femmes qui, soit de naissance, soit à la suite d'un accident, sont handicapés pourraient néanmoins gagner leur vie d'une manière satisfaisante si on les mettait à même d'exercer un métier en rapport avec leur capacité physique réduite. Ce serait, tant du point de vue économique que du point de vue social et du point de vue moral, un heureux résultat. Il conviendrait par conséquent de développer les actions en ce sens et nous souhaiterions, là encore, connaître les intentions du Gouvernement.

Pour terminer le chapitre de la protection sociale, il me faut dire un mot de la situation des familles. Au cours des années, les familles ont vu leur situation relative se dégrader progressivement, l'augmentation des différentes prestations n'ayant suivi que fort imparfaitement la hausse du coût de la vie et n'ayant absolument pas été ajustée au développement du niveau de vie de la population.

Les allocations familiales qui représentent les deux tiers de l'ensemble des prestations familiales, ont augmenté entre 1959 et 1967 de 18 p. 100 dans le meilleur des cas, celui des familles de cinq enfants, et de 4,4 p. 100 seulement pour les familles de deux enfants, alors que dans le même temps les salaires augmentaient de 31 p. 100.

Il en résulte pour les familles une situation difficile qui est certainement un des facteurs de la diminution de la natalité que l'on constate ces dernières années. N'oublions pas que, à l'heure actuelle, 400.000 familles ont des difficultés pour trouver un logement H. L. M. locatives.

Un effort particulier devrait être fait en ce sens. Je sais, monsieur le ministre, qu'à l'Assemblée nationale, vous avez fait des promesses à ce sujet; puis-je vous demander de les renouveler et de les préciser devant le Sénat?

Dans ce domaine, qu'il me soit permis de vous faire deux suggestions particulières. D'une part, il serait souhaitable que les prestations familiales soient versées jusqu'à 21 ans pour les enfants poursuivant leurs études. En effet, les études deviennent, chaque année, plus longues et, par ailleurs, la limite d'âge vient d'être relevée de 17 ans à 19 ans pour les enfants en cours d'apprentissage. Il serait logique d'adopter une mesure analogue pour les enfants poursuivant des études supérieures.

D'autre part, il serait également désirable que dans les familles ayant plusieurs enfants, lorsque l'aîné cesse d'ouvrir droit aux prestations familiales, les allocations dues au titre des autres enfants continuent à être versées au même taux.

Pour en terminer avec les questions de protection sociale, je voudrais évoquer le problème particulier du régime local de l'assurance vieillesse-invalidité pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Ce régime doit, en principe, prendre fin le 30 juin 1969 et être remplacé, à partir de cette date, par le régime général de la sécurité sociale. Or, notre régime local présente pour ses bénéficiaires des avantages nettement plus importants que ceux du régime général. Bien entendu, ces avantages ont une contrepartie. Les intéressés versaient, en effet, des cotisations nettement plus importantes et ceci, déjà antérieurement au mois de juin 1968.

Aussi souhaiterais-je, ainsi que les intéressés, que le régime local puisse être reconduit pour trois années à partir du 1^{er} juillet 1969.

Pour terminer, je traiterai brièvement de l'irritant problème des abattements de zone. Sans doute, ces abattements viennent-ils d'être supprimés en application des protocoles de Grenelle pour le S. M. I. G. Ils demeurent toutefois pour les prestations familiales et pour le calcul de l'indemnité de résidence des fonctionnaires.

Le système des abattements de zone, qui a son origine dans la réglementation des salaires instaurée pendant la guerre soulève, comme vous le savez, de vives protestations de la part des intéressés, notamment dans les banlieues des grandes villes industrielles encore soumises à certains abattements. Ainsi ceux qui travaillent dans une même usine ou dans un même bureau se voient attribuer des prestations sociales différentes selon la localité où ils demeurent.

Monsieur le ministre, si vous avez l'intention de prendre, en la matière, des mesures définitives, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous les indiquer.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom de la commission des finances sur la partie du budget des affaires commission des finances vous prie de bien vouloir approuver. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Léon Messaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, pour la santé publique. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que l'indiquait tout à l'heure excellemment notre collègue, M. Ribeyre, suivant la méthode déjà adoptée lors de la discussion du budget de 1968, il a paru cette année encore préférable tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat de s'efforcer de distinguer, dans le budget unique des affaires sociales, la part des crédits correspondant aux dépenses de l'ancien ministère du travail, de celle afférente à l'ancien ministère de la santé publique et de la population.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires sociales m'a confié la lourde tâche de succéder à notre éminent collègue, à mon excellent ami le docteur Plait, dans les fonctions de rapporteur pour avis qu'il avait exercées, avec une compétence et un souci de l'objectivité unanimement appréciés.

La commission des affaires sociales unanime a tenu lors de sa dernière réunion, à exprimer au docteur Plait ses sentiments de sympathie. Personnellement je suis heureux de déclarer que j'ai pu puiser, dans le résultat de ses observations et de ses recherches, de très précieux enseignements.

Nous avons pris connaissance avec un vif intérêt des rapports qui ont été présentés à l'Assemblée nationale, avec la plus grande clarté, par M. Griotteray au nom de la commission des finances et par M. Peyret au nom de la commission des affaires culturelles. Nos collègues ont, en effet, rassemblé une documentation, aussi vaste que complète, sur un ensemble de sujets intéressant le grand domaine de la santé publique. Nous ne saurions donc que conseiller très vivement la lecture de leurs rapports qui présentent le plus grand intérêt.

C'est par un rappel de la déclaration préliminaire que vous avez faite, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale et devant notre commission des affaires sociales, que je commencerai l'analyse des grandes masses entre lesquelles se divise le budget soumis à notre examen.

Vous déclariez en effet, le 5 novembre dernier: « Ce n'est pas un budget de stagnation que le Gouvernement vous présente aujourd'hui. » Cette déclaration nous a paru, après l'étude des masses budgétaires que nous avons faite, parfaitement exacte. Nous nous sommes donc efforcés de le démontrer mais en recherchant cependant les raisons multiples qui nous ont amenés à constater les trop nombreuses insuffisances présentées par ce budget et à conclure qu'il ne respecte pas les recommandations que notre commission avait, à maintes reprises déjà, formulées.

Avant même d'aborder l'examen des divers chapitres intéressant plus spécialement le budget de la santé publique, nous avons jugé opportun de présenter d'abord une vue d'ensemble des dépenses en capital du budget des affaires sociales. Le détail de l'examen que nous avons réalisé figure aux pages 6, 7 et 8 de mon rapport écrit. Dans un souci de brièveté, je prierai mes collègues de vouloir bien s'y reporter.

Je veux simplement attirer votre attention sur l'augmentation de 18,3 p. 100 en valeur relative — je dis bien : en valeur relative — que l'on peut constater en considérant ce budget dans la totalité de ses dépenses ordinaires.

Il convient de noter qu'entre 1965 et 1968 l'augmentation réalisée avait atteint environ un milliard de francs, ce qui représente un taux de croissance de 21,5 p. 100. La comparaison entre le projet de budget pour 1969 et celui de 1968 nous permet de faire la constatation suivante : c'est la confirmation *grosso modo*, et sous réserve de la notable variation de certains taux, des tendances de l'évolution déjà constatée entre 1967 et 1968, aussi bien en ce qui concerne la diminution des crédits du titre V pour les autorisations de programme que les augmentations des divers autres crédits. Il faut cependant assortir cette constatation d'une réserve. Il s'agit, en effet, pour les crédits de paiement, d'un renversement de tendance : cette dernière, qui était négative, se révèle au contraire positive.

La ventilation de l'ensemble des crédits du ministère des affaires sociales a paru à votre commission particulièrement arbitraire et difficile à réaliser. Elle a estimé, en effet, que tôt ou tard la mutation et l'intégration, j'allais dire l'osmose, intervenues entre les services et les catégories de personnel rendront probablement toute distinction pratiquement impossible, sinon dénuée d'intérêt.

Cependant, puisqu'en tout état de cause la gestion du budget social de la nation, qui avoisine 140 milliards, ne ressort pas du monopole exclusif de votre ministère, monsieur le ministre, elle a considéré que tant qu'une analyse pouvait encore être réalisée, il apparaissait nécessaire de procéder à un examen aussi complet que possible des divers postes du budget de la santé publique.

Vous avez pu prendre connaissance, mes chers collègues, de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés dans la première partie du rapport écrit qui vous a été distribué. Je ne reprendrai donc pas à cette tribune l'énumération par trop monotone et toujours fastidieuse d'ailleurs des chiffres correspondant aux divers chapitres du budget de la santé publique.

Je rappellerai seulement que sur un total de 6.796 millions de francs représentant le budget global du ministère des affaires sociales, la partie de ce budget intéressant la santé publique s'établit à environ 4.410 millions de francs, ce qui représente les deux tiers de l'ensemble, avec une augmentation approximative de 16 p. 100 par rapport à 1968.

Je dois préciser, en outre, que ce pourcentage est la résultante d'une majoration de 15 p. 100 environ pour les dépenses ordinaires et, si je ne commets pas d'erreur, de 17 p. 100 pour les dépenses en capital ; mais il convient de retenir que ce dernier pourcentage avait cependant atteint près de 27 p. 100 entre 1967 et 1968, ce qui représente à mon sens une diminution du taux de croissance d'environ 10 p. 100.

Je dois encore indiquer que l'analyse à laquelle nous avons procédé comporte deux parties. La première représente l'examen des dépenses ordinaires : cette tête de chapitre comprend à la fois les crédits destinés à assurer le fonctionnement des services — titre III — et ceux affectés aux interventions publiques — titre IV. La deuxième partie s'applique à l'étude des dépenses d'investissements. En ce qui concerne l'étude, tant des dépenses ordinaires que des dépenses en capital, nous avons estimé opportun d'inclure dans notre rapport écrit deux tableaux de comparaison dont vous avez pu, je pense, mes chers collègues, prendre connaissance, et qui vous ont permis de suivre plus commodément l'évolution du volume des crédits et des dotations depuis l'année 1967. Je n'insisterai pas sur l'analyse même de ces tableaux.

Vous avez pu, en outre, à la lecture du deuxième tableau notamment, faire une constatation particulièrement importante, celle que j'indiquais tout à l'heure et que je rappelle : si les crédits de paiement ont augmenté par rapport à 1968 de 17 p. 100, ils avaient, par contre, progressé de 27 p. 100 entre 1967 et 1968 et, ce qui est essentiel, les autorisations de programme, dont les taux d'accroissement avaient été l'année précédente de 4 p. 100, devraient augmenter en 1969 de 23,8 p. 100 et cela, mes chers collègues — retenez-le bien car cela me paraît très important — après le vote de l'amendement n° 6 par l'Assemblée nationale dans sa deuxième délibération du 19 novembre.

Avant d'aborder maintenant la dernière partie de notre rapport et de présenter un certain nombre d'observations sur quelques problèmes spécifiques parmi les plus urgents, nous voudrions indiquer que, si un nombre important de réponses que vous nous avez adressées, monsieur le ministre, se sont révélées pour nous satisfaisantes, il en est une, notamment, qui nous a paru décevante : il s'agit de la réponse relative au contrôle sanitaire aux frontières.

Les remarques faites par la commission des affaires sociales, sur lesquelles je ne veux pas insister pour ne pas abuser de vos instants, mes chers collègues, figurent dans mon rapport écrit

aux pages 31 et 32. Vous trouverez aux pages 29 et 30 du rapport écrit, les observations de la commission sur l'exécution du V° Plan, principalement sur l'amendement n° 6 adopté par l'Assemblée nationale, voilà quelques jours à peine, le 19 novembre.

Par ce choix, d'ailleurs difficile à réaliser parmi les nombreux problèmes spécifiques sur lesquels elle désirait attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre, ainsi que celle de nos collègues, la commission des affaires sociales a retenu ceux qui ont présenté pour elle un caractère d'urgence et d'acuité particulier. L'ensemble des observations formulées figure également sur la troisième partie de mon rapport écrit. Ainsi, pour limiter la durée de mon intervention, j'évoquerai donc, en opérant à mon tour une sélection qui sera, vous m'en excuserez, très certainement arbitraire, quelques-uns seulement des problèmes qui ont fait l'objet d'un examen par notre commission.

Tout d'abord les constructions hospitalières. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, lors de l'audition par notre commission qu'une politique hospitalière ne se concevait pas sans une politique de construction. Vous avez ainsi marqué la prédominance à accorder, pour résoudre les difficultés dont nous n'avons jamais cessé de dénoncer la gravité, aux problèmes de la construction de nombreux centres hospitaliers.

La commission des affaires sociales a constaté avec satisfaction qu'un effort a été envisagé pour doter notre pays d'un équipement hospitalier plus adapté à des besoins en constante augmentation. Il faut, en effet, convenir que les prévisions les plus optimistes ont été jusqu'ici continuellement dépassées par une accélération, je préférerais même dire une précipitation imprévisible de l'augmentation des besoins hospitaliers auxquels s'ajoutent une évolution constante des méthodes thérapeutiques. Ainsi les améliorations provenant des constructions difficilement réalisées se trouvent rapidement dépassées elles-mêmes et les équipements bientôt totalement inadaptés.

Votre commission estime donc qu'il faut envisager une modification des normes actuellement en vigueur, permettant notamment l'édification de centres hospitaliers en matériaux plus légers et, en même temps, d'un prix moins élevé, en raison plus particulièrement de la hausse du coût de la construction que nous connaissons trop bien depuis 1965.

Mais votre récente audition devant notre commission, monsieur le ministre, nous a permis d'avoir de votre part, une nouvelle précision. Vous avez, en effet, indiqué que la querelle n'était pas encore apaisée entre les partisans des constructions légères et des partisans des constructions lourdes. Dès lors, des constructions industrielles devraient-elles être adoptées ? Ce sera peut-être la solution de demain.

Nous avons noté avec un vif intérêt les indications que vous nous avez données relatives au projet de constructions pilotes à Beaune, dans la Côte-d'Or, ce projet prévoyant l'édification de la partie technique, ensemble de soins en structures légères et la construction de la partie hospitalière en fabrication lourde. Nous attendons donc avec impatience le résultat de cette réalisation. C'est peut-être là, en effet, que se trouvera la solution de certaines économies, économies sérieuses sur le coût de la construction et aussi, ce qui me paraît essentiel, d'une humanisation tant souhaitée de l'hôpital, grâce à l'accroissement du nombre des centres hospitaliers, ces derniers ne dépassant pas de 200 à 300 lits.

Après les constructions hospitalières, je voudrais évoquer très rapidement la question du prix de journée dans les hôpitaux.

Ce problème avait fait l'objet l'année dernière des préoccupations combien justifiées du président de notre commission, le docteur Grand. Je sais, mes chers collègues, que par les fonctions que vous exercez dans les organes exécutifs des diverses collectivités locales et aussi souvent dans les commissions administratives, vous êtes trop bien informé du caractère irritant des problèmes relatifs au prix de journée des hôpitaux pour qu'il soit nécessaire pour moi d'en rappeler les données. Mais votre commission des affaires sociales tient à rappeler que, depuis plusieurs années, elle s'est prononcée pour que soit opérée une ventilation très nette entre les dépenses d'hospitalisation proprement dites, médicales, chirurgicales et pharmaceutiques, et les dépenses que j'appellerai d'hôtellerie.

Elle voit dans une telle distinction la possibilité d'obtenir des résultats financiers extrêmement intéressants, tant du point de vue du budget de l'hôpital lui-même que de celui de la sécurité sociale.

Elle tient beaucoup aussi à ce que soit développée, dans toute la mesure du possible, la formule de l'hôpital de jour.

Toujours dans le vaste domaine de l'hospitalisation, nous avons considéré ne pouvoir nous dispenser de présenter quelques observations, si rapides soient-elles, sur les hôpitaux ruraux.

Un nombre important d'hôpitaux ruraux, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le souligner, ne paraît plus correspondre aux objectifs primitivement prévus.

Nous avons déjà insisté sur le défaut d'équipement de ces établissements et sur leur inadaptation à des méthodes thérapeutiques sans cesse évolutives. Nous avons ainsi préconisé leur affectation à l'usage de maisons de retraite, permettant d'apporter au problème si préoccupant de la vieillesse de France une partielle solution.

Le docteur Plait, dans l'avis qu'il avait présenté sur les crédits de la santé publique lors de la discussion du budget de 1968, avait très heureusement souligné la nécessité d'accélérer cette affectation en maisons de retraite types par l'aménagement des établissements existants et la construction de nouveaux centres.

Nous avons estimé que l'affectation des hôpitaux ruraux en maisons de retraite types devrait cependant comporter une dérogation permettant l'aménagement, avec une très nette séparation des locaux, de quelques lits réservés aux soins à donner aux personnes isolées, ainsi qu'un service de petite maternité, c'est-à-dire ne comportant pas d'intervention chirurgicale, l'ensemble des médecins ayant accès à ces établissements pour assister leurs malades.

Ces hôpitaux ruraux, qui pourraient recevoir la dénomination nouvelle de centres sanitaires ruraux, devraient comporter enfin quelques places toujours disponibles pour un blessé grave, une victime d'accident de la route, à qui les premiers soins d'urgence seraient prodigués avant leur transfert dans le centre hospitalier le plus proche.

M. Jacques Henriët. Ce serait une erreur.

M. Léon Messaud, rapporteur pour avis. C'est possible, mon cher collègue. En effet, dans de trop nombreux hôpitaux cantonaux, l'absence de toute possibilité de soins urgents à un blessé apparaît souvent dramatique. Il en est ainsi notamment, monsieur le ministre, dans les hôpitaux cantonaux qui sont près de lieux où surviennent des accidents de montagne.

Il est encore un problème dont l'importance exige qu'il soit évoqué à cette tribune — il a été tout à l'heure très heureusement évoqué par M. Ribeyre — c'est la recherche médicale.

Il faut constater que, depuis 1962, un effort a été réalisé en faveur de la recherche médicale dont le rôle apparaît de plus en plus primordial. Dans le projet de budget de 1969 figure d'ailleurs une affectation de 11 millions, ce qui représente 17 p. cent des mesures nouvelles prises.

Ce crédit comprend l'attribution d'une somme de 8.500.000 francs à l'I. N. S. E. R. M., de 500.000 francs au service de protection contre les rayonnements ionisants et de 2.100.000 francs à l'Institut Pasteur pour ses activités de recherche. Mais le montant des crédits alloués apparaît encore nettement insuffisant et un effort très important devra être très rapidement entrepris si l'on veut éviter notamment que les chercheurs ne soient attirés vers le secteur privé et tentés par les situations très avantageuses qui leur sont offertes hors de France.

Le problème du recrutement se pose en effet dangereusement. Si l'on peut encore intéresser des techniciens aux travaux de recherche, on constate, par contre, un désintéressement accru de la part des chercheurs.

Il en est ainsi au Laboratoire national de la santé comme pour les autres centres de recherche. Cette situation, qui nous paraît alarmante, ne peut se perpétuer.

Il faut en effet, monsieur le ministre, bien se persuader que nos chercheurs ne peuvent se contenter de la perspective indéfinie d'une méditation certes passionnante, j'en conviens, sur le plan scientifique, mais avec des avantages matériels dérisoires ! Il faut envisager pour cette élite des avantages identiques au moins à ceux qui leur sont offerts par le secteur privé et il faut prévoir l'établissement de statuts nettement définis.

Je veux à ce sujet, d'ailleurs, rappeler une intervention particulièrement intéressante de mon collègue et ami M. Vérillon, relative à un amendement à l'article 37 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, et je vous renvoie, mes chers collègues, à la réponse qui a été faite lors de la séance du 7 novembre 1968 par M. le ministre de l'éducation nationale. La situation alarmante des chercheurs ne peut durer.

Malheureusement, les crédits d'engagement accusent une substantielle diminution et nous ne pouvons que regretter la faiblesse des crédits d'équipement consacrés à la recherche, surtout si nous établissons une comparaison avec l'effort accompli à l'étranger.

Le montant des investissements réalisés laisse apparaître, au surplus, une disproportion évidente avec les dépenses afférentes à l'assurance maladie. Il faut, en effet, se persuader que c'est grâce aux travaux réalisés dans les centres et les laboratoires de recherche que les moyens de prévention et de traitement, dont l'ensemble de la population bénéficie, sont découverts et élaborés.

Nous ne prendrons jamais assez conscience que les travaux de recherche poursuivis dans toutes les disciplines permettent de lutter victorieusement contre les grands fléaux sociaux

modernes ; je citerai par exemple le cancer, la sclérose en plaques, la myopathie.

Pour que ces travaux soient poursuivis, une augmentation massive des crédits s'impose. Il faut non seulement prévoir l'achèvement des travaux d'équipement du Laboratoire national de la santé, installé depuis 1967 à Montpellier dans les locaux de l'ancienne faculté de pharmacie, mais encore prévoir un nombre de techniciens suffisant pour poursuivre les recherches intéressantes notamment la rougeole et la grippe.

Il faut enfin, dans l'intérêt des progrès de la recherche, intensifier, multiplier les rencontres de nos chercheurs avec leurs collègues étrangers, car ces rencontres permettent un échange très intéressant de résultats, d'expériences réalisées avec des méthodes diverses par des techniciens de haut niveau scientifique.

Il est exact que l'I. N. S. E. R. M. s'emploie à réaliser la venue dans ses laboratoires de quelques chercheurs étrangers et à organiser des stages, pour nos techniciens, dans divers pays européens. Mais le volume de ces échanges apparaît beaucoup trop réduit et il devrait être considérablement augmenté.

En ce qui concerne l'Institut Pasteur, qui dispose à Paris et dans la région parisienne de nombreuses annexes, dont le laboratoire de radiophysologie de l'Institut du radium de la rue d'Ulm, ainsi que de deux filiales à Lille et à Lyon jouissant d'une autonomie administrative, le taux de la subvention dont l'Institut bénéficie apparaît encore insuffisant.

La commission souhaite que cette subvention permette à l'Institut Pasteur, de réputation mondiale, de poursuivre la haute mission qui lui est dévolue.

Je voudrais présenter quelques observations sur un sujet qui a particulièrement retenu, en raison de son importance, l'attention de la commission. Il s'agit de la réforme des études médicales. Au moment où la réforme hospitalo-universitaire instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, comme vous le rappelait tout à l'heure M. Ribeyre, a fait preuve, après une période de rodage, de qualités indiscutables, ce pays se prépare à assister à une réforme profonde des études médicales et le Parlement doit connaître bientôt le projet d'une nouvelle réforme hospitalière.

Votre commission des affaires sociales applaudit à l'idée d'assurer aux étudiants en médecine une participation plus active et aussi plus personnelle au déroulement de leurs propres études, mais elle se demande, avec une perplexité non exempte d'angoisse, comment il est possible que les étudiants en médecine ne s'étant pas présentés à leur examen ou n'ayant pas connu le succès au concours hospitalier des différents grades aient pu parvenir à ouvrir un cabinet médical sans avoir jamais pratiquement vu un malade. M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires sociales a manifesté l'intention devant notre commission d'appliquer dans toute la mesure du possible la loi d'orientation de l'enseignement supérieur récemment promulguée. Par l'application de ce texte, je pense que chaque étudiant pourra, à partir de la troisième année, être désormais présent au lit du malade. Vous avez vous-même déclaré que « la tranquillité des malades exige que l'encombrement des grands établissements soit évité. Mais elle exige aussi que des précautions soient prises dans le choix des autres établissements où les étudiants se verront confier des fonctions hospitalières ».

La commission s'est déclarée entièrement d'accord avec cette proposition. Il convient que soit assuré, en qualité et en quantité, un encadrement suffisant de ces étudiants, aussi bien dans leur intérêt que dans celui des malades. Les doyens des facultés de médecine ont donc été autorisés à passer des conventions avec des hôpitaux de seconde catégorie, des hôpitaux psychiatriques, des centres anticancéreux, des centres de transfusion sanguine et des hôpitaux privés à but non lucratif.

La commission n'ignore rien des difficultés ni des mérites d'une réforme aussi profonde ; elle estime en tout cas que la voie est bonne, en insistant cependant pour que le ministre accepte de rechercher les moyens qui, sans rien remettre en cause de la réforme, permettront à ceux dont l'esprit est le plus éminent et le plus distingué de recevoir normalement la consécration de leurs mérites.

J'en aurai terminé avec la présentation des observations faites par la commission des affaires sociales en abordant maintenant le dernier de ces problèmes : l'inadaptation des personnes handicapées.

Depuis bien des années déjà, la situation particulièrement digne d'intérêt des personnes invalides, accidentées, handicapées, inadaptées a fait l'objet de mesures législatives ou réglementaires destinées à améliorer leur sort, à leur donner les moyens d'une vie se rapprochant au maximum de la normale, par l'insertion ou la réinsertion dans une activité professionnelle, par les différentes formes d'aide médicale ou sociale mises en place, etc. Mais ces mesures demeurent singulièrement fragmentaires et incomplètes.

Les pouvoirs publics ont maintenant pris conscience de la nécessité de procéder à une étude systématique des mesures juridiques, administratives, économiques et sociales qui permettront d'apporter une solution au problème général de l'inadaptation et d'améliorer les possibilités de traitement, d'aide, de rééducation, de formation ou d'emploi des diverses catégories de personnes handicapées et inadaptées.

C'est ainsi que, le 13 décembre 1966, on confiait à M. Bloch-Lainé, inspecteur général des finances, la mission de dresser un inventaire systématique des besoins et des moyens actuellement mis en œuvre et de proposer les mesures permettant le développement de la prévention, l'amélioration des conditions de traitement et l'application des modalités de réparation appropriées aux diverses formes d'inadaptation.

M. Bloch-Lainé s'est entouré d'une commission hautement qualifiée pour la préparation de ce rapport, qui vient d'être publié et dont nous avons pu prendre connaissance. Par conséquent, le Gouvernement est désormais en possession d'un document de travail d'une remarquable qualité.

Votre commission des affaires sociales, évoquant le rapport sur les problèmes de la vieillesse qui avaient été établis il y a plusieurs années par une commission présidée par M. Laroque, conseiller d'Etat, formule le souhait que la mise en œuvre des mesures proposées ne subisse pas un retard aussi long, car cela paraîtrait inexcusable.

Mes chers collègues, en m'excusant de la longueur de mon intervention, que justifie l'ampleur des problèmes posés par l'examen du budget de la santé publique, je dois à la fin de mon propos résumer les conclusions adoptées à l'unanimité par la commission des affaires sociales.

Dans l'avis qu'elle est appelée à émettre, la commission des affaires sociales a tenu à indiquer qu'elle avait constaté l'accomplissement d'un effort dans certains secteurs, jusqu'à présent les plus défavorisés, mais que par contre les objectifs pourtant modestes prévus par le V^e Plan étaient encore loin d'être atteints.

En effet, un montant de travaux subventionnés de 10 millions de francs environ avait été envisagé, la contribution de l'Etat s'élevant à 3 millions, soit 30 p. 100.

Mais, par suite de la hausse du coût de la construction notamment et du dépassement quasi-constant des devis — phénomène que nous déplorons au nom des collectivités locales et départementales — cette contribution a dû s'élever à 40 p. 100 en moyenne.

Pour atteindre les objectifs prévus par le V^e Plan, il est envisagé de réduire le taux de cette subvention qui serait ainsi ramené aux environs de 36 p. 100, c'est ce que vous avez déclaré l'autre jour, et de prévoir par anticipation un crédit de 100 millions sur le budget de 1970.

Ces perspectives sont particulièrement alarmantes.

La commission considère qu'un plan d'ensemble de la situation sanitaire de notre pays aurait dû être déjà réalisé en fonction des besoins sans cesse accrus et des progrès techniques en continue évolution.

Si l'on veut enfin accorder à la protection de la santé publique le caractère prioritaire — et j'insiste — qu'elle exige, on est obligé de constater que la situation hospitalière, notamment, se présente sous un aspect dramatique.

Le manque de lits se fait, en effet, dangereusement sentir dans les centres hospitaliers et les hôpitaux psychiatriques dont la capacité est notoirement insuffisante. L'accélération des besoins et des progrès des méthodes thérapeutiques contribue à une inadaptation de plus en plus marquée des centres déjà en fonctionnement.

Il faut donc procéder d'urgence à des extensions, à une rénovation des hôpitaux anciens, mais surtout prévoir l'implantation de nouveaux établissements dotés des derniers perfectionnements techniques.

Il faut alors envisager une participation accrue de l'Etat. C'est un problème d'urgence, dont l'application se révélera très difficile, mais dont une modification des normes en vigueur devrait accélérer la réalisation.

La commission des affaires sociales, dans un autre ordre d'idées, ne méconnaît certes pas la valeur des études et des confrontations qui doivent être réalisées. Elle estime cependant qu'une action énergique s'impose pour accélérer les procédures administratives de toute sorte et hâter les décisions qui doivent les clore.

En effet, beaucoup trop souvent des décisions urgentes sont renvoyées devant des groupes d'études ou des commissions qui doivent être créés et cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment.

La commission reconnaît avec vous, monsieur le ministre, que le budget soumis à l'examen du Sénat n'est pas un budget de stagnation et progresse selon un taux non négligeable, elle a parfaitement conscience de l'immensité des tâches et des missions qui incombent à votre administration, mais elle a cependant

l'impression que votre budget, probablement en raison de son immensité, dénote un certain essoufflement.

C'est ainsi que l'on constate dans divers domaines un ralentissement, je dirai même une suspension regrettable de l'effort entrepris. Je cite rapidement quelques exemples.

Il est loisible en effet d'évoquer les centres hospitaliers universitaires et les maisons de retraite, dont les perspectives ont été freinées pour permettre de doter moins parcimonieusement les hôpitaux non C. H. U.

La même situation se retrouve pour les divers établissements d'enfants débiles mentaux, d'infirmités motrices ou caractérielles, sans parler des foyers de l'enfance, des logements destinés aux vieillards, des ateliers protégés ou des centres de rééducation pour infirmes adultes. Là aussi, l'accroissement des moyens de lutte contre le cancer, la tuberculose, les maladies mentales a ralenti l'octroi de crédits indispensables.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les servitudes que crée la procédure de « l'enveloppe budgétaire ». Nous savons combien le choix des priorités à adopter apparaît difficile, souvent même plus que difficile, douloureux, mais nous sommes cependant déçus par la lenteur apportée à satisfaire les priorités fixées.

Alors, pour résumer notre pensée, nous dirons que le retard apporté à la solution de problèmes dont vous n'avez jamais contesté l'urgence provient d'une méthode regrettable, celle du saupoudrage. Elle comporte, au fil des années, quelques variations d'intensité et de localisation, mais qui ne répondent pas toujours aux besoins et aux exigences.

C'est dans ces conditions, après avoir présenté les observations que je viens rapidement de résumer, que la commission des affaires sociales laisse au Sénat le soin de se prononcer ainsi qu'il le désirera sur le budget qui lui est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier, rapporteur pour avis.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales pour l'emploi, le travail et la sécurité sociale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue Messaud vient de vous présenter le chapitre « santé publique » des affaires sociales. La commission des affaires sociales m'a fait l'honneur de me confier le second chapitre qui traite du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Il n'est pas toujours facile, dans le fascicule budgétaire des affaires sociales, de séparer ce qui revient à l'un ou l'autre de ces deux grands chapitres.

Vous trouverez dans mon rapport une analyse très détaillée de ce budget. Il faut, dans l'ensemble, reconnaître que le budget des affaires sociales n'est pas un budget statique, qu'il est même en forte progression, puisque le total des crédits passe de 5.732 millions en 1968 à 6.780 millions en 1969, soit une augmentation de plus d'un milliard de francs en valeur absolue et de 18,49 p. 100 en valeur relative.

Encore faut-il y ajouter la majoration de 103.320.000 francs d'autorisations de programme proposée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale le 19 novembre dernier. C'était du moins, monsieur le ministre, les chiffres valables jusqu'à hier. Qu'en sera-t-il dans l'avenir ? Peut-être n'êtes-vous pas encore en mesure de nous répondre sur ce sujet mais vous comprendrez notre inquiétude et, pourquoi pas, notre désarroi, en discutant d'un budget qui sera peut-être modifié dans les jours ou dans les semaines qui viennent.

Compte tenu du temps qui m'est accordé, je me contenterai de ne solliciter votre attention que sur les points que paraissent devoir la retenir en évitant soigneusement de la décourager par trop de chiffres. C'est pourquoi je traiterai essentiellement, dans le chapitre de l'emploi, du chômage, puis dans le chapitre de la sécurité sociale, de l'équilibre financier de cet organisme.

Monsieur le ministre, vous avez voulu opposer, aussi bien dans votre intervention à l'Assemblée nationale que devant la commission sénatoriale des affaires sociales, deux politiques du travail :

« L'une, avez-vous dit, consiste à s'accommoder plus ou moins hypocritement de certaines doctrines plus ou moins implicites — et d'ailleurs moins à la mode aujourd'hui qu'elles ne l'étaient hier — selon lesquelles un certain chômage dit « technologique » ou « résiduel » est acceptable, voire souhaitable, pour éviter ce qu'on appelle la surchauffe et conjurer l'inflation salariale.

« La seconde repose sur la conviction que la finalité sociale de toute démocratie digne de ce nom doit être, non seulement d'assurer à tous un emploi, mais encore de donner à chacun le meilleur emploi, c'est-à-dire le plus élevé en qualification dans lequel ses aptitudes puissent être mises au service de l'économie nationale. »

Cette façon de présenter les choses, pour séduisante qu'elle soit, est trop schématique. Tous nous souhaitons que chacun dans

la nation ait un emploi et le meilleur emploi possible, mais reconnaissez, monsieur le ministre, que c'est là un idéal vers lequel on ne pourra que tendre et il ne nous semble pas qu'on en prenne actuellement le chemin. Aussi bien, si l'on met côte à côte le fait qu'il y a plusieurs centaines de milliers de chômeurs et votre phrase selon laquelle toute démocratie digne de ce nom se doit d'assurer à tous un emploi, ce rapprochement est sévère pour le régime actuel !

Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la théorie retenue, le nombre des chômeurs est important, le plus important que notre pays ait connu depuis de nombreuses années.

Il convient de le chiffrer et là commencent les difficultés. Les chiffres généralement admis varient entre 260.000 et 500.000 à 600.000, ces deux chiffres étant calculés, vous le savez, en affectant du coefficient 1,9 le chiffre officiel de demandes d'emploi, environ 260.000.

« Aucune justification précise n'a pu être donnée qui puisse confirmer un chiffre aussi élevé », écrit M. Rivain dans son rapport et il ajoute à ce sujet : « ... mais il faut bien reconnaître qu'aucune réfutation valable n'a pu être apportée ».

Outre l'imprécision des données quantitatives, il faut déplorer l'imprécision des renseignements qualitatifs et surtout la ventilation par tranches d'âge. J'évoque là, vous le comprenez bien, le problème du chômage des jeunes. Combien sont-ils exactement ? 100.000 ? 200.000 ? On ne le sait pas au juste et l'on ne peut que déplorer cette insuffisance notoire des statistiques.

Certes, dans le budget actuel, un effort substantiel est fait en faveur des moyens statistiques. Des crédits de 650.000 francs pour les créations d'emplois et de 600.000 francs pour les moyens matériels sont destinés à financer deux réformes en cours d'élaboration, celle des statistiques du marché du travail, en liaison avec l'agence nationale pour l'emploi, et celle de l'enquête trimestrielle sur l'activité de la main-d'œuvre.

On peut néanmoins faire preuve d'un certain scepticisme, et d'abord en raison du décalage entre le début de l'enquête et la lecture de son résultat ; c'est ainsi que le résultat du dernier recensement de mars 1968, exploité par l'I. N. S. E. E., ne sera connu qu'en mars 1969, c'est-à-dire avec un an de retard, et sera donc pratiquement inexploitable. Ensuite, parce que, vous le savez bien, on peut faire dire tout ce que l'on veut aux statistiques et les interpréter à sa façon. Je pourrais emprunter une comparaison qui a été évoquée, à cette même tribune, par l'un de vos collègues du Gouvernement : les statistiques, c'est un peu comme la mini-jupe, cela montre ce qu'on veut bien montrer, mais cela cache l'essentiel. (*Sourires.*)

De toute façon et quels que soient les chiffres retenus, ils traduisent un chômage anormalement élevé et cette importance même soulève d'emblée deux problèmes, celui de la main-d'œuvre étrangère et celui de l'âge de la retraite.

Lorsque l'on compte environ 500.000 chômeurs et qu'il y a en France plus de trois millions d'étrangers, une solution très simpliste vient à l'esprit, qui consisterait à restreindre la main-d'œuvre étrangère pour donner le plein emploi aux travailleurs français. En fait, cette solution facile ne résiste pas à l'analyse. Les aspects positifs de l'immigration des travailleurs étrangers, qui sont surtout recrutés pour les secteurs d'activité que les locaux tendent à abandonner ou pour les secteurs où la main-d'œuvre spécialisée manque en France — je pense notamment aux métiers du bâtiment — les aspects positifs l'emportent nettement sur les aspects négatifs.

Du reste, on constate que le recrutement des travailleurs étrangers permanents introduits en France par l'office national d'immigration, qui avait atteint en 1964 le chiffre maximum de 153.731, est redescendu en 1967 à 107.833. Mais ces chiffres, là encore, ne veulent pas dire grand-chose quand on sait l'importance de l'entrée clandestine des travailleurs étrangers et quand on apprend qu'en 1967 la proportion des régularisations *a posteriori* représentait 78 p. 100 du total des entrées des travailleurs étrangers permanents. 78 p. 100 d'entrées clandestines de travailleurs étrangers, on ne saurait mieux traduire en chiffres l'échec de l'office national d'immigration.

Je voudrais enfin m'étonner, dans la conjoncture actuelle, de l'augmentation importante de l'effectif des travailleurs étrangers algériens dont le nombre, fixé antérieurement à mille par mois, vient d'être, pour des raisons politiques qui échappent à votre commission des affaires sociales, relevé à 3.000, donc triplé. Qu'il me soit permis de souligner que cette main-d'œuvre algérienne vit dans des conditions souvent déplorables afin d'exporter en Algérie le maximum de devises, que les examens médicaux d'entrée ne sont pas toujours pratiqués avec toute la rigueur désirée et que, dans l'ensemble, cette main-d'œuvre algérienne coûte très cher à la sécurité sociale.

Il y a là, je crois, matière à une enquête qui serait certainement très instructive.

Enfin, je voudrais rappeler que depuis le 9 novembre dernier les frontières dans les pays du Marché commun sont ouvertes aux travailleurs et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous

puissiez nous dire l'influence de cette ouverture des frontières sur le marché du travail français. Va-t-elle aggraver le chômage ou au contraire aider à le résorber ?

L'abaissement de l'âge de la retraite semble être aussi une solution logique au problème du chômage. Certes, des aménagements ont été prévus lors des accords de Grenelle. Le principe de l'abaissement de l'âge de la retraite a été admis et doit être étudié par secteurs et par tranches. Rien d'automatique n'a été prévu et c'est, je crois, la sagesse, car le problème important en ce domaine, où l'on devra du reste tenir compte de la notion du volontariat, est de savoir si la population active est suffisante pour supporter la charge qu'entraînerait l'abaissement brutal et systématique de l'âge de la retraite.

La commission des affaires sociales est consciente de ces difficultés, mais elle souhaite très vivement que se poursuivent des négociations en ce sens. Je pense que vous pourriez, monsieur le ministre, vous pencher en tout premier lieu sur la retraite des femmes qui, en plus de leur travail au dehors, assurent à longueur d'année les travaux d'intérieur, s'occupent de leurs enfants et qui mériteraient bien, ainsi que l'a déjà proposé à cette même tribune il y a cinq ans notre éminent collègue le docteur Henriot, qu'on abaissât pour elles l'âge de la retraite à soixante ans.

Pour résorber le chômage, le ministère des affaires sociales a fait un gros effort : d'une part, pour que le contact soit plus facilement pris entre ceux qui offrent un emploi et ceux qui en demandent, d'où la création de l'agence nationale pour l'emploi ; d'autre part, en favorisant le reclassement des travailleurs à la recherche d'un emploi, d'où augmentation du rôle de la formation professionnelle. L'agence nationale pour l'emploi, dont la création remonte à 1967, n'a fait qu'une timide apparition en 1968, mais elle entre en force dans le budget de 1969, puisqu'elle passe de 7.300.000 francs en 1968 à 64.727.000 francs en 1969, soit une augmentation de 800 p. 100, et cela méritait d'être souligné.

Du point de vue des effectifs, l'agence nationale se voit affecter mille emplois nouveaux non « budgétisés » et reçoit, en outre, 1.634 titulaires et 665 contractuels en provenance des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Au chapitre 66-72, les opérations nouvelles s'analysent uniquement en acquisitions immobilières destinées à recevoir les agences locales pour l'emploi.

Il faut essentiellement retenir que cette importance des crédits provient de ce que le programme primitivement prévu pour couvrir la France en cinq ans doit être, je crois, terminé en trois ans.

Je pense enfin qu'il est intéressant que vous sachiez que les anciens services de la main-d'œuvre subsisteront, ayant pour compétence : la formation professionnelle, le contrôle de l'immigration, l'attribution des aides, alors que le rôle de l'agence nationale pour l'emploi sera essentiellement la prospection active, le placement par des conseillers professionnels et l'information pour tout demandeur d'emploi.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, je me contenterai d'appeler votre attention sur ce que l'on appelle la préformation. Parmi les jeunes actuellement sans emploi, une fraction pourra trouver un emploi si on les y aide ; ce sera entre autres le rôle de l'agence nationale pour l'emploi. Une fraction des jeunes sans emploi présente un niveau suffisant pour entrer directement dans les centres de formation professionnelle pour adultes ; une partie non négligeable profitera des centres de perfectionnement et de promotion créés dans les entreprises privées. Reste enfin un certain nombre de jeunes dont le niveau ne leur permet pas de suivre directement l'enseignement des centres de formation professionnelle pour adultes. C'est à ceux que s'adresse la préformation professionnelle, dite aussi « opération de la nouvelle chance ». Cette année, cette préformation intéresse 5.000 jeunes en deux stages de 2.500 élèves. Ces stages offrent l'avantage d'être rémunérés sur la base de sept francs par jour, dont cinq francs seront déduits pour le logement et la nourriture. Ils ouvriront droit pour les familles aux allocations familiales. Il est envisagé de poursuivre l'année prochaine cette expérience, en accueillant cette fois 20.000 nouveaux jeunes.

Cette expérience a paru à votre commission des affaires sociales intéressante et nous nous proposons d'en suivre les résultats de très près. En effet, si nous sommes attentifs, vous le pensez bien, à toute forme de chômage, nous sommes particulièrement sensibles au chômage des jeunes.

Le deuxième chapitre du budget des affaires sociales, dont le rapport m'a été confié, c'est celui de la sécurité sociale et à ce sujet, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, je voudrais vous parler essentiellement de l'équilibre ou du déséquilibre de la sécurité sociale. En 1967, le déficit inquiétant du régime général a été comblé, d'une part, par les économies réalisées en vertu des ordonnances et, d'autre part, par une subvention de l'Etat. En 1968, du fait de l'incidence des accords de Grenelle et des aménagements aux ordonnances prises une année

auparavant, le déficit paraît encore difficile à évaluer. Il semblerait, sous toutes réserves, se situer autour de 300 millions. On avance déjà le chiffre du milliard. Mais lorsqu'on parle du déficit de la sécurité sociale, il faudrait savoir de quoi l'on parle et surtout parler le même langage.

En premier lieu ce déficit est factice, parce que — cela est rappelé chaque année, mais on ne le répètera jamais assez — on fait supporter au régime général des charges qui normalement ne devraient pas lui revenir, c'est-à-dire combler en partie le déficit des régimes secondaires, c'est-à-dire participer aux investissements sous forme de subventions dans le cadre de l'action sanitaire et sociale.

En second lieu, il faut admettre une fois pour toutes que, du fait des progrès scientifiques et de recherche, du fait des progrès techniques qui deviennent de plus en plus compliqués et coûteux — je pense notamment aux greffes du cœur — du fait de l'allongement de la vie — c'est bien évidemment dans le dernier quart de la vie que la maladie vous guette le plus — du fait que les Français ont appris à mieux se soigner — et l'on ne peut qu'y applaudir — il faut admettre, dis-je, que le budget de la sécurité sociale, poste « maladie », ira chaque année en s'amplifiant. Le contraire serait anormal.

C'est une idée de base, une idée primordiale qui doit s'imposer lorsque l'on parle du budget de la sécurité sociale. En corollaire il faudrait être sérieux et cesser une fois pour toutes, dès que l'on parle de déficit, d'accuser — c'est facile — le corps médical, les pharmaciens et les laboratoires.

Pour ce qui est de la profession médicale, il y a en ce moment un indice qui ne trompe pas. Il devient actuellement de plus en plus difficile de trouver des successeurs à nos médecins de campagne. Je suis chirurgien d'une sous-préfecture, je vois peu à peu disparaître autour de moi des médecins âgés, ils ne sont pas remplacés. Il y a là un danger que je me dois de signaler.

Quant aux laboratoires, j'entends à leur sujet volontiers parler de nationalisation. C'est une idée pour moi assez simpliste, car on oublie qu'une très grosse partie de la recherche médicale est faite à très grands frais par les laboratoires et que la nationalisation transformerait des bénéfices en un déficit qu'il faudra combler ; ce ne sont pas les événements actuels qui me démentiront.

Quant aux pharmaciens, avant de les accuser, ne conviendrait-il pas que le Gouvernement fit son *mea culpa*.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Quand le Gouvernement les a-t-il accusés, et de quoi ?

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Je voudrais tout de même qu'il fit son *mea culpa* et, si vous voulez m'écouter, vous comprendrez pourquoi.

J'insiste sur le fait que les médicaments, dont on se plaint qu'ils sont chers, sont frappés du taux de taxe sur la valeur ajoutée dit normal, c'est-à-dire 16,66 p. 100 — incidence 20 p. 100 — qu'ils sont donc une source de bénéfices pour l'Etat, qui leur applique — écoutez-moi bien — le même taux de taxe que pour le whisky ! (*Exclamations à gauche.*) Exactement. Je trouve qu'il y a une certaine hypocrisie à parler de médicaments chers et à ne pas commencer à leur appliquer le taux réduit de 6 p. 100. Et qui paye en définitive ces bénéfices qui vont à l'Etat, sinon la sécurité sociale, à 80 p. 100 ?

Bien sûr, qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne nie pas qu'il faille rechercher des économies, ici comme ailleurs du reste le maximum d'économies ; vers les médecins, en recherchant leur collaboration contre l'absentéisme, contre une prescription abusive, contre les séjours hospitaliers prolongés ; vers les laboratoires, en revoyant notamment le problème du conditionnement, la multiplicité des spécialités similaires et, sans aucun doute, une publicité particulièrement onéreuse ; vers les pharmaciens — c'est déjà fait, puisqu'ils ont accepté une ristourne de 2,5 p. 100 au profit de la sécurité sociale, au prix de quelle « paperasserie » pour cet organisme.

En vérité, le véritable problème de l'équilibre financier actuel de la sécurité sociale, le véritable problème auquel il faudra bien que vos services consentent à s'attaquer, c'est le problème non des dépenses, mais des recettes. Les recettes sont actuellement assurées par des cotisations sur les salaires. Cela était admissible au début, quand l'idée première était une idée de mutualité entre tous les salariés de l'industrie et du commerce ; mais, actuellement, la sécurité sociale s'apparente plus à un service national de péréquation et, dès lors, les recettes fondées sur ces seuls salaires conduisent à une impasse et à une injustice. A une impasse car, les dépenses croissant sans cesse, on ne pourra indéfiniment augmenter des charges qui pèsent déjà trop lourdement sur toutes les industries et qui les empêchent d'être compétitives.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je bois du lait en vous écoutant et non du whisky ! (*Sourires.*)

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Tout à l'heure ce sera du vin ! (*Nouveaux sourires.*)

Un sénateur à gauche. C'est meilleur !

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. En voulez-vous un exemple ? Dans les six pays du Marché commun, la sécurité sociale française est celle qui est la moins aidée par les fonds publics. En 1965, 6,7 p. 100 contre 22 p. 100 en Belgique, 22,1 pour 100 en Allemagne et maintenant environ 22 p. 100 en Italie. La part des charges sociales laissée en France aux entreprises est donc considérable : 67,8 p. 100 contre 36,4 p. 100 en Allemagne.

C'est aussi un système injuste puisque, s'agissant actuellement d'un véritable service de péréquation nationale, le poids des cotisations est essentiellement supporté par les industries dites de main-d'œuvre.

L'injustice de ce système vous est tellement apparue, monsieur le ministre, que vous avez essayé, que vous allez encore essayer d'y parer ; je veux parler ici de la taxe de 3 p. 100 instituée l'an dernier sur les contrats d'assurance, taxe reversée à la sécurité sociale, ce qui est déjà discutable, car la sécurité sociale, pour ce qui est des accidents d'automobile, se retournait contre les compagnies d'assurances.

Cette année, vous ouvrez un autre chapitre et vous exposez en séance publique, en commission et un peu partout que l'alcoolisme entre pour une part considérable dans les dépenses de la sécurité sociale. C'est évident et je vous donne sur ce point mon accord complet. Les hôpitaux psychiatriques sont remplis d'alcooliques et d'enfants d'alcooliques. Beaucoup d'accidents du travail sont dus à l'alcoolisme et, suivant votre analyse, il est normal que la sécurité sociale soit soulagée d'une part qui lui incombe du fait de l'alcoolisme.

M. Marcel Fortier. Très bien !

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Mais je ne suis plus d'accord avec vous quand vous préconisez une surtaxe sur l'alcool. D'abord, à mon avis, il est très dangereux de vouloir compartimenter les risques et les maladies. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Pourquoi uniquement les accidents de la route et l'alcool ? Pourquoi pas le tabac qui favorise l'infarctus du myocarde et le cancer du poumon ? Pourquoi pas les baignades, responsables de la poliomyélite ? Pourquoi pas le chocolat qui chatouille les cellules hépatiques ? (*Sourires.*)

Pourquoi s'arrêter ? A mon avis, c'est une grave erreur d'orientation que de vouloir compartimenter les risques et les maladies. C'est une faute, à une époque où la fiscalité est devenue véritablement insupportable, de développer de tels arguments pour créer, avec bonne conscience, de nouveaux impôts indirects et des taxes supplémentaires. L'Etat perçoit sur l'essence, sur l'alcool et le tabac des taxes suffisamment élevées pour qu'une partie puisse en être prélevée et reversée à la sécurité sociale. De grâce, n'envisagez pas de taxe supplémentaire sur l'alcool ! Vous pénaliserez injustement les vigneron et les consommateurs sans pour autant faire reculer l'alcoolisme.

M. Marcel Fortier. C'est vrai !

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Le vrai problème est de savoir si vous êtes prêts à fiscaliser en partie le budget de la sécurité sociale. Je me permets de souligner à ce sujet combien il serait souhaitable que soit enfin ébauchée une politique sociale européenne qui mette nos entreprises sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes du Marché commun.

M. Jacques Henriot. L'harmonisation des lois sociales !

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Très exactement. J'ai longuement insisté sur ce problème financier de la sécurité sociale ; c'est en effet le vrai problème.

J'en ai fini, mes chers collègues, et, au terme de ce rapport très incomplet — mais il me faut respecter mon temps de parole et il est déjà tard — je voudrais conclure. Certes — il faut le reconnaître — le budget des affaires sociales est en progression et même en très forte progression.

Cependant, je dois aussi attirer votre attention sur le fait qu'une grosse partie des crédits nouveaux est consacrée au chômage, sans pour autant le faire disparaître, car la seule solution à ce problème serait la création d'emplois. Or, ceci suppose une politique d'investissements qui dépasse, j'en suis bien conscient, le seul ministère des affaires sociales. La politique de création d'emplois est un problème de Gouvernement. Or, monsieur le ministre, vous faites partie du Gouvernement et, comme tel, la commission des affaires sociales vous demande de défendre auprès de vos collègues ce point de vue qu'elle considère comme essentiel, car c'est la seule façon raisonnable de s'attaquer efficacement à ce problème du chômage.

Dès lors, monsieur le ministre, ces sommes que vous réservez cette année à juste titre aux chômeurs, comme elles seront alors plus judicieusement employées à vous préoccuper avec plus de sollicitude encore de l'enfance inadaptée, du sort des

handicapés, aveugles et grands infirmes, à tenter de construire un équipement hospitalier digne de la France et d'adoucir les dernières années des personnes âgées en augmentant les pensions vieillesse !

C'est à tout cela, monsieur le ministre, que se mesure aussi la grandeur d'un pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires sociales.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat, chargé des affaires sociales. Mesdames, messieurs, vous ne serez pas étonnés qu'en montant, après tant d'années, à cette tribune où j'ai fait mes débuts de parlementaire, voilà déjà près d'un quart de siècle, je commence par souligner l'objectivité constructive des rapports qui nous ont été présentés. Vous dirai-je à cette heure tardive que, parfois, j'ai le sentiment de plus d'indulgence de la part des sénateurs membres de l'opposition que de la part de certains députés de l'Assemblée nationale membres de la majorité ? (*Sourires.*)

Je voudrais répondre à ce bon vouloir par un bon vouloir égal en abondant avec le maximum de précision et surtout de franchise les problèmes d'ensemble qui ont été posés, soit par les rapporteurs à la tribune, soit par les rapports écrits dont j'ai pris connaissance avec la plus grande attention.

Constatons d'abord que, depuis le jour où l'Assemblée nationale a adopté le budget qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Sénat, trois événements au moins sont survenus, trois événements d'une grande importance qui, comme l'ont dit plusieurs rapporteurs, dominent le débat, ce qui interdit au ministre d'Etat chargé des affaires sociales de les éluder.

D'abord, le Gouvernement — on y a fait allusion à plusieurs reprises — a fait voter un article additionnel qui annonçait d'ores et déjà deux milliards d'économies budgétaires. Ensuite — ce sujet ne se rattache pas directement à notre débat, mais pèse sur lui et nous aurons d'ailleurs l'occasion de l'approfondir dans un avenir rapproché — le conseil des ministres a approuvé un projet de loi relatif à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise qui, jugé par certains trop timide et par d'autres beaucoup trop audacieux, marque en tout cas une étape nouvelle de notre législation sociale. Enfin, à l'issue d'un conseil des ministres extraordinaire, dans les deux sens du terme, le Président de la République a repoussé la dévaluation du franc ; après quoi le chef de l'Etat a tiré les conséquences de ce refus comme le chef du Gouvernement le fera demain.

Mesdames, messieurs, la succession de ces trois événements donne son véritable éclairage au débat qui, grâce aux excellents rapports que leurs auteurs viennent de commenter devant nous avec netteté, avec courage et avec talent, s'engage maintenant devant le Sénat.

D'une part, il était déjà clair avant le mois de mai 1968 — et il est beaucoup plus évident depuis lors — que, sous peine de nous exposer aux représailles des faits, nous ne pouvions pas enfreindre une des maximes les plus familières à votre Assemblée : c'est l'inflation par les coûts de production, comme l'a souligné votre commission des finances, qui est aujourd'hui la plus pernicieuse. Par conséquent, la stabilité, voire la réduction des charges de l'industrie, est une des contraintes de notre politique.

D'autre part, ces considérations nous conduisent à définir des priorités sociales, ce qui est le contraire d'une pause ou d'une stagnation sociale. C'est pourquoi M. Messaud a raison, à la fin de son rapport, de dénoncer le principe du « saupoudrage ». C'est en répudiant le saupoudrage au bénéfice d'une définition cohérente d'un certain nombre de priorités sociales que nous entendons surmonter les difficultés financières auxquelles nous avons à faire face.

M. Messaud a dit et répété à plusieurs reprises — et tous les rapporteurs l'ont reconnu avec infiniment de bonne grâce — que le budget qui vous est présenté n'était pas un budget de stagnation ; j'ajoute que, malgré la dureté nouvelle des temps, il ne deviendra pas un budget de stagnation. Sans doute ne pourra-t-il pas être épargné par les économies annoncées.

Au demeurant, les efforts déployés pour conjurer ce que Léon Blum, à cette tribune même, appelait « le péril mortel de l'inflation » — l'expression est de lui et je l'ai entendue personnellement dans cette enceinte — ne concernent-ils pas au premier chef les plus démunis, ceux que l'âge, les charges familiales voire des raisons accidentelles ou génétiques désignent comme les premières victimes de la dépréciation monétaire ou de ses conséquences. Je crois que transformer en mirage le pactole des spéculateurs, c'est aussi, c'est surtout protéger le pouvoir d'achat de ceux qui, n'ayant pas toujours assez de revenus pour vivre n'ont, à plus forte raison, pas de capitaux à exporter.

Je m'étonne à ce propos que certains de ceux — je n'en ai entendu aucun dans cette enceinte — qui dénonçaient hier avec raison la dévaluation et les profits spéculatifs comme un fac-

teur scandaleux de démoralisation sociale donnent tort à leur langage de samedi matin en ne se félicitant pas des décisions de samedi soir.

Il est vrai que les mêmes ont annoncé tout récemment un blocage des salaires, selon l'exemple d'un pays voisin et ami, qui venait de procéder à une dévaluation. En évitant la dévaluation, je tiens à dire que nous avons, du même coup, évité non pas les mesures nécessaires pour contenir l'évolution des salaires dans des limites raisonnables, mais le blocage des salaires, auquel nous n'avons à aucun instant songé. A ce propos, il est peut-être bon que le ministre des affaires sociales souligne qu'il n'a jamais été question de remettre en cause le rendez-vous du printemps prochain, auquel le Gouvernement s'était engagé lors des discussions de la rue de Grenelle.

Avant d'assumer et de limiter devant vous, mesdames, messieurs, les conséquences des choix que nous avons consentis, rappelons-nous quelques chiffres. Le budget social de la nation, qui s'élevait à 57 milliards en 1960, atteint aujourd'hui 137 milliards, soit une augmentation de 140 p. 100. Le pourcentage de croissance du budget social est donc constamment supérieur à celui du produit national brut et le restera, même si, comme nous l'entendons bien, la croissance économique s'accélère.

Rappelons-nous surtout les chiffres initiaux que vos rapporteurs ont fort opportunément commentés. Nos propositions tendent à augmenter le budget de fonctionnement du ministère des affaires sociales de près de un milliard, puisqu'il passe de 5.200 à 6.100 millions de francs, le budget d'équipement de 772 à 849 millions d'autorisations de programme, compte non tenu de la lettre rectificative qui a été déposée après l'annonce des économies budgétaires. C'est à partir de cet accroissement initial qu'il nous faudra apprécier les abattements futurs.

Ce fait important, dont vous avez bien voulu souligner la signification dans les circonstances présentes, me conduit à définir nos deux objectifs prioritaires. Il s'agit, d'une part, des problèmes de l'emploi et, d'autre part, du développement d'un programme cohérent de constructions hospitalières.

Bien entendu, M. Dumas, responsable de l'emploi et de la formation professionnelle, ne manquera pas de vous dire, en réponse aux observations qui seront présentées demain matin, à quel plan précis correspond l'augmentation de crédits qui a été analysée par deux au moins de vos quatre rapporteurs, augmentation de crédits qui dépasse initialement 50 p. 100. Oui, il est absolument exact, sur tous les plans : agence nationale pour l'emploi, formation professionnelle, préformation professionnelle — à laquelle M. Barbier attache justement le plus grand prix — fonds national de l'emploi, aide aux sans-emploi, l'effort, même s'il est amoindri, restera sans précédent, et j'ose dire, monsieur Barbier, qu'à la lumière des dernières statistiques, il prend une signification nouvelle.

Qu'est-ce à dire ? Nous constatons les effets favorables sur le front du travail de la reprise économique des derniers mois. Nous savons que dans certaines régions — je l'ai vu moi-même en procédant à une enquête détaillée dans les communes ouvrières qui me renouvellent leur confiance depuis un grand nombre d'années déjà — les offres d'emplois non satisfaites tendent à devenir nombreuses. Nous pourrions en tirer la conclusion qu'il n'est plus nécessaire de faire un effort d'une telle ampleur. Nous en tirons la conclusion inverse. Nous estimons que l'inquiétude reste un devoir.

Il est vrai que la menace de la dépréciation continue à peser sur les régions où dominent des industries vieilles. Il est parfaitement vrai que, dans certaines professions ou dans certaines régions, l'offre est très mal adaptée à la demande. Il est parfaitement exact qu'une politique de formation ou de préformation n'a jamais été plus nécessaire pour tous les motifs qu'a analysés M. Barbier. Ces idées directrices sont des obsessions pour M. Dumas comme pour moi-même. Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer à l'Assemblée nationale, elle nous ont imposé la clé de la répartition des crédits neufs qui nous avaient été attribués.

Il est parfaitement exact aussi, monsieur Barbier, qu'en agissant ainsi nous répudions les doctrines selon lesquelles un certain chômage technologique ou résiduel est acceptable, voire souhaitable. Même si nous n'atteignons pas tous les buts que nous nous sommes fixés, nous leur resterons obstinément fidèles. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une option théorique, et c'est la principale réponse que je voudrais vous apporter sur ce point.

Le choix dont il s'agit, nous l'avons d'ailleurs réellement consenti pour la première fois lorsque le Parlement, au cours d'une session extraordinaire, à la demande du Gouvernement, a décidé, non plus comme en 1966, d'accorder une déduction fiscale à certains investissements, mais d'ouvrir les moyens de la relance à toutes les entreprises, même à celles qui ne sont pas bénéficiaires. Ce choix, le Gouvernement l'a confirmé en favorisant les industries qui emploient une nombreuse main-d'œuvre, grâce à la réduction de la taxe sur les salaires. Si cette taxe sur les salaires — j'y insiste — a été réduite dans

une première étape, j'espère qu'il sera question bientôt d'une réduction beaucoup plus importante. Elle représente, en effet, un impôt sur le travail, un impôt sur l'emploi en même temps qu'un impôt sur le progrès économique.

La diminution de cette taxe, l'orientation du budget de l'Etat vers sa suppression progressive ont été depuis longtemps souhaitées par de nombreux sénateurs. Et ce n'est pas le seul hommage que j'ai le devoir de rendre à votre Assemblée. L'autre de nos grands objectifs prioritaires me fournira l'occasion d'un rappel qui honore le Sénat.

Quand j'ai abordé devant la commission des affaires sociales le problème des constructions hospitalières, j'ai indiqué à la fois la cause de nos difficultés et notre résolution de les surmonter.

La cause, elle est simple ; elle a été judicieusement rappelée par vos rapporteurs. Le V^e Plan avait prévu un montant de travaux subventionnés d'environ 10 milliards. Il avait fixé la contribution de l'Etat à un peu moins de 3 milliards, soit environ 30 p. 100. Or, en fait, la participation de l'Etat s'élève non à 30 p. 100, mais à 40 p. 100 en moyenne. Une opération élémentaire permet de calculer ce qui manque pour exécuter le programme prévu.

En analysant des documents déjà anciens, j'ai constaté que, quand le Parlement auquel j'avais l'honneur d'appartenir a discuté du V^e Plan, la part réservée à l'Etat avait été jugée dangereusement faible par le Sénat. Cette clairvoyance devant laquelle je m'incline tient sans doute aux liens particulièrement étroits qui unissent les sénateurs aux collectivités locales dont ils sont les élus. (*Applaudissements.*)

Mais vous m'en voudriez si je m'en tenais à cette constatation, si flatteuse soit-elle. Vous vous félicitez comme moi que les crédits des affaires sociales passent de 600 millions à plus de 650 millions. Vous vous félicitez comme moi qu'à cette augmentation de près de 9 p. 100 s'ajoute, grâce à une lettre rectificative, un montant de plus de 100 millions d'autorisations de programme nouvelles, qui doivent être engagées par anticipation sur les opérations prévues pour 1970 ; enfin, vous souhaitez que les abattements — je songe en particulier à la conclusion du rapport de M. Ribeyre — épargnent dans toute la mesure du possible les crédits destinés à l'équipement sanitaire comme les crédits destinés à la formation professionnelle et à l'emploi. Et ici j'ai envie d'ajouter, mesdames, messieurs : pas tant que moi !

En tout cas, je crois pouvoir dire que le temps des espérances imprécises est passé. Je vous confirme, indépendamment même de la loi portant réforme sanitaire et hospitalière dont nous aurons l'occasion de discuter au printemps, l'établissement d'un programme triennal qui puisse vous donner, me donner, l'assurance d'atteindre à la fin de 1971 les objectifs fixés par le Plan dans le secteur prioritaire par excellence de l'équipement sanitaire et social.

A ce propos, je voudrais relever, non certes pour les critiquer, mais au contraire pour l'en remercier, les paroles qu'a prononcées M. Messaud à propos de l'aspect technique du problème. Il est parfaitement normal de dire qu'il n'y a pas de politique hospitalière sans une politique des constructions hospitalières, mais je crois avec M. Messaud qu'il n'est pas moins essentiel d'insister sur l'aspect proprement technique du problème. On évoque souvent, à cette occasion, l'effort déployé par le ministère de l'éducation nationale pour rationaliser les constructions scolaires et ce n'est sans doute pas par hasard si le problème a été soulevé à l'Assemblée nationale par M. Alain Peyrefitte, président de la commission des affaires sociales, familiales et culturelles, qui fut mon prédécesseur au ministère de la recherche scientifique et qui fut ministre de l'éducation nationale.

Mais il est moins facile de rationaliser les constructions hospitalières que les constructions scolaires. En effet, dans notre domaine, il s'agit le plus souvent, on l'a d'ailleurs dit tout à l'heure, de rénover et d'agrandir un hôpital qui existe déjà et parfois depuis longtemps.

Une allusion parfaitement pertinente a été faite par M. Messaud à l'hôpital de jour. Je suis un partisan résolu de cette formule. J'ai inauguré moi-même tout récemment à Saint-Louis un hôpital de jour, l'hôpital d'hématologie de l'illustre professeur Jean Bernard et j'ai constaté à cette occasion — je le disais à l'Assemblée nationale — combien il est vrai de dire que, dans le domaine des constructions hospitalières, un problème d'agrandissement, de modernisation et d'aménagement se pose alors que, pour les constructions scolaires, il s'agit de construire à partir de rien, *ab nihilo*.

J'ai constaté que cet hôpital de jour, cet admirable service d'hématologie se trouve dans l'enceinte d'un ensemble composé de quatre bâtiments en équerre dont la première pierre a été posée — les médecins présents dans cette Assemblée le savent car ils ont tous visité Saint-Louis — en 1607 par le roi Henri IV.

Mais je n'ai pas dit que l'industrialisation des constructions hospitalières est impossible ; j'ai dit le contraire à la commission des affaires sociales à propos de l'hôpital de Beaune, auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur Messaud. J'ajoute que l'industrialisation des constructions hospitalières me semble également possible dans une première étape pour certains projets de faible coût unitaire. Les maisons de retraite industrialisées font l'objet d'un concours. Je vous donne l'assurance que l'effort de mon ministère portera sur la mise au point — je crois que c'est bien la pensée qui s'est exprimée à travers vos rapports — d'éléments techniques standardisés qui pourraient constituer un marché assez important pour intéresser les fabricants. Mais les observations de vos rapporteurs achèvent de nous démontrer qu'il n'est pas de budget des affaires sociales qui vaille, mesdames, messieurs, s'il n'est éclairé par une politique de la famille, une politique de la vieillesse et une politique de la santé.

Mon propos dans cette intervention n'est pas de définir ces politiques par des intentions, mais de montrer par des décisions déjà prises ou déjà appliquées dans quelle voie et vers quel but elles sont orientées.

Une politique de la famille ! Le geste que nous avons accompli en relevant les prestations familiales à partir du 1^{er} juillet, ce qui n'avait pas été prévu par le protocole des accords de Grenoble, a été parfois qualifié de geste symbolique. En effet, il est symbolique d'une certaine détermination. On m'a invité à le répéter et je le fais très volontiers à la tribune du Sénat : nous sommes déterminés à établir en 1969 le maximum de relation directe possible entre un ensemble de mesures — non encore arrêtées — qui marqueront un progrès considérable dans l'action de l'Etat envers les familles et l'excédent, accru par l'augmentation des salaires, des caisses d'allocations familiales. Cet excédent ne sera pas inférieur à un milliard et, avec cette somme, nous ne pouvons faire qu'une partie de ce que nous voudrions faire.

Je voudrais faire remarquer ici à mon excellent ami, M. le sénateur Kistler, que l'aménagement des allocations familiales en faveur des enfants de trois ans au moins et la correction du montant de l'allocation de salaire unique, même réduite à un premier palier, coûteront aux caisses environ 900 millions, à elles seules.

Par conséquent, un certain nombre d'autres mesures, auxquelles M. Kistler a fait allusion et qui méritent d'être à l'étude, devraient être liées à certains projets de modulation de l'allocation de salaire unique, dont il a été question dans l'autre assemblée et qui sont susceptibles de dégager une partie des ressources nécessaires. Tout cela peut et doit indubitablement nous conduire vers un développement plus ample encore de la politique familiale.

Mais, vous le constatez par l'assurance que je vous ai renouvelée, si nous ne comblons pas cette année nos propres espérances, nous irons plus loin que ce que les plus optimistes souhaitaient il y a quelques semaines encore.

Je vous demande de juger nos intentions sur nos actes en ce qui concerne le problème crucial des pensions de vieillesse et d'invalidité dont, soit dit en passant, les charges représenteront cette année 40 milliards, soit près du tiers des dépenses totales du budget social.

Comme vous le savez, le total de l'avantage de base ou, comme on dit, l'allocation supplémentaire a augmenté de près de 20 p. 100 depuis un an. Mais cet effort méritoire et probablement sans précédent, nous n'en sommes pas satisfaits. On a fait allusion tout à l'heure à certains engagements pris pour la première fois devant l'Assemblée nationale. Je tiens à dire qu'à l'heure présente, cet engagement a été tenu.

Nous aurions pu nous en tenir aux dispositions du code de la sécurité sociale qui fixe au 1^{er} mars le rendez-vous annuel avec les titulaires de rentes d'accidents du travail et au 1^{er} avril avec les titulaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité. Nous ne l'avons pas fait. Nous avons jugé qu'il était assurément légal, mais qu'il n'était pas normal que les personnes âgées, invalides et mutilés du travail supportent jusque-là les conséquences d'événements auxquels ils n'ont pas pris part, sans augmentation de leurs arrérages. C'est pourquoi nous avons procédé, trois mois avant l'échéance, à une revalorisation exceptionnelle des pensions et des rentes de la sécurité sociale.

Bien entendu, cette mesure ne se cumule pas avec celle qui doit intervenir aux échéances des 1^{er} mars et 1^{er} avril. Son incidence financière n'est pas encore calculée avec précision, mais elle est certainement supérieure à 100 millions de francs. Chacun voudra bien convenir que cela n'est pas négligeable.

M. le docteur Barbier n'a pas manqué — et il a eu raison — de poser à la fois le problème de l'immigration auquel M. Messaud avait fait allusion avant lui et le problème de l'âge de la retraite. Je voudrais m'expliquer avec clarté sur ces deux points.

Le problème de l'immigration, que le docteur Barbier a eu le courage d'aborder en répudiant toute démagogie, appelle une analyse à la fois objective et prudente. Vous critiquez la proportion excessive de l'immigration spontanée, 78 p. 100 en moyenne dites-vous, contre 22 p. 100 d'introductions régulières. Vous avez raison. Un de mes premiers actes après mon entrée au ministère des affaires sociales a été de diffuser, le 29 juillet 1968, une circulaire interdisant la régularisation des travailleurs étrangers dans toutes les professions comportant des demandeurs d'emplois. La régularisation est, en outre, exclue en principe pour les manœuvres dont l'office national d'immigration peut assurer le recrutement. Je tiens à vous dire que ces mesures ont déjà fait sentir leurs effets et les feront sentir totalement à la fin de cette année.

En deuxième lieu, vous m'avez fourni, et je vous en remercie, l'occasion de dissiper certaines légendes dont M. le bâtonnier Messaud s'était lui-même fait l'écho avec infiniment de prudence à propos de l'accord franco-algérien sur la main-d'œuvre.

Vous nous avez dit que cet accord allait augmenter le nombre des travailleurs algériens admis en France. Je suis heureux de pouvoir, pour la première fois, mettre les choses au point et rétablir la vérité dans ses droits, à la tribune de votre assemblée.

En effet, cet accord développe, c'est vrai, une source de l'immigration algérienne, celle des travailleurs recrutés après un examen médical en Algérie auquel il sera procédé dans des conditions susceptibles d'inspirer pleine confiance aux éminents praticiens français que vous êtes. Mais le même accord écarte toutes les autres sources d'immigration algérienne, en particulier celle des touristes ou des pseudo-touristes, celle des immigrants qui viennent en France en vue d'exercer un emploi salarié et qui camouflent cette intention. Ainsi, le contingent annuel des demandeurs d'emploi algériens sera, non pas augmenté, mais réduit par l'application de cet accord.

Enfin, il a été question de l'accord souscrit par la France à Bruxelles le 29 juillet 1968 au sujet de la libre circulation des travailleurs dans le cadre du Marché commun. J'ai quelques raisons de connaître cet accord puisque c'est moi qui l'ai signé au nom du Gouvernement français. Il a donné lieu à la publication d'un règlement le 9 novembre dernier.

Les mouvements de main-d'œuvre en provenance de nos partenaires du Marché commun ne dépassent pas — je cite ce chiffre pour la première fois devant le Sénat — 15.000 personnes chaque année. Ils ne peuvent donc pas avoir d'incidence sur le niveau de l'emploi.

Je tiens à vous remercier de la manière dont vous avez posé le problème de la retraite, tout en exprimant quelques nuances. Je crois, comme vous, que le véritable progrès social consiste à créer un choix. J'ai constitué autour de moi, au ministère des affaires sociales, un groupe de travail sur cet ensemble de problèmes, qui ne doivent pas être éludés, même s'ils ne sont pas susceptibles de recevoir une solution immédiate.

Je m'oriente en effet, compte tenu des progrès intervenus au cours des dernières années, compte tenu, ne l'oublions jamais, de la création d'un système général de retraites complémentaires, vers l'étude de mesures telles que la prise en compte totale ou partielle des années au-delà de la trentième ou telles que la modification de la condition d'admission à l'inaptitude, qui permettront d'ouvrir un choix réel et d'aboutir, docteur Barbier, aux résultats que vous souhaitez, que vous escomptez, par des moyens peut-être plus rapides et plus sûrs que les mesures draconiennes dont vous avez vous-même fort éloquemment souligné les inconvénients.

Comment, enfin, définir l'orientation générale d'une politique de la santé, surtout après les interventions des médecins éminents qui ont traité ici, comme d'autres le feront demain matin, des problèmes avec lesquels leur vie professionnelle les a si longuement familiarisés ?

M. le docteur Barbier sent bien que j'adopte dans cette dernière partie de mon exposé, ses prémisses sans adopter ses conclusions. Il est vrai que l'an prochain le problème du déficit du régime maladie sera posé. Dès l'instant que nous avons le désir — je pense que le Sénat le partage — d'affecter dans toute la mesure du possible en 1969 l'excédent des caisses au relèvement des prestations familiales — dès l'instant que nous avons pris la décision de soumettre à un examen annuel du Parlement, conformément à la loi portant ratification des ordonnances qui a été votée au mois de juillet dernier, le taux de croissance propre à chacune des grandes catégories de prestations sociales, nous avons le devoir d'aborder de front cette grave question.

Les dépenses générales de l'assurance maladie s'élevaient en 1965 à 13.800 millions. Elles atteindront l'an prochain 23 milliards, soit plus de 50 p. 100 d'augmentation en valeur absolue. D'où vient cette augmentation ? Je n'ai jamais songé à en rejeter la responsabilité, je ne dis pas le blâme, ni sur les médecins généralistes dont je me targue d'être le défen-

seur ni sur la pharmacie qui a eu entre autres mérites — je vous remercie de l'avoir souligné — celui d'avoir signé avec la caisse nationale d'assurance maladie, l'accord prévoyant ristourne, auquel vous avez fait allusion.

Le déficit, qui était voisin de 3 milliards en 1967, reparaitra l'an prochain. Il sera, selon les hypothèses, légèrement inférieur ou légèrement supérieur à 1 milliard. Alors, si nous n'entendons le combler, ni par l'utilisation des excédents des caisses d'allocations familiales ni par des subventions directes de l'Etat — et d'ailleurs, dans ce dernier cas, soyez assurés que tôt ou tard, le ministre des finances nous ramènerait à la première solution — alors il nous faut faire preuve d'imagination ; il nous faut trouver autre chose qu'un relèvement du plafond des salaires sur lequel est calculé le montant des cotisations. Nous savons tous que cette mesure paraîtra lourde aux entreprises qui en supportent la charge, et que, de toute manière, elle restera insuffisante.

Ici, je me permettrai à votre égard un reproche amical. Vous avez critiqué une formule que j'ai proposée ; vous n'en avez pas suggéré d'autre. Lorsque vous dites qu'il n'y a de solution durable que par une fiscalisation partielle de la sécurité sociale, vous ne pouvez pas éluder la question complémentaire. Envisager une fiscalisation partielle, cela signifie trouver des ressources nouvelles. Mais ces ressources nouvelles, indiquez-moi, cher docteur, où vous comptez les trouver ?

Je considère que mon prédécesseur et ami M. Jeanneney a créé un précédent parfaitement justifié quand il a demandé aux compagnies d'assurances automobile de fournir une cotisation s'élevant à 3 p. 100 du tarif de la police d'assurance automobile, parce qu'il a pour la première fois apporté ainsi à la sécurité sociale des ressources d'une autre provenance que les cotisations sur les salaires. Il entre dans la logique de votre propre raisonnement de l'en remercier. S'il était opportun de se rappeler qu'une bonne part de l'augmentation des frais d'hospitalisation couverts par la sécurité sociale est provoquée par les accidents d'automobile, même couverts par les compagnies d'assurance, il n'est pas moins légitime de se demander s'il y a d'autres activités génératrices de grosses dépenses de santé publique. La question ne peut être tranchée qu'après avoir été mûrement approfondie, qu'après avoir été débattue dans les conseils du gouvernement et dans les assemblées. Il importe de tenir compte de tous les intérêts légitimes, et en particulier de ceux des professionnels auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure et dont chacun sait que, dans le domaine de l'alcoolisme, ils offrent souvent le bon exemple. Ils sont parmi les moins contaminés. Cet exemple mérite d'être salué au passage.

Éluder le problème par peur des risques politiques serait, je le dis en pesant mes termes, attenter à la vie de la nation...

M. Marcel Guislain. Très bien !

M. Maurice Schumann, *ministre d'Etat chargé des affaires sociales*... pour des motifs qui ont été notamment développés par le docteur Guislain à la commission des affaires sociales.

Vous me permettez, mon cher docteur, vous me permettez, monsieur le président — je me tourne vers les nombreux médecins qui se trouvent dans cette assemblée — de souligner qu'une de mes grandes récompenses a été, le lendemain même du jour où je m'étais efforcé de faire cette percée que je m'appliquerai à élargir, de trouver l'appui infiniment précieux des organisations représentatives du corps médical — qui dans un passé récent, ne m'ont pas toujours couvert de fleurs — exprimé dans un communiqué public.

Mesdames, messieurs, je voudrais arrêter là cet exposé liminaire ; il me faut cependant répondre à quelques-unes des questions posées par vos rapporteurs.

M. Kistler a posé le problème du régime des pensions dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Je vais lui répondre avec clarté et j'ose croire que lui, au moins, sera entièrement satisfait de ma réponse.

Le décret du 12 juin 1946 ouvre aux assurés de ces trois départements un droit d'option entre les pensions régies par le régime local et celles régies par le régime général selon le caractère plus ou moins avantageux de l'un ou de l'autre calcul. Ce droit d'option a été prorogé par trois fois. Il prévoit que les intéressés pourront jusqu'au 1^{er} juillet prochain réclamer le bénéfice des dispositions du régime local s'ils estiment que celui-ci leur est plus favorable.

Monsieur Kistler, sachez que le Gouvernement ne mettra pas fin au droit d'option tant que le régime général comportera sur des points essentiels des règles moins avantageuses que celles qui sont actuellement en vigueur dans les trois départements de l'Est.

Nous envisageons, d'ores et déjà, de proroger, comme vous l'avez demandé, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 1969, la possibilité d'opter pour le régime local des pensions. Dans mon esprit, ces trois ans constituent un minimum et non pas un maximum.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Successivement, mon ami Paul Ribeyre, puis le bâtonnier Messaud, ont évoqué un problème qui me tient tout particulièrement à cœur, celui de la recherche. Je n'ai été que pendant treize mois ministre chargé de la recherche scientifique, mais j'ose dire que pendant cette période je me suis préoccupé du problème de la recherche médicale avec tant de continuité et d'ardeur qu'il est peu de sujets sur lesquels je sois plus chahouilleux.

Il est tout à fait exact que le budget ne comporte pas de création de postes de chercheurs. Mais je veux vous rappeler qu'au collectif de 1968 une cinquantaine de postes avaient été créés. Il était, par conséquent, logique et raisonnable de faire porter l'effort de 1969 sur les techniciens.

Je veux néanmoins élargir la question. Le budget de l'I. N. S. E. R. M. avait cru de 20 p. 100 par an au cours des dernières années. Il a augmenté d'environ 100 p. 100 en cinq ans. La taille de l'I. N. S. E. R. M. est devenue telle qu'il nous faut, par la force des choses, en revoir les missions et certaines règles d'administration.

Dans ce secteur fondamental l'année 1969 sera une année de transition au cours de laquelle nous mettrons en œuvre des structures nouvelles qui permettront de dépenser mieux.

Mon ami Paul Ribeyre et M. le bâtonnier Messaud n'ignorent pas que j'avais constitué au ministère de la recherche un groupe d'études spécialement consacré aux problèmes de la recherche médicale, présidé par le professeur Jean Bernard, que j'ai déjà cité tout à l'heure.

Cette conclusion vers laquelle l'analyse des chiffres nous oriente est l'une de celles, et non la moins importante, que le professeur Jean Bernard et les membres de son groupe de travail nous avaient suggérées. En tout état de cause, n'oublions pas que le budget de la recherche médicale ne se limite pas au budget de l'I. N. S. E. R. M. Il y a aussi les dépenses qui figurent au budget du ministère de l'éducation nationale, celles qui se rattachent à la recherche hospitalo-universitaire et aussi, bien entendu, une partie des crédits alloués au Centre national de la recherche scientifique, le C. N. R. S., et qui portent sur la recherche médicale.

Si nous analysons ces crédits, si nous en faisons le total, nous aboutissons à des chiffres que certains évaluent pour l'année en cours à 850 millions de francs et d'autres, prétendant que cette évaluation est exagérée compte tenu de tous les abattements possibles, à 700 ou 725 millions.

Ce qu'il y a de certain c'est que, cette année, les Français ont consacré pour la première fois quinze francs par tête à la recherche médicale.

Il y a quelques années à peine, le chiffre devait être de 2,80 francs. Dans ce domaine on ne fera jamais assez, vous avez raison de le dire, on ne pénétrera jamais assez dans les voies que vous avez explorées et balisées. Reconnaissons du moins — je crois d'ailleurs que vous l'avez fait — que tant en ce qui concerne l'I. N. S. E. R. M. que les autres aspects de la recherche médicale nous nous sommes engagés dans une voie qui est la voie même que vous nous avez conseillée.

A ce propos, puisqu'un certain nombre de maladies ont été citées, notamment la sclérose en plaques et la tuberculose, je voudrais dire que la sclérose en plaques figure avec beaucoup d'autres sur la liste des maladies de longue durée ouvrant droit au remboursement intégral et sans ticket modérateur. Je voudrais dire également, pour ce qui est de la tuberculose, que le budget enregistre cette année une augmentation fort importante des crédits consacrés à la prophylaxie antituberculeuse. Ces crédits passent en effet de 85,7 millions de francs en 1968 à 99,6 millions pour 1969, soit plus de 16 p. 100 d'augmentation. Comme vous le voyez, l'évolution dans ce domaine est considérable.

Présidant récemment la séance annuelle du Comité national contre la tuberculose, j'avais l'occasion de le souligner devant les plus éminents de vos confrères qui consacrent leurs efforts à lutter contre cette maladie. Néanmoins, il n'est pas normal que, dans un pays comme la France, il y ait encore, si je ne fais erreur, 6.500 morts chaque année dues à la tuberculose, 65.000 cas reconnus, et 13 décès par tuberculose pour 100.000 habitants, alors que le chiffre correspondant doit être de 4 ou 5 en Grande-Bretagne. Pardonnez-moi si je suis obligé de constater que, d'après l'avis concordant de toutes les autorités médicales, il y a un lien entre ce chiffre anormalement élevé et les ravages causés par l'alcoolisme.

J'ai voulu, mesdames, messieurs, dans cet exposé liminaire, situer la politique du Gouvernement dans le cadre dessiné par vos rapporteurs. De nombreuses questions seront posées, je le sais, sur l'emploi, la formation professionnelle, l'intéressement. M. Pierre Dumas, par ses réponses, complétera mes indications et mes chiffres.

Quant à ceux et à celles qui sont écartés de la production et qui relèvent de l'aide sociale, ils ont désormais leur ministre ou plutôt leur tutrice en la personne de Mlle Dienesch qui, elle aussi, prendra la parole au cours de ce débat que j'aurai le devoir de clôturer.

C'est pour permettre au Sénat d'exprimer ses suggestions et ses critiques, sans outrepasser par trop les limites horaires qui nous sont imposées, que je n'ai pas voulu abuser dès maintenant de votre patience. En vous écoutant, comme des conseillers souvent sévères mais justes, et toujours mesurés, je songerai, comme j'y songeais tout à l'heure en écoutant vos rapporteurs, à un reproche qui vous est fait parfois et qui est en même temps un hommage. On dit volontiers que la sagesse du Sénat n'est pas exempte d'un certain pessimisme. Eh bien ! d'ores et déjà je crois traduire votre pensée en évoquant la maxime d'un philosophe qui s'applique notamment quand l'avenir social est en cause, qu'on a pu lire récemment sur les murs de l'université de Prague : « Le pessimisme de la raison, c'est l'optimisme de la volonté ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Monsieur le président, ne serait-il pas possible de renvoyer la suite du débat à demain ?

Nous sommes en séance depuis quinze heures ; mon intervention va durer quarante minutes et j'aurai un certain nombre de questions à poser au Gouvernement.

M. le président. La conférence des présidents avait envisagé la levée de séance vers une heure du matin pour reprise le même jour à dix heures.

Mais un conseil des ministres se réunit demain matin et les membres du Gouvernement intéressés à la discussion nous ont fait savoir qu'ils devraient, dans ces conditions, demander que la séance soit interrompue à onze heures quarante-cinq.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur le président, en vous remerciant je voudrais ajouter que si le Sénat se voit dans l'obligation de continuer ce débat demain après onze heures quarante-cinq, je resterai à mon banc ainsi que Mlle Dienesch et M. Dumas et que je n'assisterai pas au conseil des ministres.

Toutefois, étant donné l'importance de ce conseil, notamment à l'égard du budget des affaires sociales dont nous délibérons ce soir, je serais reconnaissant au Sénat s'il me permettait de quitter cette enceinte à onze heures quarante-cinq pour me rendre à l'Élysée.

Je suis, bien entendu, à la disposition du Sénat en toute hypothèse, soit pour poursuivre le débat maintenant, soit pour le continuer, si cela est compatible avec votre règlement, au début de l'après-midi, soit même pour en renvoyer la suite à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour prévoit pour demain la suite et la fin du débat commencé aujourd'hui. Le Sénat pourrait l'interrompre maintenant et le reprendre demain.

M. Lucien Grand, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand, président de la commission des affaires sociales. Ce serait préférable en considération du nombre des orateurs inscrits. Commencer maintenant leur audition ne nous mènera pas très loin car nous ne pourrions en entendre qu'un ou deux et demain nous ne pourrions pas, dans les deux heures de la matinée, entendre les orateurs restant inscrits. Je demande donc à M. le président de vouloir bien lever la séance maintenant, de fixer à demain matin 10 heures la reprise du débat qui pourrait éventuellement se poursuivre après-midi.

M. le président. Cela serait conforme à l'ordre de nos travaux.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Dans l'éventualité où demain nous n'aurions pu terminer l'examen du budget des affaires sociales, à quelle date serait reportée la discussion ? A dimanche ?

M. le président. En fonction de ce qui a été décidé lors de la dernière conférence des présidents, je vous rappelle que sont inscrits à l'ordre du jour du mardi 26 novembre la fin de la discussion du budget des affaires sociales et le budget des affaires culturelles. Si des retards intervenaient, les conséquences en seraient examinées par la conférence des présidents qui doit se

réunir jeudi prochain 28 novembre, matin. Je ne peux donc vous répondre sur la question précise que vous m'avez posée.

Je peux, par contre, vous préciser que si nous prenions du retard dans la discussion du budget des affaires sociales, l'examen du budget des affaires culturelles risquerait évidemment d'être reporté.

Puisque M. Guislain demande qu'on renvoie la séance à dix heures, que le Gouvernement ne s'y oppose pas, que la commission y est favorable, nous pourrions nous rallier à cette proposition.

M. Marcel Guislain. Pourquoi pas neuf heures trente ?

M. le président. Mon cher collègue, il me paraît difficile d'accepter votre suggestion.

La conférence des présidents a décidé que les séances commenceraient le matin à dix heures. Sous la foi des traités, certains collègues peuvent venir à dix heures et regretter peut-être de n'avoir pas assisté au début de la séance.

Compte tenu de ces observations, le Sénat voudra sans doute renvoyer à dix heures la suite de l'examen du budget des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Fernand Chatelain, Jacques Duclos, André Aubry, Louis Namy, Léon Rogé, Hector Viron, Louis Talamoni, et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à instituer un régime de prêts à long terme pour le financement des équipements des grands ensembles d'habitation et des villes nouvelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 59, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Raymond Guyot, Jacques Duclos, Roger Gaudon, et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à ramener à un an la durée du service militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 26 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 39 et 40 (1968-1969). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Affaires sociales (Santé publique. — Travail) (suite) :

MM. Paul Ribeyre et Michel Kistler, rapporteurs spéciaux (rapport n° 40, tome III, annexes n° 4 et 5) ;

MM. Léon Messaud et Pierre Barbier, rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 44, tomes I et II).

Affaires culturelles (Arts et lettres, cinéma, théâtres nationaux, monuments historiques) :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 1) ;

MM. Jean de Bagneux, Georges Lamousse et Michel Miroudot, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 41, tomes I, II et III).

Article 61.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mardi 26 novembre 1968, à une heure.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8019. — 25 novembre 1968. — M. Pierre Schiele demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles le programme pédagogique concernant la construction des établissements du second degré inscrits au Plan n'est établi qu'après plusieurs mois, voire plusieurs années de retard, par rapport à la décision de construire : cette méthode apportant des reports de crédits inscrits dans les tranches opératoires du Plan gêne considérablement les éducateurs, comme les responsables communaux tenus de choisir les terrains et de réaliser les infrastructures.

8020. — 25 novembre 1968. — M. Pierre Schiele demande à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il veuille bien lui faire connaître les raisons pour lesquelles aucune justification n'est apportée au refus signifié aux parents en matière d'octroi de bourse d'enseignement supérieur, et s'il n'estime pas normal que soit publié le barème de ressources ouvrant droit à l'attribution des bourses, seule mesure propre à apporter l'information indispensable, tant au stade de la constitution du dossier qu'à celui de la notification de la décision.

8021. — 25 novembre 1968. — M. André Dulin expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, qu'à l'occasion des débats parlementaires sur l'introduction de la publicité de marques à la télévision, il a, à plusieurs reprises, laissé entendre que la publicité compensée, c'est-à-dire celle en faveur d'une production ou des productions d'une région, serait maintenue à des conditions financières moins onéreuses, c'est-à-dire aux prix précédemment accordés. Il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises dans ce sens à l'O.R.T.F. en ce qui concerne ce mode de propagande indispensable aux petites et moyennes entreprises qui assurent l'équilibre social et économique des régions et qui n'ont cependant pas les moyens de financer pour leur propre marque des programmes publicitaires télévisés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 25 novembre 1968.

SCRUTIN (N° 9)

Sur le titre IV de l'état B (Anciens combattants) du projet de loi de finances pour 1969.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	167
Contre	96

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|--|---|
| MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée). | François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury. | Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Messager.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauteray.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Porol.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert. |
|---|--|---|

Ont voté contre :

MM.
 Emile Aubert.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 André Barroux.
 Jean Bène.
 Aimé Bergeal.
 Roger Besson.
 Auguste Billiemaz.
 Edouard Bonnefous
 (Yvelines).
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Pierre Bourda.
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse
 (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Georges Cogniot.
 André Cornu.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Emile Dubois (Nord).

Jacques Duclos.
 André Dulin.
 Emile Durieux.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud.
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.
 Lucien Grand.
 Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Henneguella.
 Jean Lacaze.
 Mme Catherine
 Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Edouard Le Bellegou.
 Fernand Lefort.
 Jean Lhospiéd.
 Pierre Mailhe (Hautes-
 Pyrénées).
 Pierre Marcihacy.
 Paul Massa.
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Léon Messaud.

Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gaston Monnerville.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Jean Périquier.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Léon Rogé.
 Vincent Rotinat.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Guy Schmaus.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Charles Suran.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Tournan.
 Fernand Verdelle.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuill.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Jean Berthoin.
 Raymond Boin.
 Pierre Bouneau.
 Roger Courbatère.

Mme Suzanne
 Crémieux.
 Baptiste Dufeu.
 Pierre de Félice.
 Charles Laurent-
 Thouverey.

Pierre-René Mathey.
 Jacques Pelletier.
 Eugène Romaine.
 Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Raymond Brun
 (Gironde).

Léon Chambaretaud. | Roger Duchet.
 Francisque Collomb. | Marcel Pellenc.

Absents par congé :

MM. Pierre de Chevigny et Alfred Isautier.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	168
Contre	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.